EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le lundi 5 décembre, à 14 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 28 novembre 2022, se sont réunis au Palais des Congrès (salle Molière), sous la présidence de M. Daniel FASQUELLE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M Denis CALOIN (à partir de 15h00), Mmes Madeleine DERAMECOURT et Marie SAUDEMONT, MM. Michel PALMAERT (jusqu'à 15h30) et Jacques COYOT et Mme Marielle PARENT, Adjoints au Maire, Mmes Michèle BIUNDO et Janick GOETGHELUCK, M. Alexandre KORBAS, Mmes Maryvonne FRAENKEL et Liliane DENIS, M. Pierre DELVAL, Mmes Anne-Sophie BANCQUART et Valérie BLANQUEFORT, MM. Hugues DEMAY, Franck LEMAÎTRE et Hervé PIERRE, Mme Sylvie WALBAUM, MM. Jean-Philippe BATAILLE et Olivier LEBREUILLY et Mme Nathalie COTREL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Denis CALOIN, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à M. Daniel FASQUELLE, Maire (jusqu'à 15h00) ; M. Anthony JOUVENEL, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Mme Madeleine DERAMECOURT, Adjointe au Maire ; M. Michel PALMAERT, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à M. Alexandre KORBAS, Conseiller municipal (à partir de 15h30) ; Mme Angélique SCHNEIDER, Adjointe au Maire, a donné pouvoir à Mme Marielle PARENT, Adjointe au Maire ; M. Pierre BELLANGER, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme Marie SAUDEMONT, Adjointe au Maire ; Mme Juliette BERNARD, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Hervé PIERRE, Conseiller municipal.

ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ :

M. Pierre CLÉMENT, Conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alexandre KORBAS, Conseiller municipal.

* * * *

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27.
Nombre de conseillers municipaux présents : 21.
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5.
Quorum : 14.

* * * *

Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2022

I ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II COMMUNICATIONS DU MAIRE

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2022

IV COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

V COOPÉRATION INTERNATIONALE

1) Accord de principe pour étudier l'organisation de l'évènement dénommé GLOBAL Hauts-de-France / Tunisie

VI TRANQUILLITÉ PUBLIQUE DES TOUQUETTOIS

2) Stationnement payant : dispositions pour l'année 2023

3) Droit de stationnement à l'occasion de l'Enduropale du Touquet - Pas-de-Calais 2023

VII AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES TOUQUETTOIS, VIE SPORTIVE ET CULTURELLE

4) Centre municipal de vacances (C. L. S. H.) : sessions d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint 2023

5) Classe de neige pour l'année scolaire 2022-2023 : participation familiale

6) Maison des Associations : actualisation des tarifs de location des salles et facturation de la vaisselle cassée ou non restituée

7) Acompte sur subvention 2023 pour l'association EPEAM (École Parentale des Enfants Autistes du Montreuillois)

8) Acompte sur subventions 2023 pour les associations du Touquet Athlétic Club

9) Acompte sur subvention 2023 pour l'association Touquet Athlétic Club Football Côte d'Opale

10) Acompte sur subvention 2023 pour l'association Touquet Auto Club

11) Acompte sur subvention 2023 pour l'association Touquet Tennis Club

12) Acompte sur subvention 2023 pour l'association Harmonie - Jazz Band du Touquet

13) Actualisation des tarifs de la Bibliothèque-médiathèque Jean de la Fontaine

14) Actualisation des tarifs du Musée à compter du 1er janvier 2023

15) Acquisition d'une œuvre d'Eugène CHIGOT pour le Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion

16) Exposition « Alain GODON - Bio » au Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion : fixation du nombre de catalogues

VIII DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

17) Décision modificative n° 2 du Budget annexe Régie Autonome du Palais des Congrès

18) Retrait de la délibération n° 2022-03-08 du 23 mai 2022 relative à la mise en place de l'accord d'intéressement pour le Palais des Congrès »

19) Versement d'une prime exceptionnelle aux salariés de la Régie Autonome du Palais des Congrès

20) Convention entre la Régie autonome du Palais des Congrès et le GIP Forinval de l'Académie d'Amiens - Campus des métiers et des qualifications d'excellence tourisme et innovation Hauts-de-France

21) Convention de mandat passée avec Le Touquet & Co pour la vente de billetterie des spectacles organisés par la Régie autonome du Palais des Congrès

22) Adhésion au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et recrutement d'intermittents du spectacle

23) Dérogation au repos dominical pour l'année 2023

24) Revalorisation des redevances des bureaux non meublés et de la petite salle de réunion du Centre d'affaires 1 « Aérogare », des bureaux non meublés, du bureau de passage et des deux salles de réunion du Centre d'affaires 2 « Tour de contrôle » à compter du 1er janvier 2023

25) Tarifs applicables au marché 2023

26) Fixation des redevances pour occupation du domaine public pour l'année 2023

27) Redevances pour occupation du domaine public liées aux chantiers pour l'année 2023

28) Tarifs des locations de cabines de la digue à compter du 1er janvier 2023

IX AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

29) Projet de construction d'un immeuble 106 à 110 rue de Moscou : autorisation donnée à la SAS PM3C de déposer une demande d'autorisation de construire

30) Demande de subventions pour la tranche 4 des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville

31) Demande de subventions pour la rénovation du terrain Éric CHOTEAU pour les Jeux Olympiques de Paris 2024

32) Demande de subventions pour l'aménagement du terrain d'honneur Gérard HOULLIER dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby

33) Avenant n° 4 à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine (Délégation Régionale Nord - Pas-de-Calais)

34) Attribution d'aides financières pour le ravalement des façades sur tout le territoire de la commune

35) Reconduction d'une aide financière pour la mise en conformité des portails et haies existants

X COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

36) Avenant à la convention de mise à disposition du logiciel d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme (CART@DS) entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)

XI ADMINISTRATION GÉNÉRALE

37) Utilisation des crédits inscrits au chapitre 022 « Dépenses imprévues »

38) Décision Modificative n° 3 du Budget Principal Ville

39) Avenant à la convention entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la SEMAT relative à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion de l'aérodrome du Touquet

40) Transfert de garantie d'emprunt de SIA HABITAT à AXENTIA

41) Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

42) Convention de gestion transitoire du personnel du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville du Touquet-Paris-Plage

43) Renouvellement de la convention entre le Département du Pas-de-Calais, le Collège Maxence Van der Meersch et la Ville du Touquet-Paris-Plage pour la restauration des personnels administratifs et techniques de la Ville au Collège Maxence Van der Meersch

44) Tarifs 2023 du cimetière

45) Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune du Touquet-Paris-Plage, la MAIF, la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA et la SA SMA SA

46) Prise en charge des frais de transport, de restauration et d'hébergement de Philippe SELLA lors de la cérémonie des vœux à la population le 2 janvier 2023

47) Demande de subvention pour la rénovation énergétique de la Médiathèque

48) Demande de subvention pour la rénovation énergétique du Groupe Scolaire Antoine de Saint-Exupéry

49) Demande de subvention pour la rénovation énergétique du Restaurant Scolaire

50) Demande de subvention pour la rénovation énergétique du Centre Social

* * * *

I ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'issue de l'appel, M. le Maire propose à l'assemblée de nommer M. Alexandre KORBAS secrétaire de séance. Pas d'objection ?

M. Alexandre KORBAS, Conseiller municipal, a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

* * * *

II COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire : quelques communications rapidement, en ouverture de ce Conseil Municipal, qui n'est pas un gros conseil. Ce sont les conseils de fin d'année où il faut à la fois ajuster à la marge nos budgets, préparer évidemment l'année suivante et quelques délibérations qui permettront de fonctionner en janvier-février avant le vote du budget du mois de mars principalement.

S'agissant des communications du Maire, je crois que vous êtes déjà informés mais je ne peux pas ne pas en parler au Conseil Municipal d'une opération de déminage qui aura lieu ces mardi 6 et mercredi 7 décembre suite à la découverte de 4 pieux Rommel en mer, au Nord de la station, en face de la route en Corniche. Ce sont des blocs de béton qui sont chargés d'explosifs. Nous sommes ici aux ordres de la Préfecture, des services de l'État et des services de déminage qui nous imposent un périmètre de confinement. Une réunion d'information a eu lieu vendredi au Palais des Congrès et des documents sont distribués dans chacune des boîtes aux lettres. La Presse s'est fait aussi l'écho de cette opération qui nécessitera 2 jours et qui est calée. Les restaurateurs nous ont interrogés, pourquoi c'était 13h et pas 14h, par exemple ? C'est tout simplement parce qu'il faut tenir compte des marées puisque certains de ces pieux sont assez loin et il faut que la plage soit pleinement découverte pour pouvoir ensuite les rassembler et les faire sauter au même endroit. Par ailleurs, les démineurs ne peuvent pas travailler de nuit non plus, les journées étant courtes, ça ne vous aura pas échappé en ce mois de décembre. On a ces 2 créneaux, les seuls possibles qu'on va tirer au maximum. Je demande vraiment aux touquettois de respecter les consignes parce qu'on ne pourra pas commencer les opérations de déminage tant que les rues ne seront pas claires. Ça veut dire que si certains trainent dans les rues, ne respectent pas, au lieu de commencer à 13h, on commencera à 13h30 ou à 14h et on pourrait être amené à ajouter une 3ème demi-journée. Donc je demande vraiment à chacun de faire l'effort. Je comprends tout à fait les contraintes que ça représente, le désagrément que ça représente. On en est vraiment désolé, mais on ne peut pas faire autrement si on veut assurer pleinement la sécurité des biens et des personnes et être débarrassé au plus vite de ce problème. Je demande vraiment à ce que chacun respecte bien les consignes qui ont été données et soit attentif à ces consignes.

Je voulais vous dire aussi que, s'agissant du handicap, j'ai réuni la Commission Handicap lundi dernier pour faire le point sur les travaux d'accessibilité des bâtiments municipaux, et le fait est que nous avons quand même fait de grands progrès, des progrès réels en peu de temps. Vous avez vu les travaux qui se sont achevés au Centre Léonce Deprez par exemple, l'installation d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville également. Je ne vous ferai pas la liste complète des travaux que nous avons pu faire un peu partout, y compris ici d'ailleurs dans ce Palais des Congrès qui n'était pas accessible et qui l'est pleinement désormais. Mais il reste encore beaucoup à faire et nous ferons l'investissement l'année prochaine pour rendre la plage, même si nous avons eu le Label « Tourisme Handicap », on peut faire mieux sur la plage. Et donc il y a deux investissements qui seront faits, à la

demande des membres de la Commission Handicap, un accès vers la partie dure de la plage parce que autant on peut désormais, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années, circuler en fauteuil le long des cabines. Ceux qui sont en situation de handicap et qui ont une cabine, on leur a fait un accès à leur cabine. Et ensuite, depuis ce cheminement le long des cabines, il n'est pas évident de pouvoir rejoindre la plage, la partie dure de la plage. Donc, on va mettre en place un cheminement vers la partie en sable dur de la plage, c'est une première chose. Et ensuite, on va faire l'achat aussi de fauteuils qui permettent de se promener le long de la mer. On a des tiralos aujourd'hui qui permettent d'aller se baigner, mais là c'est un autre type de fauteuil avec des roues adaptées qui permet du coup une promenade évidemment avec quelqu'un qui pousse le fauteuil le long de la plage. Ce sont deux investissements que l'on fera entre autres d'autres questions qu'on a abordées à l'occasion de cette réunion Handicap. Mais Anne-Sophie BANCQUART suit ça de très près avec Marie SAUDEMONT et les membres de la Commission. C'était une très bonne réunion. On a bien avancé et on continuera à faire le point deux fois par an. Mais Le Touquet doit être une ville pour tous. Et la question du handicap sous toutes ses formes nous tient à cœur, vous le savez très bien.

À ce sujet, j'ai eu l'occasion de présenter, lors du Congrès des Maires, les travaux d'un groupe de travail que j'ai animé au niveau national sur l'autisme et on a présenté, en présence de la Ministre déléguée en charge des personnes handicapées, ce guide de bonnes pratiques à la demande de François BAROIN puis de David LISNARD. Il y aura d'ailleurs une présentation nouvelle et officielle dans le cadre des locaux de l'AMF (Association des Maires de France) en présence du Président de l'AMF au mois de janvier. L'EPEAM (École Parentale pour Enfants Autistes) a été citée en exemple et on en est tout à fait fier. D'ailleurs, Cathy VAN DEN EEDE était présente. Hugues DEMAY était là et il a pu le vérifier.

Ce que je voulais vous dire aussi c'est qu'en cette période compliquée pour nos concitoyens, notamment les plus modestes, du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie, il a été décidé que, dans le cadre du CCAS, une aide serait reconduite et revalorisée. C'est un dispositif de secours chauffage pour les plus fragiles. L'aide est revalorisée à 190 € et destinée aux ainés touquettois qui ont plus de 65 ans en fonction des ressources du foyer. C'est calculé en référence aux barèmes de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées). La Ville a également décidé d'ouvrir cette aide aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Et on ne manquera pas d'accompagner nos concitoyens comme on avait accompagné, rappelez-vous, les commerçants au moment de la période du Covid. On sera aussi aux côtés des touquettois les plus fragiles dans cette période. Donc s'il est nécessaire de revoir ce dispositif ou l'adapter, je demande à Marie SAUDEMONT et aux membres du CCAS de suivre les choses de près. Et si vous vous apercevez que cela ne suffit pas et que certains de nos concitoyens sont vraiment en très grande difficulté, on viendra à leur aide, mais il n'est pas question que les touquettois ne puissent plus se chauffer ou se nourrir convenablement cet hiver. Ça c'est évidemment inacceptable et on ne le laissera pas.

Il y a évidemment aussi des travaux qui sont en cours ou qui se terminent. Si vous avez un instant, vous pourrez vérifier ici derrière le Salon Rouge la mise en valeur des espaces derrière ce salon pour qu'en cas de congrès, de séminaires, de mariages, de manifestations, si le Salon Rouge est loué, il y ait un espace qui sera très agréable à l'arrière : ouvert, fermé. Si, par exemple, quand dans un mariage il y a des enfants, ils pourront courir. On a installé des bancs pour qu'on puisse aussi s'asseoir. Une haie sera plantée de façon à ce que l'on ne voit plus les voitures qui sont sur le parking derrière qui, malheureusement, n'a pas été bien positionné. Je trouve très désagréable d'être dans ce magnifique Palais des Congrès, dans le Salon Rouge, et d'avoir une vue imprenable sur des voitures.

Donc on ne verra plus ces voitures par cette petite haie. On verra cette haie et au-delà les arbres et ces très jolies villas au lointain et on aura vraiment le sentiment d'être au Touquet et pas au milieu d'un parking.

La liaison Parc des Pins - Jardin d'Ypres va se terminer, je l'espère, pour Noël même si on a pris un peu de retard et on va encore prendre 2 après-midis de retard avec le déminage.

Base Nord : début des travaux le 8 décembre pour la pose d'un portail et l'aménagement de l'accueil. On a décidé de faire un accès particulier pour les propriétaires de bateaux, parce qu'il y a vraiment plusieurs usages dans cette Base et il faut bien distinguer chacun de ces usages et que chacun ait sa zone.

Le CLD : les travaux d'accessibilité sont terminés, il reste l'installation des bornes d'éclairage.

Au Centre tennistique : la nouvelle terrasse sera terminée pour les vacances de Noël.

Et au Camping Stoneham : l'allée principale sera terminée pour les vacances de Noël également.

Et puis, pour en terminer avec ces annonces, je suis heureux d'accueillir avec vous la nouvelle Directrice du Parc Équestre, qui s'appelle Ariane LITTARDI, qui est ici. Je vais lui demander de venir un instant à mes côtés pour se présenter parce que c'est un visage nouveau. Elle vient à peine de prendre ses fonctions et elle va nous dire quelques mots de son parcours, sachant que vous savez qu'un audit est en cours au Parc Équestre. Évidemment elle va accompagner, sous le regard attentif de Janick et de Jean-Philippe, cet audit. Elle va nous apporter son propre regard et puis nous aurons, au printemps, à mettre en place une vraie politique à 5 ans, à 10 ans pour le Parc Équestre avec des choix qui seront à faire, des priorités, des investissements que cela supposera. Mais on aura un débat à ce sujet en Conseil Municipal. Je pense que c'est important que l'on ait une vraie feuille de route pour le Parc Équestre. Ariane LITTARDI, vous avez 2 minutes.

Mme Ariane LITTARDI : en 2 minutes, déjà je vous salue, merci de votre accueil et merci, M. le Maire, de me donner la parole pour me présenter brièvement. Je viens d'arriver effectivement aujourd'hui. Je prends mes fonctions. Je suis déjà dans le bain avec des travaux de fuites d'eau aux écuries. Je suis parfaitement dans le bain. J'arrive après 25 ans d'expériences diverses et variées. J'ai un parcours assez riche. J'ai commencé dans l'audiovisuel après une formation juridique, n'est-ce pas M. le Maire ?

M. le Maire : très bonne formation.

Mme Ariane LITTARDI : puis j'ai fait de l'achat de programmes. J'ai été journaliste, auteur et documentariste. J'ai balayé un peu l'ensemble du volet professionnel dans ce milieu-là qui était passionnant. Ensuite j'ai eu l'opportunité d'accompagner la création de l'Université Paris Saclay, où je secondais la direction d'une Fondation qui faisait du financement de recherches internationales en mathématiques, avec beaucoup d'enjeux à la fois politiques et financiers très lourds et en même temps passionnants et très enrichissants. Et ma passion de toujours, le cheval, m'a rattrapée, et j'ai cédé à ce chant-là qui me séduit, et toujours encore plus tous les jours. Et donc, il y a une bonne quinzaine d'années maintenant, j'ai passé le pas et je suis, aujourd'hui, devant vous après avoir été en direction d'une belle structure à Versailles, qui avait un petit besoin de restructuration et de redéploiement. Ensuite j'ai saisi une très belle opportunité de prendre la direction du Haras National de Pompadour dont il fallait accompagner la mutation structurelle et

les changements de gouvernance. Et puis je viens de passer 2 ans en Normandie où j'étais la Directrice du Comité Régional d'Équitation, où j'ai pu mener un projet de formation professionnelle d'envergure avec le soutien très fort de la Région et différentes actions structurantes pour les structures équestres normandes avec des financement européens et nationaux à la clé et avec des beaux résultats, même si c'était assez court. Mais je saisis l'opportunité encore une fois, une nouvelle opportunité pour moi, mais que je ne pouvais pas laisser passer, que de prendre la Direction du Touquet. Je suis ravie d'être là. Il y a une belle ambition. Je suis très fière de pouvoir accompagner la volonté de M. le Maire et du Conseil Municipal d'accompagner le déploiement et la vision « cheval » sur ce plan qui est en cours d'écriture et que je serai ravie de porter et de transmettre les informations au Conseil et à M. le Maire bien sûr, pour arriver à mettre en place l'ambition qui a été affichée qui est de faire du Touquet une ville du cheval et avec tout ce qu'il faut de conviction que j'ai pour, encore une fois, accompagner le développement touristique, économique, social et environnemental. Et je ne perds pas de vue non plus l'équilibre qu'il faut apporter aussi entre le bien-être des humains, qu'ils soient piétons au Centre Équestre, sur le Parc, aux écuries, à l'Hippodrome et sur le stade équestre aussi, mais aussi le bien-être des chevaux qui est, aujourd'hui, une préoccupation sociale très importante et à laquelle je veille très particulièrement avec le soutien de M. le Maire, pour qu'on soit demain un site exemplaire de renouveau et de déploiement de cette qualité-là qui est attendue demain pour que l'équitation puisse continuer d'être un sport pratiqué par tous et en même temps dans des bonnes conditions pour tout le monde. Voilà, je vous remercie de votre accueil.

M. le Maire : merci beaucoup et bienvenue au Touquet-Paris-Plage. Il y a beaucoup à faire. Vous n'allez pas vous ennuyer.

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2022

M. le Maire : vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022. Est-ce qu'il y a des observations ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Personne.

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

IV COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire : vous les avez reçues. Les services sont à votre disposition.

Dans le cadre des délégations que j'ai reçues du Conseil municipal par délibération du 5 juillet 2020, je vous informe que :

- j'ai concédé, pour une durée de 50 ans, dans le cimetière communal, secteur BS n° 58, à Monsieur Pierre COQUART domicilié 209 avenue des Canadiens, au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de 2 m² de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus, pour y fonder la sépulture particulière de son épouse Madame Jeanne COQUART, née BOUVET, décédée le 20 octobre 2022 au Touquet-Paris-Plage et des membres de sa famille (urnes), conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

Cette concession est faite moyennant la somme de 535,10 € pour le prix principal du terrain (1/3 du prix sera versé au profit du Centre Communal d'Action Sociale) et 1 078,00 € pour le prix de vente du caveau, soit la somme globale de 1 613,10 € (décision n° 292 du 26 octobre 2022).

- j'ai cédé la nacelle de marque Nifty de type HR12NE, numéro de série 127507, considérée hors d'usage, mise en vente sur Webenchères / Agorastore, site internet de vente aux enchères des collectivités, à M. Olivier CATHERINE (47 rue des Ecoles - 50210 Cerisy la salle), pour un montant de 2 672 € (décision n° 293 du 26 octobre 2022).

- j'ai passé un accord-cadre, selon la procédure adaptée, relatif à la fourniture et à la livraison de terre végétale avec la SAS Hoc Fontaine (avenue Georges Besse - 62520 Touquet-Paris-Plage), pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale n'excède 4 ans, soit le 31 novembre 2026. L'estimation prévisionnelle de ces prestations a été fixée à 80 000 € HT sur toute la durée du marché (décision n° 294 du 7 novembre 2022).
- j'ai désigné, suite à la décision de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques(sous-direction des polices administratives) du 19 octobre 2022, à l'occasion de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux de hasard au Casino des 4 Saisons, estimant illicite l'avenant n° 2 signé le 22 décembre 2021 qui prolonge d'un an la durée de la convention de délégation de service public, portant celle-ci à 21 ans, Maître Benoit POLDERMAN (SELARL CABANES Avocats - 141 avenue de Wagram - 75017 Paris) pour :

  - d'une part, rédiger une note d'analyse juridique comportant un avis circonstancié sur les points suivants :
    - nature du courrier : décision susceptible de recours ?
    - possibilité pour le Ministère d'exciper de l'illégalité de l'avenant de prolongation ?
    - préconisation sur la démarche à suivre vis-à-vis du Ministère de l'Intérieur.
  - et d'autre part, pour conseiller et assister le Maire dans la défense des intérêts de la ville du Touquet-Paris-Plage dans les suites et prolongements judiciaires éventuels que ce dossier connaitrait.

  Le montant des honoraires correspondants est fixé en fonction des prestations, soit par référence au temps passé pour le traitement de la mission sur la base d'un tarif horaire, soit forfaitairement comme suit :

  - Consultation : 120 € HT de l'heure,
  - Assistance à l'élaboration d'actes : 120 € HT de l'heure,
  - Présence à des réunions dans les locaux du client, frais de déplacement inclus :
    - Forfait demi-journée : 700 € HT
    - Forfait journée : 1 300 € HT,
  - Présence à des réunions dans les locaux de l'avocat :
    - 120 € HT de l'heure,
    - Forfait demi-journée : 500 € HT
    - Forfait journée : 1 100 € HT,
  - Élaborer des écritures contentieuses et gérer les procédures afférentes : 120 € HT de l'heure
  - Représenter le client aux audiences y compris préparation de l'audience, rédaction du compte rendu d'audience et frais de déplacement : forfait : 1 000 € HT.

Ces montants n'incluent pas les frais, débours et dépens qui seront réglés par la commune, soit directement au professionnel qui les aura facturés, soit à l'avocat qui en aura fait l'avance. Il s'agit notamment des frais de déplacement, des frais d'huissier, des frais de photocopies... (décision n° 295 du 9 novembre 2022).

- j'ai approuvé le transfert, avec effet au 1er novembre 2021, pour la durée restant à courir, de la convention d'occupation temporaire signée le 30 avril 2019 avec la SA Orange France au profit de la SAS TOTEM France (132 avenue Stalingrad - 94800 Villejuif) pour l'implantation d'équipements techniques antenne-relais de téléphonie mobile, boulevard de la Plage (Poste de Secours Centre).

  En effet, la SA Orange France a créé la Société TOTEM France SAS, filiale du groupe Orange, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles, et ce à compter du 1er novembre 2021.
  Au vu de son caractère purement administratif, cette opération est sans impact sur les garanties techniques et financières que nous apporte aujourd'hui la SA Orange France dans le cadre des relations contractuelles qu'elle entretient avec la Ville du Touquet-Paris-Plage (décision n° 296 du 17 novembre 2022).

- j'ai approuvé le transfert, avec effet au 1er novembre 2021, pour la durée restant à courir, de la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 30 avril 2019 avec la SA Orange France au profit de la SAS TOTEM France (132 avenue Stalingrad - 94800 Villejuif) pour l'implantation d'équipements techniques antenne-relais de téléphonie mobile, à l'aéroport (avenue de Trépied).

  En effet, la SA Orange France a créé la Société TOTEM France SAS, filiale du groupe Orange, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles, et ce à compter du 1er novembre 2021.

  Au vu de son caractère purement administratif, cette opération est sans impact sur les garanties techniques et financières que nous apporte aujourd'hui la SA Orange France dans le cadre des relations contractuelles qu'elle entretient avec la Ville du Touquet-Paris-Plage (décision n° 297 du 17 novembre 2022).

- j'ai passé et signé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la SAS Ferest Energies (199-201 rue Colbert - Centre Vauban - 59000 Lille), pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique, juridique et financière en vue de la création d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la Ville de Le Touquet-Paris-Plage, pour un montant global de 34 957 € HT, décomposé comme suit :

  - 3 239 € HT pour la phase 1 : lancement de la mission et mise en place d'un comité de pilotage,
  - 6 454 € HT pour la phase 2 : évaluation des besoins et étude d'opportunité,
  - 4 890 € HT pour la phase 3 : étude des gisements locaux ENR&R,
  - 4 120 € HT pour la phase 4 : études techniques et choix des équipements,
  - 16 254 € HT pour la phase 5 : investissements et coûts d'exploitation, analyse économique et juridique, rapport final et présentations.

  Le délai de réalisation de la prestation est de 4 mois à compter de la notification.

  Les modalités de facturation sont de 20 % à la commande, 30 % à la remise du rapport intermédiaire et le solde à la remise du rapport final (décision n° 298 du 18 novembre 2022).

- j'ai passé et signé un accord-cadre mono attributaire sans négociation et sans remise en concurrence, selon la procédure adaptée avec la société Electro-cœur (rue de la Prévoté - 62660 Beuvry) pour la maintenance de 30 défibrillateurs automatisés dans les établissements communaux recevant du public, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er décembre 2022.

  Cet accord-cadre comprend une partie forfaitaire (maintenance préventive correspondant aux vérifications périodiques des défibrillateurs selon la réglementation en vigueur) et une partie à bons de commandes (maintenance corrective correspondant aux remplacements des pièces défectueuses et complément d'équipements).

  Le montant forfaitaire annuel s'élève à 2 250 € HT comprenant une visite périodique annuelle payable à terme et à échoir.

  La partie maintenance corrective, quant à elle, donnera lieu à l'établissement de bons de commande au fur et à mesure des besoins , sans minimum et avec un montant maximum de 40 000 € sur toute la durée de l'accord-cadre.

  La conclusion et l'exécution des bons de commandes passés sur la base du présent accord-cadre ne pourront se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre et les bons de commande pourront être émis jusqu'à dernier jour de validité du marché.
  Les interventions correctives seront facturées suivant le bordereau de prix constituant l'offre.
  Dans l'hypothèse ou une pièce ne figurerait pas dans le bordereau de prix l'entreprise sera tenue d'établir un devis préalablement à son intervention (décision n° 299 du 23 novembre 2022).

- j'ai attribué, à compter du 1er décembre 2022 :
  - le bureau n° 29 au 1er étage du Centre d'Affaires 1 « Aérogare » à Madame Victoire DELRUE, (Entrepreneur individuel, Conseil en relations publiques et communication), dont le siège social se situe 38 chemin Monthor - 62780 Cucq.
  - le bureau n° 21 au 2ème étage du Centre des Affaires 2 « Tour de Contrôle » à la Société « MAJOR » (Expert-comptable et commissaire aux comptes, toute mission de conseil et d'assistance en matière comptable, de législation sociale, juridique et fiscale), représentée par Madame Anne-Sophie QUIGNON, dont le siège social se situe au Centre d'Affaires 2 « Tour de Contrôle » - Aéroport - 62520 Le Touquet-Paris-Plage.
  - le bureau n° 22 au 2ème étage du Centre d'Affaires 2 « Tour de Contrôle » à la SELARL S. FOUQUES, H. CABOCHE-FOUQUES et A. EHORA, (Cabinet d'Avocats), dont le siège social se situe au Centre d'Affaires 2 « Tour de Contrôle » - Aéroport - 62520 Le Touquet-Paris-Plage.

  et signé les conventions d'autorisation d'occupation temporaire correspondantes, prévoyant les modalités de mise à disposition de ces bureaux, étant entendu que pour la Tour de Contrôle, la durée maximum d'occupation des bureaux ne saurait dépasser le 31 décembre 2023, date à laquelle prendra fin la mise à disposition par le Service de la Navigation Aérienne Nord à la Ville du Touquet-Paris-Plage de locaux au sein de la Tour de Contrôle (décision n° 300 du 28 novembre 2022).

- j'ai fixé les tarifs unitaires des catalogues et cartes postales relatifs à l'exposition « Alain Godon - Bio » mis en vente au Musée du Touquet-Paris-Plage Edouard Champion comme suit :

  - Catalogue : 35,00 € T.T.C.
  - Carte postale de 54 visuels différents au format 10 x 15 cm : 1,00 € T.T.C.
  - Carte postale de 10 visuels différents au format 15 x 15 cm : 2,00 € T.T.C.
  - Carte postale de 3 visuels différents au format 10 x 30 cm : 2,00 € T.T.C.

  Ce catalogue et ces cartes postales permettront une diffusion la plus large possible de l'exposition, qui se déroulera du 10 décembre 2022 au 8 mai 2023, et en assureront la promotion (décision n° 301 du 28 novembre 2022).

- j'ai passé et signé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la SAS Lavogez (34 route de la Roque - 62650 Preures) pour la fourniture et la pose de menuiseries au restaurant scolaire au sein de l'école Antoine de Saint-Exupéry, d'un montant de 50 295,80 € HT.

  En effet, dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments proposé par l'État, il a été décidé de remplacer les menuiseries du restaurant scolaire au sein de l'école Antoine de Saint-Exupéry, afin de réduire la consommation d'énergie liée à ce bâtiment (décision n° 302 du 30 novembre 2022).

- j'ai modifié les décisions n° 286 du 30 septembre 2022 et n° 300 du 28 novembre 2022, pour :

  - d'une part, prendre acte du désistement de la société « Byjoway » qui n'intègrera pas le bureau n° 26 1er étage du Centre d'Affaires 1 « Aérogare » ;
  - et d'autre part, d'attribuer le bureau précité, à compter du 1er décembre 2022, à Madame Victoire DELERUE, Entrepreneur individuel, Conseil en relations publiques et communication, dont le siège social se situe 38 chemin Monthor - 62780 Cucq et signé la convention d'autorisation d'occupation temporaire correspondante, prévoyant les modalités de mise à disposition de ce bureau (décision n° 303 du 30 novembre 2022).

* * * *

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 292

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONCESSION D'UN EMPLACEMENT DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-1 à L 2223-18, L 2223-22 et L 2223-27, R 2223-2 à R 2223-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle, il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, et en cas d'empêchement du Maire, d'autoriser l'application de l'article L 2122-17 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées dans la délibération précitée.

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2022, reçu à la Préfecture le 18 juillet 2022, habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 30 mai 2000, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer le 22 juin 2000, adoptant la répartition du produit des concessions de cimetière,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 août 2016 visé par la Préfecture le 23 août 2016, constituant le Règlement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 18 octobre 2021, reçue en Préfecture le 20 octobre 2021, fixant les nouveaux tarifs dans l'ensemble du cimetière communal,

Considérant que Monsieur Pierre COQUART, a formulé, par courrier en date du 21 octobre 2022, une demande à l'effet d'obtenir dans le cimetière communal une concession d'une superficie de 2 m² de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus, pour une durée de cinquante ans renouvelable.

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de concéder pour cinquante ans, secteur BS n° 58, à Monsieur Pierre COQUART domicilié 209 avenue des Canadiens au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de deux mètres carrés de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus dans le cimetière communal, pour y fonder la sépulture particulière de son épouse Madame Jeanne COQUART, née BOUVET décédée le 20 octobre 2022 au Touquet-Paris-Plage et des membres de la famille (urnes), conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

  Cette concession est faite moyennant la somme de cinq cent trente-cinq euros et dix centimes (535,10 €) pour le prix principal du terrain et de mille soixante-dix-huit euros (1 078,00 €) pour le prix de vente du caveau. La somme globale, soit mille six cent treize euros et dix centimes (1 613,10 €), sera versée entre les mains de Monsieur le Trésorier municipal, les deux tiers du prix du terrain seront versés au profit de la commune et le troisième au profit du Centre Communal d'Action Sociale. Le prix du caveau sera versé intégralement au profit de la commune.

  Monsieur Pierre COQUART, s'engage à respecter, en ce qui le concerne, toutes les prescriptions contenues dans le règlement du cimetière.

  Ampliation de la présente décision sera remise aux concessionnaires.

- de signer tous documents se rapportant à cette concession.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 26 octobre 2022

Pour Le Maire du Touquet-Paris-Plage,
Le Premier Adjoint,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20221102-292-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2022
Affichage : 05/09/2022

VILLE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Denis CALOIN

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 293

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CESSION D'UNE NACELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire pour partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Considérant que la nacelle de marque Nifty de type HR12NE, numéro de série 127507 est hors d'usage et a donc été mise en vente sur Webenchères / Agorastore, site internet de vente aux enchères des collectivités.

Considérant la proposition faite par M. Olivier CATHERINE le 16 septembre 2022 pour l'achat de ce matériel, qui s'élève à 2 672 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de céder à M. Olivier CATHERINE (47 rue des Ecoles - 50210 Cerisy la salle), la nacelle pour un montant de deux mille six cent soixante-douze euros (2 672 €).

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 26 octobre 2022.

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20221103-293-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Daniel FASQUELLE

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DU MAIRE N° 294

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PROCÉDURE ADAPTÉE

**ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURE ET À LA LIVRAISON
DE TERRE VÉGÉTALE.** Affaire n° 22S0015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1, R 2123-1, L 2125-1-1°, R 2162-1 à 10.

Vu l'avis NOR : ECOM2136629V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2021.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal de Le Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 13 octobre 2022 et paru sur le site internet du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 14 octobre au 4 novembre 2022 sous la référence n° 22-137675, et publié sur le site internet de la Ville de Le Touquet-Paris-Plage le 14 octobre 2022, fixant les date et heure limites de réception des offres au 4 novembre 2022 à 12 heures.

Considérant qu'une consultation portant sur la fourniture et la livraison de terre végétale, a été lancée sur la base d'un accord-cadre, multi attributaires avec un maximum de 3 opérateurs économiques, donnant lieu à l'émission de bons de commande avec une quantité minimum de 1 000 m³ et une quantité maximum de 5 000 m³ sur toute sa durée fixée à 12 mois à compter du 1er décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit le 31 novembre 2026.

Considérant que les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre seront passés sous forme de bons de commande valant acte d'engagement. Ils seront attribués après remise en concurrence de tous les opérateurs économiques attributaires de l'accord-cadre et interviendront au fur et à mesure des besoins pendant la durée de validité de l'accord-cadre. L'exécution du dernier bon de commande aura pour limite le 31 novembre 2026.

Considérant que l'estimation prévisionnelle consacrée à ces prestations a été fixée à 80 000 € HT sur toute la durée du marché.

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET
PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant que sur les 3 dossiers téléchargés :

- 1 offre a été reçue : Hoc Fontaine.
- 3 sociétés n'ont pas répondu sans envoyer d'excuses : RPOR, Octopus Style, WANAO.
- La société Hoc Fontaine a déposé une offre sans avoir retiré le DCE.

Considérant qu'après analyse de l'offre unique, la société Hoc Fontaine a été retenue comme opérateur économique attributaire de l'accord-cadre.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de passer un accord-cadre avec la SAS Hoc Fontaine (avenue Georges Besse 62520 Le Touquet-Paris-Plage), pour la fourniture et la livraison de terre végétale, pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit le 31 novembre 2026.

- de signer tous documents se rapportant à l'accord-cadre précité, ainsi que les marchés subséquents (bons de commande).

Fait à Le Touquet-Paris-Plage, le 7 novembre 2022.
Le Maire de Le Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20221109-294-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS PLAGE PAS de CALAIS

Daniel FASQUELLE

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET
PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DU MAIRE N° 295

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Consultation juridique relative à la décision de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (sous-direction des polices administratives) estimant illicite l'avenant 2 signé le 22 décembre 2021 qui prolonge d'un an la durée du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino des Quatre Saisons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il donne délégation au Maire d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale,

Vu la délibération n° 2021-05-13 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 13 décembre 2021 relative à l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino des Quatre Saisons du 12 juin 2017 lié à la crise sanitaire Covid-19.

Vu l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino des Quatre Saisons signé le 2 décembre 2021.

Vu la lettre de la Direction de libertés publiques et des affaires juridiques (sous-direction des polices administratives) en date du 19 octobre 2022 adressée au Directeur responsable du Casino des Quatre Saisons à l'occasion de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux de hasard, l'informant de l'illicéité de l'avenant 2 du 22 décembre 2021 qui prolonge d'un an la durée de la convention de délégation de service public, portant celle-ci à 21 ans.

Considérant qu'une analyse juridique s'impose à travers la rédaction d'une note portant sur les points suivants :

- nature du courrier : décision susceptible de recours ?
- possibilité pour le Ministère d'exciper de l'illégalité de l'avenant de prolongation ?
- préconisation sur la démarche à suivre vis-à-vis du Ministère de l'Intérieur.

Considérant que pour ce faire, il convient de s'assurer le concours d'un avocat compte tenu du caractère tout à fait spécifique de ce dossier,

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de désigner Maître Benoit POLDERMAN (SELARL CABANES Avocats - 141 avenue de Wagram - 75017 Paris) pour d'une part, rédiger une note d'analyse juridique comportant un avis circonstancié et d'autre part, pour le conseiller et l'assister dans la défense des intérêts de la Ville du Touquet-Paris-Plage dans les suites et prolongements judiciaires éventuels que ce dossier connaitrait.

- de régler le montant des honoraires correspondants fixé en fonction des prestations, soit par référence au temps passé pour le traitement de la mission sur la base d'un tarif horaire, soit forfaitairement comme suit :
  - Consultation : 120 € HT de l'heure,
  - Assistance à l'élaboration d'actes : 120 € HT de l'heure,
  - Présence à des réunions dans les locaux du client, frais de déplacement inclus :
    - Forfait demi-journée : 700 € HT
    - Forfait journée : 1 300 € HT,
  - Présence à des réunions dans les locaux de l'avocat :
    - 120 € HT de l'heure,
    - Forfait demi-journée : 500 € HT
    - Forfait journée : 1 100 € HT,
  - Élaborer des écritures contentieuses et gérer les procédures afférentes : 120 € HT de l'heure
  - Représenter le client aux audiences y compris préparation de l'audience, rédaction du compte rendu d'audience et frais de déplacement : forfait : 1 000 € HT.

  Ces montants n'incluent pas les frais, débours et dépens qui seront réglés par la commune, soit directement au professionnel qui les aura facturés, soit à l'avocat qui en aura fait l'avance. Il s'agit notamment des frais de déplacement, des frais d'huissier, des frais de photocopies...

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 9 novembre 2022.

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20221114-295-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Daniel FASQUELLE

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Élegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 296

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SA ORANGE FRANCE AU PROFIT DE LA SAS TOTEM FRANCE POUR L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES (ANTENNE-RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE) BOULEVARD DE LA PLAGE (POSTE DE SECOURS CENTRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020 par laquelle il donne délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la délibération n° 2018-07-18 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 10 décembre 2018 relative au renouvellement des conventions d'occupation avec la SA Orange France pour l'implantation d'équipements techniques sur différents sites et notamment sur le poste de secours centre situé boulevard de la plage, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2019, moyennant une redevance annuelle par site de 4 000 € avec une indexation annuelle (à la date anniversaire) fixe de 1 % sur la base de la redevance de l'année précédente.

Vu la convention d'occupation temporaire signée le 30 avril 2019 avec la SA Orange France.

Considérant que la SA Orange France a créé la Société TOTEM France SAS, filiale du groupe Orange, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles, et ce à compter du 1er novembre 2021.

Considérant que la SAS TOTEM France reprendra la gestion des sites précédemment gérés par Orange.

Considérant que cette cession a pour effet de subroger le cessionnaire dans tous les droits et obligations du cédant, la SAS TOTEM France étant tenue de respecter l'ensemble des droits et obligations pris par la SA Orange France en application de la convention signée le 30 avril 2019.

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant que les conditions contractuelles prévues par la convention signée le 30 avril 2019 seront strictement maintenues.

Considérant qu'au vu de son caractère purement administratif, cette opération est sans impact sur les garanties techniques et financières que nous apporte aujourd'hui la SA Orange France dans le cadre des relations contractuelles qu'elle entretient avec la Ville du Touquet-Paris-Plage.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- d'approuver le transfert de la convention d'occupation temporaire signée le 30 avril 2019 avec la SA Orange France vers la SAS TOTEM France (132 avenue Stalingrad - 94800 Villejuif).
- de signer l'avenant correspondant, qui prendra effet le 1er novembre 2021 pour la durée restant à courir, et tous documents se rapportant à ce transfert.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 17 novembre 2022.

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20221121-296-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Daniel FASQUELLE

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DU MAIRE N° 297

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SA ORANGE FRANCE AU PROFIT DE LA SAS TOTEM FRANCE POUR L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES (ANTENNE-RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE) À L'AÉROPORT (AVENUE DE TRÉPIED)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020 par laquelle il donne délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la délibération n° 2018-07-18 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 10 décembre 2018 relative au renouvellement des conventions d'occupation avec la SA Orange France pour l'implantation d'équipements techniques sur différents sites et notamment à l'Aéroport, avenue de Trépied, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2019, moyennant une redevance annuelle par site de 4 000 € avec une indexation annuelle (à la date anniversaire) fixe de 1 % sur la base de la redevance de l'année précédente.

Vu la convention d'occupation temporaire signée le 30 avril 2019 avec la SA Orange France.

Considérant que la SA Orange France a créé la Société TOTEM France SAS, filiale du groupe Orange, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles, et ce à compter du 1er novembre 2021.

Considérant que la SAS TOTEM France reprendra la gestion des sites précédemment gérés par Orange.

Considérant que cette cession a pour effet de subroger le cessionnaire dans tous les droits et obligations du cédant, la SAS TOTEM France étant tenue de respecter l'ensemble des droits et obligations pris par la SA Orange France en application de la convention signée le 30 avril 2019.

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant que les conditions contractuelles prévues par la convention signée le 30 avril 2019 seront strictement maintenues.

Considérant qu'au vu de son caractère purement administratif, cette opération est sans impact sur les garanties techniques et financières que nous apporte aujourd'hui la SA Orange France dans le cadre des relations contractuelles qu'elle entretient avec la Ville du Touquet-Paris-Plage.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- d'approuver le transfert de la convention d'occupation temporaire signée le 30 avril 2019 avec la SA Orange France vers la SAS TOTEM France (132 avenue Stalingrad - 94800 Villejuif).
- de signer l'avenant correspondant, qui prendra effet le 1er novembre 2021 pour la durée restant à courir, et tous documents se rapportant à ce transfert.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 17 novembre 2022.

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20221121-297-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Daniel FASQUELLE

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 298

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MARCHÉ PASSÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIÈRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA VILLE DE LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

Marché passé avec la SAS Ferest Énergies
(199-201 rue Colbert - Centre Vauban - 59000 Lille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'avis NOR : ECOM2136629V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2021.

Vu le décret n° 2019-1344 du 19 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n° 2022-05-20 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 24 octobre 2022, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 24 octobre 2022, par laquelle il est prévu de solliciter une subvention auprès de l'État, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique, juridique et financière en vue de la création d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la Ville de Le Touquet-Paris-Plage.

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant que dans un souci d'écoresponsabilité, la Ville de Le Touquet-Paris-Plage souhaite s'intégrer dans une stratégie de développement et de valorisation des ressources locales, et participer à son indépendance énergétique en diminuant l'utilisation d'énergies fossile.

Considérant que pour ce faire, la SAS Ferest Energies (199-201 rue Colbert - Centre Vauban - 59000 Lille), spécialiste en la matière et bureau d'études indépendant de tout fournisseur d'énergie et d'opérateur énergétique, propose la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique, juridique et financière en vue de la création d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la Ville de Le Touquet-Paris-Plage.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de passer un marché avec la SAS Ferest Energies (199-201 rue Colbert - Centre Vauban - 59000 Lille), pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique, juridique et financière en vue de la création d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la Ville de Le Touquet-Paris-Plage, pour un montant global de 34 957 € HT, décomposé comme suit :
  - 3 239 € HT pour la phase 1 : lancement de la mission et mise en place d'un comité de pilotage,
  - 6 454 € HT pour la phase 2 : évaluation des besoins et étude d'opportunité,
  - 4 890 € HT pour la phase 3 : étude des gisements locaux ENR&R,
  - 4 120 € HT pour la phase 4 : études techniques et choix des équipements,
  - 16 254 € HT pour la phase 5 : investissements et coûts d'exploitation, analyse économique et juridique, rapport final et présentations.

  Le délai de réalisation de la prestation est de 4 mois à compter de la notification.

  Les modalités de facturation sont de 20 % à la commande, 30 % à la remise du rapport intermédiaire et le solde à la remise du rapport final.

- de signer tous les documents se rapportant au marché précité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20221124-298-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2022

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 18 novembre 2022.

Le Maire de Le Touquet-Paris-Plage,

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE • PAS de CALAIS •

Daniel FASQUELLE

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET
PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DU MAIRE N° 299

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PROCÉDURE ADAPTÉE

Accord-cadre pour la maintenance du parc des défibrillateurs automatisés dans les Établissements communaux recevant du public

Marché passé avec la société Electro-cœur
(Rue de la Prévoté - 62660 Beuvry)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1°.

Vu l'avis NOR : ECOM2136629V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2021.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité dans les Établissements Recevant du Public impose l'obligation de se protéger contre la présence d'insectes nuisibles et de rongeurs.

Considérant que cette réglementation s'impose aux bâtiments communaux suivants :

- Aéroport : École de musique ; Centre d'Affaires, Aéroclub ; Aérogares ; Tour de Contrôle ; hangars ; bâtiment affectation École de Sculpture ; local Association Touquet Automobile Club ;
- Pavillon Witney ; Centre Léonce Deprez ;
- Commissariat ; Bibliothèque/Médiathèque ;
- Centre sportif : tribune honneur ; vestiaires de hockey ; Chapiteau boulodrome ; chalet d'athlétisme ; clubs house du hockey ; clubs house de rugby ; clubs house Football ; clubs house Athlétisme ; stockage Football/rugby ; tribunes, vestiaires ;
- Service Technique et Aménagement du Territoire ;
- Local de supervision (CSU) ; Groupe scolaire Saint Exupéry ;
- Église Sainte Jeanne d'Arc ; Hôtel de Ville ;
- Centre social et culturel ;
- Maison des associations ;

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

- Phare et Maison des Phares ;
- Marché couvert et annexes ; Trésor Public ;
- Musée du Touquet Paris-Plage ;
- Salle Bascoulergue ;
- Palais des sports Paul Olombel ;
- place du centenaire ;
- Voitures :
  - Astreinte ;
  - Garde Champêtre ;
  - Police Municipale ;
- Résidence Maurice Chevalier ; Résidence Marcel Pagnol ;
- Centre Nautique de la Baie de Canche ;
- Centre Nautique de la Manche Bertrand Lambert ;
- Hôtellerie de Plein Air Stoneham ;
- Parc équestre : manège olympique ; Hangar à paille et carrières ; club house, boxes ;
- Hippodrome : Tribune pesage ; Tribune public ;
- Centre tennistique Pierre de Coubertin : Pole tennis ; Tennis club ; Salle des 4 Saisons.
- Piscine : Centre tennistique Pierre de Coubertin ;
- Palais des congrès ;
- Orangerie de la baie : city parc ; aire de jeux espace canche ; tribune CHI ; tir aux hélices ; cimetière.

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée auprès de 4 sociétés (Electro-cœur, LST Leboulanger, Défibril, Cardiop), sur la base d'un accord-cadre, mono attributaire sans négociation et sans remise en concurrence, comprenant une partie forfaitaire (maintenance préventive correspondant aux vérifications périodiques des défibrillateurs selon la réglementation en vigueur) et une partie à bons de commandes (maintenance corrective correspondant aux remplacement des pièces défectueuses et complément d'équipements).

Considérant qu'après analyse des 4 offres, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société Electro-cœur.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de passer et de signer avec la société Electro-cœur (Rue de la Prévoté - 62660 Beuvry), un contrat de maintenance de 30 défibrillateurs, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er décembre 2022, dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 2 250 € HT comprenant une visite périodique annuelle (montant ferme et définitif sur toute la durée du marché), payable à terme à échoir.

  La partie maintenance corrective, quant à elle, donnera lieu à l'établissement de bons de commande au fur et à mesure des besoins , sans minimum et avec un montant maximum de 40 000 € sur toute la durée de l'accord-cadre.
  La conclusion et l'exécution des bons de commandes passés sur la base du présent accord-cadre ne pourront se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre et les bons de commande pourront être émis jusqu'à dernier jour de validité du marché.

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 I mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET
PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Les interventions correctives seront facturées suivant le bordereau de prix constituant l'offre. Dans l'hypothèse ou une pièce ne figurerait pas dans le bordereau de prix l'entreprise sera tenue d'établir un devis préalablement à son intervention.

- de signer tous les documents se rapportant au marché précité.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 23 novembre 2022.

Le Maire de Le Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20221125-299-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE
PAS-DE-CALAIS

Daniel FASQUELLE

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 I mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Élégance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DU MAIRE N° 300
(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA LOCATION D'UN BUREAU NU
AU CENTRE D'AFFAIRES 1 « AÉROGARE » ET DE 2 BUREAUX NUS
AU CENTRE D'AFFAIRES 2 « TOUR DE CONTRÔLE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment l'article 3 permettant à l'autorité compétente d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester,

Vu la convention de mise à disposition par le Service de la Navigation Aérienne Nord à la Ville du Touquet-Paris-Plage de locaux au sein de la Tour de contrôle, signée les 27 août et 1er septembre 2014, qui couvre la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et en cas d'empêchement du Maire, il autorise l'application des articles L 2122-17 et L 2122-18 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, un Conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées dans la délibération précitée,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2022, reçu à la préfecture le 18 juillet 2022, habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Vu la délibération n° 2021-05-17 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 13 décembre 2021, reçue dans les services de la Préfecture le 15 décembre 2021, fixant les redevances des bureaux non meublés des Centres d'affaires 1 « Aérogare » et 2 « Tour de contrôle », à compter du 1er janvier 2022, redevances qui seront révisées le 1er janvier de chaque année,

Considérant qu'une consultation a été lancée concernant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de trois bureaux situés au sein des Centres d'Affaires 1 « Aérogare » et 2 « Tour de Contrôle » à l'Aéroport International du Touquet-Paris-Plage dédiés aux activités tertiaires (métiers de l'innovation, startups, professions libérales ...) :

- au 1er étage du Centre d'Affaires 1 « Aérogare » : bureau n°29 (23 m²),
- au 2ème étage du Centre d'affaires 2 « Tour de contrôle » : bureaux n°21 (33,57 m²) et n°22 (14,07 m²).

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée par avis d'appel à la concurrence, affichée, au Centre d'Affaires 1 « Aérogare », à l'entrée du Centre d'Affaires 2 « Tour de Contrôle », de l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville du Touquet-Paris-Plage (www.lestouquettois.fr) le 3 novembre 2022, fixant les date et heure limites de réception des candidatures au mardi 22 novembre 2022 à 17 heures,

Considérant que le comité d'engagement, réuni le 25 novembre 2022, a examiné les trois candidatures reçues dans les délais.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- d'attribuer, à compter du 1er décembre 2022, les 3 bureaux suivants :

  - le bureau n° 29 au 1er étage du Centre d'Affaires 1 « Aérogare » à Madame Victoire DELERUE, Entrepreneur individuel, Conseil en relations publiques et communication, dont le siège social se situe 38 Chemin Monthor - 62780 CUCQ.

  - le bureau n° 21 au 2ème étage du Centre d'Affaires 2 « Tour de Contrôle » à la Société « MAJOR », Expert-comptable et commissaire aux comptes, toute mission de conseil et d'assistance en matière comptable, de législation sociale, juridique et fiscale, représentée par Madame Anne-Sophie QUIGNON, dont le siège social se situe au Centre d'Affaires 2 « Tour de Contrôle » - Aéroport - 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE.

  - le bureau n° 22 au 2ème étage du Centre d'Affaires 2 « Tour de Contrôle » à la SELARL S. FOUQUES, H. CABOCHE-FOUQUES et A EHORA, Cabinet d'Avocats, dont le siège social se situe au Centre d'Affaires 2 « Tour de Contrôle » - Aéroport - 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE.

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

- et de signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire correspondantes, prévoyant les modalités de mise à disposition de ces bureaux, étant entendu que pour la Tour de Contrôle, la durée maximum d'occupation des bureaux ne saurait dépasser le 31 décembre 2023, date à laquelle prendra fin la mise à disposition par le Service de la Navigation Aérienne Nord à la Ville du Touquet-Paris-Plage de locaux au sein de la Tour de Contrôle.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 28 novembre 2022

Pour Le Maire du Touquet-Paris-Plage,
Le Premier Adjoint,

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Denis CALOIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20221201-300-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/12/2022

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET
PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DU MAIRE N° 301
(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MUSEE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE EDOUARD CHAMPION :
MISE EN VENTE DE CATALOGUES ET DE CARTES POSTALES
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « ALAIN GODON – BIO »**

FIXATION DE TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il donne délégation au Maire de procéder à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel et à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants.

Considérant que le Musée du Touquet-Paris-Plage Edouard Champion présentera, du 10 décembre 2022 au 8 mai 2023 une exposition des œuvres d'Alain GODON.

Considérant que pour permettre une diffusion la plus large possible de l'exposition et en assurer la promotion, un catalogue et des cartes postales relatives à cette exposition seront proposés en vente à la boutique du musée.

Considérant qu'il convient de fixer leur prix de vente unitaire.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

- de fixer les tarifs unitaires des catalogues et cartes postales relatifs à l'exposition « Alain Godon - Bio » mis en vente au Musée du Touquet-Paris-Plage Edouard Champion de la manière suivante :
  - Catalogue : 35,00 € T.T.C.
  - Carte postale de 54 visuels différents au format 10 x 15 cm : 1,00 € T.T.C.
  - Carte postale de 10 visuels différents au format 15 x 15 cm : 2,00 € T.T.C.
  - Carte postale de 3 visuels différents au format 10 x 30 cm : 2,00 € T.T.C.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 28 Novembre 2022,

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20221130-301-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/11/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Daniel FASQUELLE

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 302

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MARCHÉ PASSÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

ÉCOLE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY DE LE TOUQUET-PARIS-PLAGE : REMPLACEMENT DES MENUISERIES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Marché passé avec la SAS LAVOGEZ
(34 route de la Roque - 62650 Preures)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

Vu l'article 141 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020.

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2122-1.

Vu l'avis NOR : ECOM2136629V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2021.

Vu le décret n° 2019-1344 du 19 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant que dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments proposé par l'État, il a été décidé de remplacer les menuiseries du restaurant scolaire au sein de l'école Antoine de Saint-Exupéry à Le Touquet-Paris-Plage, afin de réduire la consommation d'énergie liée à ce bâtiment.

Considérant que la SAS Lavogez est en mesure de procéder rapidement à ces travaux nonobstant la pénurie de matériaux et de fournisseurs due à la conjoncture actuelle et le choc énergétique frappant le budget des collectivités locales.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de passer un marché avec la SAS Lavogez (34 route de la Roque - 62650 Preures), pour la fourniture et la pose de menuiseries au restaurant scolaire au sein de l'école Antoine de Saint-Exupéry de Le Touquet-Paris-Plage, pour un montant global qui s'élève à 50 295,80 € HT.

- de signer tous les documents se rapportant au marché précité.

Fait à Le Touquet-Paris-Plage, le 30 novembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
062-216208264-20221207-302-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2022

Le Maire de Le Touquet-Paris-Plage,

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE • PAS de CALAIS •

Daniel FASQUELLE

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 303
(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MODIFICATION DES DÉCISIONS N°286 DU 30 SEPTEMBRE 2022 ET N°300 DU 28 NOVEMBRE 2022 RELATIVES AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA LOCATION DE BUREAUX NON MEUBLÉS AUX CENTRES D'AFFAIRES 1 « AÉROGARE » ET 2 « TOUR DE CONTRÔLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22,

Vu la décision n° 286 en date du 30 septembre 2022 relative à l'attribution de 2 bureaux non meublés au Centre d'Affaire 1 « Aérogare » et de 2 bureaux non meublés au Centre d'affaires 2 « Tour de Contrôle » et notamment le bureau 26 à la Société « Byjoway », à compter du 1er octobre 2022.

Vu la décision n° 300 en date du 28 novembre 2022 relative à l'attribution d'un bureau non meublé au Centre d'Affaires 1 « Aérogare » et de 2 bureaux non meublés au Centre d'Affaires 2 « Tour de Contrôle » et notamment le bureau 29 à Mme Victoire DELERUE, à compter du 1er décembre 2022.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Société « Byjoway » n'a pas souhaité pour des raisons financières intégrer le bureau 26, à compter du 1er octobre 2022.

Considérant que le bureau 29 que devait occuper Mme Victoire DELERUE, à compter du 1er décembre 2022, ne sera pas disponible en raison des travaux de rafraichissement qui ont pris du retard.

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de prendre acte du désistement de la société « Byjoway »
- de modifier les décisions 286 et 300 en attribuant, à compter du 1er décembre 2022, le bureau n° 26 au 1er étage du Centre d'Affaires 1 « Aérogare » à Madame Victoire DELERUE, Entrepreneur individuel, Conseil en relations publiques et communication, dont le siège social se situe 38 Chemin Monthor - 62780 CUCQ.
- et de signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire correspondante, prévoyant les modalités de mise à disposition de ce bureau.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 30 novembre 2022

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

MAIRE DU TOUQUET PARIS-PLAGE
PAS-DE-CALAIS

Daniel FASQUELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20221212-303-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

* * * *

V COOPÉRATION INTERNATIONALE

1) Accord de principe pour étudier l'organisation de l'évènement dénommé GLOBAL Hauts-de-France / Tunisie

Rapport issu de la note de synthèse :

Comme vous le savez, la Tunisie, pays profondément francophone et francophile, est fragilisée depuis la révolution de Jasmin par une profonde crise politique doublée d'une profonde crise économique aggravée par la guerre en Ukraine. La série d'attentats post révolution, la pandémie de Covid 19 et un chômage très élevé ont aussi largement contribué à cette situation.

Même si le contexte politique et économique est compliqué, le potentiel de la Tunisie reste considérable : une jeunesse éduquée, une activité agro-alimentaire hors normes, un pays classé au top 20 mondial des écoles d'ingénieurs et des entreprises du numérique, un tourisme internationalement connu, un parc industriel de sous-traitance conséquent dans les secteurs des équipementiers automobile et avionique, une industrie du textile toujours présente, etc.
Mais pour relancer ce potentiel, il faut de l'investissement. Et pour relancer l'investissement, il faut rétablir la confiance.

Du côté de la France, la Tunisie a toujours été perçue comme une porte ouverte vers l'Afrique. Plus que jamais, avec la nécessaire compétitivité des entreprises et la recherche de nouvelles bouffées d'oxygène des industries françaises en matière de développement des marchés, et ce dans un contexte économique international compliqué, la Tunisie se place en partenaire sérieux.

Tout ceci amène la France à vouloir consolider son partenariat historique et géostratégique avec la Tunisie. C'est ainsi que la France va, par exemple, octroyer un prêt de 200 millions d'euros à la Tunisie, a annoncé samedi 19 novembre le Président Emmanuel MACRON à son homologue tunisien, Kaïs SAÏED.

Dans ce contexte, les Hauts-de-France ont une carte à jouer sur de nombreux secteurs : énergie renouvelable, diplomatie économique ou mobilité des jeunes par exemples. Et c'est là que Le Touquet intervient.

Jumelée depuis 1982 à la perle touristique Sidi-Bou-Saïd, à quelques encablures de Tunis, Le Touquet-Paris-Plage, avec le soutien de Sidi-Bou-Said, a proposé de créer un événement hors normes, dans un premier temps au Touquet-Paris-Plage, puis deux ans plus tard à Tunis, si le succès se confirme.

Dénommé GLOBAL Hauts-de-France / Tunisie, cet événement aura pour objectif de réunir les politiques, les entreprises, les institutions françaises et tunisiennes autour de trois axes principaux : la relance économique de la Tunisie vers la France d'une part et de la France vers l'Afrique d'autre part, le tourisme et la culture.

Pour ce faire, et sous le haut patronage du Président Emmanuel MACRON et du Président de la République de Tunisie, l'événement GLOBAL Hauts de France / Tunisie au Touquet-Paris-Plage, fixé du 18 au 22 octobre 2023, s'articulera autour de trois sujets :

- *un congrès et un salon professionnel au Palais des Congrès réunissant politiques, institutions et entrepreneurs pour créer des nouveaux partenariats et établir de nouvelles orientations stratégiques en matière de développement économique, avec le soutien de MEDEF Hauts-de-France et du MEDEF International ainsi que de son pendant tunisien, l'UTICA (Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat).*

- *un salon grand public à la Salle des 4 saisons réunissant l'artisanat tunisien traditionnel et contemporain, les producteurs d'huile d'olive et l'extraordinaire variété de vins d'exception, malheureusement trop méconnus, sans parler des grandes industries du tourisme comme la thalassothérapie, le tourisme médical, l'hôtellerie de luxe ou même le tourisme alternatif (visite des plus beaux déserts, du tourisme oléicole ou gastronomique). Ce salon sera l'occasion de faire découvrir ou de redécouvrir les richesses du savoir-faire tunisien, de manière festive dans un décor féérique.*
- *des évènements culturels jamais organisés dans les Hauts-de-France (deux concerts alliant musique traditionnelle et jazz à la salle Ravel, du cinéma durant deux soirées avec la présence de réalisateurs et acteurs au Cinéma Les 3 As, de la littérature avec la participation de l'Alliance Française à la Salle des 4 saisons durant toute une journée avec des auteurs franco-tunisiens primés et reconnus mondialement, et une exposition de peinture unique en son genre durant un mois complet au musée du Touquet mettant en avant le peintre, Gorgi de Sidi Bou Saïd, le plus connu des peintres contemporains du monde arabe, ainsi que ses élèves).*

Pour cet événement, "Le Président de la République Emmanuel MACRON a réitéré le soutien de la France à la Tunisie et au peuple tunisien face aux défis auxquels le pays est confronté".

Avec la mobilisation des institutions françaises et tunisiennes, des fédérations professionnelles au travers du MEDEF, de la CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises), de l'UTICA et de la CONECT (Confédération des entreprises citoyennes de Tunisie), du Conseil régional des Hauts-de-France, le Touquet-Paris-Plage et Sidi Bou Saïd souhaitent mettre tout en œuvre pour que cet événement soit un succès.

Il est proposé de donner un accord de principe pour étudier l'organisation de cet évènement et de mandater le Maire pour mettre au point les conventions multi-parties nécessaires à la collecte du fonds d'amorçage pour le lancement de l'opération, notamment auprès de 40 sponsors ciblés.

M. le Maire : on va commencer par un premier point qui est l'organisation d'un évènement GLOBAL Hauts-de-France / Tunisie. Nous sommes allés avec Pierre DELVAL en Tunisie, il y a quelques mois, pour renouer avec Sidi Bou Saïd, la ville jumelée du Touquet-Paris-Plage. Et au-delà de la ville de Sidi Bou Saïd, par l'intermédiaire de Pierre DEVAL, des rencontres ont pu avoir lieu avec les milieux patronaux en Tunisie, la Tunisie étant un pays francophone, proche de nous, des chefs d'entreprise qui travaillent déjà avec la France mais pourraient travailler plus encore vers la France. Vous savez que l'Afrique est un continent qui est en plein développement et la Tunisie c'est une opportunité pour nos entreprises de la Région des Hauts-de-France. De façon générale, c'est une opportunité également pour l'ensemble du continent africain, puisque la Tunisie peut être une porte d'entrée vers l'ensemble de l'Afrique, qui est un marché qui peut être extrêmement intéressant pour nos entreprises. Au-delà du jumelage entre le Touquet-Paris-Plage et Sidi Bou Saïd, qu'il faut maintenir et renforcer parce que ces pays sont des pays amis vers lesquels il faut aller et dont il ne faut surtout pas se détourner, on a l'opportunité en tous les cas c'est une délibération de principe qu'on vous propose aujourd'hui pour pouvoir avancer dans ces contacts. Mais on a l'opportunité au Touquet de faire se rencontrer les chefs d'entreprise à la fois français et tunisiens, et puis au-delà de mieux faire connaître ce pays à nos concitoyens, à travers un salon aux multiples facettes. Mais je laisse le soin à Pierre DELVAL de vous en dire plus avant de vous proposer le vote de cette délibération de principe qui permettra d'avancer dans la construction de cette rencontre. Pierre, c'est à toi.

M. Pierre DELVAL : merci M. le Maire. Alors je vais faire court. J'aurai pu parler un certain temps vu la passion pour ce pays, mais je vais faire court, c'est une promesse et ce qui est important de rappeler c'est que cet évènement qui est prévu durant la 3ème semaine d'octobre 2023 sera, sur le fond comme sur la forme, une première pour Le Touquet-Paris-Plage. GLOBAL Hauts-de-France / Tunisie sera d'une importance majeure et je pèse mes mots pour la contribution française à la relance de l'économie en Tunisie mais aussi pour l'ouverture de l'économie des Hauts-de-France vers l'Afrique, M. le Maire vient d'en parler. C'est en cela que le Président de la République française a décidé de placer cet évènement sous son haut patronage. Alors elle mobilisera le Palais des Congrès, la Salle des 4 Saisons, les espaces culturels, le parc hôtelier de la ville, pour accueillir sur 5 jours décideurs politiques et économiques de France, des Hauts-de-France et de Tunisie, 230 exposants, 5 000 visiteurs professionnels et nous l'espérons plus de 15 000 visiteurs grand public. Pour cet évènement, le Président de la République, Emmanuel MACRON, a réitéré le soutien de la France à la Tunisie et au peuple tunisien face au défi auquel le pays est confronté. Avec la mobilisation des institutions françaises et tunisiennes, les fédérations professionnelles au travers du MEDEF, de la CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises), de l'UTICA (Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat) pour la Tunisie, qui est le pendant du MEDEF, et de la CONECT (Confédération des entreprises citoyennes de Tunisie), qui est le pendant de la CPME, du Conseil Régional des Hauts-de-France, Le Touquet-Paris-Plage et Sidi Bou Saïd souhaitent mettre tout en œuvre pour que cet évènement soit un succès. Donc pour lancer l'opération et permettre la collecte des fonds d'amorçage auprès de 40 sponsors ciblés, la mise en œuvre d'une convention multi-parties sera nécessaire. C'est donc tout l'objet de notre vote d'aujourd'hui.

M. le Maire : très bien. Vous avez des questions à poser à ce sujet ? C'est l'occasion aussi de faire rayonner notre Palais des Congrès. M. Hervé PIERRE.

M. Hervé PIERRE : à en croire les experts, 50 % du produit intérieur brut tunisien est d'origine criminelle ou frauduleuse. J'ajoute à cela que le rôle de la Tunisie dans le passage des migrants est avéré avec celui de la Lybie. N'est-ce pas donc hasardeux de contracter tout de suite avec ce pays et d'envisager un évènement d'autant plus qu'il va y avoir, en Tunisie, on aurait peut-être pu attendre, les élections générales le 17 décembre, qui risquent de nous mettre face à un autre Président de la République que M. Kaïs SAÏED ? À cela j'ajouterai que le projet semble certes brillant, mais quelles certitudes avons-nous du haut patronage du Président de la République ? On nous dit que, pour cet évènement, il a réitéré son soutien, etc… Or, c'est une phrase qui a été prononcée, la phrase qui est dans la délibération de ce jour, c'est une phrase que le Président de la République a prononcée lors du Sommet de la Francophonie à Djerba et qui, à mon sens, n'a absolument aucun lien avec l'évènement GLOBAL Hauts-de-France que vous nous présentez. Donc j'aimerai simplement savoir si effectivement on a des certitudes sur le patronage du Président de la République et sur le fait qu'on ne risque pas de se retrouver après le 17 décembre avec d'autres interlocuteurs que ceux que l'on a déjà pressentis.

M. le Maire : alors en ce qui concerne le patronage du Président de la République, nous avions eu l'occasion de le lui demander quand il est venu voter en juin dernier, et il avait donné un accord de principe qui s'est traduit par une lettre que l'on pourra vous diffuser. Donc le patronage, il est écrit d'une lettre du Président de la République de l'Élysée. On pourra vous la transmettre, si vous le

souhaitez, donc le haut patronage, c'est une certitude. Par rapport aux précautions que vous indiquez bien évidemment, mais les contacts que nous avons et que Pierre DELVAL a dans les milieux patronaux, ce sont des contacts au plus haut niveau. Enfin, j'ai eu l'occasion d'ailleurs de rencontrer les Présidents d'organisations qui sont l'équivalent du MEDEF, de la CPME ou de l'U2P (Union des entreprises de proximité). Ce sont des hommes d'affaires qui ont pignon sur rue, qui sont connus et reconnus et qui ont des liens déjà avec les milieux patronaux en France. On fait très attention là où on met les pieds.

Pour ce qui est des élections, bien évidemment, il y a un contexte qui est compliqué. Mais, après le départ de BEN ALI, c'est un pays qui cherche sa voie dans la démocratie. Le Maire de Sidi Bou Saïd, qui est venu d'ailleurs au Touquet à l'occasion des 110 ans du Touquet, c'est quelqu'un qui partage tout à fait nos valeurs, notre façon de voir les choses. Et ce que l'on doit faire, c'est encourager et soutenir ceux qui, dans ce pays, font tout pour que demain la démocratie s'impose, que ce pays soit stable du point de vue politique. Mais, si on ne soutient pas dans ces pays ceux qui participent à nos valeurs, je pense qu'on fait vraiment fausse route. Une façon, à travers cet évènement, c'est aussi un message qu'on envoie à ces milieux patronaux mais aussi à ces milieux politiques : un message de soutien.

Alors après, c'est une délibération de principe. On verra bien évidemment si les choses tournaient mal en Tunisie, s'il y avait à la tête de la Tunisie des gens qui, pour le coup, ne partagent pas nos valeurs, à ce moment-là, on pourra revoir notre copie. Mais la délibération qu'on vous propose, aujourd'hui, c'est une délibération de principe. Le premier pas c'était le haut patronage du Président de la République, on l'a obtenu. Ici, c'est une délibération de principe et puis on aura l'occasion, et Pierre DELVAL aura l'occasion de revenir devant vous évidemment à chacune de ces étapes. Là, il s'agit d'aller chercher une quarantaine de partenaires pour assurer l'équilibre financier de l'opération. Mais ces partenaires ne s'engageront pas à nos côtés s'il n'y a pas cette délibération du Conseil Municipal et si on ne montre pas clairement notre volonté d'accueillir cet évènement. Mais, encore une fois, c'est une délibération qui a la valeur d'une délibération de principe pour avancer dans la construction de cet évènement. Je vous relis la dernière partie de la délibération : « Il est proposé de donner un accord de principe pour étudier l'organisation de cet évènement et de mandater le Maire pour mettre au point les conventions multi-parties nécessaires à la collecte du fonds d'amorçage pour le lancement de l'opération, notamment auprès de 40 sponsors ciblés ». Évidemment, si on ne réunit pas ce fonds d'amorçage, on n'ira pas plus loin. Si ce fonds d'amorçage est réuni, on viendra vers vous et on déclenchera une nouvelle étape. On y va étape par étape mais je crois qu'on a une responsabilité, au-delà de la Ville du Touquet-Paris-Plage, de soutenir dans ces pays ceux qui défendent les valeurs démocratiques et ceux qui cherchent à développer économiquement ces pays, parce que si ces pays se développent économiquement. Vous parliez des migrants, et bien plutôt que de vouloir à tout prix fuir ces pays pour des raisons politiques et parfois aussi économiques, ces habitants resteront dans ces pays parce qu'ils auront du travail. Ils pourront subvenir aux besoins de leur famille dans leur pays. Notre intérêt c'est aussi d'aider ces pays à se développer, d'aider l'Afrique à se développer du point de vue économique. C'est peut-être le meilleur moyen pour tarir l'immigration économique. On pourra toujours remettre des barbelés, des bateaux dans la Méditerranée et prendre toutes les mesures que l'on veut. Mais la mesure la plus efficace, c'est que ces pays soient en paix et qu'ils soient prospères économiquement, et que leurs habitants n'aient plus envie de fuir ces pays parce qu'ils sont en difficulté, parce qu'ils sont persécutés ou parce qu'ils sont en difficulté économique. Je pense que c'est ça le message principal de cet évènement au-delà de raviver ce lien ancien avec la ville

de Sidi Bou Saïd qui s'était brisé, cassé après le Printemps Arabe. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 3 abstentions. Très bien, merci.

- - - -

Délibération n° 2022-06-01 du 5 décembre 2022

ACCORD DE PRINCIPE POUR ÉTUDIER L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT DÉNOMMÉ GLOBAL HAUTS-DE-FRANCE / TUNISIE

Monsieur le Maire expose :

1°) que la Tunisie, pays profondément francophone et francophile, est fragilisée depuis la révolution de Jasmin par une profonde crise politique doublée d'une profonde crise économique aggravée par la guerre en Ukraine. La série d'attentats post révolution, la pandémie de Covid 19 et un chômage très élevé ont aussi largement contribué à cette situation.

2°) que même si le contexte politique et économique est compliqué, le potentiel de la Tunisie reste considérable : une jeunesse éduquée, une activité agro-alimentaire hors normes, un pays classé au top 20 mondial des écoles d'ingénieurs et des entreprises du numérique, un tourisme internationalement connu, un parc industriel de sous-traitance conséquent dans les secteurs des équipementiers automobile et avionique, une industrie du textile toujours présente, etc.
Mais pour relancer ce potentiel, il faut de l'investissement. Et pour relancer l'investissement, il faut rétablir la confiance.

3°) que du côté de la France, la Tunisie a toujours été perçue comme une porte ouverte vers l'Afrique. Plus que jamais, avec la nécessaire compétitivité des entreprises et la recherche de nouvelles bouffées d'oxygène des industries françaises en matière de développement des marchés, et ce dans un contexte économique international compliqué, la Tunisie se place en partenaire sérieux.

4°) que tout ceci amène la France à vouloir consolider son partenariat historique et géostratégique avec la Tunisie. C'est ainsi que la France va, par exemple, octroyer un prêt de 200 millions d'euros à la Tunisie, a annoncé samedi 19 novembre le Président Emmanuel MACRON à son homologue tunisien, Kaïs SAÏED.

5°) que dans ce contexte, les Hauts-de-France ont une carte à jouer sur de nombreux secteurs : énergie renouvelable, diplomatie économique ou mobilité des jeunes par exemples. Et c'est là que Le Touquet intervient.

6°) que jumelée depuis 1982 à la perle touristique Sidi-Bou-Saïd, à quelques encablures de Tunis, Le Touquet-Paris-Plage, avec le soutien de Sidi-Bou-Said, a proposé de créer un événement hors normes, dans un premier temps au Touquet-Paris-Plage, puis deux ans plus tard à Tunis, si le succès se confirme.

7°) que dénommé GLOBAL Hauts-de-France / Tunisie, cet événement aura pour objectif de réunir les politiques, les entreprises, les institutions françaises et tunisiennes autour de trois axes principaux : la relance économique de la Tunisie vers la France d'une part et de la France vers l'Afrique d'autre part, le tourisme et la culture.

8°) que pour ce faire, et sous le haut patronage du Président Emmanuel MACRON et du Président de la République de Tunisie, l'événement GLOBAL Hauts-de-France / Tunisie au Touquet-Paris-Plage, fixé du 18 au 22 octobre 2023, s'articulera autour de trois sujets :

- un congrès et un salon professionnel au Palais des Congrès réunissant politiques, institutions et entrepreneurs pour créer des nouveaux partenariats et établir de nouvelles orientations stratégiques en matière de développement économique, avec le soutien de MEDEF Hauts-de-France et du MEDEF International ainsi que de son pendant tunisien, l'UTICA (Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat).
- un salon grand public à la Salle des 4 saisons réunissant l'artisanat tunisien traditionnel et contemporain, les producteurs d'huile d'olive et l'extraordinaire variété de vins d'exception, malheureusement trop méconnus, sans parler des grandes industries du tourisme comme la thalassothérapie, le tourisme médical, l'hôtellerie de luxe ou même le tourisme alternatif (visite des plus beaux déserts, du tourisme oléicole ou gastronomique). Ce salon sera l'occasion de faire découvrir ou de redécouvrir les richesses du savoir-faire tunisien, de manière festive dans un décor féérique.
- des évènements culturels jamais organisés dans les Hauts-de-France (deux concerts alliant musique traditionnelle et jazz à la salle Ravel, du cinéma durant deux soirées avec la présence de réalisateurs et acteurs au Cinéma Les 3 As, de la littérature avec la participation de l'Alliance Française à la Salle des 4 saisons durant toute une journée avec des auteurs franco-tunisiens primés et reconnus mondialement, et une exposition de peinture unique en son genre durant un mois complet au musée du Touquet mettant en avant le peintre, Gorgi de Sidi Bou Saïd, le plus connu des peintres contemporains du monde arabe, ainsi que ses élèves).

9°) que pour cet événement, *"Le Président de la République Emmanuel MACRON a réitéré le soutien de la France à la Tunisie et au peuple tunisien face aux défis auxquels le pays est confronté".*

10°) qu'avec la mobilisation des institutions françaises et tunisiennes, des fédérations professionnelles au travers du MEDEF, de la CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises), de l'UTICA et de la CONECT (Confédération des entreprises citoyennes de Tunisie), du Conseil régional des Hauts-de-France, le Touquet-Paris-Plage et Sidi Bou Said souhaitent mettre tout en œuvre pour que cet événement soit un succès.

11°) qu'il est proposé de donner un accord de principe pour étudier l'organisation de cet évènement et de mandater le Maire pour mettre au point les conventions multi-parties nécessaires à la collecte du fonds d'amorçage pour le lancement de l'opération, notamment auprès de 40 sponsors ciblés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-9,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 23 Voix Pour et 3 Abstentions (M. Hervé PIERRE, Mmes Sylvie WALBAUM et Juliette BERNARD),

1°) de donner un accord de principe pour étudier l'organisation de cet évènement et de mandater le Maire pour mettre au point les conventions multi-parties nécessaires à la collecte du fonds d'amorçage pour le lancement de l'opération, notamment auprès de 40 sponsors ciblés.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

VI TRANQUILLITÉ PUBLIQUE DES TOUQUETTOIS

2) Stationnement payant : dispositions pour l'année 2023

Rapport issu de la note de synthèse :

La hiérarchisation du stationnement mise en place depuis plusieurs années et l'instauration de périmètres de stationnement à tarifs horaires différenciés contribuent à fluidifier le trafic des véhicules et à permettre une meilleure rotation sur les places de stationnement.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) est venue modifier le régime juridique du stationnement payant qui est devenu redevance domaniale.

Depuis le 1er janvier 2018, le stationnement sur voirie ne donne plus lieu à une amende pénale mais à une redevance forfaitaire appelée forfait post-stationnement (FPS).

Il convient de définir les modalités qui seront appliquées à compter du 1er janvier 2023.

1°) Période d'application et plages horaires :

Le stationnement est payant aux conditions et périodes ci-après :

- ***pour la zone rouge** : tous les jours, pendant les 12 mois de l'année, de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00.*
- ***pour la zone verte** : tous les week-ends, jours fériés, ponts (vendredi 19 mai), les vacances scolaires des zones B et C et du 1er juillet au 31 août inclus, de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00, gratuit durant la période « si Le Touquet m'était conté », et les jours de marché de 9h00 à 14h30 sur les parkings digue basse du centre nautique Bertrand Lambert à l'Aqualud.*

2°) Zones d'application (plan ci-joint) :
***Zones statio-minutes** (stationnement gratuit et limité vidéo-contrôlé) : le stationnement demeure gratuit mais limité dans le temps sur les aires aménagées, afin de permettre une rotation, plus importante, des véhicules.*

Zone gratuite limitée à 2h de stationnement vidéo-contrôlé :

- *rue de Moscou : petit parking Bascoulergue attenant à la Salle des sports (11 emplacements matérialisés réservés aux utilisateurs de la salle des sports),*
- *parking de l'aéroport (7 emplacements matérialisés).*

Zone gratuite limitée à 1h de stationnement vidéo-contrôlé :

➢ *Lieux d'implantation :*
- *rue de Paris entre la rue de Bruxelles et la rue Lens, (19 emplacements matérialisés),*
- *rue de Londres entre la rue Saint Amand et la rue de Bruxelles, (18 emplacements matérialisés),*
- *rue de Metz entre la rue Jean Monnet et la rue de Bruxelles, (42 emplacements matérialisés),*
- *rue de Moscou entre la rue de Bruxelles et la rue Saint-Louis, (14 emplacements matérialisés),*
- *rue Saint Amand entre la rue de Londres et la rue de Metz, (4 emplacements matérialisés),*
- *avenue Saint-Jean, (5 emplacements matérialisés),*
- *boulevard Daloz (6 emplacements matérialisés entre la rue Saint Jean et la rue Saint Louis),*
- *rue Saint-Louis (5 emplacements matérialisés entre la rue de Paris et la rue de Metz),*
- *rue Raymond Lens (5 emplacements matérialisés entre la rue de Metz et la rue de Londres),*
- *boulevard Jules Pouget, face au N°45 (4 emplacements matérialisés),*
- *venue du Verger, intersection avenue Arsène Bical (1 emplacement matérialisé),*
- *avenue du Verger, intersection avenue John Withley (1 emplacement matérialisé).*

➢ *Les horaires :*
- *de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00 : stationnement gratuit limité à 1 heure,*
- *de 12h30 à 14h30 : stationnement gratuit sur la totalité de cette plage horaire,*
- *de 19h00 à 9h00 : stationnement gratuit sur la totalité de cette plage horaire.*

Zone gratuite limitée à 30 mn de stationnement :

- *avenue de Quentovic, entre la rue de Metz et la rue de Moscou, 15 emplacements.*
- *avenue des Phares, 1 emplacement.*

Zone gratuite limitée à 15 mn de stationnement vidéo-contrôlé :

➢ *Rue Saint-Jean, uniquement sur les dégagements prévus à cet effet pour les véhicules de tourisme, de 10h30 à 19h00, du lundi au vendredi :*
- *entre le boulevard Daloz et la rue de Moscou, 3 emplacements matérialisés,*
- *entre la rue de Moscou et la rue de Metz, 3 emplacements matérialisés,*
- *entre la rue de Londres et la rue de Paris, 3 emplacements matérialisés,*
- *entre la rue de Paris et le boulevard Jules Pouget, 2 emplacements matérialisés,*

➢ *tous les jours, de 09h00 à 19h00 :*
- *rue de Moscou, au droit du n° 66 : 1 emplacement et au droit du n° 68 : 1 emplacement,*

- *rue de Metz, au droit du n° 60 : 2 emplacements, et angle rue de Metz, avenue de Quentovic : 2 emplacements,*
- *rue de Londres, au droit du n° 56 : 1 emplacement et au droit du n° 92 : 2 emplacements,*
- *rue de Paris, au droit du n° 60 : 2 emplacements,*
- *rue Saint Louis, au droit du n° 38 : 2 emplacements,*
- *rue de Moscou : sur 4 emplacements délimités de part et d'autre de son intersection avec l'avenue Louis Hubert et sur deux emplacements au droit de la salle des sports « Gérard Bascoulergue »,*
- *rue des Oyats, angle Boulevard Daloz et rue des Oyats : 1 emplacement,*
- *avenue de la Bourdonnais au droit du n° 18 : 1 emplacement,*
- *place de l'Hermitage : 5 places.*

Zone rouge (cœur de ville)

Toutes les voies et parkings compris dans le périmètre délimité par la rue Jean Monnet incluse, y compris la Place Saint-Michel, la Place du Marché Couvert, le Boulevard Daloz inclus, la rue Léon Garet incluse, le Boulevard de la Plage jusque la rue Joseph Duboc, y compris le Parking Saint-Jean I., ainsi que les voies suivantes :

- *boulevard Pouget, portion comprise entre la rue Léon Garet et la rue Joseph Duboc,*
- *avenue Saint-Jean,*
- *avenue du Verger,*
- *allée du Verger,*
- *avenue de Bruxelles.*

Zone verte (périphérique)

Au Nord : concerne les voies et parkings suivants :

- *boulevard Daloz, portion comprise entre la rue Léon Garet et l'avenue de Quentovic,*
- *boulevard d'Artois, portion comprise entre l'avenue de Quentovic et l'Avenue de la Bourdonnais,*
- *rue de Moscou, portion comprise entre la rue Léon Garet et l'avenue l'avenue de Quentovic,*
- *rue de Boulogne, portion comprise entre l'avenue Louis Hubert et la rue de Samer,*
- *rue de Metz, portion comprise entre la rue Léon Garet et l'avenue de Quentovic*
- *rue de Calais, portion comprise entre l'avenue de Quentovic et la rue de Samer,*
- *rue de Londres, portion comprise entre la rue Léon Garet et l'avenue Louis Hubert,*
- *rue d'Arras, portion comprise entre l'avenue Louis Hubert et la rue de la Pérouse,*
- *rue de Paris, portion comprise entre la rue Léon Garet et la rue Joseph Duboc,*
- *avenue Louis Hubert, portion comprise entre la rue de Paris et la rue de Londres,*
- *rue Saint-André,*
- *avenue du Nord,*
- *avenue de Villemessant, portion comprise entre l'avenue du Nord et l'avenue de la Bourdonnais,*
- *avenue Belle Dune, portion comprise entre l'avenue du Nord et l'avenue de l'Amiral Tourville,*

- *avenue Jean Bart, portion comprise entre l'avenue de Quentovic et l'avenue de la Bourdonnais,*
- *boulevard Jules Pouget, portion comprise entre la rue Joseph Duboc et l'avenue de Quentovic,*
- *boulevard Thierry Sabine, portion comprise entre l'avenue de Quentovic et l'avenue Jeanne d'Arc,*
- *avenue des Phares,*
- *avenue Léon Garet,*
- *avenue des 3 Martyrs,*
- *avenue Joseph Duboc,*
- *rue d'Etaples,*
- *rue Joseph Duboc, portion comprise entre le boulevard Daloz et le boulevard Pouget,*
- *rue des Dunes,*
- *parking Saint-Jean II,*
- *parking Quentovic situé en face de la résidence « Cap Sud »,*
- *avenue de Quentovic,*
- *parking Gérard Bascoulergue, rue de Moscou angle avenue de Quentovic,*
- *rue de Saint-Pol,*
- *avenue de l'Amiral Courbet,*
- *avenue Duguay Trouin,*
- *avenue Jules César,*
- *avenue de l'Amiral Tourville,*
- *avenue de la Pérouse,*
- *avenue de la Bourdonnais,*
- *rue d'Amiens,*
- *rue Edmond Bardol, dans sa partie comprise entre la Rue de Samer et l'Avenue de la Bourdonnais,*
- *rue Ribot, dans sa partie comprise entre la rue de Samer et l'Avenue de la Bourdonnais,*
- *avenue de Suffren, dans sa partie comprise entre la Place d'Arras et l'Avenue de la Bourdonnais,*
- *rue de Samer,*
- *rue de Saint-Omer,*
- *rue de Desvres,*
- *avenue John Whitley, portion comprise entre l'avenue du Verger et l'avenue des Fauvettes,*
- *allée des 4 Saisons,*
- *avenue Arsène Bical, portion comprise entre l'avenue du Verger et l'avenue des Tilleuls,*
- *place de l'Hermitage,*
- *parking du Palais des Congrès.*

*<u>Au Sud</u> : toutes les voies et parkings compris dans le périmètre délimité par la rue Jean Monnet exclue, le boulevard Daloz inclus, l'avenue de Verdun incluse, boulevard de la Plage inclus**,** ainsi que les voies et parkings suivants **:***

- *avenue de Dunkerque,*
- *avenue Blériot,*
- *avenue Louison Bobet,*
- *parkings digue basse du centre nautique Bertrand Lambert à l'Aqualud,*
- *rue de Paris, portion comprise entre la rue de Verdun et l'avenue Blériot,*
- *avenue Mermoz,*
- *avenue de Varsovie, portion comprise entre l'avenue de Dunkerque et la rue de Verdun,*
- *boulevard Daloz, portion comprise entre le rond-point Bonduel et l'avenue de Verdun,*

- *avenue des Oyats,*
- *place Edouard VII,*
- *avenue de la Paix,*
- *avenue Lens,*
- *avenue Saint Louis,*
- *avenue de la Reine Victoria, portion comprise entre l'avenue des Oyats et l'avenue de la Paix.*

3°) Les tarifs :

***Tarif horaire** (non valable sur les statio-minutes) :*

- *Zone rouge : 2,00 € l'heure les 7 premières heures et 16,00 € la huitième heure,*
  Montant du forfait post-stationnement : 30 €
- *Zone verte : 1,00 € l'heure les 7 premières heures et 18,00 € la huitième heure,*
  Montant du forfait post-stationnement : 25 €
- *Tarif séjour : uniquement dans la zone verte, une journée de stationnement à 25 € donne droit à la gratuité le jour suivant.*

Il est à noter que le montant horaire déjà versé viendra en déduction du forfait post-stationnement.

***Vignettes annuelles délivrées** :*
- *à l'Hôtel de Ville : paiement en numéraire, chèque et carte bancaire,*
- *en ligne : via le site lestouquettois.fr : paiement uniquement par carte bancaire.*

Validité de la vignette : 12 mois à partir de la date d'achat.

➢ *Vignette « toutes zones » (non valable sur les statio-minutes)*

*Bénéficiaires **:** propriétaires et résidents de la commune (principales ou secondaires) sur présentation des justificatifs (taxe foncière, taxe d'habitation), les artisans touquettois (carte grise et l'extrait D1 de l'année) et les professionnels des services à domicile (carte grise, extrait Kbis de l'année et un document officiel comportant le code APE de la société).*
Tarif : 70 € par an et par véhicule.
Cette vignette peut être utilisée dans les zones rouge et verte.

Bénéficiaires : les artisans non touquettois (carte grise et extrait D1 de l'année) et les professionnels des services à domicile non touquettois (carte grise, extrait Kbis de l'année et un document officiel comportant le code APE de la société).
Tarif : 100 € par an et par véhicule.
Cette vignette, délivrée uniquement à l'Hôtel-de-Ville, peut être utilisée dans les zones rouge et verte.

➢ *Vignette « zone verte » (non valable sur les statio-minutes)*

*Bénéficiaires **:** Résidents ou non de la commune (sur présentation de la carte grise du véhicule).*
Tarif : 50 € par an et par véhicule.
Cette vignette est valable uniquement dans la zone verte.

Par ailleurs, à la demande du Trésorier Payeur Général du Pas-de-Calais, il convient de délibérer sur les conditions dans lesquelles les duplicatas de vignettes « Stationnement Payant », pourront être délivrés gratuitement. En effet, bien que ceux-ci ne comportent aucune valeur faciale, ils doivent être

enregistrés en valeurs inactives dans la comptabilité publique. Il est proposé de les délivrer aux automobilistes ayant déjà acquitté préalablement une vignette et s'en trouvant démunis pour :

- *changement de véhicule (vente ou véhicule momentanément immobilisé),*
- *vol ou perte de la vignette initiale,*
- *erreur sur la vignette initiale.*

La gratuité du stationnement est accordée aux détenteurs de la Carte Européenne de Stationnement, non seulement dans les emplacements qui leur sont spécialement réservés et qui font l'objet d'une matérialisation spécifique soit par inscription au sol, soit par panneau de signalisation mais également sur toutes les zones payantes.

Enfin, il est proposé de fixer les droits de stationnement pour les camping-cars, pour l'année 2023, sur les aires aménagées au Centre Nautique de la Baie de Canche et au Parc Équestre du Touquet (PET) comme suit :

- *Centre Nautique de la Baie de Canche : 15,40 € les 23 premières heures, la 24ème heure à 9,60 €*
- *Parc Équestre du Touquet (PET) : 10,40 € les 23 premières heures, la 24ème heure à 14,60 €*

Montant du forfait post-stationnement : 25 €

- *2 € le tarif d'utilisation des bornes d'énergies (pour ce tarif, l'utilisateur a simultanément 10 minutes d'eau, soit environ 100 litres et 55 minutes d'électricité).*

M. le Maire : Pierre DELVAL en 2 mots.

M. Pierre DELVAL : les tarifs des vignettes pour les zones rouge et verte sont aujourd'hui bien inférieurs à ceux que peuvent pratiquer les villes avoisinantes comme Boulogne ou similaires comme Deauville. Nous proposons donc un réajustement des tarifs « toutes zones » : 70 € par an au lieu de 67 € par véhicule ; pour la zone verte 50 € par an au lieu de 47 € par véhicule, pour les artisans 100 € par an au lieu de 98 € par véhicule. Et concernant le montant du forfait post-stationnement, nous passons de 22 à 30 € en zone rouge et de 17 à 25 € en zone verte, sachant que le montant horaire déjà versé viendra en déduction du forfait post-stationnement. Pour ce qui est des camping-cars, les tarifs seront fixés à 15,40 € les 23 premières heures et la 24ème à 9,60 € pour le Centre Nautique de la Baie de Canche et à 10,40 € les 23 premières heures, la 24ème heure à 14,60 € pour la zone équestre. Le montant du forfait post-stationnement est fixé à 25 € et pour l'utilisation des bornes d'énergie, le forfait sera de 2 € soit 10 minutes d'eau et 55 minutes d'électricité.

M. le Maire : bien merci beaucoup. On est loin d'un ajustement par rapport à des villes comparables, mais on va surtout tenir compte de l'évolution de l'ensemble des frais et de l'inflation. C'est une augmentation de 3 €. C'est 67 € à 70 €, 47 € à 50 €. Je vous donne simplement les chiffres parce qu'il faut quand même…, parce que les touquettois parfois pestent parce qu'ils ont à payer la vignette rouge et bien s'ils habitaient à La Baule, ils payeraient 158 € et pas 70, s'ils étaient à Deauville, ils payeraient 300 € et pas 70, à Arcachon : 180 € et pas 70, à Saint-Tropez : 130 € et pas 70 et à Boulogne-sur-mer : 360 € et pas 70. On est largement, du point de vue du coût de la vignette toutes zones pour la population permanente, très loin des tarifs qui sont pratiqués dans des villes comparables, sachant que l'ensemble de cet argent est réinvesti dans l'amélioration du réseau routier, des trottoirs. Et dieu sait, c'est dur à faire dans les années qui viennent.

Quant à la vignette verte, vous savez qu'elle peut être achetée par tous. J'insiste sur ce point parce que j'ai parfois encore des remarques. On me dit « oui mais le stationnement au Touquet, de gens qui habitent dans l'arrondissement de Montreuil, c'est compliqué ». Je leur réponds « ce n'est pas compliqué : vous achetez une vignette verte 50 € maintenant pour toute l'année et pour 50 € toute l'année, donc c'est vite amorti. Vous pouvez vous garer sur le front de mer toute l'année et dans une grande partie de la station toute l'année ». Ça vraiment il faut, à nouveau, faire passer le message et dites-le autour de vous. Cette vignette n'existait pas il y a quelques années, et seuls les touquettois pouvaient acheter une vignette. On a dégagé cette zone rouge où c'est payant toute l'année et où seuls les touquettois peuvent accéder avec une vignette, mais la zone verte, vous voyez qui est diffusée ici à l'écran et qui est immense est accessible à tout un chacun qui habite dans l'arrondissement de Montreuil ou des résidents secondaires qui ne veulent pas acheter la vignette « toutes zones » pour faire une économie ou parce qu'ils n'ont pas nécessairement le besoin, ils n'en ressentent pas le besoin. Ou si vous avez des enfants, petits-enfants qui viennent en voiture régulièrement et qui veulent pouvoir aller à la plage tranquillement, notamment l'été, et bien vous achetez votre vignette à 50 € et vous êtes tranquille pour toute l'année. Sachant qu'en plus on développe du stationnement gratuit, parce que désormais il y a la 3ème zone finalement qui est la zone des stationnements gratuits avec le parking Olombel qui va être agrandi et rénové et le parking des 4 Saisons, en attendant un parking de dissuasion à l'entrée de la station. Donc qu'on ne m'explique pas que c'est cher de venir au Touquet en voiture, on a des tarifs de vignettes qui sont extrêmement bas et on a développé le stationnement gratuit. Je pense que c'est le message qu'on peut tous faire passer ensemble : à la fois, on a simplifié et on a des tarifs de stationnement qui sont extrêmement raisonnables par rapport à des villes comparables, extrêmement raisonnables. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ce sont des ajustements à la marge. Le forfait post-stationnement, en fait, on ne met plus une contravention quand les gens ne payent pas, c'est la loi qui nous l'impose. C'est un forfait post-stationnement. Il était à 17 € seulement. Ce qui fait que certains n'hésitaient pas à ne pas payer en se disant « pas vu, pas pris » et si je suis pris de toute façon ce ne sera que 17 €. Donc là on l'a remonté à 25 €. Et 25 € on est aussi largement en-dessous de ce que beaucoup de communes pratiquent. Mais c'était normal qu'on rehausse le forfait post-stationnement.

- - - -

Arrivée de M. Denis CALOIN à 15 h 00

- - - -

Délibération n° 2022-06-02 du 5 décembre 2022

STATIONNEMENT PAYANT
DISPOSITIONS POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire expose :

1°) que la hiérarchisation du stationnement mise en place depuis plusieurs années et l'instauration de périmètres de stationnement à tarifs horaires différenciés contribuent à fluidifier le trafic des véhicules et à permettre une meilleure rotation sur les places de stationnement.

2°) que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) est venue modifier le régime juridique du stationnement payant qui est devenu redevance domaniale.

3°) que depuis le 1er janvier 2018, le stationnement sur voirie ne donne plus lieu à une amende pénale mais à une redevance forfaitaire appelée forfait post-stationnement (FPS).

4°) qu'il convient de définir les modalités qui seront appliquées à compter du 1er janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'ordonnance du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de présents et représentés,

1°) de fixer la période d'application et les plages horaires comme suit :

Le stationnement est payant aux conditions et périodes ci-après :

- **pour la zone rouge** : tous les jours, pendant les 12 mois de l'année, de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00.
- **pour la zone verte** : tous les week-ends, jours fériés, ponts (vendredi 19 mai), les vacances scolaires des zones B et C et du 1er juillet au 31 août inclus, de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00, gratuit durant la période « si Le Touquet m'était conté », et les jours de marché de 9h00 à 14h30 sur les parkings digue basse du centre nautique Bertrand Lambert à l'Aqualud**.**

2°) de déterminer les zones d'application comme suit :

Zones statio-minutes (stationnement gratuit et limité vidéo-contrôlé) :
Le stationnement demeure gratuit mais limité dans le temps sur les aires aménagées, afin de permettre une rotation, plus importante, des véhicules.

Zone gratuite limitée à 2h de stationnement vidéo-contrôlé :
- rue de Moscou : petit parking Bascoulergue attenant à la Salle des sports (11 emplacements matérialisés réservés aux utilisateurs de la salle des sports),
- parking de l'aéroport (7 emplacements matérialisés).

Zone gratuite limitée à 1h de stationnement vidéo-contrôlé :
- ➢ Lieux d'implantation :
  - rue de Paris entre la rue de Bruxelles et la rue Lens (19 emplacements matérialisés),
  - rue de Londres entre la rue Saint Amand et la rue de Bruxelles (18 emplacements matérialisés),
  - rue de Metz entre la rue Jean Monnet et la rue de Bruxelles (42 emplacements matérialisés),
  - rue de Moscou entre la rue de Bruxelles et la rue Saint-Louis (14 emplacements matérialisés),
  - rue Saint Amand entre la rue de Londres et la rue de Metz (4 emplacements matérialisés),
  - avenue Saint-Jean (5 emplacements matérialisés),
  - boulevard Daloz (6 emplacements matérialisés entre la rue Saint Jean et la rue Saint Louis),
  - rue Saint-Louis (5 emplacements matérialisés entre la rue de Paris et la rue de Metz),
  - rue Raymond Lens (5 emplacements matérialisés entre la rue de Metz et la rue de Londres),
  - boulevard Jules Pouget, face au N°45 (4 emplacements matérialisés),
  - Avenue du Verger, intersection avenue Arsène Bical (1 emplacement matérialisé),
  - avenue du Verger, intersection avenue John Withley (1 emplacement matérialisé).
- ➢ Les horaires :
  - de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00 : stationnement gratuit limité à 1 heure,
  - de 12h30 à 14h30 : stationnement gratuit sur la totalité de cette plage horaire,
  - de 19h00 à 9h00 : stationnement gratuit sur la totalité de cette plage horaire.

Zone gratuite limitée à 30 mn de stationnement:
- avenue de Quentovic, entre la rue de Metz et la rue de Moscou (15 emplacements).
- avenue des Phares (1 emplacement).

Zone gratuite limitée à 15 mn de stationnement vidéo-contrôlé :
- rue Saint-Jean, uniquement sur les dégagements prévus à cet effet pour les véhicules de tourisme, de 10h30 à 19h00, du lundi au vendredi :
  - entre le boulevard Daloz et la rue de Moscou, 3 emplacements matérialisés,
  - entre la rue de Moscou et la rue de Metz, 3 emplacements matérialisés,
  - entre la rue de Londres et la rue de Paris, 3 emplacements matérialisés,
  - entre la rue de Paris et le boulevard Jules Pouget, 2 emplacements matérialisés,

- tous les jours, de 09h00 à 19h00 :
  - rue de Moscou, au droit du n° 66 : 1 emplacement et au droit du n° 68 : 1 emplacement,
  - rue de Metz, au droit du n° 60 : 2 emplacements, et angle rue de Metz, avenue de Quentovic : 2 emplacements,
  - rue de Londres, au droit du n° 56 : 1 emplacement et au droit du n° 92 : 2 emplacements,
  - rue de Paris, au droit du n° 60 : 2 emplacements,
  - rue Saint Louis, au droit du n° 38 : 2 emplacements,
  - rue de Moscou : sur 4 emplacements délimités de part et d'autre de son intersection avec l'avenue Louis Hubert et sur deux emplacements au droit de la salle des sports « Gérard Bascoulergue »
  - rue des Oyats, angle Boulevard Daloz et rue des Oyats : 1 emplacement,
  - avenue de la Bourdonnais au droit du n° 18 : 1 emplacement.
  - place de l'Hermitage : 5 places

Zone rouge (cœur de ville)
Toutes les voies et parkings compris dans le périmètre délimité par la rue Jean Monnet incluse, y compris la place Saint-Michel, la place du Marché Couvert, le boulevard Daloz inclus, la rue Léon Garet incluse, le boulevard de la Plage jusque la rue Joseph Duboc, y compris le parking Saint-Jean I., ainsi que les voies suivantes :
- boulevard Pouget, portion comprise entre la rue Léon Garet et la rue Joseph Duboc,
- avenue Saint-Jean,
- avenue du Verger,
- allée du Verger,
- avenue de Bruxelles.

Zone verte (périphérique)
<u>Au Nord</u> : concerne les voies et parkings suivants :
- boulevard Daloz, portion comprise entre la rue Léon Garet et l'avenue de Quentovic,
- boulevard d'Artois, portion comprise entre l'avenue de Quentovic et l'Avenue de la Bourdonnais,
- rue de Moscou, portion comprise entre la rue Léon Garet et l'avenue l'avenue de Quentovic,
- rue de Boulogne, portion comprise entre l'avenue Louis Hubert et la rue de Samer,
- rue de Metz, portion comprise entre la rue Léon Garet et l'avenue de Quentovic

- rue de Calais, portion comprise entre l'avenue de Quentovic et la rue de Samer,
- rue de Londres, portion comprise entre la rue Léon Garet et l'avenue Louis Hubert,
- rue d'Arras, portion comprise entre l'avenue Louis Hubert et la rue de la Pérouse,
- rue de Paris, portion comprise entre la rue Léon Garet et la rue Joseph Duboc,
- avenue Louis Hubert, portion comprise entre la rue de Paris et la rue de Londres,
- rue Saint-André,
- avenue du Nord,
- avenue de Villemessant, portion comprise entre l'avenue du Nord et l'avenue de la Bourdonnais,
- avenue Belle Dune, portion comprise entre l'avenue du Nord et l'avenue de l'Amiral Tourville,
- avenue Jean Bart, portion comprise entre l'avenue de Quentovic et l'avenue de la Bourdonnais,
- boulevard Jules Pouget, portion comprise entre la rue Joseph Duboc et l'avenue de Quentovic,
- boulevard Thierry Sabine, portion comprise entre l'avenue de Quentovic et l'avenue Jeanne d'Arc,
- avenue des Phares,
- avenue Léon Garet,
- avenue des 3 Martyrs,
- avenue Joseph Duboc,
- rue d'Etaples,
- rue Joseph Duboc, portion comprise entre le boulevard Daloz et le boulevard Pouget,
- rue des Dunes,
- parking Saint-Jean II,
- parking Quentovic situé en face de la résidence « Cap Sud »,
- avenue de Quentovic,
- parking Gérard Bascoulergue, rue de Moscou angle avenue de Quentovic,
- rue de Saint-Pol,
- avenue de l'Amiral Courbet,
- avenue Duguay Trouin,
- avenue Jules César,
- avenue de l'Amiral Tourville,
- avenue de la Pérouse,
- avenue de la Bourdonnais,
- rue d'Amiens,
- rue Edmond Bardol, dans sa partie comprise entre la rue de Samer et l'avenue de la Bourdonnais,
- rue Ribot, dans sa partie comprise entre la rue de Samer et l'avenue de la Bourdonnais,
- avenue de Suffren, dans sa partie comprise entre la place d'Arras et l'avenue de la Bourdonnais,
- rue de Samer,
- rue de Saint-Omer,
- rue de Desvres,
- avenue John Whitley, portion comprise entre l'avenue du Verger et l'avenue des Fauvettes,
- allée des 4 Saisons,

- avenue Arsène Bical, portion comprise entre l'avenue du Verger et l'avenue des Tilleuls,
- place de l'Hermitage,
- parking du Palais des Congrès.

Au Sud : toutes les voies et parkings compris dans le périmètre délimité par la rue Jean Monnet exclue, le boulevard Daloz inclus, l'avenue de Verdun incluse, boulevard de la Plage inclus**,** ainsi que les voies et parkings suivants **:**

- avenue de Dunkerque,
- avenue Blériot,
- avenue Louison Bobet,
- parkings digue basse du centre nautique Bertrand Lambert à l'Aqualud,
- rue de Paris, portion comprise entre la rue de Verdun et l'avenue Blériot,
- avenue Mermoz,
- avenue de Varsovie, portion comprise entre l'avenue de Dunkerque et la rue de Verdun,
- boulevard Daloz, portion comprise entre le rondpoint Bonduel et l'avenue de Verdun,
- avenue des Oyats,
- place Edouard VII,
- avenue de la Paix,
- avenue Lens,
- avenue Saint Louis,
- avenue de la Reine Victoria, portion comprise entre l'avenue des Oyats et l'avenue de la Paix.

3°) de fixer les tarifs comme suit :

Tarif horaire (non valable sur les statio-minutes)

- Zone rouge : 2,00 € l'heure les 7 premières heures et 16,00 € la huitième heure,
  Montant du forfait post-stationnement : 30 €
- Zone verte : 1,00 € l'heure les 7 premières heures et 18,00 € la huitième heure,
  Montant du forfait post-stationnement : 25 €
- Tarif séjour : uniquement dans la zone verte, une journée de stationnement à 25 € donne droit à la gratuité le jour suivant.

Il est à noter que le montant horaire déjà versé viendra en déduction du forfait post stationnement.

Vignettes annuelles délivrées :

- à l'Hôtel de Ville : paiement en numéraire, chèque et carte bancaire,
- en ligne : via le site lestouquettois.fr : paiement uniquement par carte bancaire.

Validité de la vignette : 12 mois à partir de la date d'achat.

➢ Vignette « toutes zones » (non valable sur les statio-minutes)

Bénéficiaires **:** propriétaires et résidents de la commune (principales ou secondaires) sur présentation des justificatifs (carte grise et taxe foncière ou taxe d'habitation), les artisans touquettois (carte grise et l'extrait D1 de l'année) et les professionnels des services à domicile (carte grise, extrait Kbis de l'année et un document officiel comportant le code APE de la société).
Tarif : 70 € par an et par véhicule
Cette vignette peut être utilisée dans les zones rouge et verte.

Bénéficiaires : les artisans non touquettois (carte grise et extrait D1 de l'année) et les professionnels des services à domicile non touquettois (carte grise, extrait Kbis de l'année et un document officiel comportant le code APE de la société).
Tarif : 100 € par an et par véhicule
Cette vignette, délivrée uniquement à l'Hôtel-de-Ville, peut être utilisée dans les zones rouge et verte.

- Vignette « zone verte » (non valable sur les statio-minutes)

  Bénéficiaires : Résidents ou non de la commune (sur présentation de la carte grise du véhicule)
  Tarif : 50 € par an et par véhicule.
  Cette vignette est valable uniquement dans la zone verte.

4°) de délivrer gratuitement les duplicatas de vignettes « Stationnement Payant », à la demande du Trésorier Payeur Général du Pas-de-Calais, dans les cas énumérés ci-dessous. En effet, bien que ceux-ci ne comportent aucune valeur faciale, ils doivent être enregistrés en valeurs inactives dans la comptabilité publique. Il est proposé de les délivrer aux automobilistes ayant déjà acquitté préalablement une vignette et s'en trouvant démunis pour :

- changement de véhicule (vente ou véhicule momentanément immobilisé),
- vol ou perte de la vignette initiale,
- erreur sur la vignette initiale.

5°) d'accorder la gratuité du stationnement aux détenteurs de la Carte Européenne de Stationnement, non seulement dans les emplacements qui leur sont spécialement réservés et qui font l'objet d'une matérialisation spécifique soit par inscription au sol, soit par panneau de signalisation mais également sur toutes les zones payantes.

6°) de fixer les droits de stationnement pour les camping-cars, pour l'année 2023, sur les aires aménagées au Centre Nautique de la Baie de Canche et au Parc Équestre du Touquet (PET) comme suit :

- Centre Nautique de la Baie de Canche : 15,40 € les 23 premières heures, la 24ème heure à 9,60 €
- Parc Équestre du Touquet (PET) : 10,40 € les 23 premières heures, la 24ème heure à 14,60 €

  Montant du forfait post-stationnement : 25 €
- 2 € le tarif d'utilisation des bornes d'énergies (pour ce tarif, l'utilisateur a simultanément 10 minutes d'eau, soit environ 100 litres et 55 minutes d'électricité).

7°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

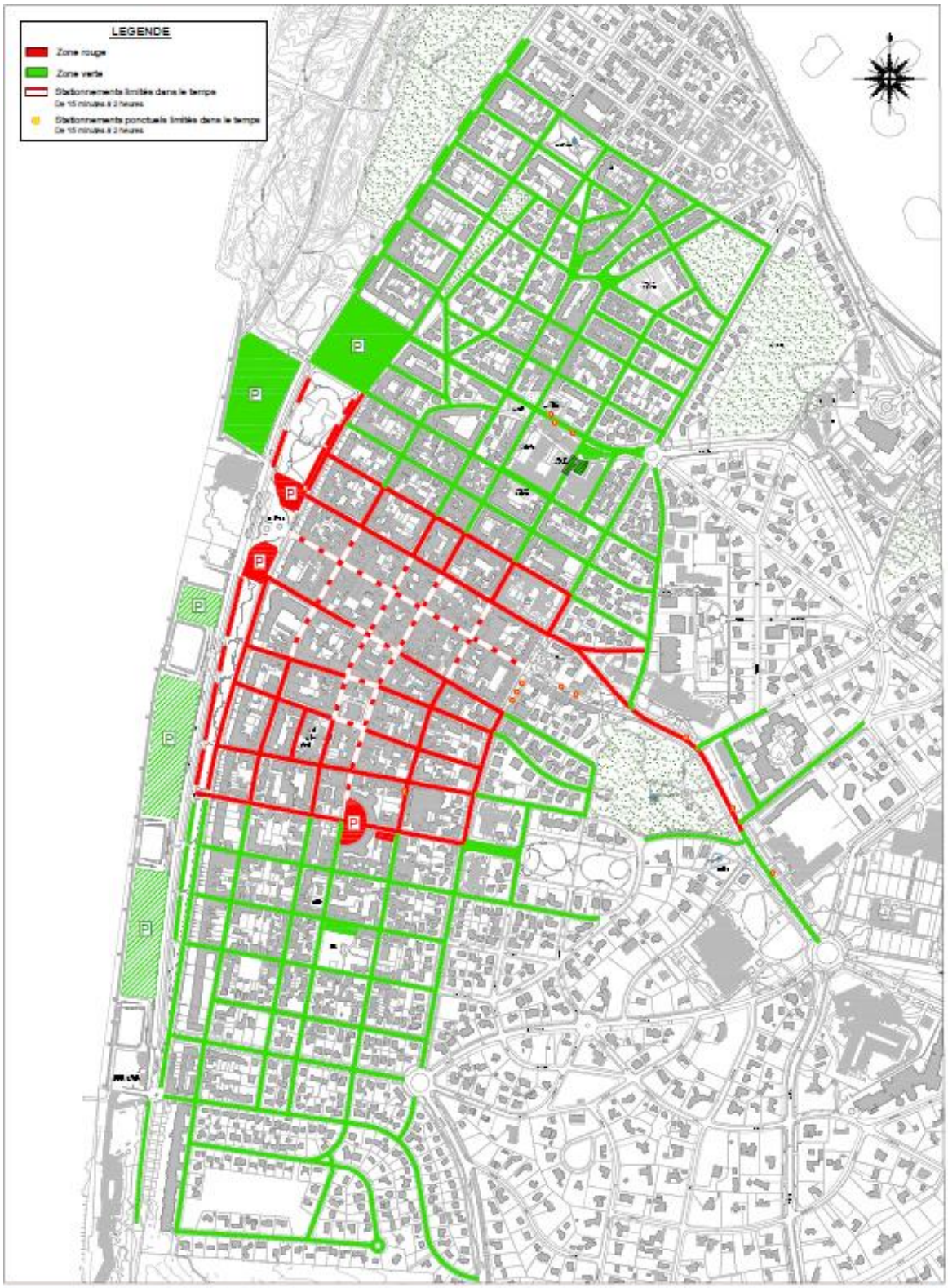

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

Pôle Services Techniques et Aménagement du Territoire
Bureau d'études Espaces Publics
Sans échelle - Format page A3
G:\etude\11-WP\Stationnement\Stationnement 2022\stationnement-2022-officiel.dwg
Edition du 28/10/2022 2:20 par CORNET Baptiste - Dernier Enreg par Bcornet

ZONAGE STATIONNEMENT
2023

* * * *

3) Droit de stationnement à l'occasion de l'Enduropale du Touquet - Pas-de-Calais 2023

Rapport issu de la note de synthèse :

Du 3 au 5 février 2023 se déroulera l'Enduropale du Touquet - Pas-de-Calais.

Dans la mesure où des difficultés importantes de circulation et de stationnement seront générées par l'importante concentration de véhicules en centre-ville, il est indispensable de prendre des mesures appropriées à la situation et destinées à faciliter la circulation et l'intervention rapide des services de secours.

Il est donc proposé de définir les mesures consistant :

- *d'une part, à créer un parking sur l'Espace Nouveau Siècle pour la journée du samedi 4 et le dimanche 5 février 2023 pour des mesures de sécurité et de fixer le montant des droits de stationnement à :*
  - *10 € à la journée pour les véhicules de tourisme,*
  - *50 € à la journée pour un autocar,*
- *et d'autre part, de fixer un forfait de 3 jours (3, 4 et 5 février 2023) pour le stationnement des camping-cars d'un montant de 60 € sur les parkings réservés à leur usage.*

M. le Maire : Pierre DELVAL.

M. Pierre DELVAL : nous proposons de créer un parking sur l'Espace Nouveau Siècle pour la journée du 4 et 5 février 2023 pour renforcer les mesures de sécurité et fixer le montant des droits de stationnement à 10 € la journée pour les véhicules de tourisme, 50 € la journée pour un autocar. D'autre part, pour les camping-cars, nous proposons de fixer un forfait de 3 jours (3, 4 et 5 février 2023) à 60 € sur les parkings réservés à leur usage.

M. le Maire : très bien, merci beaucoup. J'imagine qu'il n'y a pas de vote contre, pas d'abstention ?

Vous savez qu'on approche de Noël et, à Noël, il y a des miracles de Noël. Vous savez il y a beaucoup de films qu'on voit en ce moment à la télé avec des miracles de Noël. Donc on va aussi avoir notre miracle de Noël au Touquet-Paris-Plage puisque les bornes de rechargement électrique qu'on attendait vont arriver le 8 décembre et elles seront en fonction pour le 16 décembre. Ce sera notre cadeau de Noël. On aura enfin nos bornes de rechargement électrique. Enfin, c'est ce qu'on nous annonce, j'espère M. le DGS que vous ne vous trompez pas. M. le DGS qui a passé un week-end à Reims. Visiblement, le champagne lui a réussi et il nous revient avec des bonnes nouvelles. Donc c'est très bien.

- - - -

Délibération n° 2022-06-03 du 5 décembre 2022

DROIT DE STATIONNEMENT

À L'OCCASION DE L'ENDUROPALE DU TOUQUET - PAS-DE-CALAIS 2023

Monsieur le Maire expose :

1°) que du 3 au 5 février 2023 se déroulera l'Enduropale du Touquet - Pas-de-Calais.

2°) que dans la mesure où des difficultés importantes de circulation et de stationnement seront générées par l'importante concentration de véhicules en centre-ville, il est indispensable de prendre des mesures appropriées à la situation et destinées à faciliter la circulation et l'intervention rapide des services de secours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de définir les mesures consistant :

- d'une part, à créer un parking sur l'Espace Nouveau Siècle pour la journée du samedi 4 et le dimanche 5 février 2023 pour des mesures de sécurité et de fixer le montant des droits de stationnement à :
  - 10 € à la journée pour les véhicules de tourisme,
  - 50 € à la journée pour un autocar,
- et d'autre part, de fixer un forfait de 3 jours (3, 4 et 5 février 2023) pour le stationnement des camping-cars d'un montant de 60 € sur les parkings réservés à leur usage.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

VII AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES TOUQUETTOIS, VIE SPORTIVE ET CULTURELLE

4) Centre municipal de vacances (C. L. S. H.) : sessions d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint 2023

Rapport issu de la note de synthèse :

Il convient de délibérer sur les conditions dans lesquelles le Centre municipal de vacances sera ouvert au cours des sessions d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint de l'année 2023.

Les dates des différentes sessions seront fixées en fonction des vacances scolaires.

Les projets pédagogiques, préparés par la Directrice du Centre, traitent à la fois de façon pratique et théorique, de la sécurité, de l'hygiène, des activités sportives, créatives et culturelles pour les différents centres.

Il y a lieu de préciser le nombre d'agents d'encadrement et de fixer le mode de calcul de leurs rémunérations horaires.

Il est nécessaire de fixer le montant de la participation financière réclamée aux parents, en fonction de leur quotient familial pour les familles touquettoises ainsi que pour les extérieurs.

En concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, il convient d'instaurer un tarif entre toutes les sessions.

Il est donc proposé :

- *de réserver les sessions d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint 2023 du Centre municipal de vacances aux enfants scolarisés en classe de maternelle (à partir de 2 ans dans l'année) jusqu'à 15 ans révolus, avec une priorité pour les touquettois.*
- *de baser ces différentes sessions à l'école « Antoine de Saint-Exupéry » (angle rue de Bruxelles et boulevard Daloz) dans les classes de maternelles pour les enfants de 2 à 5 ans et dans les classes de primaires pour les enfants de 6 à 15 ans.*
- *de déterminer la durée exacte de chaque session comme suit :*
  - *Pour les vacances d'hiver : du lundi 13 février au vendredi 24 février 2023 inclus, tous les jours sauf les mercredis, samedi et dimanche, soit au total 8 jours ;*
  - *Pour les vacances de printemps : du lundi 17 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus, tous les jours sauf les mercredis, samedi et dimanche, soit au total 8 jours ;*
  - *Pour les vacances d'été : du lundi 10 juillet au vendredi 18 août 2023 inclus tous les jours sauf le vendredi 14 juillet (férié) et le mardi 15 août (férié) et les samedis et dimanches, soit au total 28 jours ;*
  - *Pour les vacances de la Toussaint : du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023 inclus tous les jours sauf, les mercredis, samedi et dimanche, soit au total 8 jours ;*
- *de déterminer les horaires d'accueil comme suit : de 9 heures à 17 heures pour les enfants prenant le repas du midi au restaurant, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures pour ceux déjeunant dans leur famille.*

- *d'arrêter le nombre d'enfants accueillis :*
  - *Pour les sessions d'hiver, de printemps et de la Toussaint entre 100 et 200 (suivant les inscriptions reçues) ;*
  - *Pour la session d'été, 120 pour les enfants âgés de 2 à 5 ans et à 300 pour les enfants âgés de 6 à 15 ans (suivant les inscriptions reçues).*
- *de mettre en place pour les parents qui travaillent, lors de chaque session, un service gratuit de garderie qui aura lieu au restaurant scolaire :*
  - *Le matin : de 7h45 à 8h45,*
  - *Le soir : de 17h00 à 18h00.*
- *de fixer la participation financière réclamée aux parents et payable par semaine, (en appliquant l'augmentation annuelle d'environ 2,5 %) comme suit :*
  - *<u>Pour les sessions d'hiver, de printemps et de la Toussaint</u> : du lundi 13 février au vendredi 24 février 2023 inclus, du lundi 17 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus et du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023 inclus tous les jours, sauf les mercredis, samedis et dimanches pour chacune des sessions.*
  - *<u>Pour la session d'été</u> : semaine du lundi 10 juillet au vendredi 14 juillet 2023 (jour férié le vendredi 14 juillet 2023) et la semaine du lundi 14 août au vendredi 18 août 2023 (jour férié le mardi 15 août 2023).*

	TARIFS POUR 4 JOURS POUR LA SEMAINE DU 10 JUILLET AU 14 JUILLET 2023 ET POUR LA SEMAINE DU 14 AOÛT AU 18 AOÛT 2023 FORFAIT SEMAINE Y COMPRIS LE GOÛTER			
Nombre d'enfants d'une même famille	***FAMILLES TOUQUETTOISES***		***FAMILLES EXTÉRIEURES***	
	CAF DU PAS-DE-CALAIS		*CAF DU PAS-DE-CALAIS*	
	Quotient 0 à 616	***Quotient + 617***	***Quotient 0 à 616***	***Quotient + 617***
1	*20,30 €*	*20,90 €*	*39,50 €*	*39,90 €*
2	*19,05 €*	*19,85 €*	*38,00 €*	*38,40 €*
3 et +	*17,85 €*	*18,60 €*	*36,95 €*	*37,30 €*
	PARTICIPATION ½ JOURNÉE FORFAIT SEMAINE Y COMPRIS LE GOÛTER			
Nombre d'enfants d'une même famille	***FAMILLES TOUQUETTOISES***		***FAMILLES EXTÉRIEURES***	
	CAF DU PAS-DE-CALAIS		*CAF DU PAS-DE-CALAIS*	
	Quotient 0 à 616	***Quotient + 617***	***Quotient 0 à 616***	***Quotient + 617***
1	*10,15 €*	*10,45 €*	*22,55 €*	*22,80 €*
2	*9,50 €*	*9,95 €*	*21,90 €*	*22,15 €*
3 et +	*8,95 €*	*9,25 €*	*21,45 €*	*21,60 €*

Les familles dont les enfants prendront le repas de midi au restaurant devront régler la somme de 13,40 € par semaine (soit 4 repas à 3,35 €). Les enfants ne prenant pas leur repas au restaurant scolaire auront la possibilité d'acheter un ticket repas à 3,35 € lorsque l'activité programmée le nécessite (pique-nique, déplacement à la journée). Les adultes (autres que les animateurs et équipe de direction du centre

municipal de vacances (C.L.S.H)) qui prendront leur repas au restaurant scolaire devront régler la somme de 7,15 € par repas.

- *<u>Pour la session d'été</u> :*

	TARIFS POUR 5 JOURS POUR LA SESSION D'ÉTÉ FORFAIT SEMAINE Y COMPRIS LE GOÛTER			
Nombre d'enfants d'une même famille	***FAMILLES TOUQUETTOISES***		***FAMILLES EXTÉRIEURES***	
	CAF DU PAS-DE-CALAIS		*CAF DU PAS-DE-CALAIS*	
	Quotient 0 à 616	***Quotient + 617***	***Quotient 0 à 616***	***Quotient + 617***
1	*25,10 €*	*25,90 €*	*42,75 €*	*43,25 €*
2	*24,05 €*	*24,55 €*	*41,50 €*	*41,90 €*
3 et +	*22,55 €*	*23,15 €*	*40,45 €*	*40,90 €*
	PARTICIPATION ½ JOURNÉE FORFAIT SEMAINE Y COMPRIS LE GOÛTER			
Nombre d'enfants d'une même famille	***FAMILLES TOUQUETTOISES***		***FAMILLES EXTÉRIEURES***	
	CAF DU PAS-DE-CALAIS		*CAF DU PAS-DE-CALAIS*	
	Quotient 0 à 616	***Quotient + 617***	***Quotient 0 à 616***	***Quotient + 617***
1	*12,55 €*	*12,95 €*	*24,70 €*	*24,95 €*
2	*12,00 €*	*12,30 €*	*24,00 €*	*24,30 €*
3 et +	*11,05 €*	*11,65 €*	*23,15 €*	*23,40 €*

Les familles dont les enfants prendront le repas de midi au restaurant devront régler la somme de 16,75 € par semaine (soit 5 repas à 3,35 €). Les enfants ne prenant pas leur repas au restaurant scolaire auront la possibilité d'acheter un ticket repas à 3,35 € lorsque l'activité programmée le nécessite (pique-nique, déplacement à la journée). Les adultes (autres que les animateurs et équipe de direction du centre municipal de vacances (C.L.S.H)) qui prendront leur repas au restaurant scolaire devront régler la somme de 7,15 € par repas

En ce qui concerne, les vacances de Toussaint, les tarifs des repas seront déterminés en fonction de la hausse appliquée pour l'année scolaire 2023-2024.

Les aides aux Temps Libres de la Caisse d'Allocations Familiales sont attribuées aux parents, sous conditions de ressources et seront déduites des tarifs du centre de loisirs lors de l'inscription de l'enfant.

La Caisse d'Allocations Familiales reverse ensuite les sommes dues à la commune.

- *de se conformer, en ce qui concerne le nombre d'agents d'encadrement, au moins à ce qu'exige l'administration, c'est-à-dire outre un Directeur ou une Directrice par centre déclaré à la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la jeunesse, à l'Engagement et au sport), un encadrement ne pouvant être inférieur pour l'ensemble à 1/12, ce rapport étant amené à 1/8 pour les enfants de moins de 6 ans.*

- *de fixer les rémunérations horaires comme indiquées dans le tableau ci-dessous :*

FONCTIONS	*FORMATION*	*GRADE*	*ÉCHELON*
Animateur	*Avec BAFA*	*Adjoint d'animation principal de 2ème classe*	*10ème*
Animateur	*Avec BAFA et PSC1*	*Adjoint d'animation principal de 2ème classe*	*12ème*
Animateur	*Avec stage BAFA*	*Adjoint d'animation principal de 2ème classe*	*7ème*
Animateur	*Avec stage BAFA et PSC1*	*Adjoint d'animation principal de 2ème classe*	*9ème*
Animateur	*Sans formation*	*Adjoint d'animation principal de 2ème classe*	*1er*
Animateur	*Sans formation et PSC1*	*Adjoint d'animation principal de 2ème classe*	*6ème*

M. le Maire : Madeleine DERAMECOURT à qui je donne immédiatement la parole.

Mme Madeleine DERAMECOURT : l'organisation des accueils de loisirs à l'occasion des vacances d'hiver, de printemps et d'été et de la Toussaint 2023, on va fixer les montants de la participation financière réclamée aux parents en fonction de leur quotient familial. Cette proposition est une augmentation de tarification de 2,5 %. L'accompagnement financier de la CAF valorisé par la convention territoriale globale nous permet de maitriser cette augmentation, ce qui permet aux parents d'avoir une augmentation quand même très légère et en même temps de pouvoir continuer de mettre les enfants au centre municipal de vacances.

M. le Maire : très bien. Merci Madeleine. La décision qui a été prise pour tout ce qui est tarification sociale, on limite à 2,5 % donc inférieurs à l'inflation, sinon on fait 5 ou 7 % vous le verrez. Et, là, c'est normal qu'on limite l'augmentation à 2,5 %. Pas de question ? Parfait. Pas d'objection ? Pas d'abstention ?

- - - -

Délibération n° 2022-06-04 du 5 décembre 2022

CENTRE MUNICIPAL DE VACANCES (C. L. S. H.)

SESSIONS D'HIVER, DE PRINTEMPS, D'ÉTÉ ET DE LA TOUSSAINT 2023

Monsieur le Maire expose :

1°) qu'il convient de délibérer sur les conditions dans lesquelles le Centre municipal de vacances sera ouvert au cours des sessions d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint de l'année 2023.

2°) que les dates des différentes sessions seront fixées en fonction des vacances scolaires.

3°) que les projets pédagogiques, préparés par la Directrice du Centre, traitent à la fois de façon pratique et théorique, de la sécurité, de l'hygiène, des activités sportives, créatives et culturelles pour les différents centres.

4°) qu'il y a lieu de préciser le nombre d'agents d'encadrement et de fixer le mode de calcul de leurs rémunérations horaires.

5°) qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation financière réclamée aux parents, en fonction de leur quotient familial pour les familles touquettoises ainsi que pour les extérieurs.

6°) qu'en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, il convient d'instaurer un tarif entre toutes les sessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté du 20 mars 1984 du Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports relatif aux conditions d'autorisation d'ouverture des Centres de Loisirs Sans Hébergement,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de réserver les sessions d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint 2023 du Centre municipal de vacances aux enfants scolarisés en classe de maternelle (à partir de 2 ans dans l'année) jusqu'à 15 ans révolus, avec une priorité pour les touquettois.

2°) de baser ces différentes sessions à l'école « Antoine de Saint-Exupéry » (angle rue de Bruxelles et boulevard Daloz) dans les classes de maternelles pour les enfants de 2 à 5 ans et dans les classes de primaires pour les enfants de 6 à 15 ans.

3°) de déterminer la durée exacte de chaque session comme suit :

- Pour les vacances d'hiver : du lundi 13 février au vendredi 24 février 2023 inclus, tous les jours sauf les mercredis, samedi et dimanche, soit au total 8 jours,
- Pour les vacances de printemps : du lundi 17 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus, tous les jours sauf les mercredis, samedi et dimanche, soit au total 8 jours,
- Pour les vacances d'été : du lundi 10 juillet au vendredi 18 août 2023 inclus tous les jours sauf le vendredi 14 juillet (férié) et le mardi 15 août (férié) et les samedis et dimanches, soit au total 28 jours,
- Pour les vacances de la Toussaint : du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023 inclus tous les jours sauf, les mercredis, samedi et dimanche, soit au total 8 jours.

4°) de déterminer les horaires d'accueil comme suit : de 9 heures à 17 heures pour les enfants prenant le repas du midi au restaurant, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures pour ceux déjeunant dans leur famille.

5°) d'arrêter le nombre d'enfants accueillis :

- Pour les sessions d'hiver, de printemps et de la Toussaint entre 100 et 200 (suivant les inscriptions reçues),
- Pour la session d'été, 120 pour les enfants âgés de 2 à 5 ans et à 300 pour les enfants âgés de 6 à 15 ans (suivant les inscriptions reçues).

6°) de mettre en place pour les parents qui travaillent, lors de chaque session, un service gratuit de garderie qui aura lieu au restaurant scolaire :

- Le matin : de 7h45 à 8h45,
- Le soir : de 17h00 à 18h00.

7°) de fixer la participation financière réclamée aux parents et payable par semaine, (en appliquant l'augmentation annuelle d'environ 2,5 %) comme suit :

- Pour les sessions d'hiver, de printemps et de la Toussaint : du lundi 13 février au vendredi 24 février 2023 inclus, du lundi 17 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus et du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023 inclus tous les jours, sauf les mercredis, samedis et dimanches pour chacune des sessions.
- Pour la session d'été : semaine du lundi 10 juillet au vendredi 14 juillet 2023 (jour férié le vendredi 14 juillet 2023) et la semaine du lundi 14 août au vendredi 18 août 2023 (jour férié le mardi 15 août 2023) :

	TARIFS POUR 4 JOURS POUR LA SEMAINE DU 10 JUILLET AU 14 JUILLET 2023 ET POUR LA SEMAINE DU 14 AOÛT AU 18 AOÛT 2023 FORFAIT SEMAINE Y COMPRIS LE GOÛTER			
Nombre d'enfants d'une même famille	**FAMILLES TOUQUETTOISES**		**FAMILLES EXTÉRIEURES**	
	CAF DU PAS-DE-CALAIS		CAF DU PAS-DE-CALAIS	
	Quotient 0 à 616	**Quotient + 617**	**Quotient 0 à 616**	**Quotient + 617**
1	20,30 €	20,90 €	39,50 €	39,90 €
2	19,05 €	19,85 €	38,00 €	38,40 €
3 et +	17,85 €	18,60 €	36,95 €	37,30 €
	PARTICIPATION ½ JOURNÉE FORFAIT SEMAINE Y COMPRIS LE GOÛTER			
Nombre d'enfants d'une même famille	**FAMILLES TOUQUETTOISES**		**FAMILLES EXTÉRIEURES**	
	CAF DU PAS-DE-CALAIS		CAF DU PAS-DE-CALAIS	
	Quotient 0 à 616	**Quotient + 617**	**Quotient 0 à 616**	**Quotient + 617**
1	10,15 €	10,45 €	22,55 €	22,80 €
2	9,50 €	9,95 €	21,90 €	22,15 €
3 et +	8,95 €	9,25 €	21,45 €	21,60 €

Les familles dont les enfants prendront le repas de midi au restaurant devront régler la somme de 13,40 € par semaine (soit 4 repas à 3,35 €). Les enfants ne prenant pas leur repas au restaurant scolaire auront la possibilité d'acheter un ticket repas à 3,35 € lorsque l'activité programmée le nécessite (pique-nique, déplacement à la journée). Les adultes (autres que les animateurs et équipe de direction du centre municipal de vacances (C.L.S.H)) qui prendront leur repas au restaurant scolaire devront régler la somme de 7,15 € par repas.

- Pour la session d'été :

	TARIFS POUR 5 JOURS POUR LA SESSION D'ÉTÉ FORFAIT SEMAINE Y COMPRIS LE GOÛTER			
Nombre d'enfants d'une même famille	**FAMILLES TOUQUETTOISES**		**FAMILLES EXTÉRIEURES**	
	CAF DU PAS-DE-CALAIS		CAF DU PAS-DE-CALAIS	
	Quotient 0 à 616	**Quotient + 617**	**Quotient 0 à 616**	**Quotient + 617**
1	25,10 €	25,90 €	42,75 €	43,25 €
2	24,05 €	24,55 €	41,50 €	41,90 €
3 et +	22,55 €	23,15 €	40,45 €	40,90 €
	PARTICIPATION ½ JOURNÉE FORFAIT SEMAINE Y COMPRIS LE GOÛTER			
Nombre d'enfants d'une même famille	**FAMILLES TOUQUETTOISES**		**FAMILLES EXTÉRIEURES**	
	CAF DU PAS-DE-CALAIS		CAF DU PAS-DE-CALAIS	
	Quotient 0 à 616	**Quotient + 617**	**Quotient 0 à 616**	**Quotient + 617**
1	12,55 €	12,95 €	24,70 €	24,95 €
2	12,00 €	12,30 €	24,00 €	24,30 €
3 et +	11,05 €	11,65 €	23,15 €	23,40 €

Les familles dont les enfants prendront le repas de midi au restaurant devront régler la somme de 16,75 € par semaine (soit 5 repas à 3,35 €). Les enfants ne prenant pas leur repas au restaurant scolaire auront la possibilité d'acheter un ticket repas à 3,35 € lorsque l'activité programmée le nécessite (pique-nique, déplacement à la journée). Les adultes (autres que les animateurs et équipe de direction du centre municipal de vacances (C.L.S.H)) qui prendront leur repas au restaurant scolaire devront régler la somme de 7,15 € par repas.

En ce qui concerne, les vacances de Toussaint, les tarifs des repas seront déterminés en fonction de la hausse appliquée pour l'année scolaire 2023-2024.

Les aides aux Temps Libres de la Caisse d'Allocations Familiales sont attribuées aux parents, sous conditions de ressources et seront déduites des tarifs du centre de loisirs lors de l'inscription de l'enfant.

La Caisse d'Allocations Familiales reverse ensuite les sommes dues à la commune.

8°) de se conformer, en ce qui concerne le nombre d'agents d'encadrement, au moins à ce qu'exige l'administration, c'est-à-dire outre un Directeur ou une Directrice par centre déclaré à la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la jeunesse, à l'Engagement et au sport), un encadrement ne pouvant être inférieur pour l'ensemble à 1/12, ce rapport étant amené à 1/8 pour les enfants de moins de 6 ans.

9°) de fixer les rémunérations horaires comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONS	FORMATION	GRADE	ÉCHELON
Animateur	Avec BAFA	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	10ème
Animateur	Avec BAFA et PSC1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12ème
Animateur	Avec stage BAFA	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	7ème
Animateur	Avec stage BAFA et PSC1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	9ème
Animateur	Sans formation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1er
Animateur	Sans formation et PSC1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6ème

10°) d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023, Fonction 2 « Culture, Vie sociale, Sports et Loisirs », Sous-Fonction 252 « Loisirs », Article 6218 « Autres personnels extérieurs ».

11°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

5) Classe de neige pour l'année scolaire 2022-2023 : participation familiale

Rapport issu de la note de synthèse :

Dans le cadre du séjour en classe de neige qu'organise la Ville, 29 élèves de CM2 de l'école primaire publique "Antoine de Saint-Exupéry" séjourneront du mardi 14 mars au vendredi 24 mars 2023 à la Chapelle d'Abondance (Haute-Savoie).

Aux termes de la convention signée avec l'Association Mer et Montagne, la redevance s'élève à 675 € par enfant pour la durée du séjour, ce qui représente une somme totale pour 29 enfants de 19 575 €, à laquelle s'ajouteront les frais de séjour des accompagnateurs Ville fixés à 427 € par accompagnateur, 397 € pour l'élue, ainsi que les frais de transport, le remboursement des éventuels frais de chargés de mission, le paiement des heures supplémentaires pour les animateurs ainsi que divers autres petits frais tels que les tests de ski, le coût des paniers-friandises fournis pour le voyage...

Il est proposé de fixer la participation familiale, pour la durée totale du séjour à 265 € par enfant, payable en deux versements de 85 € et un versement de 95 € (1er versement le 31 janvier 2023, 2ème versement le 28 février 2023 et 3ème versement le 31 mars 2023), de sorte que le coût global pour la Ville, déduction

faite de la participation familiale, s'élèvera à 11 890 € (frais ci-dessus mentionnés en sus).

M. le Maire : la participation familiale reste inchangée. Madeleine.

Mme Madeleine DERAMECOURT : alors oui, en effet, 29 enfants vont partir pendant 11 jours à la Chapelle d'Abondance du 14 mars au 24 mars. Et, en fait, on ne change pas les mensualités des parents pour le paiement de cette activité qui sera de 265 €, le solde étant réglé par la Ville.

M. le Maire : ça c'est un point important, mais je ne voulais pas pénaliser les familles. Donc il y a une augmentation de 12 000 € qui est tout à fait considérable. On aurait pu la répartir entre les familles et la Ville. La décision qui a été prise, c'est que la Ville supporte la totalité de cette augmentation de façon à ce que les tarifs restent les mêmes que ceux qui étaient pratiqués il y a 2 ans pour éviter que des familles renoncent à envoyer leurs enfants en classe de neige pour des raisons financières. La découverte de la montagne puisque dans le cadre de la classe de neige, les enfants font un peu de ski, découvrent la montagne, c'est important pour eux. Par ailleurs, il y a énormément d'activités, d'abord il y a classe le matin et puis il y a une visite d'une fromagerie... C'est aussi la découverte de la vie à la montagne et c'est vraiment important pour leur éveil et leur culture générale.

Mme Madeleine DERAMECOURT : on s'est aperçu que les ¾ des enfants, qui arrivent à la montagne, n'ont jamais été à la montagne.

M. le Maire : mais bien sûr. Ils ne sont jamais allés à la montagne et ils n'iront peut-être pas avant longtemps. C'est l'occasion pour eux quand même de découvrir la montagne. Je pense que tout le monde sera d'accord pour cette mesure qui permet à nos enfants... On a fait une réunion avec les familles, avec Madeleine, il y a quelques jours, en Mairie, et les familles étaient très intéressées. La directrice d'ailleurs de l'équipement qui nous accueille a fait l'effort de venir de la montagne jusqu'au Touquet pour répondre aux questions des parents, ça n'était jamais arrivé.

Mme Madeleine DERAMECOURT : non, c'était la première fois, elle a beaucoup aimé, je pense qu'elle reviendra.

M. le Maire : c'est parfait. C'est bien aussi que la montagne découvre la plage et surtout la plage dans le Nord.

- - - -

Délibération n° 2022-06-05 du 5 décembre 2022

CLASSE DE NEIGE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 :

PARTICIPATION FAMILIALE

Monsieur le Maire expose :

1°) que dans le cadre du séjour en classe de neige qu'organise la Ville, 29 élèves de CM2 de l'école primaire publique "Antoine de Saint-Exupéry" séjourneront du mardi 14 mars au vendredi 24 mars 2023 à la Chapelle d'Abondance (Haute-Savoie).

2°) qu'aux termes de la convention signée avec l'Association Mer et Montagne, la redevance s'élève à 675 € par enfant pour la durée du séjour, ce qui représente une somme totale pour 29 enfants de 19 575 €, à laquelle s'ajouteront les frais de séjour des accompagnateurs Ville fixés à 427 € par accompagnateur, 397 € pour l'élue, ainsi que les frais de transport, le remboursement des éventuels frais de chargés de mission, le paiement des heures supplémentaires pour les animateurs.

3°) qu'il convient de fixer le montant de la participation familiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 à L 2131-3,

Vu le Bulletin Officiel n° 7 de l'Éducation Nationale du 23 septembre 1999 relatif aux sorties scolaires dans les écoles élémentaires publiques,

Vu la décision n° 285 en date du 30 septembre 2022 concernant le marché avec l'Association Mer et Montagne pour l'organisation d'une classe de neige (année scolaire 2022-2023),

Vu la convention soumise par Madame SAWRAS, Directrice de l'association Mer et Montagne, pour l'accueil en classe de neige à la Chapelle d'Abondance d'une classe primaire pendant la période du mardi 14 mars au vendredi 24 mars 2023 (soit 11 jours), signée le 6 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022,

Considérant qu'en 2023, 29 élèves de CM2 de l'École "Antoine de Saint-Exupéry" effectueront ce séjour,

Considérant qu'il est souhaitable de demander, comme chaque année, une participation aux familles.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de fixer la participation familiale, pour la durée totale du séjour à 265 € par enfant, payable en deux versements de 85 € et un versement de 95 € (1er versement le 31 janvier 2023, 2ème versement le 28 février 2023 et 3ème versement le 31 mars 2023).

2°) d'inscrire les crédits nécessaires lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

6) Maison des Associations : actualisation des tarifs de location des salles et facturation de la vaisselle cassée ou non restituée

Rapport issu de la note de synthèse :

Les redevances de mise à disposition des différentes salles de la Maison des Associations et les tarifs concernant la facturation de la vaisselle cassée ou non restituée n'ont pas évolué depuis le 1er janvier 2021.

Au vu des frais de structure, il convient d'actualiser les tarifs de location à compter du 1er janvier 2023, selon un taux d'augmentation proposé de 5 % environ pour les forfaits résidents touquettois, et de 7 % environ pour les forfaits résidents extérieurs.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative locale, la mise à disposition de ces salles ferait l'objet d'une valorisation, à hauteur de la moitié du tarif « résident touquettois ».

Il y a également lieu de simplifier la facturation de la vaisselle cassée ou non restituée.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2023 :

Pour la location des salles :

	Forfaits Résidents Touquettois	Forfaits Résidents Extérieurs
Location de la salle « Alice Sapritch » sans cuisine	155 €	270 €
Location de la salle « Alice Sapritch » avec la cuisine	315 €	540 €
Location de salles de réunion pouvant accueillir 15 ou 20 personnes	21 € / l'heure	38 € / l'heure
Forfait mise à disposition de matériel et de vaisselles pour les Associations Touquettoises	50 €	

Pour les associations touquettoises, les locations de salle feront l'objet d'une valorisation, fixée à 50 % du montant du tarif « résident touquettois ».

Pour le bris ou la non restitution de vaisselle :

Désignation	PRIX TTC à l'unité
Flûtes, verres toute contenance, carafes en verre, couverts, tasses à café, sous tasses, assiettes, saucières	2 €
Corbeilles à pain, écumoire, fouet, louches, spatule perforée et pelle à tarte, seaux à champagne, saladiers, plats ovales et ronds tous formats, sucriers, salières et poivrières, grilles four et plateau plastique	10 €
Thermo Jumbo Isotherme 2L, pelle à frites, casiers de lavage	20 €
Casseroles et poêles tous formats, plaques pâtissières, planche à découper	30 €
Plats à rôtir et marmites tous formats, grande passoire	80 €
Poubelle Inox	190,00 €
Cafetière Thermo Server Jumbo	423,00 €

M. le Maire : Liliane DENIS qui mourrait d'envie de prendre la parole cet après-midi.

Mme Liliane DENIS : ça se voit. En fait, c'est une actualisation des tarifs des salles qui sont mises à disposition à la Maison des Associations : salle Alice Sapritch et les petites salles de réunion sur les côtés. Ce qui est proposé c'est 5 % supplémentaires pour les résidents touquettois et 7 % pour les résidents extérieurs ainsi qu'un forfait de 50 € pour les associations pour la mise à disposition du matériel et vaisselles, à savoir également une valorisation pour les associations à hauteur de 50 % du tarif touquettois.

M. le Maire : merci beaucoup Liliane. C'était très clair et on a mis fin à un drame épouvantable : l'accès des associations à la cuisine de la Maison des Associations. Je ne sais pas pourquoi d'ailleurs cet accès avait été fermé, à un moment, aux associations. En tous les cas, ce n'était pas sur instruction du Maire ni avec l'accord du Maire. Donc on a réglé cette situation. Les associations devaient venir avec leurs propres verres pour offrir un verre à la fin de la réunion. C'est aberrant alors qu'il y avait des verres dans des placards enfermés. Enfin, ça n'a aucun sens. Donc les associations ont accès aux verres, s'ils veulent offrir un verre à la fin de leur réunion. Un petit verre de l'amitié, c'est toujours agréable, ça permet de prolonger la réunion de façon sympathique. S'ils souhaitent par contre avoir accès pleinement à la cuisine, avec tout ce que la cuisine peut proposer, à ce moment-là, il y a un forfait qui leur sera demandé, c'est tout à fait normal et logique. Et puis après, la Maison des Associations, on continue de la mettre à disposition des touquettois ou des personnes extérieures au Touquet. Elle rend vraiment d'immenses services. On a mis fin à une situation épouvantable d'accès à la cuisine de la Maison des Associations. On ne s'est pas réuni cet après-midi pour rien. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Parfait, merci beaucoup.

- - - -

Délibération n° 2022-06-06 du 5 décembre 2022

MAISON DES ASSOCIATIONS :

ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES,

ET FACTURATION DE LA VAISSELLE CASSÉE OU NON RESTITUÉE

Monsieur le Maire expose :

1) que les redevances de mise à disposition des différentes salles de la Maison des Associations et les tarifs concernant la facturation de la vaisselle cassée ou non restituée n'ont pas évolué depuis le 1er janvier 2021.

2) qu'au vu des frais de structure, il convient d'actualiser les tarifs de location à compter du 1er janvier 2023, selon un taux d'augmentation proposé aux alentours de 5 % environ pour les forfaits résidents touquettois, et de 7 % environ pour les forfaits résidents extérieurs.

3) que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative locale, la mise à disposition de ces salles ferait l'objet d'une valorisation, à hauteur de la moitié du tarif « résident touquettois ».

4) qu'il y a également lieu de simplifier la facturation de la vaisselle cassée ou non restituée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

Vu la délibération n° 2020-06-05 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 21 décembre 2020 relative à l'actualisation des tarifs de location des salles de la Maison des Associations et à la facturation de la vaisselle cassée ou non restituée,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents, et représentés,

1) d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2023 :

Pour la location des salles :

	Forfaits Résidents Touquettois	Forfaits Résidents Extérieurs
Location de la Salle « Alice Sapritch » sans cuisine	155 €	270 €
Location de la Salle « Alice Sapritch » avec la cuisine	315 €	540 €
Location de Salles de réunion pouvant accueillir 15 ou 20 personnes	21 €/ l'heure	38 € / l'heure
Forfait mise à disposition de matériel et de vaisselles pour les Associations Touquettoises	50 €	

Pour les associations touquettoises, les locations de salle feront l'objet d'une valorisation, fixée à 50 % du montant du tarif « résident touquettois ».

Pour le bris ou la non restitution de vaisselle :

Désignation	PRIX TTC à l'unité
Flûtes, verres toute contenance, carafes en verre, couverts, tasses à café, sous tasses, assiettes, saucières	2 €
Corbeilles à pain, écumoire, fouet, louches, spatule perforée et pelle à tarte, seaux à champagne, saladiers, plats ovales et ronds tous formats, sucriers, salières et poivrières, grilles four et plateau plastique	10 €
Thermo Jumbo Isotherme 2L, pelle à frites, casiers de lavage	20 €
Casseroles et poêles tous formats, plaques pâtissières, planche à découper	30 €
Plats à rôtir et marmites tous formats, grande passoire	80 €
Poubelle Inox	190,00 €
Cafetière Thermo Server Jumbo	423,00 €

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

7) Acompte sur subvention 2023 pour l'association EPEAM (École Parentale des Enfants Autistes du Montreuillois)

Rapport issu de la note de synthèse :

À la demande de l'association EPEAM et pour lui permettre de disposer d'une trésorerie régulière tout au long de l'année, en attendant le vote du Budget Primitif 2023, la Ville procède au versement d'un acompte basé sur la participation communale 2022. C'est ainsi qu'en attendant le vote fixant la participation définitive de l'exercice 2023, l'association EPEAM recevra un acompte fixé à 5 000 € - Rappel de la participation globale 2022 : 10 000 €.

M. le Maire : je pense que là tout le monde sera d'accord ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

- - - -

Délibération n° 2022-06-07 du 5 décembre 2022

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2023

POUR L'ASSOCIATION E.P.E.A.M

« ÉCOLE PARENTALE DES ENFANTS AUTISTES DU MONTREUILLOIS »

Monsieur le Maire expose :

1°) que l'association « E.P.E.A.M » sollicite le versement d'un acompte à valoir sur la subvention 2023.

2°) qu'en conséquence, un acompte de 5 000 € pourrait lui être versé dans l'attente du vote de la participation au titre de l'année 2023 ; la subvention 2022 s'élevant à 10 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Budget Primitif 2022 approuvé, le 4 avril 2022,

Vu la délibération n° 2022-02-22 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 4 avril 2022 fixant les participations de la Ville à l'animation de la station et subventions pour l'exercice 2022 et notamment celle à l'association « E.P.E.A.M. »,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'autoriser le versement d'un acompte de 5 000 € à l'association « EPEAM » à valoir sur la subvention 2023.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

8) Acompte sur subventions 2023 pour les associations du Touquet Athlétic Club

Rapport issu de la note de synthèse :

À la demande de certaines associations et pour leur permettre de disposer d'une trésorerie régulière tout au long de l'année, en attendant le vote du Budget Primitif 2023, la Ville procède au versement d'un acompte basé sur la participation communale 2022. C'est ainsi qu'en attendant le vote fixant la participation définitive de l'exercice 2023 :

- *le TAC Hockey recevra un acompte fixé à 16 000 € - Rappel de la participation globale 2022 : 32 000 € ;*
- *le TAC Volley-Ball and Beach recevra un acompte fixé à 31 500 € - Rappel de la participation globale 2022 : 63 000 € ;*

(hors subvention pour le personnel mis à disposition).

M. le Maire : comme on ne vote le budget qu'au mois d'avril, si on ne verse pas ces acomptes, ces associations qui ont parfois des frais de déplacements, parfois même du personnel ne pourraient pas fonctionner. Donc tout le monde est d'accord ?

- - - -

Délibération n° 2022-06-08 du 5 décembre 2022

ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2023
AUX ASSOCIATIONS DU TOUQUET ATHLÉTIC CLUB (T.A.C.)

Monsieur le Maire expose :

1°) que certaines associations du T.A.C OMNISPORTS sollicitent le versement d'acomptes à valoir sur leurs subventions 2023.

2°) qu'en conséquence, dans l'attente du vote du Budget 2023, des acomptes basés sur la participation 2022 (hors subvention pour le personnel mis à disposition) pourraient être versés aux associations figurant ci-dessous :

Bénéficiaires	Rappel Subventions 2022	Acomptes 2023
Hockey	32 000 €	16 000 €
Volley-Ball and Beach	63 000 €	31 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Budget Primitif 2022 approuvé le 4 avril 2022,

Vu la délibération n° 2022-02-22 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 4 avril 2022 fixant les participations de la Ville à l'animation de la station et subventions pour l'exercice 2022 et notamment celles au Touquet Athlétic Club et aux associations fédérées en son sein,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'autoriser le versement d'acomptes aux associations TAC Hockey, TAC Volley-Ball and Beach, conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessus, à valoir sur les subventions 2023.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

9) Acompte sur subvention 2023 pour l'association Touquet Athlétic Club Football Côte d'Opale

Rapport issu de la note de synthèse :

À la demande de l'association Touquet Athlétic Club Football Côte d'Opale et pour lui permettre de disposer d'une trésorerie régulière tout au long de l'année, en attendant le vote du Budget Primitif 2023, la Ville procède au versement d'un acompte basé sur la participation communale 2022. C'est ainsi qu'en attendant le vote fixant la participation définitive de l'exercice 2023, l'association Touquet Athlétic Club Football Côte d'Opale recevra un acompte fixé à 31 500 € - Rappel de la participation globale 2022 : 63 000 € (hors subvention pour le personnel mis à disposition).

M. le Maire : pas d'objection ? Pas d'abstention ?

\- - - -

Délibération n° 2022-06-09 du 5 décembre 2022

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2023

POUR L'ASSOCIATION « TOUQUET ATHLETIC CLUB FOOTBALL COTE D'OPALE »

Monsieur le Maire expose :

1°) que l'association « Touquet Athlétic Club Football Côte d'Opale » sollicite le versement d'un acompte à valoir sur la subvention 2023.

2°) qu'en conséquence, un acompte de 31 500 € pourrait lui être versé dans l'attente du vote de la participation au titre de l'année 2023 ; la subvention 2022 s'élevant à 63 000 € (hors subvention pour personnel mis à disposition).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Budget Primitif 2022 approuvé, le 4 avril 2022,

Vu la délibération n° 2022-02-22 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 4 avril 2022 fixant les participations de la Ville à l'animation de la station et subventions pour l'exercice 2022 et notamment celle à l'association « Touquet Athlétic Club Côte d'Opale »,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'autoriser le versement d'un acompte de 31 500 € à l'association « Touquet Athlétic Club Football Côte d'Opale » à valoir sur la subvention 2023.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

Mme Sylvie WALBAUM n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

* * * *

10 Acompte sur subvention 2023 pour l'association Touquet Auto Club

Rapport issu de la note de synthèse :

À la demande de l'association Touquet Auto Club et pour lui permettre de disposer d'une trésorerie régulière tout au long de l'année, en attendant le vote du Budget Primitif 2023, la Ville procède au versement d'un acompte basé sur la participation communale 2022. C'est ainsi qu'en attendant le vote fixant la participation définitive de l'exercice 2023, l'association Touquet Auto Club recevra un acompte fixé à 17 500 € - Rappel de la participation globale 2022 : 35 000 €.

M. le Maire : pour Le Touquet Auto Club aussi. Parfait. Ce sont des délibérations qui reviennent chaque année. Merci à Marielle PARENT de suivre l'activité de ces associations.

- - - -

Délibération n° 2022-06-10 du 5 décembre 2022

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2023

POUR L'ASSOCIATION « TOUQUET AUTO CLUB »

Monsieur le Maire expose :

1°) que l'association « Touquet Auto Club » sollicite le versement d'un acompte à valoir sur la subvention 2023.

2°) qu'en conséquence, un acompte de 17 500 € pourrait lui être versé dans l'attente du vote de la participation au titre de l'année 2023 ; la subvention 2022 s'élevant à 35 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Budget Primitif 2022 approuvé, le 4 avril 2022,

Vu la délibération n° 2022-02-22 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 4 avril 2022 fixant les participations de la Ville à l'animation de la station et subventions pour l'exercice 2022 et notamment celle à l'association « Touquet Auto Club »,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'autoriser le versement d'un acompte de 17 500 € à l'association « Touquet Auto Club » à valoir sur la subvention 2023.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

11) Acompte sur subvention 2023 pour l'association Touquet Tennis Club

Rapport issu de la note de synthèse :

À la demande de l'association Touquet Tennis Club et pour lui permettre de disposer d'une trésorerie régulière tout au long de l'année, en attendant le vote du Budget Primitif 2023, la Ville procède au versement d'un acompte basé sur la participation communale 2022. C'est ainsi qu'en attendant le vote fixant la participation définitive de l'exercice 2023, l'association Touquet Tennis Club recevra un acompte fixé à 31 500 € - Rappel de la participation globale 2022 : 63 000 €.

M. le Maire : Le Touquet Tennis Club sur lequel Jean-Philippe BATAILLE travaille d'arrache-pied. Il nous fera des propositions avec Antoine DEWULF et Marielle PARENT très bientôt d'une nouvelle convention avec l'association. Ce n'est pas l'objet de cet après-midi, mais ça fera l'objet d'un prochain Conseil Municipal quand les choses auront avancé. S'agissant du padel, on est beaucoup interrogé sur les padels qui ont été détruits au moment de la tempête. Est-ce que notre Directeur Général des Services pourrait nous faire un petit point sur les padels ? Parce que certains de nos concitoyens s'impatientent de par le fait que ces padels n'ont toujours pas été reconstruits. Je peux vous assurer qu'on n'y est pour rien, qu'on développe tous les efforts possibles pour faire en sorte que cette situation compliquée se dénoue, et ça n'est pas de notre fait. M. GRESSIER en 2 mots.

M. Matthieu GRESSIER : oui en 2 mots parce que ça pourrait être très long. Je rappelle que la tempête a eu lieu il y a plus de 9 mois puisque ça s'est passé dans la nuit du 17 au 18 février, sur un ouvrage qui était sous marché public et qui n'était pas réceptionné. Donc ça c'est un point important puisque ça veut dire que la collectivité n'a pas la responsabilité ni la propriété de l'ouvrage. Aujourd'hui l'ouvrage est toujours sous la responsabilité de la société détentrice du marché public.

M. le Maire : ça n'était pas réceptionné et nos services avaient émis des doutes sur la solidité de l'ouvrage, sa capacité à affronter une tempête la veille du jour où c'est arrivé.

M. Matthieu GRESSIER : pour faire les 3 terrains de padel, on en avait pris 2 qui étaient déplacés, si vous vous souvenez, de l'avenue de l'Hippodrome direction les nouveaux terrains. Donc on a saisi notre assurance qui a répondu par courrier du 20 juillet. Donc déjà, je vous laisse imaginer entre le 18 février parce qu'on a saisi notre assurance le lendemain, entre le mois de février et le mois de juillet, et donc l'expert de notre assurance est passé et nous avons reçu un courrier le 3 août de notre assurance, qui refusait de couvrir les dégâts au motif que le bien n'était pas réceptionné et qu'il était sous la garde de l'entreprise, ce après quoi la société a été recontactée. Le 12 octobre, on a donné une injonction à la société de reprendre ses travaux. On a donc fait un ordre de service de reprise des travaux. Et sur décision de la société toute seule avec son avocat, ils ont décidé de suspendre et de se retourner contre le sous-traitant qui avait fait la toiture, qui est une société espagnole puisque les espagnols n'étaient pas là soi-disant à l'expertise. En gros, pour faire simple, on est aujourd'hui sur un ouvrage qui ne nous appartient pas, qui est toujours sous marché public et non réceptionné et on a depuis le 20 juillet signé un ordre de service de reprise des travaux, et ce qui n'est toujours pas le cas. Donc aujourd'hui, on est dans une procédure contentieuse des

marchés publics, c'est-à-dire que soit la société reprend les travaux sous une injonction de 15 jours et on a signé l'ordre de reprise ce matin et si elle ne reprend pas sous 15 jours, c'est abandon du chantier prévu dans le Code des marchés publics et tout se fera aux frais de la société Plaetevoet, détentrice du marché.

M. le Maire : bien, merci M. GRESSIER, mais c'est vrai que c'est un point important. On se tient vraiment à votre disposition parce que vous devez être les uns et les autres interrogés à ce sujet. Encore une fois, il n'y a pas de désintérêt, de négligence de la part de la commune dans ce dossier, bien au contraire, on fait vraiment le maximum. Mais on ne peut pas faire n'importe quoi et on préserve évidemment les intérêts de la commune, notamment nos intérêts financiers, ce qui est tout à fait logique.

Donc l'acompte pour le Tennis Club, il n'y a pas de sujet.

- - - -

Délibération n° 2022-06-11 du 5 décembre 2022

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2023

POUR L'ASSOCIATION « TOUQUET TENNIS CLUB »

Monsieur le Maire expose :

1°) que l'association « Touquet Tennis Club » sollicite le versement d'un acompte à valoir sur la subvention 2023.

2°) qu'en conséquence, un acompte de 31 500 € pourrait lui être versé dans l'attente du vote de la participation au titre de l'année 2023 ; la subvention 2022 s'élevant à 63 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Budget Primitif 2022 approuvé le 4 avril 2022,

Vu la délibération n° 2022-02-22 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 4 avril 2022 fixant les participations de la Ville à l'animation de la station et subventions pour l'exercice 2022 et notamment celle à l'association « Touquet Tennis Club »,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'autoriser le versement d'un acompte de 31 500 € à l'association « Touquet Tennis Club » à valoir sur la subvention 2023.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

12) Acompte sur subvention 2023 pour l'association Harmonie - Jazz Band du Touquet

Rapport issu de la note de synthèse :

À la demande de l'association Harmonie - Jazz Band du Touquet et pour lui permettre de disposer d'une trésorerie régulière tout au long de l'année, en attendant le vote du Budget Primitif 2023, la Ville procède au versement d'acomptes basés sur la participation communale 2022. C'est ainsi qu'en attendant le vote fixant la participation définitive de l'exercice 2023, l'association Harmonie - Jazz Band du Touquet recevra des acomptes mensuels fixés à 3 750 € - Rappel de la participation globale 2022 : 45 000 € (hors subvention pour le personnel mis à disposition).

M. le Maire : là non plus. On a fait une belle Fête de la Sainte-Cécile, Franck.

\- - - -

Délibération n° 2022-06-12 du 5 décembre 2022

ACOMPTES SUR SUBVENTION 2023

POUR L'ASSOCIATION « HARMONIE-JAZZ BAND DU TOUQUET »

Monsieur le Maire expose :

1°) que pour permettre à l'association « Harmonie-Jazz Band du Touquet » de disposer d'une trésorerie régulière tout au long de l'année, il est proposé de lui attribuer des acomptes mensuels sur la participation communale 2023, la subvention 2022 s'élevant à 45 000 € (hors subvention pour le personnel mis à disposition).

2°) qu'en conséquence, des acomptes mensuels de 3 750 € pourraient lui être versés dans l'attente du vote fixant la participation définitive au titre de l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Budget Primitif 2022 approuvé le 4 avril 2022

Vu la délibération n° 2022-02-22 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 4 avril 2022 fixant les participations de la Ville à l'animation de la station et subventions pour l'exercice 2022 et notamment celle à l'association « Harmonie-Jazz Band du Touquet »,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'autoriser le versement d'acomptes mensuels, à valoir sur la participation 2023, à hauteur de 3 750 € à l'association « Harmonie-Jazz Band du Touquet » dans l'attente du vote fixant la participation définitive au titre de l'exercice 2023.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

M. Franck LEMAÎTRE n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

* * * *

13) Actualisation des tarifs de la Bibliothèque-médiathèque Jean de la Fontaine

Rapport issu de la note de synthèse :

Les tarifs de la médiathèque actuellement en vigueur résultent des délibérations du Conseil municipal en date des 12 décembre 2009 et 12 décembre 2011.

Les différents supports rendus endommagés et/ou détériorés ne peuvent générer le rachat ou le remplacement par la médiathèque sans dédommagement de l'adhérent.

La modification des tarifs, l'ajout de nouveaux tarifs et les conditions d'obtention des tarifs réduits et de la gratuité répond à deux objectifs essentiels :

- *une actualisation tenant compte de l'environnement culturel de l'établissement,*
- *le développement de l'offre des activités de la médiathèque.*

La médiathèque développe les actions culturelles en direction de ses publics.

Des ateliers créatifs en direction des enfants sont mis en place pour répondre à une demande du lectorat, et ces ateliers peuvent éventuellement constituer un coût en matière de fournitures, en matière de prestations d'un intervenant extérieur.

Certaines animations culturelles à destination du public peuvent nécessiter la facturation d'une prestation de la part du ou des artistes et peuvent donc faire l'objet d'une entrée payante.

Considérant la volonté de ne pas augmenter les tarifs d'un service public qui doit rester accessible au plus grand nombre, et des conditions incitatives pour les publics éloignés de la lecture publique et de la culture, il est donc proposé :

- *d'accorder la gratuité pour les abonnements aux :*
  - *moins de 18 ans,*
  - *étudiants,*
  - *personnels Ville, Touquet & Co et Palais des Congrès,*
  - *à l'ensemble des détenteurs de la carte fidélité des Résidents du Touquet et d'autoriser le Maire à cet effet à signer une convention avec Le Touquet & Co.*
- *d'exiger le remplacement ou le remboursement d'un document endommagé ou déchiré à la valeur d'un neuf.*
- *de fixer les tarifs suivants, lorsqu'ils sont nécessaires, à compter du 15 décembre 2022 :*

- *Ateliers créatifs : 5 euros (tarif enfant),*
  10 euros (tarif adulte).
- *Rencontre, spectacle vivant, concert : 10 euros (tarif adulte).*

- *de maintenir la gratuité pour les ateliers adultes et enfants autour de la lecture.*

M. le Maire : Franck, tu peux nous en dire un mot, parce qu'il y a une décision qui est prise et qu'il faut souligner.

M. Franck LEMAÎTRE : tout à fait, M. le Maire. Depuis quelques mois, cette médiathèque connait un regain inattendu après une forte baisse de fréquentation due au Covid, dépassant tous les chiffres de visites jamais enregistrés. Par exemples jusqu'à 1 365 lecteurs en juillet, 1 625 au mois d'août. Considérant la volonté de ne pas augmenter les tarifs d'un service public qui doit rester accessible au plus grand nombre et des conditions incitatives pour des publics éloignés de la lecture publique et de la culture, il est donc proposé d'accorder la gratuité pour les abonnements aux moins de 18 ans, aux étudiants, aux personnels de la Ville, du Touquet & Co et du Palais des Congrès, mais aussi et c'est une première, à l'ensemble des détenteurs de la carte fidélité des Résidents du Touquet et donc d'autoriser le Maire à cet effet à signer une convention avec Le Touquet & Co, d'exiger le remplacement ou le remboursement d'un document endommagé ou déchiré à la valeur d'un neuf, de fixer aussi les tarifs suivants, lorsqu'ils sont nécessaires, à compter du 15 décembre 2022 : pour les ateliers créatifs : 5 € pour le tarif enfant, 10 € pour le tarif adulte, pour les rencontres, spectacles vivants et concerts qui vous seront proposés dès 2023 au tarif adulte de 10 € et de maintenir, bien sûr, la gratuité pour les ateliers adultes et enfants autour de la lecture.

M. le Maire : très bien. Donc ce qui est nouveau c'est la gratuité pour les enfants, on ne peut que s'en réjouir. C'est le cas d'une politique nationale, on suit. Pas de souci ?

- - - -

Délibération n° 2022-06-13 du 5 décembre 2022

ACTUALISATION DES TARIFS
DE LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE JEAN DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire expose :

1°) que les tarifs de la médiathèque actuellement en vigueur résultent des délibérations du Conseil municipal en date des 12 décembre 2009 et 12 décembre 2011.

2°) que les différents supports rendus endommagés et/ou détériorés ne peuvent générer le rachat ou le remplacement par la médiathèque sans dédommagement de l'adhérent.

3°) que la modification des tarifs, l'ajout de nouveaux tarifs et les conditions d'obtention des tarifs réduits et de la gratuité répondent à deux objectifs essentiels :

- une actualisation tenant compte de l'environnement culturel de l'établissement

- le développement de l'offre des activités de la médiathèque.

4°) que la médiathèque développe les actions culturelles en direction de ses publics.

5°) que des ateliers créatifs en direction des enfants sont mis en place pour répondre à une demande du lectorat et que ces ateliers peuvent éventuellement constituer un coût en matière de fournitures, en matière de prestations d'un intervenant extérieur.

6°) que certaines animations culturelles à destination du public peuvent nécessiter la facturation d'une prestation de la part du ou des artistes et peuvent donc faire l'objet d'une entrée payante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les délibérations du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date des 12 décembre 2009 et 12 décembre 2011 fixant les tarifs de la médiathèque,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Considérant la volonté de ne pas augmenter les tarifs d'un service public qui doit rester accessible au plus grand nombre, et des conditions incitatives pour les publics éloignés de la lecture publique et de la culture.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'accorder la gratuité pour les abonnements aux :
- moins de 18 ans
- étudiants
- aux personnels Ville, Touquet & Co et Palais des Congrès.
- à l'ensemble des détenteurs de la carte fidélité des Résidents du Touquet et d'autoriser le Maire à cet effet à signer une convention avec Le Touquet & Co.

2°) d'exiger le remplacement ou le remboursement d'un document endommagé ou déchiré à la valeur d'un neuf.

3°) de fixer les tarifs suivants, lorsqu'ils sont nécessaires, à compter du 15 décembre 2022 :
- Ateliers créatifs : 5 euros (tarif enfant),
  10 euros (tarif adulte),
- Rencontre, spectacle vivant, concert : 10 euros (tarif adulte).

4°) de maintenir la gratuité pour les ateliers adultes et enfants autour de la lecture.

5°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

14) Actualisation des tarifs du Musée à compter du 1er janvier 2023

Rapport issu de la note de synthèse :

Les tarifs du Musée actuellement en vigueur résultent de la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2022.

La modification des tarifs, l'ajout de nouveaux tarifs et les conditions d'obtention des tarifs réduits ou de la gratuité répondent à 2 objectifs essentiels :

- *une actualisation tenant compte de l'environnement culturel de l'établissement,*
- *le développement de l'offre des activités du musée.*

Il est proposé de fixer les tarifs du Musée, à compter du 1er janvier 2023, pour les Comités d'Entreprises ou Séminaires, un forfait de 40 euros par groupe auxquels sont ajoutés les tarifs suivants :

- *Murder Party : 35 € par personne,*
- *Visite 5 sens : 10 € par personne,*
- *Visite guidée au-delà de 18h : 5 € par personne,*
- *Visite-atelier : 20 € par personne,*
- *Atelier simple : 15 € par personne,*
- *Visite insolite (par exemple : lampe torche, thématique, théâtralisée) : 10 € par personne.*

Une réduction de 15 % est accordée si la réservation est réalisée via les services de Touquet & Co.

M. le Maire : Franck.

M. Franck LEMAÎTRE : les tarifs du Musée actuellement en vigueur résultent d'une délibération du mois d'avril. Donc il n'y a pas de changement, nous avions anticipé. Par contre, il vous est proposé de fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2023 pour les Comités d'Entreprises ou Séminaires avec un forfait de 40 € par groupe auxquels sont ajoutés 6 nouveaux tarifs ainsi qu'une réduction de 15 % qui sera accordée si la réservation est réalisée via les services de Touquet & Co, c'est pour répondre à une demande qui est de plus en plus précise et soutenue.

M. le Maire : très bien. Pas de souci ? Pas d'objection ? Pas d'abstention ?

- - - -

Délibération n° 2022-06-14 du 5 décembre 2022

ACTUALISATION DES TARIFS DU MUSÉE À COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Monsieur le Maire expose :

1°) que les tarifs du musée actuellement en vigueur résultent de la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2022.

2°) que la modification des tarifs, l'ajout de nouveaux tarifs et les conditions d'obtention des tarifs réduits ou de la gratuité répondent à 2 objectifs essentiels :

- une actualisation tenant compte de l'environnement culturel de l'établissement,
- le développement de l'offre des activités du musée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2022-02-02 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 4 avril 2022 fixant les tarifs du musée et des ateliers pédagogiques,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de fixer les tarifs du Musée, à compter du 1er janvier 2023, pour les Comités d'Entreprises ou Séminaires, un forfait de 40 € par groupe auxquels sont ajoutés les tarifs suivants :

- Murder Party : 35 € par personne
- Visite 5 sens : 10 € par personne
- Visite guidée au-delà de 18h : 5 € par personne
- Visite-atelier : 20 € par personne
- Atelier simple : 15 € par personne
- Visite insolite (par exemple : lampe torche, thématique, théâtralisée) : 10 € par personne

Une réduction de 15 % est accordée si la réservation est réalisée via les services de Touquet & Co.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

15) Acquisition d'une œuvre d'Eugène CHIGOT pour le Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion

Rapport issu de la note de synthèse :

Dans le cadre de la politique de développement de la collection de son Musée, la Ville du Touquet-Paris-Plage a décidé d'acquérir une œuvre d'Eugène CHIGOT, œuvre appartenant à Monsieur Bernard SUEUR demeurant 299 rue de Lille à RONCQ (59223).

Il s'agit d'une huile sur toile, intitulée « la vache au près », datée de la fin du XIXXème siècle, dimensions 59,80 cm x 45,80 cm, d'une valeur de 600 € TTC.

Cette œuvre sera mise en dépôt au Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion, Musée de France.

Elle sera présentée, pour avis, en Commission scientifique régionale des Hauts-de-France des collections des Musées de France-formation acquisition, en vue d'intégrer les collections du Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion.

Lorsque l'avis favorable de la commission d'acquisition sera reçu, il conviendra de demander une subvention à hauteur de 75 % maximum auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM).

M. le Maire : ça c'est important, tout comme d'ailleurs je souhaite qu'on achète les affiches historiques qui nous manquent. On est propriétaire de très peu d'affiches, notamment les Chemins de fer du Nord, ce qui est tout à fait dommage. Il faut qu'on complète notre fonds, notamment autour de l'école des Peintres d'Étaples. Et donc Franck tu nous proposes l'acquisition de cette œuvre d'Eugène CHIGOT qui avait ses ateliers, je vous le rappelle, dans la station.

M. Franck LEMAÎTRE : très exactement, M. le Maire. Dans le cadre de la politique de développement de la collection de notre Musée, la Ville du Touquet a décidé d'acquérir cette œuvre d'Eugène CHIGOT. C'est une œuvre qui appartenait à M. Bernard SUEUR qui demeure à Roncq. Il s'agit d'une huile sur toile qui est intitulée « la vache au près », qui date de la fin du XIXXème siècle et dont les dimensions sont de 59,80 cm x 45,80 cm, pour une valeur de 600 € TTC. Cette œuvre sera mise en dépôt au Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion, Musée de France. Elle sera bien évidemment présentée, pour avis, en Commission scientifique régionale des Hauts-de-France. Lorsque l'avis favorable de la commission d'acquisition sera reçu, il conviendra de demander une subvention à hauteur de 75 % maximum auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM). Et pour l'histoire, ce tableau a été offert par Eugène CHIGOT à sa voisine, qui avait eu la gentillesse de lui prêter un service à thé.

M. le Maire : très bien. C'est un tableau « vachement beau ». Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Parfait, très bien. Non mais c'est bien le service à thé, vous pouvez mettre un nuage de lait du coup.

M. Franck LEMAÎTRE : tout à fait, d'où la vache.

M. le Maire : d'accord.

- - - -

Délibération n° 2022-06-15 du 5 décembre 2022

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'EUGÈNE CHIGOT
POUR LE MUSÉE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE - ÉDOUARD CHAMPION

Monsieur le Maire expose :

1°) que dans le cadre de la politique de développement de la collection de son Musée, la Ville du Touquet-Paris-Plage a décidé d'acquérir une œuvre d'Eugène CHIGOT, œuvre appartenant à Monsieur Bernard SUEUR.

2°) qu'il s'agit d'une huile sur toile, intitulée « la vache au près», datée de la fin du XIXXème siècle, dimensions 59,80 cm x 45,80 cm, d'une valeur de 600 € TTC.

3°) que cette œuvre sera mise en dépôt au Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion, Musée de France.

4°) qu'elle sera présentée, pour avis, en Commission scientifique régionale des Hauts-de- France des collections des Musées de France-formation acquisition, en vue d'intégrer les collections du Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion.

5°) que lorsque l'avis favorable de la commission d'acquisition sera reçu, il conviendra de demander une subvention à hauteur de 75 % maximum auprès du FRAM, Fonds Régional d'Acquisition des Musées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'acquérir pour la somme de 600 € TTC l'œuvre « la vache au près » d'Eugène CHIGOT, auprès de Monsieur Bernard SUEUR, demeurant 299 rue de Lille à Roncq (59223).

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

16) Exposition « Alain GODON - Bio » au Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion : fixation du nombre de catalogues

Rapport issu de la note de synthèse :

Une exposition des œuvres d'Alain GODON, intitulée « Alain GODON - Bio », se déroulera du 10 décembre 2022 au 8 mai 2023 au Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion, Musée de France.

Pour permettre la diffusion la plus large possible de cette exposition, il a été prévu la réalisation de 5 000 catalogues.

Il convient de fixer la répartition du nombre d'exemplaires destinés à la vente et du nombre d'exemplaires à réserver en gratuité au titre de la promotion de l'exposition.

Il est proposé de fixer à 3 500 exemplaires le nombre de catalogues destinés à la vente et à 1 500 exemplaires le nombre de catalogues gratuits destinés à l'artiste, à la communication, aux échanges entre musées et aux partenaires.

M. le Maire : Franck.

M. Franck LEMAÎTRE : une exposition des œuvres d'Alain GODON, intitulée « Alain GODON - Bio », se déroulera du 10 décembre 2022 au 8 mai 2023 au Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion, Musée de France. Il y a eu la réalisation de 5 000 catalogues, il convient de fixer la répartition à 3 500 exemplaires le nombre de catalogues destinés à la vente et à 1 500 exemplaires le nombre de catalogues gratuits destinés à l'artiste, à la communication et aux échanges entre les musées et nos partenaires.

M. le Maire : très bien, merci. On ne va pas refaire un débat sur l'expo GODON. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Parfait, merci.

- - - -

Délibération n° 2022-06-16 du 5 décembre 2022

EXPOSITION « ALAIN GODON - BIO »

AU MUSÉE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE- ÉDOUARD CHAMPION :

FIXATION DU NOMBRE DE CATALOGUES

Monsieur le Maire expose :

1°) qu'une exposition des œuvres d'Alain GODON se déroulera du 10 décembre 2022 au 8 mai 2023 au Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion, Musée de France.

2°) que pour permettre la diffusion la plus large possible de cette exposition, il a été prévu la réalisation de 5 000 catalogues.

3°) qu'il convient de fixer la répartition du nombre d'exemplaires destinés à la vente et du nombre d'exemplaires à réserver en gratuité au titre de la promotion de l'exposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de fixer à 3 500 exemplaires le nombre de catalogues destinés à la vente et à 1 500 exemplaires le nombre de catalogues gratuits destinés à l'artiste, à la communication, aux échanges entre musées et aux partenaires.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

VIII DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

17) Décision modificative n° 2 du Budget annexe Régie Autonome du Palais des Congrès

Rapport issu de la note de synthèse :

Lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts au Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ce budget, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par des décisions modificatives votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Il convient de compléter le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Régie Autonome du Palais des Congrès » à travers une décision modificative afin d'ajuster la répartition entre les dépenses de personnel et des recettes de remboursement par la Sécurité Sociale.

Considérant qu'il convient de traduire budgétairement l'ajustement entre le chapitre « Charges de Personnel » et le chapitre « Atténuation de charges », il est proposé d'approuver l'ajustement de crédits suivant :

Dépenses de fonctionnement du chapitre 012 « Charges de Personne »

Article 6215	*Personnel mis à disposition*	*+ 7 000 €*
Article 64111	*Salaires*	*+ 7 000 €*

Recettes de fonctionnement du chapitre 013 « Atténuations de charges »

Article 64198	*Autres Remboursements*	*+ 14 000 €*

M. le Maire : intervention de Pierre LABONTÉ, qui va nous faire un point. Il y a plusieurs délibérations relatives au Palais des Congrès. Donc il nous faire, à l'approche de Noël, un paquet cadeau. En tous les cas, il va nous envelopper tout ça dans un propos qui permettra ensuite de présenter rapidement les 5 délibérations qui suivent.

M. Pierre LABONTÉ : bonjour à toutes et tous. En effet, on a 6 délibérations, M. le Maire, à vous présenter.

La 1ère concerne une décision modificative du budget annexe de la Régie. Celle-ci est une délibération d'ajustements notamment parce que nous avons perçu des indemnités journalières suite à l'absence d'une salariée et que nous souhaitons tout simplement les réaffecter dans les dépenses de personnel, salaires, personnel mis à disposition. Donc ça c'est pour la 1ère délibération.

Et ensuite, on arrive sur 2 délibérations qui concernent notamment le versement des primes et d'intéressement des salariés de la Régie.

Je vais faire un petit récapitulatif. Je vais reprendre un peu toute l'histoire depuis le début. Le 23 mai, dans ce Conseil Municipal, nous vous avions proposé la mise en place d'un accord d'intéressement qui prévoyait justement le versement d'une prime aux salariés selon l'atteinte d'objectifs après évaluation d'un ratio entre les recettes et les dépenses évidemment.
Cette somme, pour 2022, doit être d'environ 15 000 € suite au vote de l'accord d'intéressement de ce mois de mai 2022.
Malheureusement, en fait et comme on vous l'avait dit en tout cas on avait évidemment mis un garde-fou en mai : la DDFIP a été saisie et nous a tout

simplement annoncé l'impossibilité de mettre en place un accord d'intéressement pour les salariés d'une régie à simple autonomie financière.
Donc seconde option qui avait été proposée et validée notamment par le CSE, c'était d'utiliser le mécanisme de versement de la prime Macron, afin de justement verser on va dire cette prime d'intéressement, en tout cas d'en garder la méthode de calcul afin de pouvoir verser une prime aux salariés.
Malheureusement, la prime Macron a elle aussi été modifiée, il me semble en septembre ou octobre en prime de partage de la valeur et, cette fois-ci, la prime de partage de la valeur ne peut pas être versée à des salariés d'une régie à simple autonomie financière. C'est complexe mais voilà on va y arriver.
En novembre 2022, on nous a annoncé donc que le versement de cette prime de partage de la valeur n'était pas applicable, mais aussi qu'il était impossible pour une régie à simple autonomie financière de disposer d'un CSE. Suite à plusieurs échanges notamment avec les services des Ressources humaines et évidemment aussi avec la Direction Générale des Services et de M. le Maire, il a quand même été souhaité de verser, pour cette année, une prime égale à celle qui avait été perçue par les salariés de la Régie l'année dernière, c'est-à-dire d'un montant de 500 € nets notamment au vu de l'atteinte des objectifs de l'année. Et donc je pense que si vous validez cette délibération, les salariés vous en remercieront.

Et donc là les 2 délibérations qui vous sont proposées concernent l'annulation de la délibération votée en mai 2022 sur l'accord d'intéressement et le versement d'une prime exceptionnelle aux salariés qui sera de près de 500 € nets. Alors, par contre, cette prime est un peu moins intéressante, encore une fois, pour les salariés puisque celle-ci sera imposable, étant donné qu'on est obligé d'utiliser le mécanisme de versement habituel.

Les autres délibérations : on en arrive diapo suivante :

Une convention entre la Régie Autonome du Palais des Congrès et le Campus des métiers pour l'organisation de l'évènement « Wit », que vous connaissez je pense, le week-end Innovation Tourisme, qui vous est proposé comme les années précédentes : la mise à disposition à titre gratuit de plusieurs espaces du Palais des Congrès, notamment le théâtre Victor Boucher, le hall Duhamel, les Salons Schuman et Adenauer, et tout ça pour une durée de 3 jours et un montant approximatif de 25 000 €. Il y a également les prestations techniques qui seront mises à disposition du Campus pour l'organisation de cet évènement comme le plateau télé, du personnel technique pour la réalisation des vidéo-conférences. Par contre, l'installation de stands par le Palais des Congrès, au profit d'exposants, ne sera réalisée qu'à titre onéreux, c'est-à-dire que le Palais des Congrès n'installera pas de stands que si nous trouvons des clients tout simplement, des start-up, des exposants potentiels qui payeront leur stand.

La délibération n° 21, c'est une convention de mandat qui sera passée avec Le Touquet & Co pour la vente de billetterie de spectacles. Là-dessus justement je vais aller sur la diapo suivante, pour vous présenter un peu, M. le Maire a souhaité qu'on fasse un point sur la billetterie.

Je pense qu'il y avait pas mal de questionnements. Je vais un peu m'attarder là-dessus. Comme vous le savez, on a environ une trentaine de spectacles maintenant qui sont organisés par an. Alors qui dit organisateur dit perception de la billetterie évidemment, c'est comme ça tout simplement qu'il va réussir à produire le spectacle. Et donc pour lui et pour le producteur d'un spectacle,

c'est évidemment le nerf de la guerre. Qui sont les producteurs de ces spectacles au Palais des Congrès ? Nous avons 4 producteurs locaux « habituels », à savoir : Vérone. Ce sont des partenaires désormais qui sont habitués à ça et qui disposent de la licence d'entrepreneur du spectacle. Mais nous avons aussi, ça vous avez plus l'habitude je pense, le Casino Barrière qui organise 8 dates par an, et aussi évidemment Le Touquet & Co qui organise le Festival des Pianos Folies, le Winter Jazz. Ce qui fait qu'en fait, aujourd'hui, autour de la table, nous, Palais des Congrès, nous avons 6 acteurs différents et pourtant nous avons une commande qui est assez simple, c'est de ne pas avoir 6 solutions différentes pour commercialiser la billetterie parce que là, je pense, que ce serait tout simplement illisible pour les habitués de la Salle Ravel et tout simplement pour les touquettois. Mais on a aussi l'objectif de rendre visible le plus possible et évidemment le plus loin possible l'offre de spectacles du Palais, tout simplement pour la bonne réputation de la salle. Et enfin, proposer une vente physique au Touquet-Paris-Plage, je pense que ça a été une demande assez récurrente et importante.

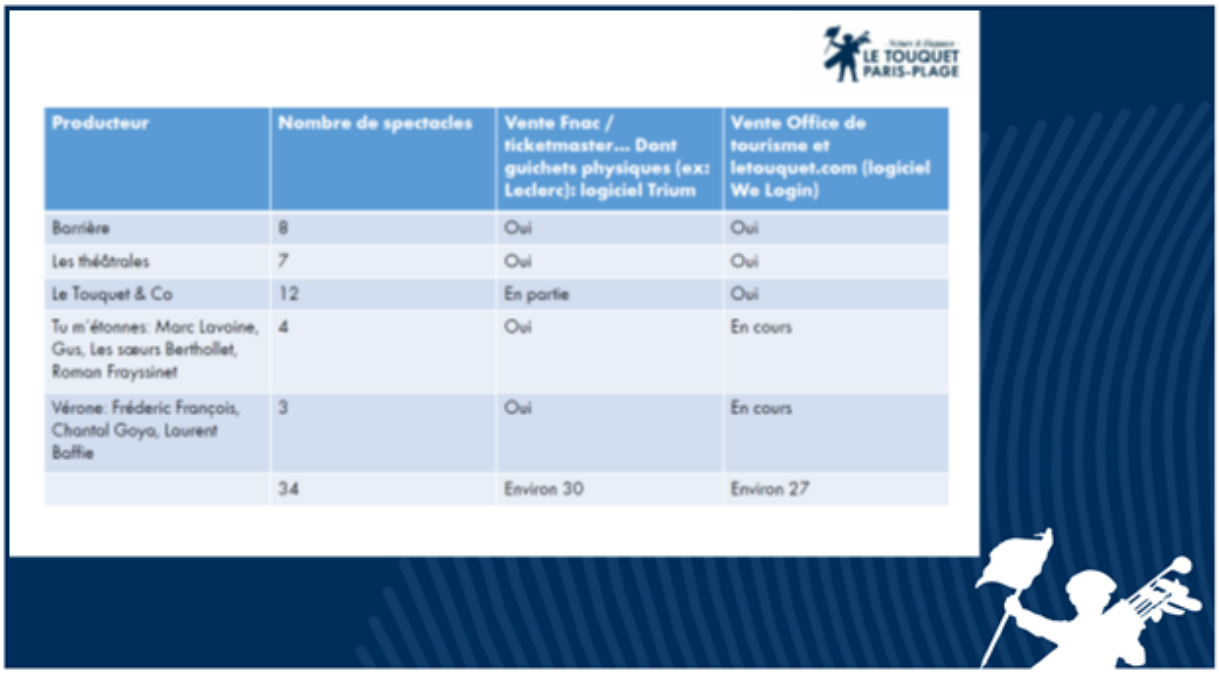

Producteur	Nombre de spectacles	Vente Fnac / ticketmaster... Dont guichets physiques (ex: Leclerc): logiciel Trium	Vente Office de tourisme et letouquet.com (logiciel We Login)
Barrière	8	Oui	Oui
Les théâtrales	7	Oui	Oui
Le Touquet & Co	12	En partie	Oui
Tu m'étonnes: Marc Lavoine, Gus, Les sœurs Berthollet, Roman Frayssinet	4	Oui	En cours
Vérone: Frédéric François, Chantal Goya, Laurent Baffie	3	Oui	En cours
	34	Environ 30	Environ 27

Sur la diapositive suivante, vous allez un peu plus comprendre où on en est aujourd'hui, parce que c'est un travail qui a été entamé après la 1ère saison qui avait justement connu quelques soucis du fait qu'il n'y avait pas de vente physique directement à l'Office de tourisme alors que c'était quand même quelque chose d'habituel. Depuis le début de cette année, on a entamé un travail avec chacune des productions qui viennent au Palais des Congrès, qui nous louent la salle pour organiser certains spectacles afin justement de les mettre en relation avec Le Touquet & Co, qui lui-même est détenteur d'un système de billetterie différent afin qu'il puisse commercialiser directement auprès de l'Office de tourisme. Donc ce travail est en cours et on a désormais déjà tous les spectacles des Théâtrales comme Le Lac des Cygnes, qui sont désormais proposés à la vente à l'Office de tourisme, mais aussi sur le site letouquet.com qui est donc dépendant du site We Login qui est différent de tous les autres logiciels utilisés par les promoteurs. On a également tous les spectacles Barrière qui sont proposés à la fois sur ticketmaster, les grandes plateformes de vente, et à l'Office de tourisme ce qui fait qu'en fait, aujourd'hui, en gros vous avez sur environ 34 spectacles en tout cas que j'ai recensés pour faire cette diapositive, on en a 30 qui sont en vente sur les

grandes plateformes de distribution et environ 27 qui sont également en vente auprès de l'Office de tourisme. Donc je pense qu'aujourd'hui, on commence à avoir quelque chose d'assez cohérent. Et il nous reste à convaincre notamment 2 productions qui sont déjà en contact avec Le Touquet & Co, afin que toute l'offre proposée au Palais des Congrès puisse enfin être vendue également au guichet de l'Office de tourisme.

Il vous est proposé de délibérer sur cette convention qui permettra notamment au Palais, qui peut être aussi producteur de spectacles on le sera, par exemple, sur la prochaine date le 21 janvier de Virgil DONATI. Nous produisons le spectacle, malheureusement, le Palais des Congrès n'a pas d'outil de billetterie, pour pas tout simplement démultiplier l'achat de logiciels, on souhaite conventionner avec Le Touquet & Co afin qu'il puisse tout simplement gérer cette billetterie à la place du Palais des Congrès. Donc vous voyez il y a énormément d'interlocuteurs, mais on essaye le plus possible de mutualiser et surtout de ne pas se disperser.

Et enfin, la dernière délibération, si on peut revenir 2 diapositives en arrière, concerne justement l'adhésion au Guichet Unique du Spectacle, ce que l'on appelle le GUSO, qui est un moyen tout simplement de rémunérer et de déclarer les charges et tout ça, en tout cas, pour tous les intermittents du spectacle qui interviendront au Palais des Congrès. Si on n'a pas ce profil-là, si vous voulez, on est obligé de passer par une société qui, elle, déclare au GUSO et qui réalise une facture ensuite pour nous. Tout ça va nous permettre évidemment de faire des économies puisqu'évidemment une société qui facture les intermittents ne fait pas ça gratuitement.

Donc voilà pour l'ensemble des délibérations qui vous sont proposées. Merci.

- - - -

Départ de M. Michel PALMAERT à 15 h 30

- - - -

M. le Maire : merci Pierre. Et tout ça, c'est la preuve du succès du Palais parce qu'évidemment on a à gérer des problèmes de riches : des producteurs qui se battent pour venir ici proposer des spectacles. On est passé de 20 à 35 rendez-vous dans le cadre de la 2ème saison culturelle. Mais, pour qu'il y ait une unité véritablement vis-à-vis de ceux qui souhaitent assister à ces spectacles, il fallait qu'on notifie et qu'on règle ces problèmes de billetterie. C'était relativement complexe. Matthieu GRESSIER voulait ajouter quelque chose.

M. Mattieu GRESSIER : juste dire que les billets sont en vente à 90 %. On est en train de finir de signer les conventions avec les productions, mais 90 % des spectacles sont en vente à l'Office de tourisme et donc, pour ceux qui ne veulent pas le faire sur internet, vous pouvez vous rendre à l'Office de tourisme.

M. le Maire : voilà ce qui n'était pas possible et on se faisait attraper parce que ce n'était pas possible. Mais il fallait le temps, mettre les choses en place, voilà les choses se mettent précisément en place. Question à ce sujet ? Non. Est-ce que je peux faire un vote groupé pour les différentes délibérations ? En remerciant Pierre et nos équipes. Très beau succès du spectacle de Yannick NOAH. Mélodie GARDOT samedi prochain, qui va être aussi un grand moment. On est complet. C'est formidable, alors qu'il y a beaucoup de scènes et de salles qui sont en difficulté et qui n'ont pas retrouvé leur public d'avant Covid. Nous, qui sommes partis de rien, régulièrement on remplit nos salles. Pour le Lac des Cygnes, il y a eu un petit souci, ça s'affichait comme complet alors que ça ne l'était pas. Donc il faudra enquêter là-dessus pour que ça ne se reproduise pas. Pierre, on en a parlé, mais attention à ça. On est dans cette période encore de réglages. Bien merci à tous.

- - - -

Délibération n° 2022-06-17 du 5 décembre 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET ANNEXE « RÉGIE AUTONOME DU PALAIS DES CONGRÈS »

Monsieur le Maire expose :

1°) que lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts au Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ce budget, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par des décisions modificatives votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

2°) qu'il convient de compléter le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Régie Autonome du Palais des Congrès » à travers une décision modificative afin d'ajuster la répartition entre les dépenses de personnel et des recettes de remboursement par la Sécurité Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2,

Vu le Budget Primitif approuvé le 4 avril 2022,

Vu la Décision Modificative n° 1 du 11 juillet 2022,

Vu l'instruction comptable M 4 modifiée,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière du 2 décembre 2022.

Considérant qu'il convient de traduire budgétairement l'ajustement entre le chapitre « Charges de Personnel » et le chapitre « Atténuation de charges ».

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'approuver l'ajustement de crédits suivant :

Dépenses de fonctionnement du chapitre 012 « Charges de Personne »

Article 6215	Personnel mis à disposition	+ 7 000 €
Article 64111	Salaires	+ 7 000 €

Recettes de fonctionnement du chapitre 013 « Atténuations de charges »

Article 64198	Autres Remboursements	+ 14 000 €

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil sur mer

* * * *

18) Retrait de la délibération n° 2022-03-08 du 23 mai 2022 relative à la mise en place de l'accord d'intéressement pour le Palais des Congrès »

Rapport issu de la note de synthèse :

Lors de sa séance du 23 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un accord d'intéressement pour les salariés du Palais des Congrès.

Considérant le statut juridique de la Régie Autonome du Palais des Congrès, il était toutefois précisé que cette mise en place était conditionnée à l'avis des services de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), qui avaient été saisis à l'époque, afin de confirmer la faisabilité d'un tel dispositif en faveur des salariés de droit privé de la régie.

Les conclusions juridiques rendues attestant que l'intéressement n'est possible qu'aux seuls EPIC (Établissements publics industriels et commerciaux) ou EPA (Établissements publics administratifs), il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2022-03-08 du 23 mai 2022.

\- - - -

Délibération n° 2022-06-18 du 5 décembre 2022

RETRAIT DE LA DÉLIBERATION N° 2022-03-08 DU 23 MAI 2022
RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE L'ACCORD D'INTÉRESSEMENT
POUR LE PALAIS DES CONGRÈS

Monsieur le Maire expose :

1°) que lors de sa séance du 23 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un accord d'intéressement pour les salariés du Palais des Congrès.

2°) qu'au vu du statut juridique de la Régie Autonome du Palais des Congrès, il était toutefois précisé que cette mise en place était conditionnée à l'avis des services de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), qui avaient été saisis à l'époque, afin de confirmer la faisabilité d'un tel dispositif en faveur des salariés de droit privé de la régie. Parallèlement, une analyse juridique avait été sollicitée auprès d'un cabinet d'avocats.

3°) qu'en conclusion, les dispositions du Code du travail relatives à l'intéressement étant applicables aux seuls EPIC (Établissements publics industriels et commerciaux) ou EPA (Établissements publics administratifs), employant du personnel de droit privé et non au personnel des personnes publiques employés dans des conditions de droit privé, il est donc proposé de retirer la délibération n°2022-03-08 du 23 mai 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code du travail et notamment l'article L 3311-1,

Vu la délibération n° 2022-03-08 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 23 mai 2022 relative à la mise en place de l'accord d'intéressement pour le Palais des Congrès,

Vu les réponses de la DREETS en date du 7 juin 2022 et de l'URSSAF en date du 9 août 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome du Palais des Congrès en date du 2 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de procéder au retrait de la délibération n°2022-03-08 du 23 mai 2022.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

19) Versement d'une prime exceptionnelle aux salariés de la Régie Autonome du Palais des Congrès

Rapport issu de la note de synthèse :

Dans la mesure où les salariés de droit privé de la Régie Autonome du Palais des Congrès ne peuvent prétendre à l'accord d'intéressement qui avait été travaillé avec eux, il a été étudié la possibilité de leur octroyer une prime exceptionnelle.

En effet, dans un esprit d'équité de traitement entre les salariés de droit privé du Touquet & Co et les salariés de la régie, l'objectif est de veiller au respect des mêmes conditions.

Les conditions relatives à l'octroi de la prime Macron ayant récemment évolué en faveur du dispositif de prime de partage de la valeur, les établissements publics ne sont plus concernés par cette prime, ce qui nous oblige à une réflexion sur un autre dispositif visant à reconnaître l'investissement des équipes dans la réussite collective du Palais.

C'est ainsi qu'il est proposé, conformément à l'avis favorable du Comité d'exploitation de la de la Régie Autonome du Palais des Congrès, l'octroi d'une prime exceptionnelle d'un montant de 500 € nets, qui sera versée sur la paie de décembre, et sera proratisée en fonction du temps de travail effectif de chaque salarié durant l'année 2022.

En fonction des cotisations des caisses de retraite, les montants bruts seront les suivants :

- *salariés non-cadres cotisant à la caisse Ircantec : 623,96 € ;*
- *salariés cadres cotisant à la caisse Ircantec : 614,17 € ;*
- *salariés non-cadres cotisant à l'humanis : 633,55 € ;*
- *salariés cadres cotisant à l'humanis : 637,07 €.*

- - - -

Délibération n° 2022-06-19 du 5 décembre 2022

VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

AUX SALARIÉS DE LA RÉGIE AUTONOME DU PALAIS DES CONGRÈS

Monsieur le Maire expose :

1°) qu'il est proposé le versement d'une prime exceptionnelle aux salariés de la Régie Autonome du Palais des Congrès.

2°) qu'effectivement, ces salariés n'ont pas pu bénéficier de la mise en place d'un accord d'intéressement, ni de la prime du partage de la valeur, du fait du statut juridique de la Régie Autonome du Palais des Congrès, qui ne dispose pas de la personnalité morale.

3°) que cette prime d'un montant de 500 € nets sera versée sur la paie de décembre, et sera proratisée en fonction du temps de travail effectif de chaque salarié durant l'année 2022.

4°) qu'en fonction des cotisations des caisses de retraite, les montants bruts seront les suivants :

- salariés non-cadres cotisant à la caisse Ircantec : 623,96 € ;
- salariés cadres cotisant à la caisse Ircantec : 614,17 € ;
- salariés non-cadres cotisant à l'humanis : 633,55 € ;
- salariés cadres cotisant à l'humanis : 637,07 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome du Palais des Congrès en date du 2 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de prévoir le versement d'une prime exceptionnelle aux salariés de la Régie Autonome du Palais des Congrès, selon les modalités décrites ci-dessus.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

20) Convention entre la Régie autonome du Palais des Congrès et le GIP Forinval de l'Académie d'Amiens - Campus des métiers et des qualifications d'excellence tourisme et innovation Hauts-de-France

Rapport issu de la note de synthèse :

Le GIP Forinval de l'Académie d'Amiens (20 boulevard d'Alsace Lorraine - 80000 Amiens), dirigé par Madame Julia HAYE, Directrice, organise le WEEK-END INNOVATION TOURISME du vendredi 17 au dimanche 19 mars 2023.

Le Palais des Congrès mettra à disposition du GIP Forinval de l'Académie d'Amiens, à titre gratuit :

- *le hall Duhamel,*
- *le Salon Schuman,*
- *le Salon Adenauer,*
- *l'Amphithéâtre Victor Boucher,*
- *le Salon Rouge.*

Le Palais des Congrès fournira le personnel et la technique nécessaires au bon fonctionnement de cet évènement (captation streaming, pack 1, pack plateau TV).

Le montant de la prestation est valorisé à 25 075 € HT.

Il est précisé que l'installation des stands dans les Salons Schuman, Adenauer et Duhamel sera effectuée à titre onéreux.

Il est donc proposé d'accorder, à titre gratuit, la mise à disposition des salles ci-dessus mentionnées et d'autoriser le Maire à signer la convention établie sur ces bases (document ci-joint).

\- - - -

Délibération n° 2022-06-20 du 5 décembre 2022

CONVENTION ENTRE LA RÉGIE AUTONOME DU PALAIS DES CONGRÈS ET LE GIP FORINVAL DE l'ACADÉMIE AMIENS - CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS D'EXCELLENCE TOURISME ET INNOVATION HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur le Maire expose :

1°) que le GIP Forinval de l'Académie d'Amiens (20 boulevard d'Alsace Lorraine - 80000 Amiens), dirigée par Madame Julia HAYE, Directrice, organise le WEEK-END INNOVATION TOURISME du vendredi 17 au dimanche 19 mars 2023.

2°) que le Palais des Congrès mettra disposition du GIP Forinval de l'Académie d'Amiens, à titre gratuit :

- le hall Duhamel,
- le Salon Schuman,
- le Salon Adenauer,
- l'Amphithéâtre Victor Boucher,
- le Salon Rouge.

3°) que le Palais des Congrès fournira le personnel et la technique nécessaires au bon fonctionnement de cet évènement (captation streaming, pack 1, pack plateau TV).

4°) que le montant de la prestation est valorisé à 25 075 € HT.

5°) qu'il est précisé que l'installation des stands dans les Salons Schuman, Adenauer et Duhamel sera effectuée à titre onéreux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable du Comité d'Exploitation de la Régie Autonome du Palais des Congrès réuni le 2 décembre 2022,

Vu le projet de convention entre la Régie Autonome du Palais des Congrès et le GIP FORINVAL de l'Académie d'Amiens,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'accorder, à titre gratuit, la mise à disposition des salles ci-dessus mentionnées.

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention établie sur ces bases, annexée à la présente délibération.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

CONVENTION

Entre les soussignés :

Raison Sociale :	**Régie Autonome du Palais des Congrès**
N° SIRET :	216 208 264
Adresse :	Hôtel de Ville - Boulevard Daloz 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
Tel :	03 21 06 72 05
Licence spectacle n°	PLATESV-D-2020-003250 PLATESV-D-2022-002669
Représenté par :	Monsieur Daniel FASQUELLE
En qualité de :	Maire du Touquet Paris-Plage
Ci- après dénommé :	**LE PALAIS DES CONGRÈS**,

Et :

Raison Sociale :	**GIP FORINVAL ACADEMIE AMIENS - CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS D'EXCELLENCE TOURISME ET INNOVATION HAUTS-DE-FRANCE**
N° SIRET:	18800864300010
Adresse :	20 BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE 80000 AMIENS
Tel :	
Représenté par :	Julia HAYE
En qualité de :	Directrice
Ci- après dénommée :	**L'ORGANISATEUR**,

Il est exposé ce qui suit :

L'ORGANISATEUR est responsable du portage de l'événement suivant :

WEEK-END INNOVATION TOURISME

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu, désigné ci-dessous, en ordre marche.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

LE PALAIS DES CONGRÈS et **L'ORGANISATEUR** collaboreront pour organiser l'évènement précité aux conditions suivantes :

VILLE :	LE TOUQUET PARIS-PLAGE
LIEU :	Salle Duhamel, Hall Boucher, Théâtre Victor Boucher, Schuman, Adenauer - Palais des Congrès
DATE :	vendredi 17, samedi 18, dimanche 19 Mars 2023
HORAIRE :	8 h -18 h

2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- **L'ORGANISATEUR** assumera la responsabilité de l'organisation de l'événement Week-end Innovation Tourisme et prendra à sa charge les frais de l'événement, c'est-à-dire :
  - Frais d'accueil et de sécurité
  - Les frais de restauration (mobilisation d'un prestataire externe)
  - Les goodies et frais de communication (affiches, flyers, etc)
  - Les frais liés aux intervenants du WIT - frais de restauration et transports (intervenants conférences, workshops)
- **L'ORGANISATEUR** garantit **LE PALAIS DES CONGRÈS** contre tout recours du personnel, des fournisseurs, et prestataires dont il a la charge et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation (dont **L'ORGANISATEUR** assurera le transport aller et retour et les éventuelles formalités douanières)
- **L'ORGANISATEUR** transmettra la fiche technique de l'événement au **PALAIS DES CONGRÈS** - le matériel technique dont le **PALAIS DES CONGRÈS** ne dispose pas, sera loué par **L'ORGANISATEUR ;**
- **L'ORGANISATEUR fournira, en temps utiles, les éléments nécessaires à la communication de l'événement** (photos, dossiers de presse) ;
- **L'ORGANISATEUR prendra à sa charge l'impression de tous les documents relatifs à l'annonce du spectacle** (affiches, flyers...etc) **;**
- **L'ORGANISATEUR** s'engage à organiser le contrôle d'accès à l'événement ;
- **L'ORGANISATEUR** s'engage au respect du cahier des charges de sécurité du **PALAIS DES CONGRES** et au respect des horaires convenus de montage, d'ouverture et de fermeture de l'équipement convenus ci-après.

3. OBLIGATIONS DU PALAIS DES CONGRÈS

- **LE PALAIS DES CONGRÈS** fournira les espaces en ordre de marche, ainsi que le matériel technique et le personnel nécessaires à la réalisation des prestations suivantes :
  - Le vendredi 17 mars de 8 h à 18 h, tables rondes et mini conférences dans l'espace Victor Boucher, avec diffusion vidéo vers la chaine YouTube du Campus des métiers : 1 technicien vidéo et 1 technicien son.
  - Les 17, 18 et 19 mars, montage de stands et de mobilier dans les salons Schuman et Adenauer dans le cas d'une commercialisation de stands auprès d'opérateurs privés : 2 agents polyvalents dont 1 électricien, durant tout l'événement.

- Le montage des stands et l'installation des exposants se fera le jeudi 15 mars, de 14 h à 18 h. Le démontage se fera le dimanche 19 mars de 17 h à 19 h.
- Le Dimanche 19 mars, de 8 h à 12h, remise des prix dans l'amphithéâtre Victor Boucher.
- Le 17 mars de 18 h à 00 h, l'office traiteur et le salon rouge dans le cadre de l'organisation d'une soirée d'ouverture de l'événement.

- **LE PALAIS DES CONGRÈS** mettra à la disposition de **l'ORGANISATEUR** un agent SSIAP1 durant toute la durée de l'événement, ainsi qu'un agent d'entretien afin de veiller à la bonne tenue et au respect des espaces et du cahier des charges de sécurité du Palais des Congrès.

- Toute dégradation due à un usage non habituel (tâches sur les murs, moquettes, dégradation du matériel technique…) fera l'objet d'une facturation à **l'ORGANISATEUR.**

4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition des espaces Duhamel, Schuman, Adenauer, Boucher et du salon rouge, est consentie à titre gracieux, pour les durées suivantes :

	16 MARS	17 MARS	18 MARS	19 MARS	P.U HT	COEFFICIENT D'OCCUPATION	TOTAL HT EN €
HALL DUHAMEL	Montage	8 h -18 h	8 h -18 h	8 h -18 h	1 900	2,5	**4 750**
SALON SCHUMAN	Montage	8 h -18 h	8 h -18 h	8 h -18 h	890	2,5	**2 225**
SALON ADENAUER	Montage	8 h -18 h	8 h -18 h	8 h -18 h	990	2,5	**2 475**
AMPHITHEATRE V.BOUCHER	Montage	8 h -18 h		8 h -12 h	4 500	2	**9 000**
SALON ROUGE		18 h/minuit			900	1	**900**
CAPTATION ET STREAMING	Montage	8 h -18 h			2 990	1,5	**4 485**
PACK 1*				8 h -12 h	490	1	**490**
PACK PLATEAU TV		8 h -18 h	8 h -12 h		500	1,5	**750**
TOTAL							**25 075**

- La valorisation des mises à disposition consenties est évaluée à 25 075 € HT.

- L'installation de stands dans les salons Schuman, Adenauer et Duhamel, par le **PALAIS DES CONGRÈS** sera effectuée à titre onéreux.

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ

Préalablement à l'utilisation des locaux, **L'ORGANISATEUR** reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes particulières, et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par **Le PALAIS DES CONGRÈS**, compte tenu de l'activité envisagée ;

- Avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;

- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, etc…) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

6. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- A faire respecter les règles de sécurité ;
- A ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux ;
- A ne pas procéder à un quelconque accrochage dans les locaux ;
- A faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux ;
- A réparer ou à indemniser **Le PALAIS DES CONGRÈS** pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

7. ASSURANCES

Le PALAIS DES CONGRÈS déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du concert en son lieu.

Tout le matériel déchargé est sous l'entière responsabilité du **PALAIS DES CONGRÈS**, en cas de vol, incendie ou détérioration.

L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances pour les risques lui incombant.

8. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (deuil national, guerre, grève générale, indisponibilité de l'un des principaux interprètes en raison de maladie et/ou accident dûment constaté (e) destruction ou détérioration de matériel servant au concert suite à accident caractérisé etc…). Le contexte d'épidémie de COVID 19 est connu et rien n'en empêche l'exécution à la date de signature du présent contrat. Dans le cas d'impossibilité d'organiser le concert en raison de décisions ultérieures des autorités administratives en France (gouvernemental, préfecture, mairie…) ou dans le pays d'origine des artistes, de type restriction de circulation, fermeture des frontières, mise en quatorzaine, fermeture administrative des lieux, mesure de confinement ou toute mesure ne permettant pas l'organisation de l'évènement, objet de la présente convention, les trois parties reconnaissent que ces décisions créeraient un cas de force majeure et la convention serait annulé de plein droit.

9. COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc..).

Fait à Le Touquet, le XXXXX, en 2 exemplaires.

Lu et Approuvé, **LE PALAIS DES CONGRÈS**	Lu et Approuvé **L'ORGANISATEUR**
Daniel FASQUELLE	**Julia HAYE**

4

* * * *

21) Convention de mandat passée avec Le Touquet & Co pour la vente de billetterie des spectacles organisés par la Régie autonome du Palais des Congrès

Rapport issu de la note de synthèse :

Afin d'améliorer la commercialisation de la billetterie des spectacles organisés par la Régie autonome du Palais des Congrès, il y a lieu de passer une convention de mandat avec Le Touquet & Co, qui lui permettra d'encaisser ces recettes. En contrepartie, Le Touquet & Co percevra, sur chaque billet vendu par son réseau, une commission de vente déduite du prix de vente public d'un montant de 2 € TTC.

Il est donc proposé d'autoriser Madame Madeleine DERAMECOURT, Adjointe au Maire, à signer la convention de mandat (document ci-joint) relative au recouvrement des recettes de la billetterie des spectacles organisés par la Régie autonome du Palais des Congrès.

- - - -

Délibération n° 2022-06-21 du 5 décembre 2022

CONVENTION DE MANDAT PASSÉE AVEC LE TOUQUET & CO
POUR LA VENTE DE BILLETTERIE DES SPECTACLES ORGANISÉS
PAR LA RÉGIE AUTONOME DU PALAIS DES CONGRÈS

Monsieur le Maire expose :

1°) que la Régie Autonome du Palais des Congrès est amené à organiser des spectacles au Palais des Congrès.

2°) qu'afin d'améliorer la commercialisation de la billetterie de ces spectacles, il y a lieu de passer une convention de mandat avec Le Touquet & Co, qui lui permettra d'encaisser ces recettes. En contrepartie, Le Touquet & Co percevra, sur chaque billet vendu par son réseau, une commission de vente déduite du prix de vente public d'un montant de 2 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2221-14,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage n° 2019-05-24a en date du 14 octobre 2019 relative à la création du budget annexe « Régie Autonome du Palais des Congrès », à l'approbation des statuts et à la désignation des membres du Conseil d'exploitation,

Vu le projet de convention de mandat,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome du Palais des Congrès en date du 2 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'autoriser Madame Madeleine DERAMECOURT, Adjointe au Maire, à signer au nom de la commune avec Le Touquet & Co la convention de mandat relative au recouvrement des recettes de la billetterie des spectacles organisés par la Régie Autonome du Palais des Congrès, annexée à la présente délibération.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

MM. Daniel FASQUELLE, Denis CALOIN et Michel PALMAERT, Mme Angélique SCHNEIDER, M. Jacques COYOT, Mme Marielle PARENT, MM. Alexandre KORBAS, Pierre BELLANGER, Franck LEMAÎTRE et Jean-Philippe BATAILLE n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

- - - -

CONVENTION DE MANDAT

RELATIVE À LA VENTE DE BILLETTERIE DE SPECTACLES POUR LES PRODUCTIONS

LE TOUQUET & CO
Représenté par : M. Matthieu GRESSIER, Directeur, dûment habilité à signer la présente convention par délibération exécutoire en date du 22 décembre 2020
Demeurant à : Hôtel de Ville - Boulevard DALOZ - 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
N° Siret : 847 715 380 00014 - Code NAF : 93.11Z

Ci-après, désigné sous le nom de « Le mandataire » ;

Et

LA RÉGIE AUTONOME DU PALAIS DES CONGRÉS
Représentée par Mme Madeleine DERAMECOURT - Adjointe au Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération exécutoire en date du 5 décembre 2022
Demeurant à : Hôtel de Ville - Boulevard Daloz - 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
N° Siret : 216 208 264 00236

Licences spectacles n° PLATESV-D-2020-003250
PLATESV-D-2022-002669

Ci-après, désignée sous le nom de « la Production ».

La convention de mandat s'inscrit dans le respect des dispositions des articles L 1611-7-1 et D 1611-32-1 à 32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'avis favorable de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer en date du ;

1

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Par la présente convention, la Production désigne le Mandataire pour recouvrer les produits correspondants à la vente de billetterie de spectacles organisés par la Production, au Palais des Congrès du Touquet-Paris-Plage.

Le Mandataire s'engage à respecter les obligations de reddition de ses opérations pour permettre leur réintégration dans la comptabilité de la Production.

ARTICLE 2 : OBJET
La Production donne mandat au Mandataire, qui l'accepte, de distribuer auprès de la clientèle de ce dernier en son nom et pour le compte de la Production la billetterie des événements que ce dernier, produit, diffuse ou gère au Palais des Congrès du Touquet-Paris-Plage.

La Production confie au Mandataire pour chaque événement et séance un quota minimum de billets. Ce quota ne pourra en aucun cas être repris par la Production dans les 30 jours précédant la date de l'évènement. En aucun cas ledit quota ne peut être analysé comme une obligation de vente à l'égard du Mandataire, qui n'assume pas le risque de mévente des billets.

Le Mandataire se réserve le droit de ne pas mettre en vente un évènement en fonction de son contenu et/ou de son potentiel de vente.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA PRODUCTION

La Production s'engage à :

- remettre au mandataire la convention de mandat relative à la vente de billetterie signée avant la mise en vente de son évènement, qui lui-même devra avoir lieu a minima 3 semaines après la date de mise en vente ;
- fournir au Mandataire, 8 jours minimum avant la date de mise en vente, toutes les informations (titre de la manifestation, date(s), heure(s), taux de TVA applicable à la billetterie, mentions obligatoires devant apparaître sur le billet, les différents tarifs) nécessaires à la mise en vente et à l'édition des billets. La mise en vente et l'édition des billets ne pourront être effectuées qu'après accord écrit par tous moyens de la Production quant au contenu relatif à l'événement devant apparaître sur le billet. Ainsi le Mandataire adressera à la Production un bon à tirer d'une maquette type de billets, que la Production lui retournera avec la mention « bon pour accord », dans un délai maximum de 3 jours.
  Après accord de la Production sur le contenu du billet, ce dernier a l'entière responsabilité du contenu des billets, toute erreur ne pouvant donner lieu à aucune indemnité de la part du Mandataire.
  Il est précisé que le Mandataire a l'entière responsabilité de la forme et de la couleur des billets, de leur impression et de leur fourniture après accord de la Production sur le contenu du billet ;
- avertir le Mandataire de tout changement de taux de TVA applicable en raison du nombre de représentations de l'événement concerné ;
- tenir sans délai le Mandataire informé des éventuelles difficultés rencontrées pour le bon déroulement de l'événement concerné. Ainsi que des éventuelles modifications ayant un impact sur la billetterie ou l'accueil du public (changement d'horaire, d'artiste, annulation ou report de séance...). La Production s'engage à fournir au Mandataire l'assistance, la documentation, les informations raisonnablement nécessaires pour lui permettre d'exécuter sa mission dans de bonnes conditions ;
- respecter toute disposition légale et/ou règlementaire, notamment françaises, ainsi que les bons usages de sa profession, qui sont applicables à ses activités et à s'assurer de la parfaite sécurité du public qu'il reçoit.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Le Mandataire s'engage à procéder à la distribution des billets, et leur édition conformément à l'ordre d'édition de billetterie qui lui est remis par la Production.

2

ARTICLE 5 : DÉCLARATION DE GARANTIE

La Production déclare être titulaire de l'ensemble des droits et des autorisations nécessaires à la conclusion et à l'exécution du présent Contrat. En conséquence, la Production garantit à cet égard le Mandataire, contre tous recours ou actions à son encontre, et s'engage à prendre en charge toutes condamnations, frais notamment d'avocats, dommages intérêts qu'il pourrait être amené à engager à ce titre et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts que le Mandataire pourrait réclamer à la Production. Dans le cadre de cette garantie, la Production prendra en charge l'ensemble des sommes que le Mandataire pourrait être amené à devoir supporter dans le cadre de tels recours ou actions.

La Production déclare que ni la signature des présentes, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ou ne contreviennent à aucune convention, ou à un quelconque engagement auquel il est partie ou pour lequel il est lié, ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables.
La Production garantit qu'il est le seul et unique propriétaire des billets dont le Mandataire est détenteur au titre des présentes, et supporte les risques d'invendus.

ARTICLE 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les Parties reconnaissent que, dans le cadre de leur relation contractuelle, chaque Partie agit en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle traite pour ses besoins respectifs.

Chaque partie est donc seule responsable de l'utilisation des données qu'elle effectue pour son propre compte, indépendamment de l'autre partie.

Chaque partie reconnait qu'elle peut communiquer ou transmettre à l'autre partie des données personnelles pour l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat. Chaque Partie garantit que ces données personnelles sont traitées et transmises conformément aux lois applicables en matière de protection des données.

À ce titre, les Parties conviennent qu'elles pourront communiquer les données suivantes de la clientèle pour permettre à la Production de réaliser le contrôle d'accès de la billetterie vendue par le Mandataire :

- Nom :
- Prénom :
- Code postal Pays

Les données ainsi transmises seront utilisées exclusivement pour les besoins du contrôle d'accès. La Production reconnait qu'elle n'est pas habilitée à exploiter les données transférées à d'autres fins que celles expressément prévues aux présentes. À ce titre, la Production accepte qu'elle ne fera aucun usage commercial ou marketing des Données Personnelles. La Production s'interdit, en particulier de réaliser toute action commerciale, prospection, démarchage, location, cession, échange, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis des clients finaux à partir des Données Personnelles transmises par le Mandataire.

La Production n'acquiert aucun droit de propriété concernant les Données Personnelles de la clientèle. En cas de non-respect de cette stipulation, la responsabilité du Mandataire sera susceptible d'être engagée.

Chaque Partie met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés au Traitement, ces mesures étant notamment appropriées pour protéger contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée accidentelles ou illicites aux données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat. Ces mesures doivent tenir compte de l'état de la technique, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que du risque de préjudice résultant d'un traitement non autorisé ou illégal, ou d'une perte, destruction ou altération accidentelles des données à caractère personnel.

3

Chaque Partie reconnaît avoir transmis à l'autre partie des données à caractère personnel (i) pertinentes, adéquates aux fins du Contrat, compréhensibles et à jour. Chaque Partie informe l'autre partie si les données personnelles sont incomplètes, inexactes ou non mises à jour et prend toutes les mesures appropriées pour les mettre à jour, et conformément aux règles applicables aux transferts de données personnelles.

Conformément à l'art. 15 du RGPD, chaque Partie garantit qu'elle fournit à la personne concernée toutes les informations demandées concernant le traitement des données à caractère personnel.

Conformément à l'art. 13, 14, 16, 17 et 21 du RGPD, chaque Partie reconnaît que les personnes concernées ont un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition à son utilisation des données à caractère personnel. Lorsqu'elle le juge nécessaire, chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre toute demande qu'elle pourrait recevoir directement d'une personne concernée exerçant son droit susmentionné le concernant, et se référant expressément à l'autre partie.

À l'expiration du Contrat, chaque Partie conserve les données personnelles dans sa base de données, et reste responsable de toute opération en relation avec les données personnelles traitées dans ses systèmes.
Conformément à l'art. 30 RGPD, chaque Partie s'engage à tenir un registre des activités de traitement relevant de sa responsabilité.

ARTICLE 7 : ANNULATION ET REPORT DE L'ÉVÉNEMENT

La Production déclare disposer d'une assurance Responsabilité civile d'un montant suffisant pour couvrir sa responsabilité liée à l'organisation de (des) l'évènement(s) visé(s) aux présentes et s'engage à présenter à première demande du Mandataire toute quittance justifiant de la validité de la police dont il bénéficie.

En cas d'annulation d'un événement ou d'une représentation, la Production s'engage à prendre en charge la totalité des frais résultant de l'annulation. Il est également précisé qu'en cas d'annulation, la commission du Mandataire reste due par la Production afin de couvrir les frais engagés dans le cadre de la mise en vente dudit événement (référencement, visibilité, accompagnement...).
La Production procèdera au remboursement des billets de l'événement auprès de ses clients. Pour cela, le Mandataire s'engage à reverser à la production sans délai et au maximum dans un délai de 5 jours suivant la demande de la production, les éventuelles recettes qu'il aurait déjà perçues, et qui doivent être remboursées aux clients de la production.

Lorsque la date de l'événement est modifiée, la production assurera le remboursement des clients ne pouvant se rendre à l'événement avancé ou reporté. Pour cela, le Mandataire s'engage à reverser à la production sans délai et au maximum dans un délai de 5 jours suivant la demande de la Production, les éventuelles recettes qu'il aurait déjà perçues et qui doivent être remboursées aux clients de la production.

Le Mandataire informera sa clientèle de la date du report de l'événement. La Production assurera le remboursement des billets intervenant après que l'événement reporté ait eu lieu, sous réserve que celui-ci se déroule plus de trente jours après la date initialement prévue.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Mandataire percevra, sur chaque billet vendu par son réseau, une commission de vente déduite du prix de vente public d'un montant de 2 € T.T.C.
La commission est acquise au Mandataire au fur et à mesure des encaissements et en proportion de ceux-ci.

Le Mandataire reversera à la Production au plus tard dans les huit jours suivant chaque représentation les montants correspondant aux ventes réalisées pour ladite représentation déduction faite des commissions de vente stipulées ci-avant. Ce reversement s'effectuera sur la base de la reddition de comptes que le Mandataire remettra à la Production.
Les frais de carte bleue seront à la charge de la Production et inclus dans la rémunération du Mandataire.

De mandat expresse entre les parties, les présentes emportent mandat en faveur du Mandataire d'émettre au nom et pour le compte de la Production ses factures à émettre dans le cadre de l'exécution des présentes, au moyen de reddition de comptes valant facture.

La reddition de comptes est expressément limitée aux informations relatives aux ventes des billets.
La reddition de comptes se présente sous forme d'un tableau récapitulatif indiquant le nombre de billets vendus le mois précédent, le prix de chaque billet, les ventes totales et la commission du Mandataire.

La Production conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA.

La Production dispose d'un délai de huit jours à compter de la réception de chaque reddition de compte pour contester celle-ci auprès du Mandataire.

La Production s'engage à verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures (reddition de comptes) établies en son nom et pour son compte, de réclamer immédiatement le double de la facture (reddition de comptes), si cette dernière ne lui est pas parvenue, et de signaler toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise.

La facture mentionne le détail des ventes de billets sous déduction des commissions de vente avec le montant de TVA applicable au taux de l'événement. Le Mandataire étant responsable du choix du taux de TVA applicable à la manifestation, la Production se réserve le droit de solliciter le paiement d'une indemnité d'un montant équivalent en cas de condamnation à ce titre.
Le Mandataire se réserve le droit d'émettre des redditions de compte rectificatives valant facture en cas de taux de TVA erroné appliqué à la manifestation, que ce taux erroné soit constaté à l'occasion d'un contrôle fiscal ou d'une vérification des taux de la part de sa Direction fiscale.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera à l'issue de la saison pour les événements continus. Ladite expiration n'ouvrira droit à aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit au bénéfice de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect de l'une quelconque des clauses des présentes, la partie non fautive pourra résilier de plein droit les présentes à effet de trente jours après envoi à la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant les manquements reprochés, et restée sans effet.

Chacune des Parties pourra également résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception et sans préavis, en cas de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire de l'autre Partie sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables. Dans cette hypothèse, il est bien précisé que la Partie procédant à la résiliation n'aura pas à adresser de mise en demeure préalable.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Chaque Partie est responsable de tout préjudice qu'elle pourrait causer à l'autre Partie du fait de sa faute ou de sa carence à exécuter ses obligations au titre du présent Contrat.
Chaque partie demeure responsable de sa propre activité et déclare détenir l'intégralité des droits lui permettant de conclure le présent Contrat.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent Contrat et toutes modifications s'y rapportant seront soumis uniquement et exclusivement au droit français.

5

Tout différend, né entre les Parties, concernant la validité, l'exécution, l'inexécution ou l'interprétation du présent Contrat ou, plus généralement les relations entre les Parties sera soumis aux Tribunaux territorialement compétents.

Toutefois, avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution, l'inexécution ou l'interprétation du présent Contrat. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose. Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification par l'une des Parties de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Parties entendent conférer à la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus une pleine force contractuelle. De commune volonté des Parties, l'action en justice engagée par l'une d'elles en inobservation de cette procédure sera irrecevable

Fait en deux exemplaires

À Le Touquet-Paris-Plage, le 2022

Pour Le Touquet & Co,	Pour la Régie Autonome du Palais des Congrès
Le Directeur,	Le Maire,
Matthieu GRESSIER	Daniel FASQUELLE

* * * *

22) Adhésion au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et recrutement d'intermittents du spectacle

Rapport issu de la note de synthèse :

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

1. *La détention d'une ou plusieurs licences d'entrepreneur de spectacles, sauf si la collectivité territoriale ou l'établissement organise moins de 6 spectacles par an. À cet égard, la Régie autonome du Palais des Congrès détient actuellement les licences PLATESV-D-2020-003250 et PLATESV-D-2022-002669 (catégorie 1 : exploitant de lieu de spectacles vivants et catégorie 3 : diffuseurs de spectacles) ;*
2. *L'adhésion au Guichet Unique pour le Spectacle Vivant dit GUSO pour le recrutement des artistes comme des ouvriers ou techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».*

L'embauche d'un salarié du spectacle, en contrat à durée déterminée (intermittent du spectacle) implique obligatoirement de déclarer l'intéressé au GUSO dès lors :

- *qu'il s'agit d'un spectacle vivant, se définissant comme des représentations sur scène avec la présence d'au moins un artiste (ne sont pas concernés les prestations dites enregistrées - audiovisuel, télévision, radio - les cours, formations et ateliers dispensés) ;*
- *que l'organisateur du spectacle n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieu de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles.*

Cette obligation s'impose à toute personne morale de droit public : collectivité territoriale, établissement public, service de l'État.

Le service GUSO vise à simplifier les démarches administratives des employeurs pour ce qui concerne la déclaration et le versement des cotisations sociales.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipule que les artistes ou techniciens du spectacle vivant, s'ils sont recrutés pour un besoin occasionnel relèvent du Code du Travail. Le contrat de travail est obligatoirement à durée déterminée de droit privé.

Afin de permettre à la Régie autonome du Palais des Congrès d'organiser des spectacles et évènements, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au dispositif GUSO et de procéder lorsque c'est nécessaire à l'embauche d'intermittents du spectacle, conformément au budget prévisionnel voté.

Il est donc proposé :

- *d'approuver l'adhésion au GUSO,*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO et de signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle qui seront recrutés, considérant que les crédits afférents sont inscrits au budget.*

- - - -

Délibération n° 2022-06-22 du 5 décembre 2022

ADHÉSION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO) ET RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Monsieur le Maire expose :

1°) que l'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

1. La détention d'une ou plusieurs licences d'entrepreneur de spectacles, sauf si la collectivité territoriale ou l'établissement organise moins de 6 spectacles par an. À cet égard, la Régie Autonome détient actuellement les licences PLATESV-D-2020-003250 et PLATESV-D-2022-002669 (catégorie 1 : exploitant de lieu de spectacles vivants et catégorie 3 : diffuseurs de spectacles).
2. L'adhésion au Guichet Unique pour le Spectacle Vivant dit GUSO pour le recrutement des artistes comme des ouvriers ou techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

2°) que l'embauche d'un salarié du spectacle, en contrat à durée déterminée (intermittent du spectacle) implique obligatoirement de déclarer l'intéressé au GUSO dès lors :

- qu'il s'agit d'un spectacle vivant, se définissant comme des représentations sur scène avec la présence d'au moins un artiste (ne sont pas concernés les prestations dites enregistrées - audiovisuel, télévision, radio - les cours, formations et ateliers dispensés),
- que l'organisateur du spectacle n'a pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieu de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacles.

3°) que cette obligation s'impose à toute personne morale de droit public : collectivité territoriale, établissement public, service de l'État.

4°) que le service GUSO vise à simplifier les démarches administratives des employeurs pour ce qui concerne la déclaration et le versement des cotisations sociales.

5°) que la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipule que les artistes ou techniciens du spectacle vivant, s'ils sont recrutés pour un besoin occasionnel relèvent du Code du Travail. Le contrat de travail est obligatoirement à durée déterminée de droit privé.

6°) qu'afin de permettre à la Régie Autonome du Palais des Congrès d'organiser des spectacles et évènements, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au dispositif GUSO, et de procéder lorsque c'est nécessaire à l'embauche d'intermittents du spectacle, conformément au budget prévisionnel voté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2221-14,

Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment les articles L 133-9 à L 133-9-6,

Vu les circulaires du 5 août 2009 et 31 janvier 2020 relatives au guichet unique pour le spectacle vivant,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie autonome du Palais des Congrès en date du 2 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'approuver l'adhésion au GUSO.

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO, et de signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle qui seront recrutés, considérant que les crédits afférents sont inscrits au budget.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

23) Dérogation au repos dominical pour l'année 2023

Rapport issu de la note de synthèse :

Carrefour Market du Touquet sollicite l'autorisation du maire afin d'ouvrir toute la journée les dimanches de l'année 2023 suivants : 30 avril 2023 ; 7 et 28 mai 2023 ; 16, 23 et 30 juillet 2023 ; 6, 13 et 20 août 2023 ; 17, 24 et 31 décembre 2023.

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L 3132-26 du Code du Travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

Cette loi impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre et l'avis consultatif du Conseil Municipal.

Sollicitée par courrier en date du 29 août 2022, la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) a émis, par délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022, un avis favorable à la demande de dérogation formulée par Carrefour Market du Touquet.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à la liste des 12 dimanches proposés par ce dernier.

M. le Maire : Jacques COYOT qui n'a pas droit au repos dominical, vu ses fonctions.

M. Jacques COYOT : oui, c'est comme tous les ans. On leur autorise 12 dimanches d'ouverture par an. Les dates ont été choisies par eux et accepter par le Conseil Municipal, après avis de la Communauté d'Agglo qui devait donner un avis aussi favorable.

M. le Maire : très bien. Ça revient chaque année. C'est la loi qui permet 12 ouvertures dans l'année. Ça rend service à tout le monde en cette période notamment de préparation des fêtes. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

- - - -

Délibération n° 2022-06-23 du 5 décembre 2022

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire expose :

1°) que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

2°) que l'article L 3132-26 du Code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

3°) que ce nombre résulte de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

4°) que cette loi impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

5°) que la décision du Maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

6°) que la municipalité a sollicité, par courrier en date du 29 août 2022, l'avis de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code du travail et notamment les articles L 3132-26 et L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la demande formulée le 28 août 2022, reçue dans nos services le 6 octobre 2022, par l'enseigne « Market » qui sollicite l'autorisation du Maire afin d'ouvrir toute la journée les dimanches de l'année 2023 suivants : 30 avril 2023 ; 7 et 28 mai 2023 ; 16, 23 et 30 juillet 2023 ; 6, 13, 20 août 2023 ; 17, 24 et 31 décembre 2023.

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de la CA2BM en date du 17 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'émettre un avis favorable à la liste des 12 dimanches proposés par l'enseigne « Market ».

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

24) Revalorisation des redevances des bureaux non meublés et de la petite salle de réunion du Centre d'affaires 1 « Aérogare », des bureaux non meublés, du bureau de passage et des deux salles de réunion du Centre d'affaires 2 « Tour de contrôle » à compter du 1er janvier 2023

Rapport issu de la note de synthèse :

Il est proposé de revaloriser, à compter du 1er janvier 2023, les redevances des bureaux non meublés du Centre d'affaires 1 « Aérogare », du Centre d'affaires 2 « Tour de contrôle », du bureau de passage, des deux salles de réunion de la Tour de contrôle et de la petite salle de réunion du Centre d'affaires 1 « Aérogare », en appliquant une augmentation d'environ 5 %, soit :

- *pour l'occupation des bureaux non meublés du Centre d'Affaires 1 « Aérogare » :*

Désignation	***Redevance mensuelle au 1er janvier 2023***
Bureau 1	*entreprise de moins d'un an : 69 €* *entreprise de moins de 2 ans : 185 €* *entreprise de moins de 3 ans : 243 €* *entreprise de moins de 4 ans : 294 €* *entreprise de plus de 4 ans : 403 €*
Bureau 2	*entreprise de moins d'un an : 69 €* *entreprise de moins de 2 ans : 185 €* *entreprise de moins de 3 ans : 243 €* *entreprise de moins de 4 ans : 294 €* *entreprise de plus de 4 ans : 403 €*

Bureau 3	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*81 €* *216 €* *284 €* *344 €* *471 €*
Bureau de passage	*Tarification à la ½ journée :* *à la journée :* *à la semaine :* *au mois :*	*56 €* *85 €* *279 €* *1 119 €*
Local de stockage 4bis		*113 €*
Bureau 5 et local 5bis	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*107 €* *285 €* *374 €* *452 €* *621 €*
Bureau 6 et local 6bis	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*109 €* *288 €* *379 €* *459 €* *630 €*
Bureau 7 ***Local 7 bis*** ***Local 7 ter***	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*173 €* *459 €* *604 €* *731 €* *1 004 €*
Bureau 8 et local 8bis	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*109 €* *287 €* *377 €* *457 €* *627 €*
Bureau 9	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*246 €* *651 €* *855 €* *1 037 €* *1 423 €*
Bureau 10	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*123 €* *326 €* *428 €* *518 €* *713 €*
Bureau 12	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*78 €* *207 €* *271 €* *329 €* *450 €*

Bureau 13	*entreprise de moins d'un an :*	*55 €*
	entreprise de moins de 2 ans :	*146 €*
	entreprise de moins de 3 ans :	*190 €*
	entreprise de moins de 4 ans :	*231 €*
	entreprise de plus de 4 ans :	*318 €*
Bureau 14	*entreprise de moins d'un an :*	*80 €*
	entreprise de moins de 2 ans :	*214 €*
	entreprise de moins de 3 ans :	*281 €*
	entreprise de moins de 4 ans :	*341 €*
	entreprise de plus de 4 ans :	*469 €*
Bureau 15	*entreprise de moins d'un an :*	*148 €*
	entreprise de moins de 2 ans :	*390 €*
	entreprise de moins de 3 ans :	*512 €*
	entreprise de moins de 4 ans :	*621 €*
	entreprise de plus de 4 ans :	*855 €*
Bureau 16	*entreprise de moins d'un an :*	*62 €*
	entreprise de moins de 2 ans :	*167 €*
	entreprise de moins de 3 ans :	*219 €*
	entreprise de moins de 4 ans :	*267 €*
	entreprise de plus de 4 ans :	*365 €*
Bureau 17 et local 17bis	*entreprise de moins d'un an :*	*111 €*
	entreprise de moins de 2 ans :	*293 €*
	entreprise de moins de 3 ans :	*385 €*
	entreprise de moins de 4 ans :	*468 €*
	entreprise de plus de 4 ans :	*643 €*
Bureau 21	*entreprise de moins d'un an :*	*103 €*
	entreprise de moins de 2 ans :	*271 €*
	entreprise de moins de 3 ans :	*355 €*
	entreprise de moins de 4 ans :	*433 €*
	entreprise de plus de 4 ans :	*594 €*
Bureau 22	*entreprise de moins d'un an :*	*78 €*
	entreprise de moins de 2 ans :	*207 €*
	entreprise de moins de 3 ans :	*271 €*
	entreprise de moins de 4 ans :	*329 €*
	entreprise de plus de 4 ans :	*450 €*
Bureau 23	*entreprise de moins d'un an :*	*74 €*
	entreprise de moins de 2 ans :	*195 €*
	entreprise de moins de 3 ans :	*257 €*
	entreprise de moins de 4 ans :	*312 €*
	entreprise de plus de 4 ans :	*427 €*
Bureau 24	*entreprise de moins d'un an :*	*78 €*
	entreprise de moins de 2 ans :	*207 €*
	entreprise de moins de 3 ans :	*271 €*
	entreprise de moins de 4 ans :	*329 €*
	entreprise de plus de 4 ans :	*450 €*

Bureau 25	*entreprise de moins d'un an :*	*103 €*
	entreprise de moins de 2 ans :	*271 €*
	entreprise de moins de 3 ans :	*355 €*
	entreprise de moins de 4 ans :	*433 €*
	entreprise de plus de 4 ans :	*594 €*
Bureau 26	*entreprise de moins d'un an :*	*95 €*
	entreprise de moins de 2 ans :	*250 €*
	entreprise de moins de 3 ans :	*329 €*
	entreprise de moins de 4 ans :	*397 €*
	entreprise de plus de 4 ans :	*546 €*
Bureau 27	*entreprise de moins d'un an :*	*95 €*
	entreprise de moins de 2 ans :	*250 €*
	entreprise de moins de 3 ans :	*329 €*
	entreprise de moins de 4 ans :	*397 €*
	entreprise de plus de 4 ans :	*546 €*
Bureau 28	*entreprise de moins d'un an :*	*95 €*
	entreprise de moins de 2 ans :	*250 €*
	entreprise de moins de 3 ans :	*329 €*
	entreprise de moins de 4 ans :	*397 €*
	entreprise de plus de 4 ans :	*546 €*
Bureau 29	*entreprise de moins d'un an :*	*95 €*
	entreprise de moins de 2 ans :	*250 €*
	entreprise de moins de 3 ans :	*329 €*
	entreprise de moins de 4 ans :	*397 €*
	entreprise de plus de 4 ans :	*546 €*
Bureau 30	*entreprise de moins d'un an :*	*95 €*
	entreprise de moins de 2 ans :	*250 €*
	entreprise de moins de 3 ans :	*329 €*
	entreprise de moins de 4 ans :	*397 €*
	entreprise de plus de 4 ans :	*546 €*
Bureau 31	*entreprise de moins d'un an :*	*87 €*
	entreprise de moins de 2 ans :	*227 €*
	entreprise de moins de 3 ans :	*298 €*
	entreprise de moins de 4 ans :	*362 €*
	entreprise de plus de 4 ans :	*499 €*
Bureau 32	*entreprise de moins d'un an :*	*95 €*
	entreprise de moins de 2 ans :	*250 €*
	entreprise de moins de 3 ans :	*329 €*
	entreprise de moins de 4 ans :	*397 €*
	entreprise de plus de 4 ans :	*546 €*
Bureau 33	*entreprise de moins d'un an :*	*95 €*
	entreprise de moins de 2 ans :	*250 €*
	entreprise de moins de 3 ans :	*329 €*
	entreprise de moins de 4 ans :	*397 €*
	entreprise de plus de 4 ans :	*546 €*

Bureau 34	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*95 €* *250 €* *329 €* *397 €* *546 €*
Bureau 35	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*95 €* *250 €* *329 €* *397 €* *546 €*
Bureau 36	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*202 €* *530 €* *697 €* *846 €* *1 162 €*

- *pour l'occupation des bureaux non meublés du Centre d'Affaires 2 « Tour de contrôle » :*

Désignation	***Redevance mensuelle au 1er janvier 2023***	
Bureau 1 (rez-de-chaussée)	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*69 €* *185 €* *244 €* *296 €* *405 €*
Bureau 2 (rez-de-chaussée)	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*69 €* *185 €* *243 €* *294 €* *403 €*
Bureau 3 (rez-de-chaussée)	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*60 €* *163 €* *214 €* *260 €* *355 €*
Bureau 4 (rez-de-chaussée)	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*60 €* *163 €* *214 €* *260 €* *355 €*
Bureau 5 (rez-de-chaussée)	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*62 €* *162 €* *213 €* *267 €* *365 €*

Bureau 6 (rez-de-chaussée)	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*66 €* *180 €* *235 €* *288 €* *393 €*
Bureau 7 (rez-de-chaussée)	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*65 €* *175 €* *230 €* *286 €* *384 €*
Bureau 8 (rez-de-chaussée)	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*65 €* *175 €* *230 €* *286 €* *384 €*
Bureau 11 (1er étage)	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*174 €* *464 €* *609 €* *736 €* *1 013 €*
Bureau 12 (1er étage)	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*61 €* *165 €* *216 €* *261 €* *358 €*
Bureau 13 (1er étage)	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*81 €* *221 €* *288 €* *348 €* *480 €*
Bureau 21 (2ème étage)	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*132 €* *358 €* *469 €* *567 €* *780 €*
Bureau 22 (2ème étage)	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*56 €* *152 €* *197 €* *236 €* *328 €*
Bureau 23 (2ème étage)	*entreprise de moins d'un an :* *entreprise de moins de 2 ans :* *entreprise de moins de 3 ans :* *entreprise de moins de 4 ans :* *entreprise de plus de 4 ans :*	*60 €* *163 €* *213 €* *258 €* *352 €*

Bureau 24 ***(2ème étage)***	*entreprise de moins d'un an : 104 €* *entreprise de moins de 2 ans : 277 €* *entreprise de moins de 3 ans : 362 €* *entreprise de moins de 4 ans : 440 €* *entreprise de plus de 4 ans : 606 €*

- *pour l'occupation des salles de réunion du Centres d'Affaires 2 « Tour de contrôle » :*

Désignation	***Tarifs au 1er janvier 2023***
- petite salle	*Durée :* *1 heure : 47 €* *1/2 journée : 95 €* *1 journée : 142 €* *1 semaine : 711 €*
- grande salle	*Durée :* *1 heure : 96 €* *1/2 journée : 188 €* *1 journée : 284 €* *1 semaine 1 424 €*

- *pour l'occupation de la petite salle de réunion du Centre d'Affaires 1 « Aérogare »*

Désignation	***Tarifs au 1er janvier 2023***
- petite salle « aérogare »	*Durée :* *1/2 journée : 44 €* *1 journée : 77 €* *1 semaine : 274 €*

M. le Maire : M. KORBAS.

M. Alexandre KORBAS : il est simplement proposé de revaloriser ces bureaux en appliquant une augmentation de 5 %.

M. le Maire : là on a fait 5 %. On n'est pas allé jusqu'à 6 ou 7 % puisqu'il s'agit d'entreprises, mais en même temps on a des coûts notamment de chauffage de ces locaux et de fonctionnement qui sont lourds. Donc on se partage un petit peu l'effort entre les entreprises et nous-mêmes. Parfait. Merci à tous.

- - - -

Délibération n° 2022-06-24 du 5 décembre 2022

REVALORISATION DES REDEVANCES DES BUREAUX NON MEUBLÉS ET DE LA PETITE SALLE DE RÉUNION DU CENTRE D'AFFAIRES 1 « AÉROGARE », DES BUREAUX NON MEUBLÉS, DU BUREAU DE PASSAGE ET DES DEUX SALLES DE RÉUNION DU CENTRE D'AFFAIRES 2 « TOUR DE CONTRÔLE » À COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Monsieur le Maire expose :

1°) qu'il y a lieu de revaloriser, à compter du 1er janvier 2023, les redevances des bureaux non meublés du Centre d'affaires 1 « Aérogare », du Centre d'affaires 2 « Tour de contrôle », du bureau de passage, des deux salles de réunion de la Tour de contrôle et de la petite salle de réunion du Centre d'affaires 1 « Aérogare ».

2°) qu'à cet effet, il est proposé d'appliquer une augmentation de 5 % environ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2021-05-17 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 13 décembre 2021, fixant les redevances des bureaux non meublés du Centre d'Affaires 1 « Aérogare », du Centre d'Affaires 2 « Tour de contrôle », du Bureau de passage, des deux salles du Centre d'Affaires 2 « Tour de contrôle » et de la petite salle de réunion du Centre d'Affaires 1 « Aérogare » à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés :

1°) de fixer les redevances, à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

- pour l'occupation des bureaux non meublés du Centre d'Affaires 1 « Aérogare » :

Désignation	Redevance mensuelle au 1er janvier 2023	
Bureau 1	entreprise de moins d'un an :	69 €
	entreprise de moins de 2 ans :	185 €
	entreprise de moins de 3 ans :	243 €
	entreprise de moins de 4 ans :	294 €
	entreprise de plus de 4 ans :	403 €

Bureau 2	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	69 € 185 € 243 € 294 € 403 €
Bureau 3	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	81 € 216 € 284 € 344 € 471 €
Bureau de passage	Tarification à la ½ journée : à la journée : à la semaine : au mois :	56 € 85 € 279 € 1 119 €
Local de stockage 4bis		113 €
Bureau 5 et local 5bis	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	107 € 285 € 374 € 452 € 621 €
Bureau 6 et local 6bis	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	109 € 288 € 379 € 459 € 630 €
Bureau 7 Local 7 bis Local 7 ter	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	173 € 459 € 604 € 731 € 1 004 €
Bureau 8 et local 8bis	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	109 € 287 € 377 € 457 € 627 €

Bureau 9	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	246 € 651 € 855 € 1 037 € 1 423 €
Bureau 10	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	123 € 326 € 428 € 518 € 713 €
Bureau 12	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	78 € 207 € 271 € 329 € 450 €
Bureau 13	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	55 € 146 € 190 € 231 € 318 €
Bureau 14	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	80 € 214 € 281 € 341 € 469 €
Bureau 15	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	148 € 390 € 512 € 621 € 855 €
Bureau 16	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	62 € 167 € 219 € 267 € 365 €
Bureau 17 et local 17bis	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	111 € 293 € 385 € 468 € 643 €

Bureau 21	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	103 € 271 € 355 € 433 € 594 €
Bureau 22	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	78 € 207 € 271 € 329 € 450 €
Bureau 23	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	74 € 195 € 257 € 312 € 427 €
Bureau 24	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	78 € 207 € 271 € 329 € 450 €
Bureau 25	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	103 € 271 € 355 € 433 € 594 €
Bureau 26	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	95 € 250 € 329 € 397 € 546 €
Bureau 27	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	95 € 250 € 329 € 397 € 546 €
Bureau 28	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	95 € 250 € 329 € 397 € 546 €
Bureau 29	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	95 € 250 € 329 € 397 € 546 €

Bureau 30	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	95 € 250 € 329 € 397 € 546 €
Bureau 31	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	87 € 227 € 298 € 362 € 499 €
Bureau 32	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	95 € 250 € 329 € 397 € 546 €
Bureau 33	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	95 € 250 € 329 € 397 € 546 €
Bureau 34	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	95 € 250 € 329 € 397 € 546 €
Bureau 35	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	95 € 250 € 329 € 397 € 546 €
Bureau 36	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	202 € 530 € 697 € 846 € 1 162 €

- pour l'occupation des bureaux non meublés du Centre d'Affaires 2 « Tour de contrôle » :

Désignation	Redevance mensuelle au 1er janvier 2023
Bureau 1 (rez-de-chaussée)	entreprise de moins d'un an : 69 € entreprise de moins de 2 ans : 185 € entreprise de moins de 3 ans : 244 € entreprise de moins de 4 ans : 296 € entreprise de plus de 4 ans : 405 €
Bureau 2 (rez-de-chaussée)	entreprise de moins d'un an : 69 € entreprise de moins de 2 ans : 185 € entreprise de moins de 3 ans : 243 € entreprise de moins de 4 ans : 294 € entreprise de plus de 4 ans : 403 €
Bureau 3 (rez-de-chaussée)	entreprise de moins d'un an : 60 € entreprise de moins de 2 ans : 163 € entreprise de moins de 3 ans : 214 € entreprise de moins de 4 ans : 260 € entreprise de plus de 4 ans : 355 €
Bureau 4 (rez-de-chaussée)	entreprise de moins d'un an : 60 € entreprise de moins de 2 ans : 163 € entreprise de moins de 3 ans : 214 € entreprise de moins de 4 ans : 260 € entreprise de plus de 4 ans : 355 €
Bureau 5 (rez-de-chaussée)	entreprise de moins d'un an : 62 € entreprise de moins de 2 ans : 162 € entreprise de moins de 3 ans : 213 € entreprise de moins de 4 ans : 267 € entreprise de plus de 4 ans : 365 €
Bureau 6 (rez-de-chaussée)	entreprise de moins d'un an : 66 € entreprise de moins de 2 ans : 180 € entreprise de moins de 3 ans : 235 € entreprise de moins de 4 ans : 288 € entreprise de plus de 4 ans : 393 €
Bureau 7 (rez-de-chaussée)	entreprise de moins d'un an : 65 € entreprise de moins de 2 ans : 175 € entreprise de moins de 3 ans : 230 € entreprise de moins de 4 ans : 286 € entreprise de plus de 4 ans : 384 €

Bureau 8 (rez-de-chaussée)	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	65 € 175 € 230 € 286 € 384 €
Bureau 11 (1er étage)	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	174 € 464 € 609 € 736 € 1 013 €
Bureau 12 (1er étage)	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	61 € 165 € 216 € 261 € 358 €
Bureau 13 (1er étage)	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	81 € 221 € 288 € 348 € 480 €
Bureau 21 (2ème étage)	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	132 € 358 € 469 € 567 € 780 €
Bureau 22 (2ème étage)	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	56 € 152 € 197 € 236 € 328 €
Bureau 23 (2ème étage)	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	60 € 163 € 213 € 258 € 352 €
Bureau 24 (2ème étage)	entreprise de moins d'un an : entreprise de moins de 2 ans : entreprise de moins de 3 ans : entreprise de moins de 4 ans : entreprise de plus de 4 ans :	104 € 277 € 362 € 440 € 606 €

- pour l'occupation des salles de réunion du Centres d'Affaires 2 « Tour de contrôle »

Désignation	Tarifs au 1er Janvier 2023
- petite salle	Durée : 1 heure : 47 € 1/2 journée : 95 € 1 journée : 142 € 1 semaine : 711 €
- grande salle	Durée : 1 heure : 96 € 1/2 journée : 188 € 1 journée : 284 € 1 semaine 1 424 €

- pour l'occupation de la petite salle de réunion du Centre d'Affaires 1 « Aérogare »

Désignation	Tarifs au 1er Janvier 2023
- petite salle « aérogare »	Durée : 1/2 journée : 44 € 1 journée : 77 € 1 semaine : 274 €

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

M. Daniel FASQUELLE n'a pas pris part ni à la discussion ni au vote de la présente délibération.

* * * *

25) Tarifs applicables au marché 2023

Rapport issu de la note de synthèse :

Comme chaque année, le Conseil municipal doit revoir l'ensemble de ses tarifs.

Ainsi, les tarifs applicables pour les droits de place sur le Marché couvert et extérieur sont concernés.

Il est donc proposé d'approuver les tarifs suivants applicables au 1er janvier 2023, sur lesquels la Commission communale des marchés réunie le 17 novembre 2022 a émis un avis favorable :

PARTIE POISSONNERIE ABONNEMENT ANNUEL	
TABLES DE 8 à 12	*TARIFS 2023 300 jours/an*
La Table	*4 565,00 € (+ 5 %)*
Étal central supplémentaire	*348,20 €/m²/an*

PARTIE VIANDE ABONNEMENT ANNUEL	
Tables de 23 à 30 et de 53 à 56	*TARIFS 2023*
Abonnement Annuel	*1 190,90 € (+ 5 %)*
Remorque réfrigérée existante	*82,30 €/m²/an (+ 5 %)*

PARTIE LÉGUMES ABONNEMENT ANNUEL	
	TARIFS 2023
Tables 13 à 22 et 31 à 34	*436,70 € (+ 5 %)*
Tables 35 à 52 et 57 à 62	*695,30 € (+ 5 %)*
½ Tables 35 à 52 et 57 à 62	*347,70 € (+ 5 %)*
Extension	*96,30/m²/an (+ 5 %)*

MARCHÉ INTÉRIEUR TARIFS À LA SÉANCE			
PÉRIODE	*Du 01/01 au 31/03 et de la date de la rentrée scolaire des vacances de la Toussaint au 31/12.*	*Du 01/04 à la fin de l'année scolaire 2023, et de la date de la rentrée scolaire de septembre aux vacances de la Toussaint inclus.*	*Du début des vacances scolaires d'été à la date de la rentrée scolaire de septembre.*
	Tarif 2023	*Tarif 2023*	*Tarif 2023*
Prix Par ½ table par jour de marché	*6,10 € (+ 5 %)*	*8,20 € (+ 5 %)*	*27,30 € (+ 5 %)*

MARCHÉ EXTÉRIEUR TARIFS À LA SÉANCE	
DÉSIGNATION	*PRIX*
ABONNEMENT ANNUEL Le mètre linéaire	*TARIFS 2023 160,30 €*
Prix du mètre linéaire par jour de marché	
Du 01/01 au 31/03 Du 01/04 à la fin de l'année scolaire 2023.	*2,90 € (+ 5 %) 5,20 € (+ 5 %)*
Du début des vacances scolaires d'été à la date de la rentrée scolaire de septembre.	*9,00 € (+ 5 %)*
Et de la date de la rentrée scolaire de septembre aux vacances de la Toussaint inclus.	*5,20 € (+ 5 %)*
Et de la date de la rentrée scolaire des vacances de la Toussaint au 31 décembre.	*2,90 € (+ 5 %)*

M. le Maire : Jacques en deux mots.

M. Jacques COYOT : on a augmenté de 5 % en accord d'ailleurs, lors de la Commission Marché, avec les délégués du Marché. Il n'y a eu aucun problème pour faire accepter.

M. le Maire : je pense qu'on sera nous aussi d'accord.

- - - -

Délibération n° 2022-06-25 du 5 décembre 2022

TARIFS APPLICABLES AU MARCHÉ 2023

Monsieur le Maire expose :

1°) que comme chaque année, le Conseil municipal doit revoir l'ensemble de ses tarifs.

2°) qu'ainsi, les tarifs applicables pour les droits de place sur le Marché couvert et extérieur sont concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

Vu l'avis favorable de la Commission communale des marchés du 17 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'approuver les tarifs suivants applicables au 1er janvier 2023 :

PARTIE POISSONNERIE ABONNEMENT ANNUEL	
TABLES DE 8 à 12	*TARIFS 2023 300 jours/an*
La Table	*4 565,00 € (+ 5 %)*
Étal central supplémentaire	*348,20 €/m²/an*

PARTIE VIANDE ABONNEMENT ANNUEL	
Tables de 23 à 30 et de 53 à 56	TARIFS 2023
Abonnement Annuel	1 190,90 € (+ 5 %)
Remorque réfrigérée existante	82,30 €/m²/an (+ 5 %)

PARTIE LÉGUMES ABONNEMENT ANNUEL	
	TARIFS 2023
Tables 13 à 22 et 31 à 34	436,70 € (+ 5 %)
Tables 35 à 52 et 57 à 62	695,30 € (+ 5 %)
½ Tables 35 à 52 et 57 à 62	347,70 € (+ 5 %)
Extension	96,30/m²/an (+ 5 %)

MARCHÉ INTÉRIEUR TARIFS À LA SÉANCE			
PÉRIODE	Du 01/01 au 31/03 et de la date de la rentrée scolaire des vacances de la Toussaint au 31/12.	Du 01/04 à la fin de l'année scolaire 2023, et de la date de la rentrée scolaire de septembre aux vacances de la Toussaint inclus.	Du début des vacances scolaires d'été à la date de la rentrée scolaire de septembre.
	Tarif 2023	Tarif 2023	Tarif 2023
Prix Par ½ table par jour de marché	6,10 € (+ 5 %)	8,20 € (+ 5 %)	27,30 € (+ 5 %)

MARCHÉ EXTÉRIEUR TARIFS À LA SÉANCE	
DÉSIGNATION	PRIX
ABONNEMENT ANNUEL Le mètre linéaire	TARIFS 2023 160,30 € (+ 5 %)
Prix du mètre linéaire par jour de marché	
Du 01/01 au 31/03 Du 01/04 à la fin de l'année scolaire 2023.	2,90 € (+ 5 %) 5,20 € (+ 5 %)
Du début des vacances scolaires d'été à la date de la rentrée scolaire de septembre.	9,00 € (+ 5 %)
Et de la date de la rentrée scolaire de septembre aux vacances de la Toussaint inclus.	5,20 € (+ 5 %)
Et de la date de la rentrée scolaire des vacances de la Toussaint au 31 décembre.	2,90 € (+ 5 %)

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Représentant du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

26) <u>Fixation des redevances pour occupation du domaine public pour l'année 2023</u>

<u>Rapport issu de la note de synthèse</u> :

Il est proposé d'approuver les tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2023, les zones géographiques de tarification étant maintenues à l'identique, à savoir :

<u>Zone 1</u> :
- *rue de Paris, entre rues de Bruxelles et Saint Louis,*
- *rue de Londres, entre rues de Bruxelles et Saint Louis,*
- *rue de Metz, entre rues de Bruxelles et Lens,*
- *rue Saint Amand, entre rues de Londres et de Metz,*
- *rue Saint-Jean,*
- *avenue Saint-Jean.*

<u>Zone 2</u> : zone résidentielle
- *avenue du Verger,*
- *jardin des Arts,*
- *avenue de l'Hermitage.*

<u>Zone 3</u> : tout le reste.

<u>DÉSIGNATIONS</u> *<u>TARIFS</u>*

I - Activités commerciales diverses sur trottoirs ou la chaussée normalement réservée au stationnement des véhicules ou sur les trottoirs gazonnés :

Occupations diverses (étals, panneaux, etc …) installées sur le trottoir, en façade de boutique commerciale après l'obtention de l'autorisation municipale et dans le respect du Cahier des Charges et des arrêtés et règlements relatifs à la circulation et au stationnement des véhicules.

- zone 1 et 2 :

‣ *panneaux uniquement*	*85,00 €/m²/an (au lieu de 78,50 €)*
‣ *étals, rôtissoires,…*	*90,00 €/m²/an (au lieu de 83,50 €)*

- zone 3 :

‣ *panneaux uniquement*	*50,00 €/m²/an (au lieu de 46,00 €)*
‣ *étals, rôtissoires,…*	*55,00 €/m²/an (au lieu de 48,50 €)*

II - Terrasses :

Terrasse couverte :

- zone 3 :	*150,00€/m²/an (au lieu de 129,50 €)*

Terrasse sans structure :

- zone 1 :	*20,00 €/m²/mois (au lieu de 17,80 €) ou 10,00 €/m²/quinzaine (au lieu de 8,90 €)* *95,00 €/m²/an (au lieu de 85,00 €) spécifique à la rue Saint Jean lorsque celle-ci est fermée à la circulation.*
- zone 2 :	*115,00 €/m²/an (au lieu de 106,00 €)*
- zone 3 :	*70,00 €/m²/an (au lieu de 63,50 €)*

Terrasse avec structure :

- Zone 3 :	*15,00 €/m²/mois (au lieu de 12,70 €) ou 7,50 €/m²/quinzaine (au lieu de 6,35 €)*

III - Appentis provisoires édifiés en prolongement des locaux commerciaux :	*69,00 €/m²/an (au lieu de 64,50 €)*

IV - <u>Minigolf</u> :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 5 ans, du 6 avril 2019 au 5 avril 2024 (délibérations n° 2018-07-04a du 18 décembre 2018 et n° 2019-02-09a du 4 mars 2019)

Redevance 2023 :	*17 032,00 € (au lieu de 15 918,00 €)*

Redevance part variable : + 0,5% par an calculé sur le chiffre d'affaires hors taxe de l'exploitation.

V - Stationnement des taxis :

- Taxis :	*242,00 €/an (au lieu de 226,50 €)*

VI - Activités foraines pendant la durée de la ducasse :

- le m²	*0,85 €/ m² (au lieu de 0,80 €)*

VII - Activités commerciales diverses sur la digue du front de mer, la plage, ville :

- redevance forfaitaire annuelle 654,00 €/an (au lieu de 611,00 €)

VIII- Activités commerciales, utilisation des installations municipales et des espaces publics par des travailleurs indépendants ou assimilés, par des activités sportives etc (cours, séances particulières etc) :

- 54,00 €/Jour (au lieu de 50,00 €)

IX - Animations incentives (séminaires d'entreprises etc) sur les espaces de plage, patio … :

- 268,00 €/1/2 journée sans électricité (au lieu de 250,00 €)
- 535,00 €/1/2 journée avec électricité (au lieu de 500,00 €)
- 428,00 €/jour sans électricité (au lieu de 400,00 €)
- 749,00 €/jour avec électricité (au lieu de 700,00 €)

X - Droit de stationnement pour la livraison et vente de marchandises diverses :

- redevance journalière 145,00 €/jour (au lieu de 133,00 €)

XI - Les Puces du Touquet :

Prolongation de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'année 2023 :

Redevance : 33,00 € (au lieu de 31,00 €) par table occupée et par manifestation

XII - Manèges sur le front de mer :

	Moins de 100 m²	De 100 à 200 m²	Au-delà de 200 m²
- pendant les mois de juillet et ao le m² par jour	0,90 € (0,82 €)	0,50 € (0,42 €)	0,30 € (0,26 €)
- pendant les vacances scolaires le m² par jour	0,60 € (0,53 €)	0,30 € (0,26)	0,15 € (0,13 €)
- en dehors des périodes précitée le m² par jour	0,15 € (0,14 €)	0,09 € (0,08 €)	0,09 € (0,08 €)

XIII - Manège situé Place du Centenaire :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans, de 2022 à 2023 :

Redevance pour l'année 2023 : 12 500,00 € (au lieu de 11 673,00 €)

XIV - Local aile sud du Marché Couvert :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans, de 2022 à 2023 :

- redevance mensuelle : 490,00 € (au lieu de 454,00 €)

XV - Laverie (aile sud du Marché Couvert) :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 :

- redevance pour l'année 2023 : 3 939,00 € (inchangé)

XVI - Local de stockage (Parc d'activités de la Canche)

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans à partir du 1er juin 2022
- Redevance mensuelle : 630,00 €
(au lieu de 589,00 €)

XVII - Exploitation d'un point de vente avec petite restauration sur le front de mer

- local A : situé à droite de la descente principale (face Mer), au lieudit « la banane », destiné au point de vente de petite restauration,
- local B : situé à gauche de la descente principale (face Mer), au lieudit « la banane », destiné au stockage des matériels et denrées consommables nécessaires à l'exploitation,
- une terrasse : située devant le local A,
- local C : situé à gauche de la descente principale (face mer), destiné à l'installation d'un toilette réservé à la clientèle.

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'année 2023 (période d'exploitation du 15 mars au 15 novembre) :

Redevance part fixe : 40 000,00 €
Redevance part variable : + 2,5% par an calculé sur le chiffre d'affaires hors taxe de l'exploitation.

XVIII - Club de plage (patio face à la rue des Oyats)

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 3 ans de 2022 à 2024, la période d'exploitation étant du 15 mars au 15 novembre de chaque année
Redevance part fixe : 3 000.00 €
Redevance part variable : + 0,5 % par an calculé sur le chiffre d'affaires hors taxe de l'exploitation.

XIX - Club de plage (patio face à l'avenue de l'Atlantique)

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans de 2022 à 2024, la période d'exploitation étant du 15 mars au 15 novembre de chaque année :
- Redevance part fixe : 3 000,00 €
- Redevance part variable : + 0,5 % par an calculé sur le chiffre d'affaires hors taxes de l'exploitation.

- mini-bassin d'initiation à la natation jouxtant le club de plage :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la période du 21 juin au 21 septembre de chaque année
Redevance forfaitaire pour l'année 2023 : 2 277,00 €
(au lieu de 2 128,00 €)
Redevance supplémentaire pour exploitation à partir des vacances de printemps : 590,00 € (au lieu de 558,00 €)

XX - Lavatories de la digue du front de mer :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans de 2022 à 2023, pour le lavatory situé dans l'axe de la rue Joseph Duboc (Parking Saint Jean 2) :
Redevance pour l'année 2023 pour le lavatory : 1 158,00 €/an
(au lieu de 1 082 €)
Redevance pour la location de vélos : 50,50 €/m²/an (inchangé)

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans de 2022 à 2023, pour le lavatory situé face à la rue Saint Louis :
Redevance pour l'année 2023 : 1 158,00 €/An
(au lieu de 1 082 €)

XXI - Petit train touristique :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 3 ans de 2023 à 2025 :
Redevance pour l'année 2023 : 4 550,00 €
(au lieu de 4 245,00 €)

XXII - Petits chevaux à pédales :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans de 2022 à 2023 :
Redevance pour l'année 2023 : 1 135,00 €
(au lieu de 1 061,00 €)

XXIII - Boutique de confiserie (place du Centenaire) :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans de 2022 à 2023 :
Redevance pour l'année 2023 : 1 477,00 €
(au lieu de 1 380,00 €)

XXIV - Vente de glaces 4 points de vente (digue haute du front de mer)

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans, de 2022 à 2023 pour 2 points de vente (axes avenue de l'Atlantique et rue Jean Monnet)
Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans, de 2022 à 2023 pour 2 points de vente (axes des rues Saint Louis et Joseph Duboc)
Redevance par point de vente pour l'année 2023 : 658,00 € (au lieu de 615,00 €)

XXV - Consigne casques motos (parking Saint Jean II) :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans de 2022 à 2023 :
Redevance pour l'année 2023 : 341,00 €
(au lieu de 319,00 €)

XXVI- Le rendez-vous du terroir (chaque dimanche place Quentovic)

Redevance : 2,90 € par mètre linéaire

M. le Maire : Jacques toujours.

M. Jacques COYOT : on a actualisé les tarifs qui ont légèrement augmenté, mais il n'y a rien d'exceptionnel.

M. le Maire : on a actualisé et arrondi.

S'agissant des terrasses, j'en profite pour vous dire que j'ai eu une réunion avec les restaurateurs, en présence d'ailleurs de Jacques COYOT, de Jean-Michel SUEUR, la semaine dernière. En fait, ils ne peuvent plus chauffer les terrasses. Alors là aussi c'est une réunion qui a été préparée avec Angélique SCHNEIDER, avec Claude de MARCHI, avec Frédéric BOUTANTIN et l'Architecte des Bâtiments de France, on ne peut pas faire n'importe quoi. Ce que l'on autorise, pour ceux qui le souhaitent, tout ça à Pâques, c'est d'ajouter en plus de parois de verre sur le côté des parois de verre devant la terrasse. Évidemment, il faut que ce soit une vitre qui aille de haut en bas sans aucune signalétique sur la vitre et en laissant une ouverture d'1,40 m pour pénétrer sur la terrasse. Ça permettra, pour ceux qui le souhaitent, de mettre à l'abri leurs clients. C'est vrai qu'il y a certaines terrasses qui sont un peu quand même plus exposées que d'autres au vent. Alors, quand il y a un peu de pluie avec du vent, la terrasse ne peut pas fonctionner, alors qu'on peut peut-être fonctionner à l'abri d'une vitre. Mais on sera très attentif à ce que ces règles soient respectées : que ce soit très léger, très discret et très transparent. Ce que je leur ai demandé en contrepartie, c'est qu'on supprime les porte-menus et les stop-trottoirs. Moi, je n'en peux plus. Quand il n'y a pas un stop-trottoir, ce sont ces petits chevalets. Quand il n'y a pas un stop-trottoir, un porte-menu et puis encore autre chose, ce n'est pas possible. Surtout que le porte-menu au début il est dans la terrasse et, à la fin du service, il est au milieu de la route, au milieu du trottoir. Par contre, on va les autoriser, parce qu'ils ont tout à fait compris, à afficher pourquoi pas le menu du jour sur leur mur avec une ardoise mais avec un tour aussi qui soit en harmonie avec la façade. Et puis, par ailleurs, on a proposé, à ceux qui le souhaitent, d'installer un QR Code juste devant la terrasse, dans le sol, puisqu'on a pris l'habitude avec la période du Covid de flasher des QR Code sur les tables pour avoir le menu. On mettra un petit signe sur le trottoir avec le nom et le logo du restaurant un QR Code, et ceux qui souhaiteront avoir le détail du menu proposé par ce restaurant pourront simplement flasher ce QR Code qui se trouvera non pas dans la terrasse mais devant la terrasse dans un lieu passant pour que, évidemment, ça reste visible en permanence. Et cela a été relativement bien accepté. Il faut vraiment qu'on dégage la vue, qu'on dégage les espaces et qu'on dégage la circulation sur les trottoirs. Il y a trop d'obstacles sur les trottoirs aujourd'hui.

Il faudra revoir aussi le positionnement de nos porte-vélos, par exemple, à certains endroits de la rue de Metz. Il y a tout un travail à faire et M. BASUYAUX a pour responsabilité, ayant pris la parole à l'occasion de cette réunion, de travailler avec nos services à toiletter et remettre à niveau le cœur de ville. Il y a de nombreux endroits rue de Metz où il y a des pavés qui sont enfoncés, notamment là où il y a des arbres et il y a des personnes qui chutent régulièrement. On va faire un lifting, c'est vraiment le mot là parce qu'on va tout retendre, faire un lifting du cœur de ville avant le printemps prochain. Donc lifting, disparition des stop-trottoirs et des porte-menus, affichage des menus sur un QR Code au sol et, pour ceux qui le souhaitent, des vitres très discrètes pour pouvoir fermer les terrasses et protéger les clients sans avoir à chauffer la terrasse. On va plutôt vers le mieux.

Mais pour ce qui est de ces redevances, pas de souci ? Je pense que tout le monde sera d'accord. Et là aussi le prix des terrasses reste très modeste. C'est un sujet qu'il faudra…

M. Jacques COYOT : oui, très modeste.

M. le Maire : …qu'on aborde quand même un jour sérieusement.

- - - -

Délibération n° 2022-06-26 du 5 décembre 2022

FIXATION DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire expose :

1°) que comme chaque année, le Conseil Municipal doit revoir l'ensemble de ses tarifs.

2°) qu'ainsi, les tarifs applicables pour les redevances pour occupation du domaine public sont concernés.

3°) que les zones géographiques de tarification sont maintenues à l'identique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les redevances pour occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de maintenir les zones géographiques de tarification comme suit :

ZONE 1 :
- rue de Paris, entre rues de Bruxelles et Saint Louis,
- rue de Londres, entre rues de Bruxelles et Saint Louis,
- rue de Metz, entre rues de Bruxelles et Lens,
- rue Saint Amand, entre rues de Londres et de Metz,
- rue Saint-Jean,
- avenue Saint-Jean.

ZONE 2 : zone résidentielle
- avenue du Verger,
- jardin des Arts,
- avenue de l'Hermitage.

ZONE 3 : tout le reste.

2°) d'approuver les tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2023 :

DÉSIGNATIONS	TARIFS
I - Activités commerciales diverses sur trottoirs ou la chaussée normalement réservée au stationnement des véhicules ou sur les trottoirs gazonnés :	
Occupations diverses (étals, panneaux, etc…) installées sur le trottoir, en façade de boutique commerciale après l'obtention de l'autorisation municipale et dans le respect du Cahier des Charges et des arrêtés et règlements relatifs à la circulation et au stationnement des véhicules.	
- zone 1 et 2 :	
‣ panneaux uniquement	85,00 €/m²/an
‣ étals, rôtissoires,…	90,00 €/m²/an
- zone 3 :	
‣ panneaux uniquement	50,00 €/m²/an
‣ étals, rôtissoires,…	55,00 €/m²/an
II - Terrasses :	
Terrasse couverte :	
- zone 3 :	150,00 €/m²/an
Terrasse sans structure :	
- zone 1 :	20,00 €/m²/mois ou 10,00 €/m²/quinzaine 95,00 €/m²/an spécifique à la rue St-Jean lorsque celle-ci est fermée à la circulation.
- zone 2 :	115,00 €/m²/an
- zone 3 :	70,00 €/m²/an
Terrasse avec structure :	
- Zone 3 :	15,00 €/m²/mois ou 7,50 €/m²/quinzaine
III - Appentis provisoires édifiés en prolongement des locaux commerciaux :	69,00 €/m²/an
IV- Minigolf :	
Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 5 ans, du 6 avril 2019 au 5 avril 2024 (délibérations n° 2018-07-04a du 18 décembre 2018 et n° 2019-02-09a du 4 mars 2019)	
Redevance 2023 :	17 032,00 €
Redevance part variable : + 0,5% par an calculé sur le chiffre d'affaires hors taxe de l'exploitation.	
V - Stationnement des taxis :	
- Taxis :	242,00 €/an
VI - Activités foraines pendant la durée de la ducasse :	
- le m²	0,85 €/ m²
VII - Activités commerciales diverses sur la digue du front de mer, la plage, ville :	
- redevance forfaitaire annuelle	654,00 €/an

VIII - Activités commerciales, utilisation des installations municipales et des espaces publics par des travailleurs indépendants ou assimilés, par des activités sportives, etc (coursséances particulières, etc) :

- 54,00 €/jour

IX - Animations incentives (séminaires d'entreprises, etc) sur les espaces de plage, patio … :

- 268,00 €/1/2 journée sans électricité
- 535,00 €/1/2 journée avec électricité
- 428,00 €/jour sans électricité
- 749,00 €/jour avec électricité

X - Droit de stationnement pour la livraison et vente de marchandises diverses :

- redevance journalière 145,00 €/jour

XI- Les Puces du Touquet :

Prolongation de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'année 2023 :
Redevance : 33,00 € par table occupée et par manifestation

XII - Manèges sur le front de mer :

	Moins de 100 m²	De 100 à 200 m²	Au-delà de 200 m²
- pendant les mois de juillet et août : le m² par jour	0,90 €	0,50 €	0,30 €
- pendant les vacances scolaires le m² par jour	0,60 €	0,30 €	0,15 €
- en dehors des périodes précitées le m² par jour	0,15 €	0,09 €	0,09 €

XIII- Manège situé Place du Centenaire :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans, de 2022 à 2023 :

Redevance pour l'année 2023 : 12 500,00 €

XIV- Local aile sud du Marché Couvert :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans, de 2022 à 2023 :
- redevance mensuelle : 490,00 €

XV - Laverie (aile sud du Marché Couvert) :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 :

- redevance pour l'année 2023 : 3 939,00 €

XVI- Local de stockage (Parc d'activités de la Canche)

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans à partir du 1er juin 2022
- Redevance mensuelle : 630,00 €

XVII- Exploitation d'un point de vente avec petite restauration sur le front de mer

- local A : situé à droite de la descente principale (face Mer), au lieudit « la banane », destiné au point de vente de petite restauration,

- local B : situé à gauche de la descente principale (face Mer), au lieudit « la banane », destiné au stockage des matériels et denrées consommables nécessaires à l'exploitation,
- une terrasse : située devant le local A,
- local C : situé à gauche de la descente principale (face mer), destiné à l'installation d'un toilette réservé à la clientèle.

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'année 2023 (période d'exploitation du 15 mars au 15 novembre) :

Redevance part fixe : 40 000,00 €
Redevance part variable : + 2,5% par an calculé sur le chiffre d'affaires hors taxe de l'exploitation.

XVIII - Club de plage (patio face à la rue des Oyats)

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 3 ans de 2022 à 2024, la période d'exploitation étant du 15 mars au 15 novembre de chaque année
Redevance part fixe : 3 000,00 €
Redevance part variable : + 0,5 % par an calculé sur le chiffre d'affaires hors taxe de l'exploitation.

XIX- Club de plage (patio face à l'avenue de l'Atlantique)

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 3 ans de 2022 à 2024, la période d'exploitation étant du 15 mars au 15 novembre de chaque année :

- redevance part fixe : 3 000,00 €
- redevance part variable : + 0,5 % par an calculé sur le chiffre d'affaires hors taxes de l'exploitation.

- mini-bassin d'initiation à la natation jouxtant le club de plage :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la période du 21 juin au 21 septembre de chaque année

Redevance forfaitaire pour l'année 2023 : 2 277,00 €

Redevance supplémentaire pour exploitation à partir des vacances de printemps : 590,00 €

XX - Lavatories de la digue du front de mer :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans de 2022 à 2023, pour le lavatory situé dans l'axe de la rue Joseph Duboc (Parking Saint Jean 2) :
Redevance pour l'année 2023 pour le lavatory : 1 158,00 €/an
Redevance pour la location de vélos : 50,50 €/m²/an

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans de 2022 à 2023, pour le lavatory situé face à la rue Saint Louis :
Redevance pour l'année 2023 : 1 158,00 €/an

- XXI - Petit train touristique :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 3 ans de 2023 à 2025 :
Redevance pour l'année 2023 : 4 550,00 €

XXII- Petits chevaux à pédales :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans de 2022 à 2023 :
Redevance pour l'année 2023 : 1 135,00 €

XXIII-Boutique de confiserie (place du Centenaire) :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans de 2022 à 2023 :
Redevance pour l'année 2023 : 1 477,00 €

XXIV-Vente de glaces 4 points de vente (digue haute du front de mer)

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans, de 2022 à 2023 pour 2 points de vente (axes avenue de l'Atlantique et rue Jean Monnet)
Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans, de 2022 à 2023 pour 2 points de vente (axes des rues Saint Louis et Joseph Duboc)
Redevance par point de vente pour l'année 2023 : 658,00 €

XXVI-Consigne casques motos (parking Saint Jean II) :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 2 ans de 2022 à 2023 :
Redevance pour l'année 2023 : 341,00 €

XXVI-Le rendez-vous du terroir (chaque dimanche place Quentovic)

Redevance : 2,90 € par mètre linéaire

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Représentant du service de gestion comptable de Montreuil-sur-mer.

M. Denis CALOIN n'a pas pris part ni à la discussion ni au vote de la présente délibération.

* * * *

27) Redevances pour occupation du domaine public liées aux chantiers pour l'année 2023

Rapport issu de la note de synthèse :

Il est proposé :

- *d'actualiser, à compter du 1er janvier 2023, les redevances pour occupation du domaine public, dans le cadre des travaux de chantiers réalisés par les entreprises qui utilisent des matériels fixes et roulants comme suit :*

	*Périmètre centre-ville**	*Hors périmètre*
Redevance / semaine calendaire		
Benne, baraque de chantier (WC), bétonnière, toupie, camion-benne, nacelle, grue, place de stationnement	*31,00 €*	*18,90 €*

Redevance / m² / semaine calendaire		
Échafaudage fixe, clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et matériels	*2,65 €*	*1,80 €*

Redevance / semaine calendaire	
Bureau modulaire	*169,00 €*

ce qui représente une augmentation d'environ de 7 % par rapport à 2022.

*(*Périmètre centre-ville : zone comprise entre le boulevard du Docteur Jules Pouget et l'avenue de Quentovic, le boulevard Daloz et la rue de Montreuil (plan joint).*

- *et de maintenir les pénalités comme suit :*
  - *l'occupation du domaine public sans autorisation est illicite et constitue une infraction au titre de l'article R 116-2 du code de la voirie routière. Toute infraction constatée par un agent assermenté est signifiée au contrevenant et passible d'une amende de 5ème classe (amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €).*
  - *tout type d'occupation constatée en infraction fera l'objet d'une pénalité d'un montant du double de la redevance. Le coût de l'occupation sera majoré du montant des frais bancaires éventuellement nécessaires pour les résidents étrangers.*

Il est ajouté que toute entreprise est redevable du règlement d'un forfait (selon le « périmètre centre-ville ou hors périmètre ») pour l'occupation d'une place de stationnement, excepté en zone rouge où la possession d'une vignette est obligatoire. La signalisation pour réservation de l'emplacement devra être assurée par l'entreprise elle-même.

Par ailleurs, toute demande d'occupation du domaine public fera l'objet d'une facturation dont devra s'acquitter tout demandeur, sauf cas exceptionnel dû aux intempéries qui obligeraient l'entreprise à décaler son intervention et sur demande expresse de sa part.

M. le Maire : Denis CALOIN.

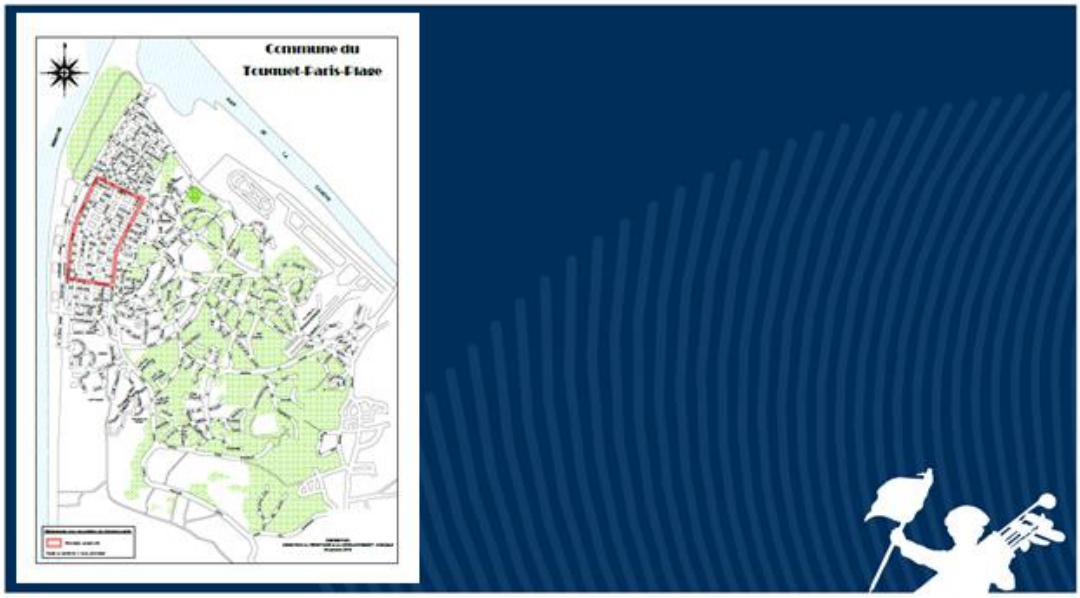

M. Denis CALOIN : alors cette délibération concerne l'augmentation de 7 % des redevances pour l'occupation du domaine public concernant à la fois les bennes, baraques de chantier, bétonnières, etc… mais aussi les échafaudages alors là par m² et également les bureaux modulaires dont vous avez les tarifs qui vous sont proposés. Il est rappelé également que des pénalités sont adoptées si on ne respecte pas ces mesures. D'autre part, il est

rappelé que tout engin de chantier doit payer sa vignette s'il utilise les places de parking en centre-ville.

M. le Maire : très bien. Là aussi, c'est tout à fait classique et là on a mis 7 %, c'est normal puisqu'en fait les artisans en question ne manqueront pas de répercuter ça sur leurs clients.

- - - -

Délibération n° 2022-06-27 du 5 décembre 2022

REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LIÉES AUX CHANTIERS POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire expose :

1°) que les entreprises, lors de la réalisation des travaux de chantiers, utilisent des matériels fixes et roulants.

2°) que ces installations empiètent sur le domaine public et réduisent la bonne circulation piétonne et automobile.

3°) que comme chaque année, le Conseil Municipal revoit l'ensemble de ses tarifs et qu'ainsi les tarifs applicables pour les redevances pour occupation du domaine public sont concernés.

4°) que toute entreprise est redevable du règlement d'un forfait (selon le « périmètre centre-ville ou hors périmètre ») pour l'occupation d'une place de stationnement, excepté en zone rouge où la possession d'une vignette est obligatoire. La signalisation pour réservation de l'emplacement devra être assurée par l'entreprise elle-même.

5°) que toute demande d'occupation du domaine public fera l'objet d'une facturation dont devra s'acquitter tout demandeur, sauf cas exceptionnel dû aux intempéries qui obligeraient l'entreprise à décaler son intervention et sur demande expresse de sa part.

6°) qu'il est proposé d'actualiser, à compter du 1er janvier 2023, ces redevances pour occupation du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2125-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 2111-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R 116-2,

Vu le règlement de voirie en date du 12 novembre 1948 approuvé le 7 janvier 1949,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'approuver les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2023 :

- redevances par type d'occupation du domaine public :

	Périmètre centre-ville*	Hors périmètre
Redevance / semaine calendaire		
Benne, baraque de chantier (WC), bétonnière, toupie, camion-benne, nacelle, grue, place de stationnement	31,00 €	18,90 €

Redevance / m² / semaine calendaire		
Echafaudage fixe, clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et matériels	2,65 €	1,80 €

Redevance / semaine calendaire	
Bureau modulaire	169,00 €

* Périmètre centre-ville : *zone comprise entre le boulevard du Docteur Jules Pouget et l'avenue de Quentovic, le boulevard Daloz et la rue de Montreuil (plan joint)*

- sanctions de l'occupation du domaine public sans autorisation :

  L'occupation du domaine public sans autorisation est illicite et constitue une infraction au titre de l'article R 116-2 du code de la voirie routière. Toute infraction constatée par un agent assermenté est signifiée au contrevenant et passible d'une amende de 5ème classe (amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €).

  Tout type d'occupation constatée en infraction fera l'objet d'une pénalité d'un montant du double de la redevance. Le coût de l'occupation sera majoré du montant des frais bancaires éventuellement nécessaires pour les résidents étrangers.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

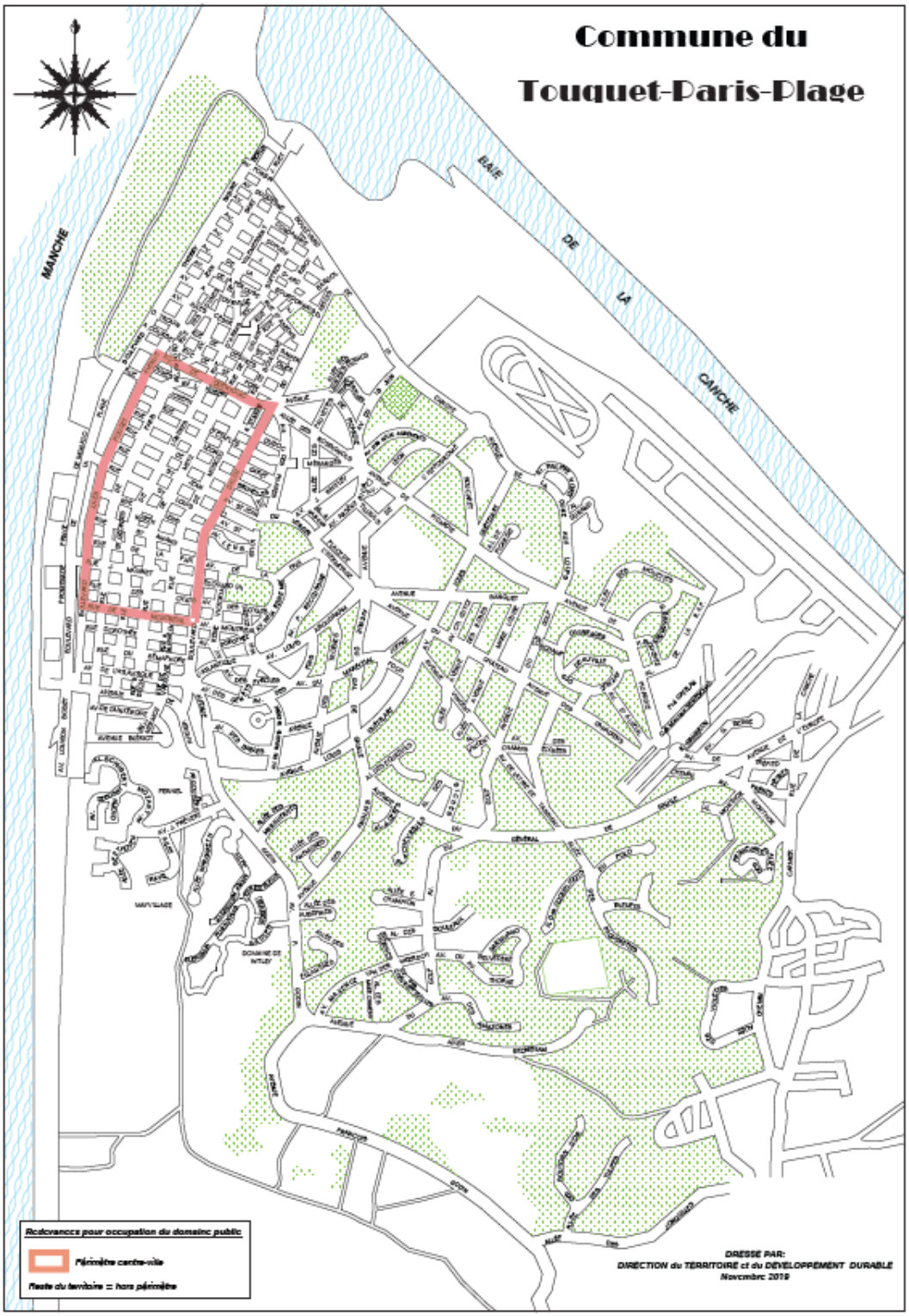
Commune du
Touquet-Paris-Plage
BAIE DE LA MANCHE
Redevances pour occupation du domaine public
Périmètre centre-ville
Reste du territoire = hors périmètre
DRESSE PAR:
DIRECTION du TERRITOIRE et du DEVELOPPEMENT DURABLE
Novembre 2019

* * * *

28) Tarifs des locations de cabines de la digue à compter du 1er janvier 2023

Rapport issu de la note de synthèse :

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2023 comme suit :

Durée de la location	*Front de mer*	*Patios*	*Sous-escalier*
Année entière	*659,00 €*	*574,00 €*	*331,00 €*
Cinq années consécutives	*2 766,00 €*	*2 347,00 €*	*1 378,00 €*

ce qui représente une augmentation de 7 % environ.

M. le Maire : Jacques, c'est une augmentation de 7 %.

M. Jacques COYOT : oui, 7 %.

M. le Maire : parfait. Là aussi, c'est logique. Vous le verrez, dans la construction du budget de l'année prochaine, on est impacté évidemment par l'inflation et par l'augmentation des dépenses d'énergie. Alors, je ne vais pas vous en dire plus aujourd'hui, parce qu'on attend que l'État stabilise les mesures qu'il entend prendre pour l'année prochaine. Mais on aura évidemment, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en février, un gros point sur l'impact sur le budget de la Ville de l'augmentation des dépenses d'énergie et d'inflation, sur le point de savoir comment on va pouvoir affronter ces augmentations. Il ne s'agit pas de prendre des mesures, je vois il y a certains Maires aujourd'hui qui, par précaution parfois un peu aussi par démagogie politique, agitent des mesures de fermeture des services publics l'après-midi pour ne pas chauffer les locaux, enfin ce genre de choses. On n'en est pas là. Je pense qu'il ne faut pas paniquer. Il ne faut pas non plus exploiter cette situation. Il faut regarder les choses solidement, sérieusement, raisonnablement, sereinement mais, bien évidemment, s'il y a des mesures à prendre, vous le savez, nous les prendrons. Il n'est pas question d'augmenter les impôts ou laisser filer les déficits. On a un budget qui est excédentaire chaque année, qui permet de cofinancer nos investissements l'année suivante. Et cette orthodoxie financière dont les bases ont été posées par Philippe COTREL que j'ai continuée en 2001 en ma qualité d'Adjoint aux Finances et depuis en tant que Maire, ces bonnes bases, nous les conserverons. Ça veut dire qu'on ne dépensera pas l'argent que nous n'avons pas. On aura aussi un plan d'économies à vous proposer avec Alexandre KORBAS le moment venu. Là, actuellement, on est trop dans le brouillard pour pouvoir vous dire quoi que ce soit à ce sujet de solide et de concret.

- - - -

Délibération n° 2022-06-28 du 5 décembre 2022

TARIFS DES LOCATIONS DE CABINES DE LA DIGUE

À COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Monsieur le Maire expose :

1°) que, comme chaque année, le Conseil Municipal revoit l'ensemble de ses tarifs.

2°) qu'ainsi, les tarifs applicables aux locations de cabines de la digue sont concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-01-15 du 8 mars 2021 relative au mode d'attribution et de renouvellement des locations de cabines de la digue,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'approuver les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2023 comme suit :

DURÉE DE LA LOCATION	FRONT DE MER	PATIOS	SOUS-ESCALIER
Année entière	659,00 €	574,00 €	331,00 €
Cinq années consécutives	2 766,00 €	2 347,00 €	1 378,00 €

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Représentant du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

MM. Daniel FASQUELLE et Denis CALOIN, Mme Marie SAUDEMONT, M. Michel PALMAERT, Mme Janick GOETGHELUCK, MM. Alexandre KORBAS, Pierre BELLANGER et Pierre DELVAL, Mmes Juliette BERNARD et Nathalie COTREL n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

* * * *

IX AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

29) Projet de construction d'un immeuble 106 à 110 rue de Moscou : autorisation donnée à la SAS PM3C de déposer une demande d'autorisation de construire

Rapport issu de la note de synthèse :

La SAS PM3C (25 rue de Ponthieu - 75008 Paris), représentée par Monsieur Michel PERSYN, souhaite faire construire un immeuble de 13 logements sur une unité foncière qui reprend les parcelles section AE numéros 206, 207, 208.

La Ville est propriétaire de la maison sise 108 rue de Moscou et de son terrain d'assiette, section AE n° 207 d'une superficie de 105 m² et des deux lots sur les trois que comporte la copropriété du 106 rue de Moscou, section AE n° 208 d'une superficie de 206 m², en ce qui concerne les lots n° 2 et n° 3 et qu'elles sont incluses dans le projet.

Il est précisé que lesdites propriétés communales jouxtent la maison sise 110 rue de Moscou qui présente des désordres importants. Cette propriété n'est pas habitable en l'état et est frappée d'un arrêté de péril ordinaire en date du 4 janvier 2019 et d'un « arrêté de police générale portant évacuation de l'immeuble sis 110 rue de Moscou » en date du 19 novembre 2018.

Pour entreprendre ces travaux, la SAS PM3C ou toute société qui s'y substitue doit solliciter une demande d'autorisation de construire et en attendant les modalités de cession, la Ville du Touquet-Paris-Plage l'autorise à déposer une autorisation de construire sur l'unité foncière qui incorpore les deux terrains qui lui ont été cédés.

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le Département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de rédiger les travaux communaux.

L'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme précise que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

C'est pourquoi, il convient d'autoriser la SAS PM3C, ou toute société qui s'y substitue, à déposer la demande d'autorisation de construire pour faire bâtir un immeuble d'habitations sur deux parcelles dont la commune est propriétaire et copropriétaire, jusqu'à ce que les formalités administratives de cession de ces biens soient finalisées.

M. le Maire : Denis CALOIN.

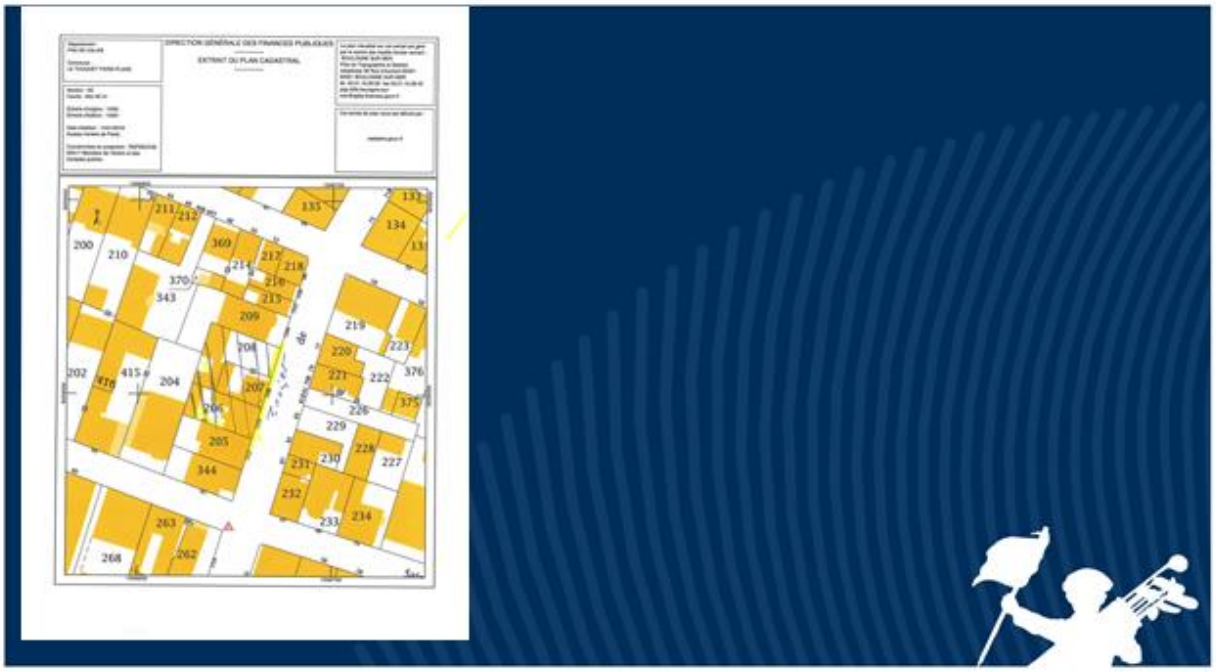
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le Galoway
BAR AMBIANCE

M. Denis CALOIN : alors c'est un projet, un beau projet de centre-ville prévoyant 13 logements, qui doit se faire sur actuellement les parcelles 106 à 110 rue de Moscou. Le 108 rue de Moscou et son terrain d'assiette est la propriété de la Ville du Touquet. D'autre part, il y a au 110 une maison qui est soumise à un avis de péril. Cette délibération prévoit d'autoriser la SAS PM3C, ou toute société qui s'y substitue, à déposer la demande d'autorisation de construire pour faire bâtir un immeuble d'habitations sur deux parcelles dont la commune est propriétaire, jusqu'à ce que les formalités administratives de cession de ces biens soient finalisées.

M. le Maire : très bien.

M. Denis CALOIN : on a les vues actuellement en projection.

M. le Maire : parfait. C'est un dossier qui a pas mal connu de rebonds, qui a pas mal trainé. En fait, la maison dont on est propriétaire on a, à un moment, envisagé de la donner ou la vendre à un bailleur social. Mais elle est trop petite, on ne peut rien en faire. Donc il vaut mieux qu'on participe à une opération globale. De toute façon, il y a besoin, vu les demandes de logements, de continuer à développer la station, à la reconstruire sur elle-même. Et là il n'y a pas de raison de ne pas autoriser cette opération qui comprend une série d'immeubles dont certains étaient très dégradés dont un frappé d'un état de péril. Et Madeleine pourra vous parler, si vous le souhaitez après le Conseil Municipal, de son expérience qu'elle a vécue en visitant cette maison. Bien, pas d'objection ? Merci beaucoup.

- - - -

Délibération n° 2022-06-29 du 5 décembre 2022

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE 106 À 110 RUE DE MOSCOU :

AUTORISATION DONNÉE À LA SAS PM3C

DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire expose :

1°) que la SAS PM3C (25 rue de Ponthieu - 75008 Paris), représentée par Monsieur Michel PERSYN, souhaite faire construire un immeuble de 13 logements sur une unité foncière qui reprend les parcelles section AE numéros 206, 207, 208.

2°) que la Ville est propriétaire de la maison sise 108 rue de Moscou et de son terrain d'assiette, section AE n° 207 d'une superficie de 105 m² et des deux lots sur les trois que comporte la copropriété du 106 rue de Moscou, section AE n° 208 d'une superficie de 206 m², en ce qui concerne les lots n° 2 et n° 3 et qu'elles sont inclues dans le projet.

3°) qu'il est précisé que lesdites propriétés communales jouxtent la maison sise 110 rue de Moscou qui présente des désordres importants. Cette propriété n'est pas habitable en l'état et est frappée d'un arrêté de péril ordinaire en date du 4 janvier 2019 et d'un « arrêté de police générale portant évacuation de l'immeuble sis 110 rue de Moscou » en date du 19 novembre 2018.

4°) que pour entreprendre ces travaux la SAS PM3C, ou toute société qui s'y substitue, doit solliciter une demande d'autorisation de construire et qu'en attendant les modalités de cession, la Ville du Touquet-Paris-Plage l'autorise à déposer une autorisation de construire sur l'unité foncière qui incorpore les deux terrains qui lui ont été cédés.

5°) qu'en application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le Département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de rédiger les travaux communaux.

6°) que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme précise que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 423-1,

Vu l'arrêté de péril ordinaire - 110 rue de Moscou 62520 Le Touquet-Paris-Plage en date du 4 janvier 2019,

Vu l'arrêté de police générale portant évacuation de l'immeuble sis 110 rue de Moscou en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'autoriser la SAS PM3C, ou toute société qui s'y substitue, à déposer la demande d'autorisation de construire pour faire bâtir un immeuble d'habitations sur deux parcelles dont la commune est propriétaire et copropriétaire, jusqu'à ce que les formalités administratives de cession de ces biens soient finalisées.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

30) Demande de subventions pour la tranche 4 des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville

Rapport issu de la note de synthèse :

L'Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage est un ouvrage remarquable, classé au titre des monuments historiques.

Les travaux de préparation du chantier ont débuté le 2 novembre 2020.

Les demandes de subventions des tranches 1, 2 et 3 ont été déposées auprès des différentes institutions.

Il est nécessaire de solliciter ces institutions dans le cadre de la tranche 4 de rénovation de l'Hôtel de Ville au travers de dispositifs mis en œuvre.

Ces travaux de la tranche 4 concernent les façades et couvertures du corps central Façade Est et couverture en face Ouest dont le montant prévisionnel s'élève 752 459,83 € H.T.

L'estimation des demandes de subvention a été déterminée au vu des engagements de principe pris en 2019 par ces institutions sur le projet global de rénovation.

Il est donc proposé de solliciter auprès de la Direction des Affaires Culturelles, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, le Conseil Régional Hauts-de-France et de tout autre organisme les subventions au titre de ce projet, telles qu'indiquées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		***RECETTES***	
Tranche 4 :	***752 459,83 €***	*Conseil Régional Hauts de France (39,87 %)*	*300 000,00 €*
		DRAC (30 %)	*225 737,95 €*
façades et couvertures du Corps Central Façade Est et Couverture en face Ouest		*Conseil Départemental (5,03 %)*	*37 848,73 €*
		DSIL (5 %)	*37 622,99 €*
		Collectivité (20 %)	*150 497,70 €*
		Souscription (0,10 %)	*752,46 €*
TOTAL	***752 459,83 €***	*TOTAL*	***752 459,83 €***

M. le Maire : ça je pense que tout le monde sera d'accord ? Est-ce que M. POURTAU peut nous faire un petit point rapide sur les travaux de l'Hôtel de Ville ? Je ne sais pas si vous avez vu, maintenant que l'échafaudage est retiré, sur la partie avant, c'est magnifique. Et quand on voit maintenant le beffroi et cette partie avant, on se dit que, quand ce sera terminé, l'Hôtel de Ville aura vraiment pris un coup de jeune. C'est un très beau bâtiment qui sera reparti pour 100 ans.

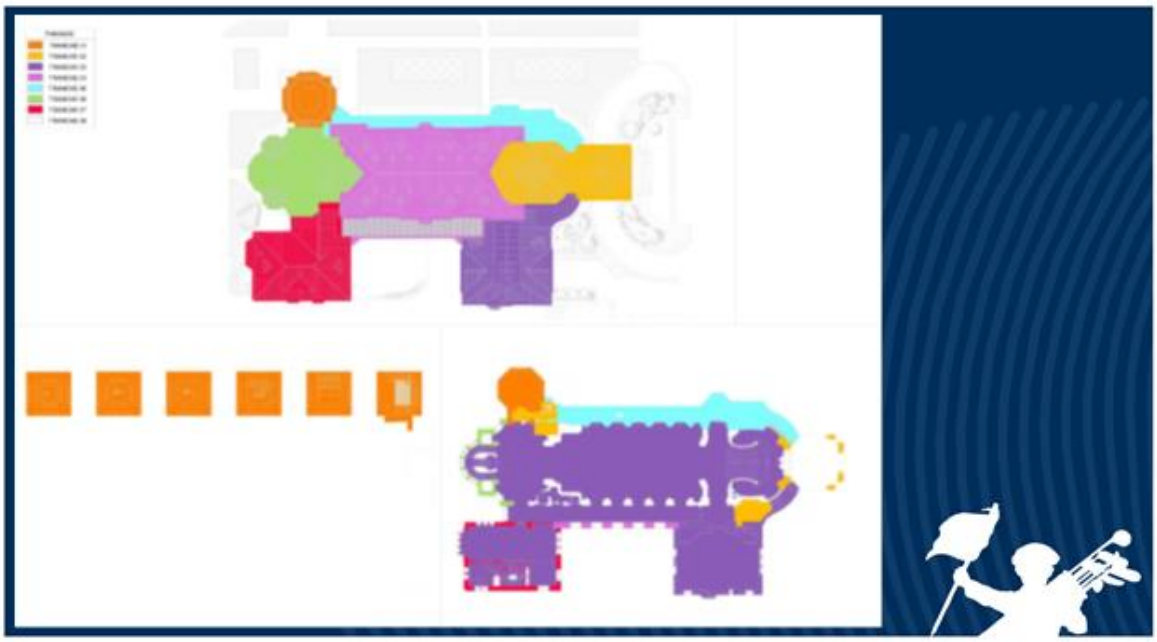

M. Jean-Claude POURTAU : bonjour à tous. Effectivement, comme vient de le rappeler M. le Maire, vous avez pu découvrir un nouvel aspect de l'Hôtel de Ville fraichement rénové. L'opération va se continuer. Pour rappel, on avait commencé par le beffroi parce qu'il y avait de vrais problèmes structurels qui nécessitaient de commencer par cet ouvrage. La 2ème partie de la rénovation, c'est l'accès nord à la Salle d'Honneur côté Place Édouard VII que vous venez de découvrir et, bien entendu, encore un petit peu de travail pour remettre en propreté les abords. Nous allons poursuivre avec la façade est, c'est-à-dire l'accès au service urbanisme et tous les bureaux qui seront au rez-de-chaussée et la salle du Conseil Municipal, la verrière qui sera également réhabilitée ainsi que le petit clocheton dont vous avez pu constater qu'il est dans un piteux état, c'est la phase 3 qui va durer 8 mois ½ à partir d'un OS qui a été délivré début octobre 2022.

Ensuite les phases 4 et 5 seront 2 phases qui vont être menées de front, c'est-à-dire la continuité en façade est mais ça englobe également l'intégralité de la toiture du corps principal du bâtiment que vous voyez en rose foncé sur le plan la partie centrale du bâtiment. Et évidemment, comme la bâche parapluie ne tiendra pas toute seule et qu'il y aura des échafaudages côté boulevard Daloz, la tranche 5 qui est en bleu côté Daloz sera réalisée dans la continuité ou simultanément. 4 et 5, c'est 19 mois de travaux. Là, ça va impacter beaucoup le remplacement des menuiseries, également les pierres et briques bien évidemment puisque c'est tout ce qui est à reprendre, mais également beaucoup de vitraux, de remplacement de menuiseries. Les opérations qui démarrent maintenant vont impacter davantage les bureaux, c'est-à-dire des zones occupées dans l'Hôtel de Ville. On travaillera par opération tiroir : bureau, après bureau en déplaçant provisoirement les gens le temps de changer les menuiseries notamment et pour pouvoir les réintégrer à la suite.

Les tranches 6 et 7 du bâtiment : 6 c'est l'escalier d'honneur là où il y a la base vie actuellement rue des Oyats et la tranche 7 : c'est la petite partie, l'ancien logement, enfin là où il y a le service juridique, le service du DGS, toute cette partie que vous voyez en rouge sur la vue en plan en bas à gauche du plan.

Tous ces travaux nous conduiront jusqu'en 2025 pour la partie, enfin 2026 même, pour la partie travaux bâtiments avec des réaménagements de voirie qui constitueront la phase 8, mais qu'on pourra peut-être envisager de mener sur les zones terminées plus avant en fonction des inscriptions également budgétaires. Et bien évidemment, chaque année, on dépose des dossiers de demandes de subventions qui sont attachées à chaque phase.

M. le Maire : parfait, très bien. On pourra dire que l'Hôtel de Ville en voit de toutes les couleurs. C'est un beau schéma.

M. Jean-Claude POURTAU : c'est un peu le cas, oui.

M. le Maire : mais, en tous les cas, c'est pour le meilleur. J'en profite d'ailleurs pour vous dire que j'ai été contacté par la Fondation du Patrimoine qui souhaite lancer une opération auprès de chefs d'entreprises qui pourraient nous accompagner dans la rénovation de l'Hôtel de Ville parce que, même si on est aidé de par le classement obtenu de haute lutte de l'Hôtel de Ville en totalité, il n'empêche qu'il y a quand même un reste à charge important pour la Ville. Le moment venu, je serai amené à vous mettre à contribution les uns et les autres, surtout mettre à contribution vos carnets d'adresses puisqu'on fera une réunion à l'Hôtel de Ville, la Fondation du Patrimoine et nous-mêmes avec des chefs d'entreprises dont les entreprises pourraient nous aider dans le cadre du mécénat. On verra ensuite comment on pourra mettre en valeur évidemment ces entreprises qui nous auront aidés. Ils l'ont fait ailleurs avec une réelle réussite, mais ça ne peut fonctionner que si on s'implique nous-mêmes aux côtés de la Fondation du Patrimoine dans ce projet, notamment en mobilisant nos contacts. Je le dis pour les membres du Conseil Municipal, mais également pour tous ceux qui nous écoutent ici dans la salle ou en visio qui sont nombreux, que je remercie.

Voilà, cette demande de subventions, tout le monde sera d'accord ?

- - - -

Délibération n° 2022-06-30 du 5 décembre 2022

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA TRANCHE 4 DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur le Maire expose :

1°) que l'Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage est un ouvrage remarquable, classé au titre des monuments historiques.

2°) que les travaux de préparation du chantier ont débuté le 2 novembre 2020.

3°) que les demandes de subventions des tranches 1, 2 et 3 ont été déposées auprès des différentes institutions.

4°) qu'il est nécessaire de solliciter ces institutions dans le cadre de la tranche 4 de rénovation de l'Hôtel de Ville au travers de dispositifs mis en œuvre.

5°) que ces travaux de la tranche 4 concernent les façades et couvertures du Corps Central Façade Est et Couverture en face Ouest dont le montant prévisionnel s'élève 752 459,83 € H.T.

6°) que l'estimation des demandes de subvention a été déterminée au vu des engagements de principe pris en 2019 par ces institutions sur le projet global de rénovation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-9,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de solliciter auprès de la Direction des Affaires Culturelles, de la DSIL, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, du Conseil Régional Hauts-de-France et de tout autre organisme les subventions au titre de ce projet, telles qu'indiquées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		**RECETTES**	
Tranche 4 : **façades et couvertures du Corps Central Façade Est et Couverture en face Ouest**	**752 459,83 €**	Conseil Régional Hauts de France (39,87 %)	300 000,00 €
		DRAC (30 %)	225 737,95 €
		Conseil Départemental (5,03 %)	37 848,73 €
		DSIL (5 %)	37 622,99 €
		Collectivité (20 %)	150 497,70 €
		Souscription (0,10 %)	752,46 €
TOTAL	**752 459,83 €**	TOTAL	**752 459,83 €**

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

31) Demande de subventions pour la rénovation du terrain Éric CHOTEAU pour les Jeux Olympiques de Paris 2024

Rapport issu de la note de synthèse :

La Ville du Touquet-Paris-Plage a été retenue en qualité de Centre de Préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le Centre Sportif doit moderniser et optimiser ses infrastructures par la mise aux normes internationales du terrain Éric CHOTEAU. Il convient de procéder au changement de la moquette et de la sous-couche par des matériaux plus modernes et plus écologiques permettant notamment une réduction de la consommation d'eau (4 000 L au lieu de 12 000 L par arrosage).

Dans ce cadre il convient d'engager les travaux, les dépenses afférentes au projet et la recherche de subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

Il est donc proposé :

- *de valider le programme prévisionnel de travaux pour un montant de 600 000,00 €HT, selon le détail ci-après :*

Dépenses HT		*Recettes*	
Travaux de mise aux normes internationales	*600 000 €*	*Agence Nationale du Sport (20 %)*	*120 000 €*
		Région (30 %)	*180 000 €*
		Ville du Touquet (50 %)	*300 000 €*
TOTAL	*600 000 €*	*TOTAL*	*600 000 €*

- *d'autoriser le Maire à solliciter les subventions afférentes à ce projet et signer tout document nécessaire à son financement.*

M. le Maire : Marielle, tu peux nous en dire un mot. C'est quand même un engagement important pour nous.

Mme Marielle PARENT : oui là, en fait, c'est pour les demandes de subventions pour la rénovation du terrain Éric CHOTEAU. C'est le terrain du hockey. En fait, on a été sélectionné en Centre de Préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024, et forcément on a besoin de réactualiser un peu nos équipements dont celui-ci qui n'est plus uniforme. C'est donc pour demander également des subventions auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) et de la Région pour pouvoir faire les travaux et autoriser le Maire à solliciter les subventions afférentes à ce projet.

M. le Maire : très bien, sachant qu'il s'agit de de procéder au changement de la moquette et de la sous-couche par des matériaux plus modernes et plus écologiques, qui permettront notamment une réduction de la consommation d'eau sensible de 4 000 L au lieu de 12 000 L par arrosage. Donc on fait d'une pierre deux coups. On avait rénové ce terrain de hockey en le mettant aux normes olympiques lors des JO de Londres. Il a d'ailleurs été inauguré par David DOUILLET, ça fait 10 ans. Le terrain, aujourd'hui, a besoin d'être rénové. Donc autant le faire maintenant pour attirer les équipes et pour pouvoir continuer à faire grandir tout ce qui tourne autour du hockey. Le club est très vivant. Les parents s'impliquent aux côtés des enfants, il y a de très beaux rendez-vous et on évolue à un niveau tout à fait intéressant dans le domaine du hockey. Ça fait donc vraiment partie des sports emblématiques. Quand on a choisi comme signature pour la Ville : Nature et Élégance, je trouve que le hockey sur gazon est parfaitement en cohérence avec ce slogan : Nature et Élégance. Je trouve que l'activité du hockey colle bien à l'image de la station.

Sur ces demandes de subventions, tout le monde sera d'accord.

- - - -

Délibération n° 2022-06-31 du 5 décembre 2022

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DU TERRAIN ÉRIC CHOTEAU POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024

Monsieur le Maire expose :

1°) que la Ville du Touquet-Paris-Plage a été retenue en qualité de Centre de Préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

2°) que l'actuel terrain a été construit dans les années 2000 et partiellement rénové pour les JO de Londres 2012. La surface de jeu présente des déformations.

3°) que le Centre Sportif doit moderniser et optimiser ses infrastructures par la mise aux normes internationales du terrain Éric CHOTEAU. Il convient de procéder au changement de la moquette et de la sous-couche par des matériaux plus modernes et plus écologiques permettant notamment une réduction de la consommation d'eau (4 000 L au lieu de 12 000 L par arrosage).

4°) que dans ce cadre, il convient d'engager les travaux, les dépenses afférentes au projet et la recherche de subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, L 2331-4 et L 2331-6,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de valider le programme prévisionnel de travaux pour un montant de 600 000,00 € HT, selon le détail ci-après :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de mise aux normes internationales	600 000 €	Agence Nationale du Sport (20 %)	120 000 €
		Région (30 %)	180 000 €
		Ville du Touquet (50 %)	300 000 €
TOTAL	600 000 €	TOTAL	600 000 €

2°) d'autoriser le Maire à solliciter les subventions afférentes à ce projet et signer tout document nécessaire à son financement.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

32) Demande de subventions pour l'aménagement du terrain d'honneur Gérard HOULLIER dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby

Rapport issu de la note de synthèse :

La Ville du Touquet-Paris-Plage accueillera, en qualité de Camp de Base de la Coupe du Monde de Rugby, l'équipe d'Angleterre du 29 août au 11 octobre 2023.

Le Centre Sportif doit moderniser et optimiser ses infrastructures par la mise aux normes internationales en configuration Rugby du terrain d'Honneur Gérard HOULLIER au sein du Centre Sportif. Les travaux concernent les clôtures d'enceinte extérieure du stade, l'installation de poteaux de rugby, l'extension du système d'arrosage et la remise en état du terrain.

Dans ce cadre il convient d'engager les travaux, les dépenses afférentes au projet et la recherche de subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

Il est donc proposé :

- *de valider le programme de travaux prévisionnel pour un montant de 136 456,00 € HT selon le détail ci-après :*

Dépenses HT		*Recettes HT*	
Travaux de remise aux normes internationales	*136 456,00 €*	*Agence Nationale du Sport (20 %)*	*27 291,20 €*
		Région (30 %)	*40 936,80 €*
		Ville du Touquet (50 %)	*68 228,00 €*
TOTAL	*136 456,00 €*	*TOTAL*	*136 456,00 €*

- *d'autoriser le Maire à solliciter les subventions afférentes à ce projet et signer tout document nécessaire à son financement.*

- - - -

Délibération n° 2022-06-32 du 5 décembre 2022

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN D'HONNEUR GÉRARD HOULLIER DANS LE CADRE DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY

Monsieur le Maire expose :

1°) que la Ville du Touquet-Paris-Plage accueillera, en qualité de Camp de Base de la Coupe du Monde de Rugby, l'équipe d'Angleterre du 29 août au 11 octobre 2023.

2°) que le Centre Sportif doit moderniser et optimiser ses infrastructures par la mise aux normes internationales en configuration Rugby du terrain d'honneur Gérard HOULLIER au sein du Centre Sportif. Les travaux concernent les clôtures d'enceinte extérieure du stade, l'installation de poteaux de rugby, l'extension du système d'arrosage et la remise en état du terrain.

3°) que dans ce cadre, il convient d'engager les travaux, les dépenses afférentes au projet et la recherche de subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, L 2331-4 et L 2331-6,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de valider le programme de travaux prévisionnel pour un montant de 136 456,00 € HT selon le détail ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de remise aux normes internationales	136 456,00 €	Agence Nationale du Sport (20 %)	27 291,20 €
		Région (30 %)	40 936,80 €
		Ville du Touquet (50 %)	68 228,00 €
TOTAL	136 456,00 €	TOTAL	136 456,00 €

2°) d'autoriser le Maire à solliciter les subventions afférentes à ce projet et signer tout document nécessaire à son financement.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

33) Avenant n° 4 à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine (Délégation Régionale Nord - Pas-de-Calais)

Rapport issu de la note de synthèse :

La Ville du Touquet-Paris-Plage a signé, le 10 mars 2020, une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine en vue de favoriser l'attribution des mesures financières et fiscales aux propriétaires agissant au profit de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine bâti situé sur le territoire communal.

Un premier avenant à ce partenariat a été signé le 28 décembre 2020, puis un deuxième avenant le 19 juillet 2021 portant l'attribution de la subvention à la Fondation du Patrimoine pour 2021 à 20 000 €, correspondant à 15 000 € pour l'aide annuelle aux projets labellisés et 5 000 € de participation au financement du fonctionnement de l'association.

Un troisième avenant approuvé par délibération n° 2022-02-38 du 4 avril 2022 a été signé le 12 mai 2022 visant à la reconduction de l'attribution d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2022.

Le contexte économique international a eu des répercussions sur la conjoncture économique nationale qui a retardé la mise en œuvre de chantiers importants sur la commune du Touquet-Paris-Plage.

Compte tenu de cette situation, les engagements réalisés et à venir par la Fondation du Patrimoine n'ont pas permis de verser la somme de 8 579 € sur les 20 000 € attribués pour l'année 2022.

Pour encourager les entreprises à finaliser les chantiers et ainsi pour la Fondation du Patrimoine à tenir ses engagements envers les propriétaires dont les travaux sont en cours, il est proposé de reporter le reliquat de 8 579 € de 2022 sur l'année 2023.

Pour soutenir les propriétaires dont les dossiers sont devenus très nombreux et très lourds financièrement et qui entreprendront la mise en valeur de leur bien en 2023, la Fondation du Patrimoine souhaite continuer de les accompagner et sollicite une augmentation de la subvention la portant à 30 000 € pour 2023.

En conséquence, un avenant n° 4 à la convention du 10 mars 2020 pour le report du reliquat d'un montant de 8 579 € de l'année 2022 sur l'année 2023 et l'attribution d'une subvention annuelle de 30 000 € en 2023 devra être signé avec la Fondation du Patrimoine (Délégation Régionale Nord - Pas-de-Calais) (document ci-joint).

M. le Maire : Denis.

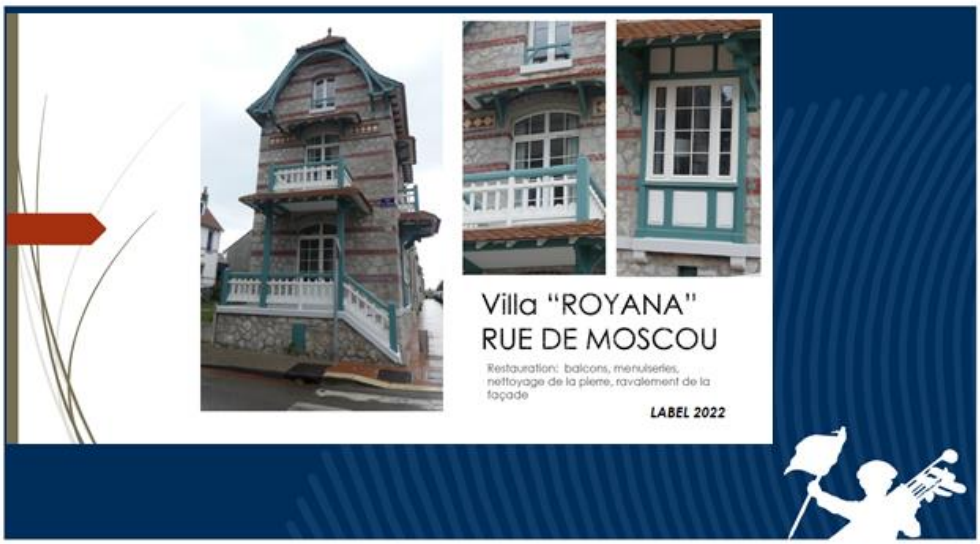
Villa "ROYANA"
RUE DE MOSCOU
Restauration: balcons, menuiseries, nettoyage de la pierre, ravalement de la façade
LABEL 2022

VILLA "EL RABA"
AVENUE MARIE LOUISE
menuiseries
LABEL 2022

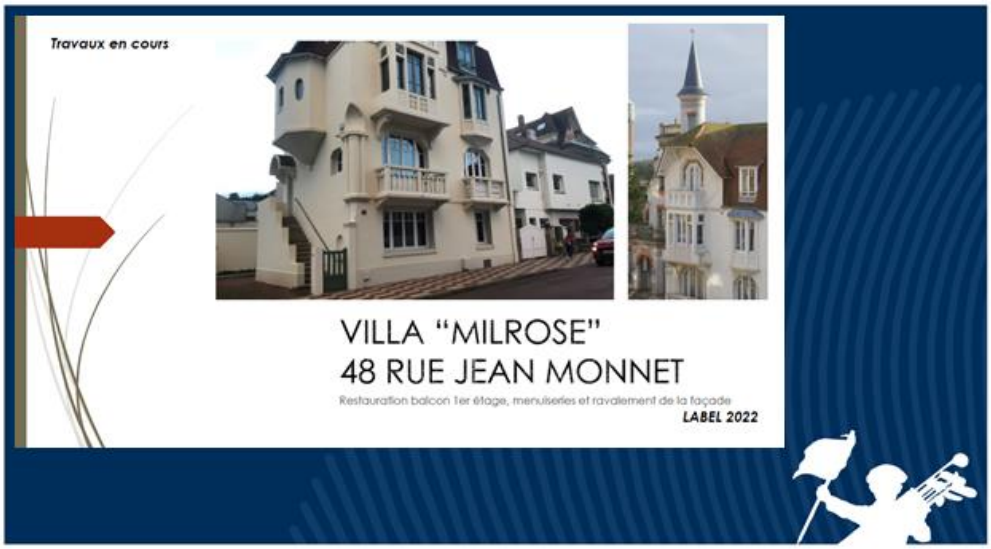
Travaux en cours
VILLA "MILROSE"
48 RUE JEAN MONNET
Restauration balcon 1er étage, menuiseries et ravalement de la façade
LABEL 2022

Travaux en cours
61 RUE LÉON GARET
Restauration des garde-corps et ravalement de la façade
LABEL 2022

Travaux en cours
VILLA "NYSE" AVENUE DU VERGER
Remplacement de la toiture
LABEL 2022

"LES MOTELS"
AVENUE DU GOLF
menuiseries
LABEL 2022

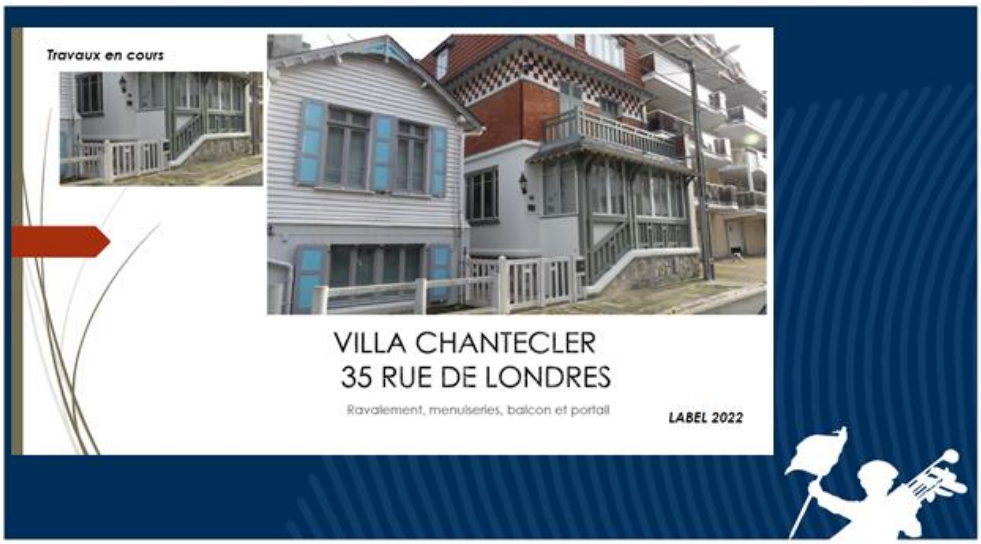
Travaux en cours
VILLA CHANTECLER
35 RUE DE LONDRES
Ravalement, menuiseries, balcon et portail
LABEL 2022

Travaux non encore réalisés
VILLA "RICHELIEU"
11 RUE D'ETAPLES
Restauration de la toiture en tuiles de Beauvais
LABEL 2022

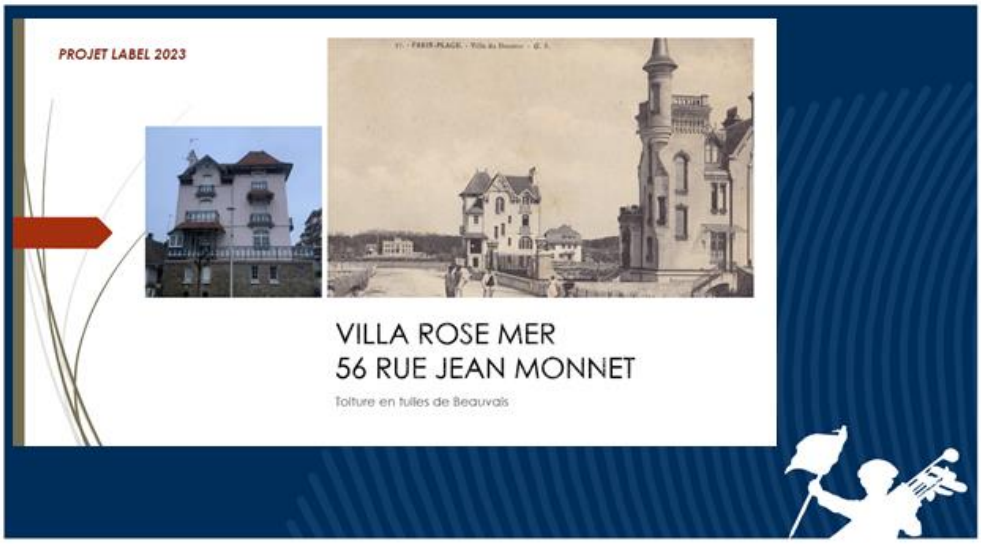
PROJET LABEL 2023
VILLA ROSE MER
56 RUE JEAN MONNET
Toiture en tuiles de Beauvais

PROJET LABEL 2023
VILLA "LA GRANDE CORVETTE"
14 avenue duquesne
Restauration : toiture, menuiseries, garde-corps, portail et ravalement de façade

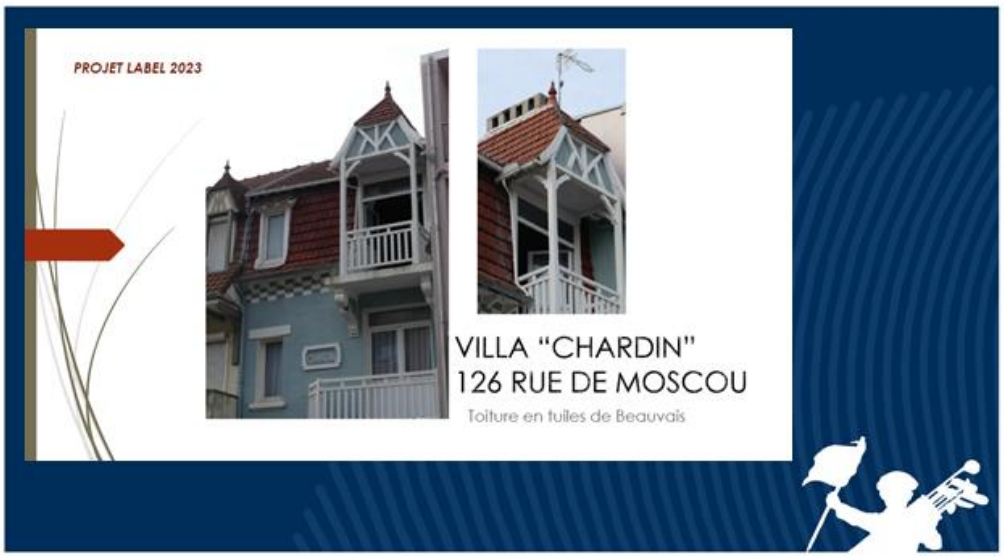
PROJET LABEL 2023
VILLA "CHARDIN"
126 RUE DE MOSCOU
Toiture en tuiles de Beauvais

PROJET LABEL 2023
VILLA SAINT REMY
71 BOULEVARD THIERRY SABINE
Réparations des fissures et Ravalement de la façade

M. Denis CALOIN : alors si on vient de parler pour les entreprises, là, l'avenant n° 4 à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, c'est pour les particuliers. C'est vrai que des personnes soignent leur patrimoine et c'est tant mieux. Cet avenant prévoit à la fois de réaffecter un reliquat de 8 579 € qui n'avait pas été utilisé en 2022 et également de proposer une augmentation de participation sur la base de 30 000 € pour 2023. Alors le but c'est d'améliorer encore une fois l'entretien de ce patrimoine qui est un des joyaux du Touquet.

M. le Maire : très bien. Je sais que la Fondation du Patrimoine, c'est Lucette FICHEUX qui me mettait ce petit message ce week-end, va totalement s'impliquer dans la rénovation et dans la restauration de l'ancienne mairie qui se trouve juste en face du cinéma. J'ai eu la chance une fois de dîner, à une invitation de Mme BARBRY, dans la salle qui était l'ancienne salle du Conseil Municipal, c'était tout à fait émouvant. Cette villa va être rénovée et la Fondation du Patrimoine va accompagner la rénovation de cette villa. Et comme la Fondation du Patrimoine a déjà accompagné et accompagne un grand nombre de propriétaires touquettois qui rénovent avec beaucoup de goût leur habitation, ce qui contribue bien évidemment largement à embellir la ville. On a une opération de rénovation des façades. On va en parler un tout petit peu plus tard, mais la Fondation du Patrimoine, au-delà de cette opération globale de rénovation des façades, nous accompagne dans la mise en valeur et la rénovation du patrimoine touquettois. On a augmenté notre

participation, mais ça reste tout à fait raisonnable. Je pense qu'il n'y aura pas d'objection, en remerciant la Fondation du Patrimoine pour tout ce qu'elle nous apporte, et puis en étant impatient de voir se rénover la villa « Les moucherons », l'ancien lieu où se trouvait le Conseil Municipal.

- - - -

Délibération n° 2022-06-33 du 5 décembre 2022

AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE
(DÉLÉGATION RÉGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS)

Monsieur le Maire expose :

1°) que la Ville du Touquet-Paris-Plage a signé, le 10 mars 2020, une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine en vue de favoriser l'attribution des mesures financières et fiscales aux propriétaires agissant au profit de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine bâti situé sur le territoire communal.

2°) qu'un premier avenant à ce partenariat a été signé le 28 décembre 2020, puis, un deuxième avenant le 19 juillet 2021 portant l'attribution de la subvention à la Fondation du Patrimoine pour 2021 à 20 000 €, correspondant à 15 000 € pour l'aide annuelle aux projets labellisés et 5 000 € de participation au financement du fonctionnement de l'association.

3°) qu'un troisième avenant approuvé par délibération n° 2022-02-38 du 4 avril 2022 a été signé le 12 mai 2022 visant à la reconduction de l'attribution d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2022.

4°) que le contexte économique international a eu des répercussions sur la conjoncture économique nationale qui a retardé la mise en œuvre de chantiers importants sur la commune du Touquet-Paris-Plage.

5°) que compte tenu de cette situation, les engagements réalisés et à venir par la Fondation du Patrimoine n'ont pas permis de verser la somme de 8 579 € sur les 20 000 € attribués pour l'année 2022.

6°) que pour encourager les entreprises à finaliser les chantiers et ainsi pour la Fondation du Patrimoine à tenir ses engagements envers les propriétaires dont les travaux sont en cours, il est proposé de reporter le reliquat de 8 579 € de 2022 sur l'année 2023.

7°) que pour soutenir les propriétaires dont les dossiers sont devenus très nombreux et très lourds financièrement et qui entreprendront la mise en valeur de leur bien en 2023, la Fondation du Patrimoine souhaite continuer de les accompagner et sollicite une augmentation de la subvention la portant à 30 000 € pour 2023.

8°) qu'en conséquence, un avenant n° 4 à la convention du 10 mars 2020 pour le report du reliquat d'un montant de 8 579 € de l'année 2022 sur l'année 2023 et l'attribution d'une subvention annuelle de 30 000 € en 2023 devra être signé avec la Fondation du Patrimoine (Délégation Régionale Nord - Pas-de-Calais).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L 143-2,

Vu la délibération n° 2020-01-21 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 24 février 2020 relative à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine,

Vu la délibération n° 2020-06-61 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 21 décembre 2020 relative à l'avenant à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine (délégation régionale Nord - Pas-de-Calais) et l'attribution d'une subvention complémentaire,

Vu la délibération n° 2021-03-46 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 12 juillet 2021 relative à l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine (délégation régionale Nord - Pas-de-Calais),

Vu la délibération n° 2022-02-38 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 4 avril 2022 relative à l'avenant n° 3 à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine (délégation régionale Nord - Pas-de-Calais),

Vu la demande formulée par courriel par Madame Lucette FICHEUX, déléguée de Pays Pas-de-Calais de la Fondation du Patrimoine en date du 1er novembre 2022, accompagné d'un tableau explicatif,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine (délégation régionale Nord - Pas-de-Calais) annexé à la présente délibération pour le report du reliquat d'un montant de 8 579 € de l'année 2022 sur l'année 2023 et l'attribution d'une subvention annuelle de 30 000 € en 2023.

2°) d'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune, cet avenant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

AVENANT n° 4 à la
CONVENTION DE PARTENARIAT du 10 mars 2020

Entre

LA FONDATION DU PATRIMOINE, sise 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200), représentée par son Délégué régional Nord Pas-de-Calais, Monsieur Philippe ROUMILHAC, dûment habilité aux fins des présentes,

D'une part,

Et

« LA VILLE DU TOUQUET–PARIS-PLAGE », sise boulevard Daloz au Touquet-Paris-Plage (62520) représentée par son Maire, Monsieur Daniel FASQUELLE, dûment habilité par délibération n° 2022-06-33 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2022,

D'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

Le Conseil municipal par délibération en date du 24 février 2020 a voté à l'unanimité l'approbation de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, afin de poursuivre son œuvre de sauvegarde et de valorisation du patrimoine non protégé. Celle-ci a été signée le 10 mars 2020.

Un premier avenant avait été signé le 28 décembre 2020 portant à 20 000 € l'enveloppe budgétaire attribuée à la Fondation du Patrimoine, reconduit dans les mêmes conditions par les avenants n° 2 et n° 3 signés respectivement les 19 juillet 2021 et 12 mai 2022.

Il est précisé que la conjoncture économique nationale liée au contexte économique international a retardé la mise en œuvre de chantiers importants ce qui a entraîné un arriéré du versement des subventions à des propriétaires d'un montant total de 8 579 €.

Il est ainsi rédigé le présent avenant n° 4 afin :

- d'une part, reporter le reliquat de 8 579 € de l'année 2022 sur l'année 2023,

- d'autre part, reconduire et augmenter l'attribution d'une subvention annuelle à 30 000 € pour l'année 2023, permettant ainsi de répondre au grand nombre de propriétaires dont les dossiers croissent de façon exponentielle.

La convention de partenariat reste inchangée dans les autres clauses, notamment en ce qui concerne les obligations incombant à chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

L'objet de cet avenant est :

➡ de reporter le reliquat de 8 579 € de l'année 2022 sur l'année 2023,

➡ d'augmenter l'attribution d'une enveloppe budgétaire et de la porter à 30 000 € dédiée à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023, correspondant à 25 000 € pour l'aide annuelle aux projets labellisés et 5 000 € de participation au financement du fonctionnement.

Le cadre de coopération entre la ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE et la Fondation du Patrimoine, au bénéfice de projets de sauvegarde et de mise en valeur d'éléments du patrimoine de la commune, reste le même.

L'objectif du présent partenariat est toujours d'inciter les propriétaires privés, publics et associatifs à conserver et restaurer le patrimoine du territoire communal du TOUQUET-PARIS-PLAGE, afin d'éviter tout renoncement à des projets intéressants sur le plan architectural faute d'engagement financier.

ARTICLE 2 : RESPECT DES DISPOSITIONS DU CONTRAT DE PARTENARIAT INITIAL

Les parties reconnaissent par le présent avenant, que l'ensemble des dispositions du contrat de partenariat initial susvisé n'est pas modifié, en dehors du changement précisé dans le présent avenant.

Le changement apporté par le présent avenant est sans incidence sur la qualité des interventions de la Fondation du Patrimoine dans son soutien et son engagement à la valorisation du patrimoine non protégé.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le....., en 2 exemplaires originaux,

Pour la Ville du Touquet-Paris-Plage, Le Maire,	Pour la Fondation du Patrimoine, Le Délégué régional
Daniel FASQUELLE,	Philippe ROUMILHAC

* * * *

34) Attribution d'aides financières pour le ravalement des façades sur tout le territoire de la commune

Rapport issu de la note de synthèse :

Depuis 2013, la Ville du Touquet-Paris-Plage a entrepris une grande campagne de reconquête du patrimoine architectural par l'instauration d'aides financières à la rénovation des habitations en cœur de ville dans le cadre de l'Opération globale d'amélioration des façades (OGAF) et l'augmentation de l'aide financière pour les habitations situées hors OGAF dans un périmètre défini.

Une obligation décennale pour les propriétaires, par arrêté préfectoral du 17 septembre 1997, d'entretenir les façades de leur bien est déjà applicable pour les biens situés sur le territoire de la commune.

Deux secteurs du centre-ville ont déjà bénéficié de la procédure de l'OGAF et ainsi des aides financières et des conseils de la Ville du Touquet-Paris-Plage ont été accordés aux propriétaires, leur permettant d'entretenir leur patrimoine et de le valoriser.

Les résultats obtenus par cette mise en valeur sur le rayonnement international de la commune encouragent la poursuite de cette démarche pour la préservation de l'identité de notre station.

Pour imprimer le souhait de mettre en valeur le patrimoine architectural de l'ensemble du Touquet-Paris-Plage, il est proposé d'étendre à tout le territoire l'aide financière intitulée « Prime à la façade pour le ravalement des habitations » d'un montant maximum de 1 200 €, attribuée actuellement en grande partie au secteur « ville » hors OGAF.

Le périmètre de l'OGAF n° 1 ayant débuté il y a maintenant dix ans, il est proposé de relancer cette opération pour une période de quatre années, selon les mêmes critères réglementés, à savoir des mesures d'accompagnement, des mesures financières, puis des poursuites, notamment la mise en demeure, la sommation et l'exécution d'office aux frais du propriétaire si ce dernier se soustrait à son obligation d'entretien de son bien.

Le montant de l'aide financière pour l'OGAF sera de 40 % du montant des travaux extérieurs plafonné :

- *résidences d'habitation collective comprenant au moins 6 logements : à 10 000 € pour 2023, à 8 000 € pour 2024, à 6 000 € pour 2025 et 4 000 € pour 2026,*
- *habitations individuelles et résidences d'habitations collectives comprenant moins de 6 logements : à 5 000 € pour 2023, à 4 000 € pour 2024, à 3 000 € pour 2025 et 2 000 € pour 2026.*

L'aide financière « Prime à la façade pour le ravalement des habitations » sera réglementée et s'appliquera sur tout le territoire, hors périmètre de l'OGAF. Elle sera désormais de 40 % du montant total plafonnée à 1 200 € et attribuée tous les dix ans par propriété pour les travaux extérieurs visibles depuis le domaine public.

Il est donc proposé :

- *d'approuver le principe et la mise en œuvre d'aides financières pour la rénovation des habitations dans le secteur cœur de ville par l'Opération groupée d'amélioration des façades (OGAF) pour quatre années, de 2023 à 2026.*
- *d'approuver la « Prime à la façade pour le ravalement des habitations » sur tout le territoire, hors secteur OGAF.*
- *d'adopter les subventionnements susmentionnés jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire fixée chaque année.*

M. le Maire : Denis.

M. Denis CALOIN : l'OGAF dont tu viens de parler, c'est l'Opération globale d'amélioration des façades qui a pour but, là encore, de permettre à des particuliers de bénéficier d'une petite prime pour l'amélioration des façades, mais également de conseils. Ce n'est pas uniquement la prime, c'est également des conseils auprès du service. Cette délibération a pour but d'étendre un petit peu le périmètre et de prolonger sur quelques années ce qu'on avait mis en place en 2013. Il vous est donc proposé d'approuver le principe et la mise en œuvre d'aides financières pour la rénovation des habitations dans le secteur cœur de ville par l'Opération groupée d'amélioration des façades pour quatre années, de 2023 à 2026, mais également d'approuver la « Prime à la façade pour le ravalement des habitations » sur tout le territoire, hors secteur OGAF et d'adopter les subventionnements susmentionnés, vous avez la liste et les montants sur votre document, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire fixée chaque année.

M. le Maire : très bien, merci. Vous avez quelques images qui ont défilé, qui montrent à quel point c'est spectaculaire. Il y a aussi des détails dans l'architecture qui ont été oubliés, parfois gommés ou estompés par de la peinture et qu'on retrouve également à l'occasion de ces travaux, on appelle ça des modénatures. Mais vous avez pu le constater par vous-mêmes et on va continuer évidemment dans cette bonne direction. Pas d'objection ? Merci.

- - - -

Délibération n° 2022-06-34 du 5 décembre 2022

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES SUR TOUT LE TERRITOIRE

Monsieur le Maire expose :

1°) que depuis 2013, la Ville du Touquet-Paris-Plage a entrepris une grande campagne de reconquête du patrimoine architectural par l'instauration d'aides financières à la rénovation des habitations en cœur de ville dans le cadre de l'Opération globale d'amélioration des façades (OGAF) et l'augmentation de l'aide financière pour les habitations situées hors OGAF dans un périmètre défini.

2°) qu'une obligation décennale pour les propriétaires, par arrêté préfectoral du 17 septembre 1997, d'entretenir les façades de leur bien est déjà applicable pour les biens situés sur le territoire de la commune.

3°) que deux secteurs du centre-ville ont déjà bénéficié de la procédure de l'OGAF et ainsi des aides financières et des conseils de la ville du Touquet-Paris-Plage ont été accordés aux propriétaires, leur permettant d'entretenir leur patrimoine et de le valoriser.

4°) que les résultats obtenus par cette mise en valeur sur le rayonnement international de la commune encouragent la poursuite de cette démarche pour la préservation de l'identité de notre station.

5°) que pour imprimer le souhait de mettre en valeur le patrimoine architectural de l'ensemble du Touquet-Paris-Plage, il est proposé d'étendre à tout le territoire l'aide financière intitulée « Prime à la façade pour le ravalement des habitations » d'un montant maximum de 1 200 €, attribuée actuellement en grande partie au secteur « ville » hors OGAF.

6°) que le périmètre de l'OGAF n° 1 ayant débuté il y a maintenant dix ans, il est proposé de relancer cette opération pour une période de quatre années, selon les mêmes critères réglementés, à savoir des mesures d'accompagnement, des mesures financières, puis des poursuites, notamment la mise en demeure, la sommation et l'exécution d'office au frais du propriétaire si ce dernier se soustrait à son obligation d'entretien de son bien.

7°) que le montant de l'aide financière pour l'OGAF sera de 40 % du montant des travaux extérieurs plafonné :

- résidences d'habitation collective comprenant au moins 6 logements : à 10 000 € pour 2023, à 8 000 € pour 2024, à 6 000 € pour 2025 et 4 000 € pour 2026,

- habitations individuelles et les résidences d'habitations collectives comprenant moins de 6 logements : à 5 000 € pour 2023, à 4 000 € pour 2024, à 3 000 € pour 2025 et 2 000 € pour 2026.

8°) que l'aide financière « Prime à la façade pour le ravalement des habitations » sera réglementée et s'appliquera sur tout le territoire, hors périmètre de l'OGAF. Elle sera désormais de 40 % du montant total plafonnée à 1 200 € et attribuée tous les dix ans par propriété pour les travaux extérieurs visibles depuis le domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1997 relatif à l'obligation décennale de ravalement de façades d'immeubles, conformément au Code de la construction et de l'habitation, qui s'impose dans la commune du Touquet-Paris-Plage,

Vu la délibération n° 2012/05/03 du Conseil municipal du 10 décembre 2012 relative à la reconquête du patrimoine architectural : opération globale d'amélioration des façades : aides financières à la rénovation des habitations en cœur de ville, aides financières aux vitrines commerciales, prime à la façade pour le ravalement des habitations,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'approuver le principe et la mise en œuvre d'aides financières pour la rénovation des habitations dans le secteur cœur de ville par l'Opération groupée d'amélioration des façades (OGAF) pour quatre années, de 2023 à 2026.

2°) d'approuver la « Prime à la façade pour le ravalement des habitations » sur tout le territoire, hors secteur OGAF.

3°) d'adopter les subventionnements susmentionnés jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire fixée chaque année.

4°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

35) Reconduction d'une aide financière pour la mise en conformité des portails et haies existants

Rapport issu de la note de synthèse :

Les clôtures discrètes, voire inexistantes, renforcent l'omniprésence de la forêt et affirme le cadre exceptionnel du Touquet-Paris-Plage entre mer, dunes et forêt.

Pour inciter le propriétaire et citoyen à devenir acteur de la préservation de son propre environnement et dans le prolongement de l'opération de rénovation des façades, la municipalité a instauré par délibération en date du 18 juillet 2016 l'octroi d'une aide financière incitative pour la mise en conformité des haies et portails.

Il paraît important de poursuivre cette démarche pour préserver l'identité de notre station.

La commune du Touquet-Paris-Plage est classée en Site Patrimonial Remarquable qui prescrit de conserver et de restaurer les clôtures qui sont un élément constitutif de la propriété pour préserver le caractère exceptionnel du "Touquet-Paris-Plage, Jardin de la Manche".

Il faut perpétuer une prise de conscience afin de transmettre aux générations futures ce patrimoine exceptionnel dont nous avons hérité.

Afin de sensibiliser les résidents sur ce sujet, il est proposé :

- *de valider le principe de la reconduction d'une aide financière incitative à la mise en conformité des clôtures sur la base du document ci-joint,*
- *de préciser que la restauration de la clôture doit répondre aux règles du Site Patrimonial Remarquable afin de retrouver « Le Touquet - ville jardin »,*
- *de verser cette subvention aux propriétaires des villas et aux copropriétés installées sur le territoire de la commune, à condition d'en avoir fait la demande au préalable,*
- *de fixer le montant de cette aide financière à 400 € HT/mètre linéaire, montant plafonné à 1 000 € HT par portail ou au coût de réalisation si elle est inférieure à 1 000 € ; 20 % restant à la charge du pétitionnaire, à laquelle s'ajoute la fourniture par la Ville des végétaux qui formeront la nouvelle haie en façade sur rue,*
- d'étaler la durée de cette opération sur deux années : 2023 et 2024.

M. le Maire : Denis CALOIN.

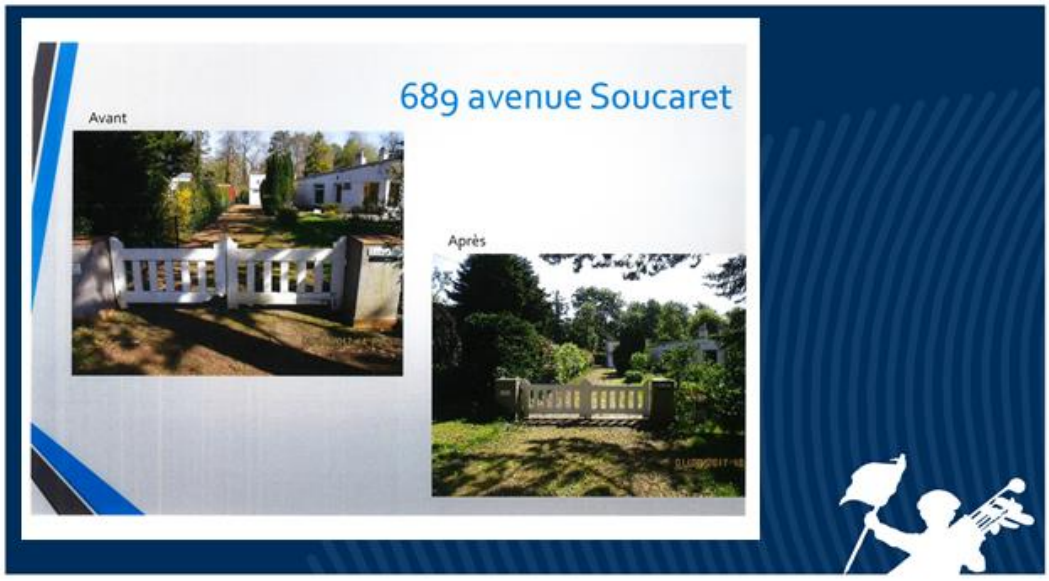
689 avenue Soucaret
Avant
Après

15 avenue de Quentovic
Avant
Après

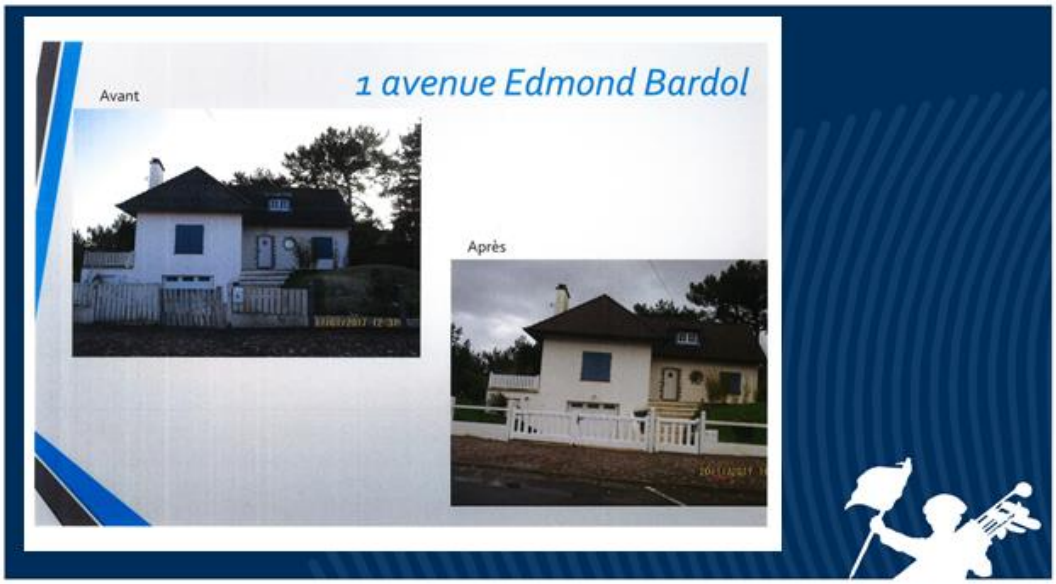
1 avenue Edmond Bardol
Avant
Après

35 avenue de Villemessant
Avant
Après

Avenue du Sémaphore

230 avenue Léon Soucaret

M. Denis CALOIN : pour ce qui concerne les portails et les haies, vous rappelant qu'en centre-ville, les clôtures et portails ne doivent pas dépasser 1 m, c'est à la fois l'ensemble de la haie avec la claire-voie et le petit muret, qu'en forêt le principe c'est une absence de clôture. L'esprit, c'est de garder le Jardin de la Manche sur tout le secteur du Touquet qui est, à la fois, une identité totale de la Ville et puis, pour nous, un signe de sécurité contrairement à ce que l'on peut penser. Quand les jardins sont visibles, ça dissuade plus facilement les éventuels cambrioleurs que lorsqu'on a des grandes façades, des grands murets qui permettent sciemment de travailler pour ces gens-là de façon cachée. En tout cas, nous, on veut défendre cette identité touquettoise et donc on veut permettre le subventionnement des aides pour les personnes qui en font la demande. Il faut en faire la demande pour pouvoir bénéficier de ces aides.

M. le Maire : et donc au moment des délivrances de permis de construire, on est très attentif maintenant aux portails et aux haies, parce que parfois des villas sont très joliment rénovées, par contre le portail n'a rien à voir ou alors on laisse monter les haies très haut, ce que l'on appelle « le béton vert », des portails opaques, et ça ce n'est pas possible parce que c'est l'identité du Touquet qu'on abime en fait. Cette identité faite à la fois d'influence française et britannique. Pour l'influence britannique, c'est l'absence de haies ou des haies qui sont très discrètes pour qu'on puisse justement avoir des jardins ouverts. C'est tout un travail de pédagogie qu'il faut faire, qu'on va continuer à faire. Et par ailleurs, on accompagne financièrement ceux qui souhaitent se mettre en règle pendant 3 ans, sachant qu'après on sera peut-être amené à prendre des mesures coercitives. Mais, dans un premier temps, on préfère jouer la carte de la prévention et du soutien à ceux qui pourront se mettre en règle. Vous avez vu quelques images, quelques photos et vous voyez qu'on peut sensiblement améliorer l'aspect général de la maison, du terrain par un portail qui est bien choisi. Il ne s'agit pas d'empêcher les portails pour ceux qui veulent absolument avoir un portail, mais au moins en tous les cas qu'il soit à claire-voie, qui respecte les règles qui sont les nôtres. Pas d'objection à ce sujet et puis un petit document qui est en préparation par Angélique SCHNEIDER, Claude de MARCHI et Frédéric BOUTANTIN, qui sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres. On reviendra sur tous ces sujets bien évidemment pour en faire la pédagogie.

- - - -

Délibération n° 2022-06-35 du 5 décembre 2022

RECONDUCTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES PORTAILS ET HAIES EXISTANTS

Monsieur le Maire expose :

1°) que les clôtures discrètes, voire inexistantes, renforcent l'omniprésence de la forêt et affirme le cadre exceptionnel du Touquet-Paris-Plage entre mer, dunes et forêt.

2°) que pour inciter le propriétaire et citoyen à devenir acteur de la préservation de son propre environnement et dans le prolongement de l'opération de rénovation des façades, la municipalité a instauré par délibération en date du 18 juillet 2016 l'octroi d'une aide financière incitative pour la mise en conformité des haies et portails.

3°) qu'il paraît important de poursuivre cette démarche pour préserver l'identité de notre station.

4°) que la commune du Touquet-Paris-Plage est classée en Site Patrimonial Remarquable qui prescrit de conserver et de restaurer les clôtures qui sont un élément constitutif de la propriété pour préserver le caractère exceptionnel du "Touquet-Paris-Plage, Jardin de la Manche".

5°) qu'il faut perpétuer une prise de conscience afin de transmettre aux générations futures ce patrimoine exceptionnel dont nous avons hérité.

6°) qu'afin de sensibiliser les résidents sur ce sujet, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mesure incitative à travers le versement d'une aide financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2016/04/22 en date du 18 juillet 2016 relative à l'instauration d'une aide financière pour la mise en conformité des portails et des haies existants,

Vu la délibération n° 2019/06/19 en date du 16 décembre 2019 relative à la reconduction d'une aide financière pour la mise en conformité des portails et haies existants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine approuvés par délibération n° 2017-167 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération des 2 baies en montreuillois (CA2BM) le 29 juin 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine approuvés par délibération n° 2020-61 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération des 2 baies en montreuillois (CA2BM) le 15 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de valider le principe de la reconduction d'une aide financière incitative à la mise en conformité des clôtures ci-annexée

2°) que la restauration de la clôture doit répondre aux règles du Site Patrimonial Remarquable afin de retrouver « Le Touquet - ville jardin ».

3°) de verser cette subvention aux propriétaires des villas et aux copropriétés installées sur le territoire de la commune, à condition d'en avoir fait la demande au préalable.

4°) de fixer le montant de cette aide financière à 400 € HT/mètre linéaire, montant plafonné à 1 000 € HT par portail ou au coût de réalisation si elle est inférieure à 1 000 € ; 20 % restant à la charge du pétitionnaire, à laquelle s'ajoute la fourniture par la Ville des végétaux qui formeront la nouvelle haie en façade sur rue.

5°) d'étaler la durée de cette opération sur deux années : 2023 et 2024.

6°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

AIDE FINANCIERE A LA MISE EN CONFORMITE DES DISPOSITIFS DE CLÔTURE

Le Touquet-Paris-Plage a été pensé, dès son origine, par Alphonse Daloz et John Whitley comme Jardin de la Manche et se caractérise de fait et particulièrement en forêt par une identité de ville-jardin.

Toutefois, malgré les règles d'urbanisme cherchant depuis toujours à préserver ce subtil équilibre entre nature et urbanisme, l'image de la station se ternit peu à peu par l'apparition de clôtures, portails et haies contraires à la perméabilité des vues et à l'esthétisme architectural de la commune.

Le présent dispositif a pour objectif de résorber les clôtures non conformes avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui préserve l'identité du Touquet-Paris-Plage.

Bénéficiaire

Toute personne entreprenant des travaux et titulaire d'une autorisation d'urbanisme expresse favorable. Concernant les résidences d'habitation collective, le syndic ou le représentant de copropriété, doit être mandaté par la copropriété réunie en assemblée générale.

Nature des dépenses éligibles

Il s'agira d'un nouveau dispositif de clôture (haie et/ou portail) sur toute la façade sur rue de la propriété foncière en remplacement d'un dispositif ancien existant non conforme au SPR.

Les dispositifs d'accroche, bien que réglementés au SPR, ne constituent pas un élément caractéristique de l'esprit du Touquet et ne sont donc à ce titre pas subventionnés.

Conditions d'éligibilité à l'aide

La demande d'aide doit être effectuée avant toute réalisation de travaux. Aucune subvention ne sera octroyée si la demande est effectuée après la réalisation des travaux.

Etre titulaire d'une autorisation d'urbanisme expresse acceptant la réalisation de la nouvelle clôture selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

La clôture devra être réalisée strictement et conformément à l'autorisation d'urbanisme et le certificat de conformité devra être délivré.

La clôture antérieure doit avoir plus de 6 ans d'existence.

La clôture antérieure (haie et/ou portail) doit être non conforme aux dispositions du SPR.

La propriété ne doit pas avoir bénéficié antérieurement du dispositif d'aide.

Les syndics ou représentant de copropriété doivent être mandatés par la copropriété réunie en assemblée générale.

Montant de l'aide

Mise en conformité des porte et/ou portail : 400 €/mètre linéaire, montant plafonné à 1 000 €
Etant entendu que le montant de la subvention ne peut pas dépasser 80 % du coût total HT des travaux.

La longueur maximale et le nombre de portes et portails par propriété sont définis dans le SPR.

Mise en conformité des haies : la Ville du Touquet-Paris-Plage fournit gratuitement les végétaux. Les essences sont listées sur le formulaire de demande de l'aide. L'arrachage de l'ancienne haie et les travaux de plantation sont à la charge du pétitionnaire. Les techniciens municipaux apporteront gratuitement leurs conseils sur les principes de plantation.

Procédure de la demande d'aide

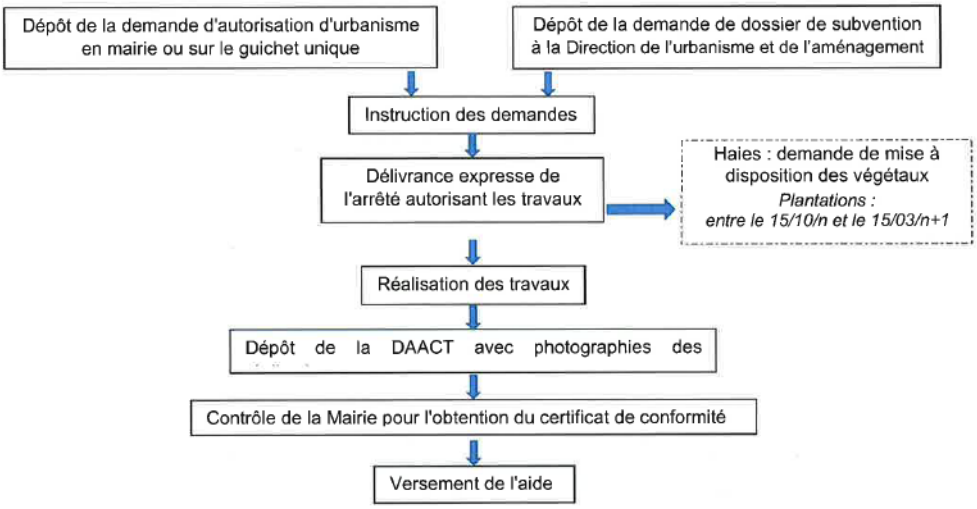

Composition du dossier de demande d'aide

- Formulaire de demande d'aide financière dûment complété et signé, mentionnant le montant estimé et les caractéristiques des travaux (linéaire de portes-portail et/ou de haies),
- Copie des devis présentant le montant estimé et les caractéristiques techniques (linéaires notamment) des travaux.

Financement

L'aide est accordée par le Maire de la Ville du Touquet-Paris-Plage suite à la délivrance expresse de l'arrêté autorisant les travaux et dans la limite des enveloppes budgétaires votées.

La décision de financement est notifiée au pétitionnaire par courrier signé du Maire. La lettre de décision vaut arrêté.

Modalités de versement de la subvention

Haies : fourniture de végétaux :
Suite à la décision favorable de financement, et sur présentation de l'arrêté autorisant les travaux, le pétitionnaire contacte le Pôle des Services techniques et de l'aménagement du territoire (03.21.89.43.00).

Plantations et retrait : entre le 15/10/n et le 15/03/n+1

Portes et portails :
Le pétitionnaire transmet à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement la copie des factures mentionnant les caractéristiques et les montants des travaux subventionnés réalisés.

Si le montant des justificatifs s'avère inférieur au montant de l'aide octroyée, l'aide sera réduite et calculée au prorata, étant entendu que le montant de la subvention ne peut pas dépasser 80 % du coût total HT des travaux.

La Ville du Touquet-Paris-Plage procède au versement de la subvention qu'après la délivrance du certificat de conformité des travaux et la réception des pièces justificatives. Le paiement s'effectuera en un seul versement.

Le pétitionnaire dispose d'un délai maximum d'un an à partir de la visite attestant la conformité des travaux réalisée par la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement pour solliciter te paiement de sa subvention. L'aide financière sera annulée si la demande n'est pas effectuée ou restée incomplète à la fin du délai de validité.

Durée du dispositif

Ce dispositif d'aide financière s'applique à toute nouvelle demande à compter du 01/01/2023 et pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31/12/2024.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT
03 21 06 72 54 - urbanisme@ville-letouquet.fr

* * * *

X COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

36) Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du logiciel d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme (CART@DS) entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)

Rapport issu de la note de synthèse :

Le service instructeur de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement utilise le logiciel CART@ADS de la société INATUM pour assurer l'instruction des Autorisations de Droit des Sols.

Le Logiciel, ses modules et les infrastructures informatiques sont mis à disposition de la Commune, à titre onéreux, par la CA2BM.

Par délibération du Conseil communautaire n° 2022-289 du 6 octobre 2022, un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été approuvé sur le territoire de la CA2BM. Le Maire devient désormais l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

Il est nécessaire de passer un avenant qui a pour objet d'élargir le champ d'application de la convention de mise à disposition du logiciel, afin de permettre un usage du logiciel adapté à l'instruction des demandes d'enseigne, préenseigne et publicité soumises soit à déclaration soit à autorisation.

Aux termes de cet avenant, qui prend effet dès l'exécution des formalités de publicité rendant exécutoire le RLPi et jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire, le coût unitaire par acte relatif à l'instruction des dossiers d'enseigne, préenseigne et publicité sera identique au coût des autres dossiers d'urbanisme

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

M. le Maire : tout le monde est d'accord. C'est purement administratif.

- - - -

Délibération n° 2022-06-36 du 5 décembre 2022

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME (CART@DS) ENTRE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS (CA2BM)

Monsieur le Maire expose :

1°) que le service instructeur de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement utilise le logiciel CART@ADS de la société INATUM pour assurer l'instruction des Autorisations de Droit des Sols.

2°) que le Logiciel, ses modules et les infrastructures informatiques sont mis à disposition de la Commune, à titre onéreux, par la CA2BM.

3°) que par délibération du Conseil communautaire n° 2022-289 du 6 octobre 2022, un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été approuvé sur le territoire de la CA2BM. Le Maire devient désormais l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

4°) qu'il est nécessaire de passer un avenant qui a pour objet d'élargir le champ d'application de la convention de mise à disposition du logiciel, afin de permettre un usage du logiciel adapté à l'instruction des demande d'enseigne, préenseigne et publicité soumises soit à déclaration soit à autorisation.

5°) qu'aux termes de cet avenant, qui prend effet dès l'exécution des formalités de publicité rendant exécutoire le RLPi et jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire, le coût unitaire par acte relatif à l'instruction des dossiers d'enseigne, préenseigne et publicité sera identique au coût des autres dossiers d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5211-4-3,

Vu l'article L 423-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'autoriser le Maire à signer cet avenant annexé à la présent délibération.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

AVENENANT 1 À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ..... ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROIT DES SOLS (ADS)

ENTRE LES SOUSSIGNES :
La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
représentée par son Président, Bruno COUSEIN,
dûment habilité par délibération n°2020-232 du 24 septembre 2020
Ci-après désignée « CA2BM »

D'une part,

ET
La commune de .....,
représentée par son Maire, M.....,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....
Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement « les Parties »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJET DE L'AVENANT

La CA2BM a mis en place, à titre gratuit, une téléprocédure permettant la réception et l'instruction dématérialisées des demandes d'Autorisations Droits des Sols (ADS) pour l'ensemble des communes disposant d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale et adhérentes au service commun ADS et ce, au moyen du logiciel « Cart@ds ».

Par deux délibérations (n°2021-327 du 14/10/2021) et (2021-399 du 09/12/2021) une convention-cadre a été approuvée afin de mettre à disposition à titre onéreux ledit logiciel pour les communes assurant de manière autonome l'instruction des demandes d'autorisation et acte d'urbanisme déposées sur leur territoire.

Avec l'approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), le maire devient désormais l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

Le présent avenant a donc pour objet d'élargir le champ d'application de la convention de mise à disposition du logiciel d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme (CART@DS) proposée aux communes autonomes, afin de permettre un usage du logiciel adapté à l'instruction des demandes d'enseigne, préenseigne et publicités soumises soit à déclaration soit à autorisation.

Tous les articles de la convention initiale et modificative restent applicables, à l'exception des modifications apportées par le présent avenant.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CA2BM » – POINT 4.2 «LES OBLIGATIONS DE LA CA2BM » - DE LA CONVENTION ADOPTEE PAR DELIBERATION N°2021-399 EN DATE DU 09/12/2021

Le point 4.2 de l'article 4 est ainsi modifié (les modifications apparaissent en surlignement grisé) :

« La CA2BM s'engage à maintenir et à faire évoluer « Cart@ds », après étude de la demande de la commune, formulée par écrit, et ce :
-s'il s'agit d'une évolution normale du logiciel,
-ou encore en raison des contraintes imposées par la loi (exemple de la dématérialisation imposée par la loi ELAN).

Les évolutions du logiciel (pour la seule partie liée à l'instruction des ADS et déclarations et autorisations d'enseigne, publicité et préenseigne) seront comprises dans le « coût annuel du logiciel » défini à l'article 5 de la présente convention et refacturées à la commune en fonction du « coût logiciel par acte » qui sera calculé sur l'année N-1.

Ces demandes d'évolution ne seront prises en compte et acceptées que dans la limite des crédits budgétaires affectés à la réalisation leurs réalisations et devront présenter un intérêt pour l'ensemble des communes ayant accès au logiciel.

La CA2BM s'engagera par ailleurs à former les utilisateurs désignés par la commune, uniquement pour la partie du logiciel relative à l'ADS et déclarations et autorisations d'enseigne, publicité et préenseigne.

La CA2BM souscrit une obligation de moyens en s'engageant à apporter tous les soins à l'élaboration et à la transmission des données, sans toutefois s'engager à une obligation de résultat. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « DISPOSITIONS FINANCIERES » DE LA CONVENTION ADOPTEE PAR DELIBERATION N°2021-399 EN DATE DU 09/12/2021

L'article 5 est ainsi modifié (les modifications apparaissent en surlignement grisé) :

« La mise à disposition du logiciel « Cart@ds » se fera selon une facturation forfaitaire annuelle par commune sans limite d'accès.

Ce forfait est défini sur la base d'un coût unitaire par acte (dossier déposé) dénommé ci-après « coût logiciel par acte » qui sera composé de trois données :

-nombre de dossiers déposés sur le logiciel sur l'année N-1 par l'ensemble des communes :

- *Pour les dossiers d'urbanisme : certificats d'urbanisme d'information, certificats d'urbanisme opérationnel, déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, autorisations de travaux ; y compris les dossiers de modificatifs et de transferts,*
- *Pour les dossiers de demandes d'enseigne, préenseigne et publicité : déclaration préalable (dénommée « D » dans le logiciel) et autorisation préalable (dénommée « A » dans le logiciel)*

-nombre de dossiers déposés sur le logiciel sur l'année N-1 par la commune :

- *Pour les dossiers d'urbanisme : certificats d'urbanisme d'information, certificats d'urbanisme opérationnel, déclarations préalables, permis de construire, permis de*

démolir, permis d'aménager, autorisations de travaux ; y compris les dossiers de modificatifs et de transferts,

- *Pour les dossiers de demandes d'enseigne, préenseigne et publicité : déclaration préalable (dénommée « D » dans le logiciel) et autorisation préalable (dénommée « A » dans le logiciel)*

-coût annuel d'usage du logiciel comprenant :

-le serveur CA2BM

-l'installation en interne,

-l'installation du logiciel GFI,

-le mise en place du logiciel et les formations,

-la redevance logiciels GFI,

-la maintenance GFI,

-le coût du fonctionnement serveur.

La formule de calcul est donc la suivante :

Coût logiciel par acte *= Coût d'usage du logiciel sur l'année N-1/ nombre total de dossiers déposés sur l'année N-1*
Contribution par la commune *= Coût logiciel par acte x nombre d'actes déposés par la commune sur l'année N-1*

**ensemble des dossiers déposés sur le logiciel « Cart@ds » sur l'année N-1, toutes communes confondues.*

La « contribution par la commune » sera due au 1er janvier de chaque année sur la base d'un calcul effectué sur l'année N-1 et sera déduite de ces attributions de compensation »

ARTICLE 4 : DUREE – EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet dès l'exécution des formalités de publicité rendant exécutoire le RLPi et jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

Il peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois après la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'examiner de concert les modalités de sortie de la convention et notamment les modalités de retour des biens et des personnels ainsi que la détermination des montants et éventuels remboursements.

En particulier, la CA2BM ou la commune pourra résilier unilatéralement le présent avenant en cas de non-respect des obligations contenues dans ce dernier et notamment les conditions de respect des délais. Dans cette hypothèse, toute résiliation ne pourra être effective qu'après une mise en demeure formelle demeurée sans effet.

La commune et la CA2BM pourra également résilier unilatéralement la présente convention ou certains de ces articles afin de tenir compte des évolutions législatives et notamment des transferts de compétence au bénéfice de l'EPCI la rendant ainsi non avenue.

Dans tous les cas de résiliation, la CA2BM et la commune s'engagent mutuellement à assurer une transition permettant d'assurer le respect de la continuité du service dans les délais réglementaires.

ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPETENTE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de LILLE (5 rue Geoffroy Saint Hilaire- CS 62039– 59014 LILLE cedex) dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS TERMINALES

Le présent avenant sera transmis en Préfecture et notifié aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Montreuil-sur-Mer, le……

Pour la Commune de ……

	Pour la CA2BM,
Le Maire	**Le Président**
Signature précédée de la mention	Signature précédée de la mention
manuscrite « Lu et approuvé »	manuscrite « Lu et approuvé »

(Délibération 2022-291 du 06/10/2022)

* * * *

XI ADMINISTRATION GÉNÉRALE

37) Utilisation des crédits inscrits au chapitre 022 « Dépenses imprévues »

Rapport issu de la note de synthèse :

Il importe de rendre compte de l'utilisation du chapitre 022 « Dépenses imprévues » effectuée par trois arrêtés municipaux du 20 juin, 12 août et 31 octobre 2022.

Les différentes utilisations ont été effectuées en raison soit d'une sous-estimation des inscriptions budgétaires par les services, soit par la survenance d'évènements imprévus.

Le montant total d'utilisation des dépenses imprévues ne représente que 0,54 % des dépenses réelles du budget primitif 2022.

Il convient de prendre acte des utilisations faites des crédits des dépenses imprévues (liste ci-jointe).

M. le Maire : intervention d'Alexandre KORBAS, et j'en profite pour vous dire que le foulard, vous savez que, on a, il y a 10 ans, fait un premier foulard qui a connu un gros succès. Alors on fait appel à une artiste qui travaille pour les plus grandes maisons dont le nom d'artiste est Coco. Vous pourrez aller voir sur internet ce qu'elle est capable de faire, parce que dessiner un foulard c'est très compliqué, parce qu'il faut que le foulard soit joli déployé mais joli noué aussi et noué de différentes façons. Et on a voulu thématiser chacun des foulards que nous avons faits. Donc le premier foulard, c'était sur le thème de la plage pour les 100 ans. 5 ans après, on a fait un foulard sur le thème de la forêt. Et donc là, il y a un foulard, alors je ne sais pas si l'image rend vraiment parce qu'il est beaucoup plus beau en vérité, mais on a fait un foulard sur le thème des années 20, des années 30 avec 4 scènes que vous retrouverez.

On voit le Palais des Congrès. On voit les hôtels dans lesquels on dansait. On voit la plage, le golf. On voit les 2 phares, parce qu'à l'époque il y avait 2 phares. Et la structure du foulard reprend des éléments, des décors de l'Hôtel de Ville. Chaque détail a été pensé en lien avec Le Touquet. Il n'y a pas un élément de décor qui n'a

pas un lien avec Le Touquet-Paris-Plage. Alors, comme c'était pour les 110 ans, on a commandé 110 exemplaires. Donc Messieurs dépêchez-vous. Ce sont des foulards en soie de la même qualité que les foulards Hermès et d'une taille plus importante que les foulards précédents. Le prix de vente unitaire sera de 395 € TTC, sachant que chaque foulard nous coute 329 € HT. Ce qu'il faut retenir c'est que, sur les 110, quand on en aura vendu 80, on aura amorti notre investissement. Et on les vendra, j'en suis convaincu, très rapidement, ne serait-ce que par tous ceux qui, sont dans la salle, ne manqueront pas, dès le week-end prochain, de se précipiter à l'Office de tourisme pour acheter ce beau foulard en cadeau de noël pour leur épouse. On va chercher ces foulards cette semaine à Paris. Ils seront livrés et donc ils seront en vente et disponibles dès le week-end prochain, et je prends les réservations à la fin du Conseil Municipal. Pour le reste, je ne sais pas si vous avez des questions sur les dépenses imprévues. C'est assez classique. Vous en avez la liste et Alexandre est à votre disposition.

- - - -

Délibération n° 2022-06-37 du 5 décembre 2022

UTILISATION DES CRÉDITS INSCRITS AU CHAPITRE 022 « DÉPENSES IMPRÉVUES »

Monsieur le Maire expose :

1°) qu'il importe de rendre compte de l'utilisation du chapitre 022 « Dépenses imprévues » effectuée par trois arrêtés municipaux du 20 juin, 12 août et 31 octobre 2022.

2°) que les différentes utilisations ont été effectuées en raison soit d'une sous-estimation des inscriptions budgétaires par les services, soit par la survenance d'évènements imprévus.

3°) que le montant total d'utilisation des dépenses imprévues ne représente que 0,54 % des dépenses réelles du budget primitif 2022.

4°) que la liste des utilisations est jointe en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants, L 2322-1 et L 2322-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget Primitif adopté le 4 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) prend acte des utilisations faites des crédits des dépenses imprévues.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

SERVICE PROTOCOLE	
ACHAT FOULARDS COCO POUR REFACTURATION A T&CO	35 496,00 €
ACQUISITION BANDES DESSINEES ESCAPADE	4 560,00 €
ACCUEIL RALLYE HISTORIQUE	4 812,00 €
CADEAUX	897,00 €
CHAMPAGNE AINES, NOEL A PAGNOL, SALON DU LIVRE ET ACHAT POTEES DE FLEURS	1 270,00 €
REPAS SALON DU LIVRE, THEATRE MME BONNET, STE CECILE MATIERES PREMIERES POUR RECEPTIONS	7 300,00 €
REMPLACEMENT GLACE POUR CADRE ET GRAVURE MEDAILLES	240,00 €
RECEPTION ANCIENS COMBATTANTS ET ACHAT GERBES DE FLEURS	2 420,00 €
TOTAL	**56 995,00 €**

SERVICE CLD	
LOCATION DE LINGE	1 100,00 €
PETITS-DEJEUNERS	250,00 €
TOTAL	**1 350,00 €**

SERVICE ARCHIVES	
RESTAURATION DES ANCIENS REGISTRES	7 680,00 €
TOTAL	**7 680,00 €**

SERVICE ANIMATIONS CULTURELLES	
PRESTATION DE SERVICE CONVENTION ARCHIPOP	12 000,00 €
TOTAL	**12 000,00 €**

SERVICE SPORT	
FRAIS D'ORGANISATION CORRIDA ROSE	15 000,00 €
TOTAL	**15 000,00 €**

SERVICE ASSOCIATIONS	
MARCHE D'IMAGE TOUQUET RAID	1 200,00 €
TOTAL	**1 200,00 €**

SERVICE POLE SECURITE	
MAINTENANCE BORNES ESCAMOTABLES 2021	13 467,60 €
TOTAL	**13 467,60 €**

SERVICE GENIE CIVIL	
LOCATION KUBOTA QUAD PLAGE ET LOCATION ENGINS	24 866,59 €
TOTAL	**24 866,59 €**

SERVICE MECANIQUE VEHICULES	
LOCATION NACELLE 2 MOIS A LA SUITE DE LA PANNE	5 594,40 €
REPARATION VEHICULE NACELLE	23 526,41 €
TOTAL	**29 120,81 €**

SERVICE ENERGIE	
EAU 2EME SEMESTRE 2022	19 000,00 €
TOTAL	**19 000,00 €**

SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC	
LOCATION NACELLE POUR LE MONTAGE ET DEMONTAGE DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2021 ET 2022	7 244,00 €
TOTAL	**7 244,00 €**

SERVICE BUREAU D'ETUDES ESPACES PUBLICS	
LICENCE STATION GPS	2 400,00 €
TOTAL	**2 400,00 €**

TOTAL GENERAL	**190 324,00 €**

* * * *

38) Décision Modificative n° 3 du Budget Principal Ville

Rapport issu de la note de synthèse :

Lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts au Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ce budget, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par des décisions modificatives votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Il convient de compléter le Budget Primitif 2022 à travers une troisième décision modificative pour prendre en compte :

- *la subvention de la Région Hauts-de-France pour l'opération un million d'arbres pour 17 463 €,*
- *la cession de véhicules et autres biens mobiliers pour 20 000 €,*
- *le virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement pour 115 19 €,*
- *les frais d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 71 223 €,*
- *la contribution financière de la Ville pour l'extension du réseau de gaz à la Maison Médicale (25 575 €),*
- *l'abondement de 100 000 € en crédits de paiements pour l'autorisation de programme « Le Champ des Sports »,*
- *des ajustements de crédits budgétaires pour la voirie à hauteur de 52 703 €,*
- *l'acquisition de compteurs de voirie pour 11 200 €,*
- *l'acquisition de véhicules techniques d'intervention pour 40 000 €,*
- *l'installation de nouvelles chaudières Engie à faible consommation pour 161 664 €,*
- *la mise en œuvre du plan énergétique dans les bâtiments pour 84 788 €,*
- *l'acquisition de mobilier spécifique pour une imprimante numérique (2 000 €) et d'un désherbeur à chaleur (3 500 €) dans le cadre du plan zéro phyto,*
- *la réduction de 300 000 € des crédits inscrits au chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement,*
- *la suppression de 10 000 € de crédits budgétaires en recette au titre d'une subvention régionale pour l'exposition Godon,*
- *l'inscription de 2 000 € de crédits budgétaires en recette au titre de l'attribution d'une subvention par la DRAC pour l'exposition « 1932 le musée a 90 ans »,*
- *la refacturation au Touquet & Co de 280 810 € pour la réalisation de travaux et de 105 947 € pour les prestations de service assurées par la Ville dans le cadre de l'Enduropale,*
- *l'attribution d'une subvention complémentaire de 105 947 € au Touquet & Co,*
- *la réinscription de crédits budgétaires au service voirie pour 145 620 € à la suite des crédits consommés pour la réalisation des travaux au profit du Touquet & Co,*
- *l'inscription de 12 000 € pour la réalisation de prestations par le Conservatoire des Espaces Naturels.*

Il est donc proposé d'approuver :

- *l'attribution d'une subvention complémentaire au Touquet & Co de 105 947 € dans le cadre des refacturations des dépenses pour l'Enduro réalisées par la Ville du Touquet-Paris-Plage,*
- *l'attribution d'une subvention d'investissement à Engie correspondant à l'extension du réseau de distribution de gaz pour la Maison Médicale,*
- *l'affectation de dépenses imprévues ainsi que les ouvertures et modifications de crédits budgétaires ci-après dans les sections d'investissement et de fonctionnement :*

I - OUVERTURES ET MODFICATIONS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

A) Les Recettes d'investissement

Augmentation du virement budgétaire de la section de fonctionnement à celle d'investissement

Sous-fonction 01	*Opérations non ventilables*	
Chapitre 021	*Virement à la section de fonctionnement*	*+ 115 190 €*

Subvention Région (un million d'arbres 2020)

Rubrique 822	*Voirie et Espaces verts urbains*	
Article 1322	*Subvention*	*+ 17 463 €*

Cessions de véhicules sur Web enchères :

Sous-fonction 01	*Opérations non ventilables*	
Chapitre 024	*Cessions*	*+ 20 000 €*

B) Les Dépenses d'investissement

Dépenses liées aux études pour le réseau de chaleur :

Rubrique 816	*Autres réseaux et services divers*	
Article 2031	*Frais d'étude et de recherche*	*+ 71 223 €*

Contribution financière au raccordement de gaz pour la Maison Médicale

Rubrique 824	*Autres aménagements urbains*	
Article 20422	*Subvention d'équipement versée*	*+ 25 575 €*

Autorisation de Programme « Le Champ des Sports »

Rubrique 822	*Voirie*	
Article 2151	*Réseaux de voirie*	*+ 100 000 €*
Article 2315	*Installations, matériels*	*- 100 000 €*

Ajustements de crédits budgétaires

Rubrique 822	*Voirie*	
Article 2031	*Frais d'étude*	*+ 2 703 €*
Article 2151	*Réseaux de voirie*	*+ 57 400 €*
Article 2315	*Installation, matériels*	
- 7 400 €		

Acquisition de compteurs de voirie

Rubrique 822	*Voirie*	
Article 21578	*Autres matériels*	*+ 11 200 €*

Acquisition de véhicules techniques d'intervention

Rubrique 833	*Préservation du milieu naturel*	
Article 21571	*Matériel roulant*	*+ 40 000 €*

Installation de nouvelles chaudières Engie à faible consommation

Rubrique 411	*Salles de sports, Gymnase*	
Article 2158	*Autres installations et matériels*	*+ 161 664 €*

Plan énergétique sur bâtiments et mobilier

Sous fonction 020	*Administration générale*	
Article 21318	*Bâtiments publics*	*+ 84 788 €*
Article 2184	*Mobilier*	*+ 2 000 €*

Plan zéro phyto : acquisition d'un désherbeur à chaleur pulsée
Rubrique 823 Espaces Verts Urbains
Article 2158 Autre matériels + 3 500 €

Dépenses imprévues d'investissement
Sous-fonction 01 Opérations non ventilables
Chapitre 020 - 300 000 €

II - OUVERTURES ET MODIFICATIONS DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Les Recettes de fonctionnement

Subvention DRAC Exposition 1932
Rubrique 322 Musées
Article 74718 Participation + 2 000 €

Subvention Région exposition Godon
Rubrique 322 Musées
Article 7472 Participation - 10 000 €

Refacturation au Touquet & Co pour travaux de voirie pour parking de l'Orangerie, base Nord et caravaning :
Rubrique 822 Voirie
Article 704 Travaux + 280 810 €

Refacturation au Touquet & Co des prestations réalisées par la ville pour l'Enduropale :
Rubrique 020 Administration générale
Article 70878 Remboursement de frais + 105 947 €

B) Les Dépenses de fonctionnement

Subvention complémentaire au Touquet & Co
Rubrique 95 Aide au tourisme
Article 65737 + 105 947 €

Conservatoire des Espaces Naturels
Rubrique 823 Espaces Verts Urbains
Article 617 + 12 000 €

Réajustement des crédits voirie à la suite des travaux réalisés pour Le Touquet & Co
Rubrique 822 Voirie
Article 6042 Achats de prestation + 145 620 €

Augmentation du virement de la section de fonctionnement à celle de l'investissement
Sous-fonction 01 Opérations non ventilables
Chapitre 023 + 115 190 €

M. le Maire : alors Alexandre, sans nous assommer de chiffres, est-ce que tu peux nous donner l'essentiel ? Ce sont des ajustements à la marge pour l'essentiel.

M. Alexandre KORBAS : alors ce sont effectivement des ajustements et également parfois des jeux d'écriture entre la Ville et Le Touquet & Co, ou des crédits de fonctionnement par rapport à l'investissement. À savoir qu'il y avait des factures qui n'avaient pas été payées depuis 2017, donc à force de rattacher, de rattacher, ça nous est revenu en boomerang. Ensuite, il y

avait aussi un raccordement de la Maison médicale que l'on devait normalement faire pour 2017 mais, comme la Maison va s'ouvrir, on nous réclame de payer effectivement cette facture. Ensuite, vous avez un certain nombre de rattachements. Dans ce qui est intéressant, c'est effectivement les nouvelles chaudières qui vont être installées. Il faut savoir que nous avons des factures d'ENGIE, dans ces factures il y a 3 parties : une partie consommation, une partie maintenance et une dernière partie qui est fonds de travaux. Et ces fonds de travaux, on va les passer de fonctionnement vers investissement. De ce fait, ENGIE nous propose, puisque le contrat a démarré en 2021 et se terminera en 2030, d'installer puisqu'on paye tous les mois une certaine somme, on arrive au total à pratiquement 161 000 € et ENGIE nous propose de changer un certain nombre de chaudières, notamment celles de : Olombel, l'École de Musique, l'Église, Bascoulergue et, de ce fait, nous aurons moins de consommations, puisque ce seront des chaudières à faible consommation et en plus moins de réparations pour ENGIE, puisque nous payons également un certain nombre de réparations. En gros, ce sont les principaux et les plus grosses sommes et puis ensuite, comme je vous le disais, on fait souvent et beaucoup de refacturations au Touquet & Co, ce qui nous permet de gagner la TVA : 20 % parfois sur les travaux. Ça ne parait pas, mais 26 000 € par-là, 21 000 € de l'autre côté, on arrive à des sommes qui sont quand même assez considérables à la fin du mois ou de l'année plutôt. Là bien sûr que ce soit investissement ou fonctionnement, on est à l'équilibre. Je pense que vous avez reçu les détails, s'il y a d'autres questions sur d'autres choses à approfondir ?

M. le Maire : bien, pas de question ? C'est classique en fin d'année. Parfait. Pas d'objection ? Merci.

- - - -

Délibération n° 2022-06-38 du 5 décembre 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire expose :

1°) que lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts au Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ce budget, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par des décisions modificatives votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

2°) qu'il convient de compléter le Budget Primitif 2022 à travers une troisième décision modificative pour prendre en compte :

- la subvention de la Région Hauts-de-France pour l'opération un million d'arbres pour 17 463 €,
- la cession de véhicules et autres biens mobiliers pour 20 000 €,
- le virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement pour 115 19 €,
- les frais d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 71 223 €,
- la contribution financière de la Ville pour l'extension du réseau de gaz à la Maison Médicale (25 575 €),
- l'abondement de 100 000 € en crédits de paiements pour l'autorisation de programme « Le Champ des Sports »,

- des ajustements de crédits budgétaires pour la voirie à hauteur de 52 703 €,
- l'acquisition de compteurs de voirie pour 11 200 €,
- l'acquisition de véhicules techniques d'intervention pour 40 000 €,
- l'installation de nouvelles chaudières Engie à faible consommation pour 161 664 €,
- la mise en œuvre du plan énergétique dans les bâtiments pour 84 788 €,
- l'acquisition de mobilier spécifique pour une imprimante numérique (2 000 €) et d'un désherbeur à chaleur (3 500 €) dans le cadre du plan zéro phyto,
- la réduction de 300 000 € des crédits inscrits au chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement,
- la suppression de 10 000 € de crédits budgétaires en recette au titre d'une subvention régionale pour l'exposition Godon,
- l'inscription de 2 000 € de crédits budgétaires en recette au titre de l'attribution d'une subvention par la DRAC pour l'exposition « 1932 le musée a 90 ans »,
- la refacturation à la Régie T & Co de 280 810 € pour la réalisation de travaux et de 105 947 € pour les prestations de service assurées par la Ville dans le cadre de l'Enduropale,
- l'attribution d'une subvention complémentaire de 105 947 € au Touquet & Co,
- la réinscription de crédits budgétaires au service voirie pour 145 620 € à la suite des crédits consommés pour la réalisation des travaux au profit du Touquet & Co,
- l'inscription de 12 000 € pour la réalisation de prestations par le Conservatoire des Espaces Naturels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-7 et L 2312-2,

Vu l'instruction comptable M 14 modifiée,

Vu le Budget Primitif approuvé le 4 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'attribuer une subvention complémentaire au Touquet & Co de 105 947 € dans le cadre des refacturations des dépenses pour l'Enduro réalisées par la Ville du Touquet-Paris-Plage.

2°) d'attribuer une subvention d'investissement à Engie correspondant à l'extension du réseau de distribution de gaz pour la Maison Médicale.

3°) d'approuver l'affectation de dépenses imprévues ainsi que les ouvertures et modifications de crédits budgétaires ci-après dans les sections d'investissement et de fonctionnement :

I - OUVERTURES ET MODFICATIONS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

C) Les Recettes d'investissement

Augmentation du virement budgétaire de la section de fonctionnement à celle d'investissement

Sous-fonction 01	Opérations non ventilables	
Chapitre 021	Virement à la section d'investissement	+ 115 190 €

Subvention Région (un million d'arbres 2020)

Rubrique 822	Voirie et Espaces verts urbains	
Article 1322	Subvention	+ 17 463 €

Cessions de véhicules sur Web enchères :

Sous-fonction 01	Opérations non ventilables	
Chapitre 024	Cessions	+ 20 000 €

D) Les Dépenses d'investissement

Dépenses liées aux études pour le réseau de chaleur :

Rubrique 816	Autres réseaux et services divers	
Article2031	Frais d'étude et de recherche	+ 71 223 €

Contribution financière au raccordement de gaz pour la Maison Médicale

Rubrique 824	Autres aménagements urbains	
Article 20422	Subvention d'équipement versée	+ 25 575 €

Autorisation de Programme « Le Champ des Sports »

Rubrique 822	Voirie	
Article 2151	Réseaux de voirie	+ 100 000 €
Article 2315	Installations, matériels	- 100 000 €

Ajustements de crédits budgétaires

Rubrique 822	Voirie	
Article 2031	Frais d'étude	+ 2 703 €
Article 2151	Réseaux de voirie	+ 57 400 €
Article 2315	Installation, matériels	- 7 400 €

Acquisition de compteurs de voirie

Rubrique 822	Voirie	
Article 21578	Autres matériels	+ 11 200 €

Acquisition de véhicules techniques d'intervention

Rubrique 833	Préservation du milieu naturel	
Article 21571	Matériel roulant	+ 40 000 €

Installation de nouvelles chaudières Engie à faible consommation

Rubrique 411	Salles de sports, Gymnase	
Article 2158	Autres installations et matériels	+ 161 664 €

Plan énergétique sur bâtiments et mobilier

Rubrique 020	Administration générale	
Article 21318	Bâtiments publics	+ 84 788 €
Article 2184	Mobilier	+ 2 000 €

Plan zéro phyto : acquisition d'un désherbeur à chaleur pulsée

Rubrique 823	Espaces Verts Urbains	
Article 2158	Autre matériels	+ 3 500 €

Dépenses imprévues d'investissement
Sous-fonction 01 Opérations non ventilables
Chapitre 020 - 300 000 €

II - OUVERTURES ET MODIFICATIONS DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

C) Les Recettes de fonctionnement

Subvention DRAC Exposition 1932
Rubrique 322 Musées
Article 74718 Participation + 2 000 €

Subvention Région exposition Godon
Rubrique 322 Musées
Article 7472 Participation - 10 000 €

Refacturation au Touquet & Co pour travaux de voirie pour parking de l'Orangerie, base Nord et caravaning :
Rubrique 822 Voirie
Article 704 Travaux + 280 810 €

Refacturation au Touquet & Co des prestations réalisées par la ville pour l'Enduropale :
Rubrique 020 Administration générale
Article 70878 Remboursement de frais + 105 947 €

D) Les Dépenses de fonctionnement

Subvention complémentaire au Touquet & Co
Rubrique 95 Aides au tourisme
Article 65737 + 105 947 €

Conservatoire des Espaces Naturels
Rubrique 823 Espaces Verts Urbains
Article 617 + 12 000 €

Réajustement des crédits voirie à la suite des travaux réalisés pour Le Touquet & Co
Rubrique 822 Voirie
Article 6042 Achats de prestation + 145 620 €

Augmentation du virement de la section de fonctionnement à celle de l'investissement
Sous-fonction 01 Opérations non ventilables
Chapitre 023 + 115 190 €

4°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

MM. Daniel FASQUELLE, Denis CALOIN et Michel PALMAERT, Mme Angélique SCHNEIDER, M. Jacques COYOT, Mme Marielle PARENT, MM. Alexandre KORBAS, Pierre BELLANGER, Franck LEMAÎTRE et Jean-Philippe BATAILLE n'ont pas pris part au vote concernant la subvention complémentaire au Touquet & Co.

- - - -

VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE - SUBVENTIONS ACCORDEES DANS LE CADRE DU BUDGET 2022

Article	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Subvention 2 022,00 €	montant de la subvention 2022 pour personnel mis à disposition asso	montant de la subvention 2022 TOTAL
		INVESTISSEMENT				
204171	Subvention d'équipement (biens mobiliers, matériel et études)	Investissements	Le Touquet &Co	100 000,00 €		100 000,00 €
204172	Subvention d'équipement (bâtiments et installations)	Investissements	Le Touquet &Co	1 050 000,00 €		1 050 000,00 €
2046	attribution dotation de compensation investissement	dotation de compensation	ca2bm	17 749,00 €		17 749,00 €
20422	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	soutien au développement	SEMAT	24 480,00 €		24 480,00 €
20422	Subvention d'équipement	Contribution financièrepour extension réseau Gaz pour la Maison de Santé	ENEDIS	25 575,00 €		
20422	Subvention d'équipement	Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité	ENEDIS	4 111,00 €		4 111,00 €
			TOTAL INVESTISSEMENT	1 221 915,00 €		1 196 340,00 €
		FONCTIONNEMENT				
657341	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	Subvention perpétuelle	Subvention perpétuelle à la commune de Cucq	46,00 €		46,00 €
657362	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	Subvention d'équilibre	CCAS	87 036,00 €		87 036,00 €
65737	Subvention de fonctionnement aux organismes publics	Subvention pour ouverture 4 saisons	Le Touquet &Co	3 275 000,00 €		3 275 000,00 €
65737	Subvention de fonctionnement aux organismes publics	Subvention complémentaire du 11 juillet 2022		210 000,00 €		210 000,00 €
65737	Subvention de fonctionnement aux organismes publics	Subvention complémentaire du 24 octobre 2022		180 000,00 €		180 000,00 €
65737	Subvention de fonctionnement aux organismes publics	Subvention complémentaire du 05 décembre 2022		105 947,00 €		105 947,00 €
			SOUS TOTAL	3 858 029,00 €		3 858 029,00 €
			ADMINISTRATION GENERALE			
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Amicale du Personnel communal et paracommunal du Touquet	19 000,00 €	10 000,00 €	29 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Association des Médaillés Militaires du Touquet	150,00 €		150,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Société des membres de la Légion d'Honneur Section Pas de Calais Côte d'Opale	220,00 €		220,00 €
			SOUS TOTAL	19 370,00 €	10 000,00 €	29 370,00 €
			ENSEIGNEMENT / EDUCATION			
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Association d'Education Populaire Ecole Jeanne d'Arc (OGEC) - forfait de fonctionnement	16 000,00 €	94 000,00 €	110 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	subvention pour fournitures scolaires	- participation forfaitaire par élève	3 982,00 €		3 982,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Association des parents d'élèves des écoles du Touquet	600,00 €		600,00 €
65738	Subventions de fonctionnement autres organismes publics	subvention pour fournitures scolaires	Collège du Touquet (fournitures scolaires)	1 023,00 €		1 023,00 €
65738	Subventions de fonctionnement autres organismes publics	subvention pour fournitures scolaires	Collège du Touquet (projet pédagogique)	1 280,00 €		1 280,00 €

VILLE DU TOUQUET PARIS-PLAGE - BUDGET 2021

Article	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Subvention 2 022,00 €	montant de la subvention 2022 pour personnel mis à disposition asso	montant de la subvention 2022 TOTAL
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Foyer Coopératif du collège (FSE)	1 050,00 €		1 050,00 €
			SOUS TOTAL	23 935,00 €	94 000,00 €	117 935,00 €
			SPORTS			
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement et promotion du sport	Touquet-Athlétic Club Football Côte d'Opale	63 000,00 €	54 000,00 €	117 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement et promotion du sport	Tennis-Club	63 000,00 €		63 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement et promotion du sport	Association Sportive du Golf	650,00 €		650,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Organisation d'événements	La Gaule Touquettoise	1 000,00 €		1 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Organisation d'un événement	Touquet Auto-Club -Rallye du Touquet	35 000,00 €		35 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement et promotion du sport	Touquet-Athlétic Club omnisports	1 275,00 €	20 000,00 €	21 275,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Organisation d'événements	TAC Athlétisme	19 000,00 €	34 000,00 €	53 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet-Athlétic Club Karaté Do	200,00 €		200,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet-Athlétic Club Cyclisme	5 000,00 €		5 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet-Athlétic Club Cyclotourisme	500,00 €		500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement du Hockey sur gazon	Touquet-Athlétic Club Hockey	32 000,00 €		32 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet-Athlétic Club Pétanque	1 000,00 €		1 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet-Athlétic Club Quilles	800,00 €		800,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet-Athlétic Club Volley-Ball and Beach	63 000,00 €	21 000,00 €	84 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement de la vie sportive du Touquet	Le Touquet Etaples Rugby Club	8 000,00 €	19 000,00 €	27 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet Polo Club	1 000,00 €		1 000,00 €
			SOUS TOTAL	294 425,00 €	148 000,00 €	442 425,00 €
			CULTURE			
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	organisation des nuits baroques	Association Production 2 M (les malins plaisirs)	70 000,00 €		70 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Développement des activités culturelles	Société Académique du Touquet	500,00 €		500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Développement des activités culturelles	Club des Chiffres et des Lettres du Touquet	400,00 €		400,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	diffusion de la musique-animation du Touquet	Association Harmonie - Jazz Band du Touquet	45 000,00 €	12 000,00 €	57 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Développement des activités culturelles	Mouvement européen	1 500,00 €		1 500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Développement des activités touristiques	Syndicat d'Initiative	500,00 €		500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Développement des activités touristiques	Le Touquet A.V.F. Accueil des Villes françaises	750,00 €		750,00 €

Article	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Subvention 2 022,00 €	montant de la subvention 2022 pour personnel mis à disposition asso	montant de la subvention 2022 TOTAL
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	événement	EUPHONIE	15 000,00 €		15 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	événement	Rock and stock	20 000,00 €		20 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	événement	Club de Bridge du Touquet	9 000,00 €		9 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	événement	TOUQUET BEACH FESTIVAL Touquet Music Beach	60 000,00 €		60 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	préparation événement TOUQUETHER	Autisme Info Service	60 000,00 €		60 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	fondation patrimoine	20 000,00 €		20 000,00 €
			SOUS TOTAL	302 650,00 €	12 000,00 €	314 650,00 €
			TOURISME / ECONOMIE			
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement de l'activité touristique	SEMAT	130 000,00 €		130 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	rénovation des façades, des façades commerciales et des portails et clôtures	Prime à la rénovation des façades, des façades commerciales et des clôtures et portails	110 000,00 €		110 000,00 €
6574	**Subvention de fonctionnement auw personnes privées**	**Aide au tourisme**	**Assocation de la Baie de la Canche**	37 200,00 €	0,00 €	37 000,00 €
			SOUS TOTAL	277 200,00 €	0,00 €	277 000,00 €
			SOCIAL			
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Association Solidarité Enfant du Liban	500,00 €		500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Association Mobyfaide	500,00 €		500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Club Marcel Pagnol	500,00 €		500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	En Opale Sud l'aide à domicile (ASSAD en OPALE SUD)	500,00 €		500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Association des Parents d'Enfants Inadaptés de l'Arrondissement de Montreuil	400,00 €		400,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Les Blouses roses	200,00 €		200,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Croix-Rouge française, unité locale Berck-Montreuil	300,00 €		300,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Chats libres du Touquet	1 000,00 €		1 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Enfants du Liban	3 000,00 €		3 000,00 €
			SOUS TOTAL	6 900,00 €	0,00 €	6 900,00 €
			DIVERS			
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Société des Jardins Ouvriers du Touquet	2 000,00 €		2 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Société Nationale de Sauvetage en mer (SNSM)	500,00 €		500,00 €
			SOUS TOTAL	2 500,00 €		2 500,00 €

VILLE DU TOUQUET PARIS-PLAGE - BUDGET 2021

Article	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Subvention 2 022,00 €	montant de la subvention 2022 pour personnel mis à disposition asso	montant de la subvention 2022 TOTAL
			TOTAL 6574- 65738	926 980,00 €	264 000,00 €	1 190 780,00 €
6745	Subventions exceptionnelles aux personnes privées	événements	Volley beach	5 000,00 €		5 000,00 €
6745	Subventions exceptionnelles aux personnes privées	événements	LIGUE DE TENNIS	8 000,00 €		8 000,00 €
6745	Subventions exceptionnelles aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Ecole parentale enfants autistes du montreuillois	10 000,00 €		10 000,00 €
67441	Subventions exceptionnelles aux organismes publics	Soutien exceptionnel	Budget annexe Palais des Congrès	1 168 300,00 €		1 168 300,00 €
67441	Subventions exceptionnelles aux organismes publics	Soutien exceptionnel	Budget annexe Régie Autonome Palais des Congrès	137 000,00 €		137 000,00 €
			TOTAL 67	1 328 300,00 €	0,00 €	1 328 300,00 €

* * * *

39) Avenant à la convention entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la SEMAT relative à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion de l'aérodrome du Touquet

Rapport issu de la note de synthèse :

Par délibération en date du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention confiant, à compter du 1er janvier 2014, à la SEMAT l'aménagement, à l'entretien et à la gestion de l'Aérodrome du Touquet actuellement en vigueur.

Ladite convention, signée le 27 décembre 2013, prévoit en son article 5 « Obligations de la Ville » que la Ville assure gracieusement l'entretien, le chauffage ainsi que l'approvisionnement en eau et électricité et le règlement des charges, impôts et taxes de toute nature des locaux mis à la disposition de la SEMAT.

Au vu de l'amélioration de la santé financière de la SEMAT, cette dernière est en capacité de rembourser à la Ville une partie desdites dépenses qui incombent habituellement à un exploitant.

D'un commun accord entre les parties, la SEMAT supportera les dépenses d'électricité qui regroupent l'éclairage des pistes, les bâtiments administratifs et le hall, les bâtiments techniques et annexes, et remboursera à la Ville du Touquet-Paris-Plage, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 un montant de 120 000 €, au plus tard le 31 décembre 2022.

Il convient, pour ce faire, d'autoriser Madame Madeleine DERAMECOURT, Adjointe au maire, à signer un avenant à la convention du 27 décembre 2013 entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la SEMAT, fixant les modalités de ce reversement au profit de la Ville du Touquet-Paris-Plage.

M. le Maire : Denis.

M. Denis CALOIN : la SEMAT est en meilleure santé. On s'est mis en accord avec eux pour qu'elle puisse supporter les dépenses d'électricité qui regroupent l'éclairage des pistes, les bâtiments administratifs et le hall, les bâtiments techniques et annexes. Le montant du remboursement sera de 120 000 € et on demande à Mme DERAMECOURT, Adjointe au maire, de signer un avenant à la convention du 27 décembre 2013 entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la SEMAT.

M. le Maire : je ne savais pas que Mme DERAMECOURT était une femme d'argent aussi, mais on découvre tous les jours. En tous les cas, c'est la preuve de la bonne santé financière de l'aéroport. Et j'en profite pour remercier, à nouveau, Philippe COTREL qui, pendant 10 ans, a travaillé au redressement de l'aéroport. Moi, je me souviens un jour en finances, il y avait une subvention qui était versée au mois de mars et on remettait au pot chaque année en fin d'année, c'était un puits sans fond. Aujourd'hui, cet aéroport, qu'on devait subventionner, qu'on tenait à bout de bras, nous rend de l'argent. Ça c'est quand même une bonne chose. Et surtout il peut payer et assumer des factures que nous devions assumer à sa place. C'est un très bon message, merci à Michel FOUQUES aussi et c'est de bonne augure évidemment pour la suite, c'est-à-dire la mise en gestion privée de l'aéroport. Je pense que là aussi, tout le monde sera d'accord.

- - - -

Délibération n° 2022-06-39 du 5 décembre 2022

AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE ET LA SEMAT (SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE L'AÉROPORT RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT, À L'ENTRETIEN ET À LA GESTION DE L'AÉRODROME DU TOUQUET

Monsieur le Maire expose :

1°) par délibération en date du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention confiant, à compter du 1er janvier 2014, à la SEMAT l'aménagement, à l'entretien et à la gestion de l'Aérodrome du Touquet actuellement en vigueur.

2°) que ladite convention, signée le 27 décembre 2013, prévoit en son article 5 « Obligations de la Ville » que la Ville assure gracieusement l'entretien, le chauffage ainsi que l'approvisionnement en eau et électricité et le règlement des charges, impôts et taxes de toute nature des locaux mis à la disposition de la SEMAT.

3°) qu'au vu de l'amélioration de la santé financière de la SEMAT, cette dernière est en capacité de rembourser à la Ville une partie desdites dépenses qui incombent habituellement à un exploitant.

4°) que d'un commun accord entre les parties, la SEMAT supportera les dépenses d'électricité qui regroupent l'éclairage des pistes, les bâtiments administratifs et le hall, les bâtiments techniques et annexes, et remboursera à la Ville du Touquet-Paris-Plage, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 un montant de 120 000 €, au plus tard le 31 décembre 2022.

5°) qu'il convient, pour ce faire, de signer un avenant à la convention signée le 27 décembre 2013 entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la SEMAT, fixant les modalités de ce reversement au profit de la Ville du Touquet-Paris-Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-9,

Vu la délibération n° 2013/06/09 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 9 décembre 2013 approuvant la convention entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la SEMAT relative à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion de l'Aérodrome du Touquet,

Vu la convention entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la SEMAT signée le 27 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SEMAT en date du 21 novembre 2022,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la SEMAT relative à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion de l'Aérodrome du Touquet,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de signer un avenant à la convention signée le 27 décembre 2013 entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la SEMAT, fixant les modalités de ce reversement au profit de la Ville du Touquet-Paris-Plage.

2°) d'autoriser Madame Madeleine DERAMECOURT, Adjointe au maire, à signer ce document au nom de la Ville du Touquet-Paris-Plage.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

MM. Daniel FASQUELLE, Denis CALOIN, Anthony JOUVENEL, Michel PALMAERT, Jacques COYOT, Alexandre KORBAS et Hugues DEMAY n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

- - - -

AVENANT À LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE GESTION DE L'AÉRODROME DU TOUQUET ENTRE LA VILLE ET LA SEMAT

Entre les soussignés :

La **Commune de Le Touquet-Paris-Plage**, dénommée « LA VILLE », dont le siège social se situe à Le Touquet-Paris-Plage, Hôtel de Ville, Boulevard Daloz, Le Touquet Paris Plage - 62520

représentée par Madame Madeleine DERAMECOURT, Adjointe au maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 5 décembre 2022.

Et

La Société d'Économie Mixte de l'Aéroport de Le Touquet, dénommée « SEMAT », dont le siège social est l'Aéroport à Le Touquet-Paris-Plage (62520)

représentée par son Président et directeur général Monsieur Michel FOUQUES, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 21 novembre 2022,

Préambule

Le 27 décembre 2013, la Ville et la SEMAT ont signé une convention de gestion et d'exploitation prenant effet au 1er janvier 2014.

Au vu de la situation financière de la SEMAT et des investissements envisagés, la Ville avait décidé de prendre en charge les dépenses d'entretien, de chauffage, d'approvisionnement en eau et électricité ainsi que le règlement des charges, impôts, taxes de toute nature.

Au fil des années, la santé financière de la SEMAT s'est progressivement et fortement améliorée au point que la SEMAT peut rembourser à la Ville une partie desdites dépenses qui incombent habituellement à un exploitant.

À l'aune des consommations d'électricité et de gaz, il s'avère que les dépenses d'électricité sont majeures.

C'est pourquoi, il convient d'adopter un avenant aux dispositions initiales de la convention.

oooOooo

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

La VILLE et la SEMAT conviennent de modifier l'article 5 de la convention du 27 décembre 2013 en excluant l'approvisionnement en électricité à compter du 1er janvier 2019.

Il en ressort que la SEMAT prend en charge les factures d'électricité et rembourse la VILLE pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

La VILLE et la SEMAT conviennent que les dépenses d'électricité de l'année 2022 seront examinées au cours du 1er semestre 2023 et au plus tard lors de la liquidation de la SEMAT.

ARTICLE 2 : Champ d'application et montant du remboursement

La SEMAT rembourse trois catégories de postes de dépenses d'électricité, à savoir l'éclairage des pistes, les bâtiments administratifs et le hall, les bâtiments techniques et annexes.

Le montant annuel des trois catégories s'élève à 39 183 € pour 2021, 40 150 € pour 2020 et 40 667 € pour 2019, soit un montant total de 120 000 €.

ARTICLE 3 : Obligations de la SEMAT

Il incombera à la SEMAT d'assurer le remboursement de la somme de 120 000 € à la Ville au plus tard le 31 décembre 2022.

Fait à Le Touquet-Paris-Plage, le

La Ville de Le Touquet-Paris-Plage, L'Adjointe au Maire déléguée,	La SEMAT, Le Président et directeur général,
Madame Madeleine DERAMECOURT	Monsieur Michel FOUQUES

* * * *

40) Transfert de garantie d'emprunt de SIA HABITAT à AXENTIA

Rapport issu de la note de synthèse :

Par délibération n° 2020-06-77 du 21 décembre 2020, la commune du Touquet-Paris-Plage a accordé sa garantie à SIA HABITAT pour un emprunt n° LBP-00012010 de 1 504 244 € au taux fixe nominal de 0,78 % souscrit auprès de la Banque Postale pour le financement des travaux de réhabilitation de la résidence autonomie « Marcel Pagnol » située allée des Lauriers Blancs au Touquet-Paris-Plage.

La garantie a été accordée à hauteur de 100 % du principal, avec renonciation au bénéfice de discussion, augmentée dans les mêmes proportions de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt.

La garantie de la commune du Touquet-Paris-Plage est accordée pour la durée du prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

Par courrier en date du 20 octobre, reçu le 24 octobre 2022, SIA HABITAT a demandé l'acceptation expresse de transfert de la garantie d'emprunt au 31 mars 2023 au profit d'AXENTIA, SA HLM et entreprise sociale de l'habitat, membre du groupe Habitat en Région et spécialisée dans la construction et le portage d'établissements destinés à des publics fragilisés.

SIA HABITAT souhaite se recentrer sur l'habitat dit inclusif, d'accompagnement du maintien à domicile et poursuivre son développement dans les domaines tels que les résidences étudiantes, les résidences sociales et les foyers de jeunes travailleurs conduisant à céder son parc médico-social à des sociétés spécialisées garantissant le maintien des orientations et des valeurs qui sont les siennes.

Il est donc proposé :

- *d'accepter le transfert de la garantie d'emprunt de SIA HABITAT à la société AXENTIA, SA d'HLM à hauteur de 100 % avec une date effective au 31 mars 2023 pour un capital restant dû de 1 364 148,12 €,*
- *de subordonner ledit transfert de la garantie à la cession de la résidence Marcel Pagnol par SIA HABITAT au profit d'AXENTIA, SA HLM, avant la date du 31 mars 2023,*
- *que le transfert de la garantie sera effectué avec les caractéristiques financières identiques du prêt initial, à savoir un prêt à taux fixe et une date de fin de prêt au 15 mars 2041, et portera pour la durée résiduelle du prêt jusqu'au complet remboursement avec renonciation au bénéfice de la discussion.*

M. le Maire : ce sont des délibérations classiques. Pas d'objection ?

- - - -

Délibération n° 2022-06-40 du 5 décembre 2022

TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT DE SIA HABITAT À AXENTIA

Monsieur le Maire expose :

1°) que par délibération n° 2020-06-77 du 21 décembre 2020, la commune du Touquet-Paris-Plage a accordé sa garantie à SIA HABITAT pour un emprunt n° LBP-00012010 de 1 504 244 € au taux fixe nominal de 0,78 % souscrit auprès de la Banque Postale pour le financement des travaux de réhabilitation de la résidence autonomie « Marcel Pagnol » située allée des Lauriers Blancs au Touquet-Paris-Plage.

2°) que la garantie a été accordée à hauteur de 100 % du principal, avec renonciation au bénéfice de discussion, augmentée dans les mêmes proportions de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt.

3°) que la garantie de la commune du Touquet-Paris-Plage est accordée pour la durée du prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

4°) que par courrier en date du 20 octobre, reçu le 24 octobre 2022, SIA HABITAT a demandé l'acceptation expresse de transfert de la garantie d'emprunt au 31 mars 2023 au profit d'AXENTIA, SA HLM et entreprise sociale de l'habitat, membre du groupe Habitat en Région et spécialisée dans la construction et le portage d'établissements destinés à des publics fragilisés.

5°) que SIA HABITAT souhaite se recentrer sur l'habitat dit inclusif, d'accompagnement du maintien à domicile et à poursuivre son développement dans les domaines tels que les résidences étudiantes, les résidences sociales et les foyers de jeunes travailleurs conduisant à céder son parc médico-social à des sociétés spécialisées garantissant le maintien des orientations et des valeurs qui sont les siennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-9, les articles L 2252-1 et 2252-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 443-7 al 3 et L 443-13 al 3,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'accepter le transfert de la garantie d'emprunt de SIA HABITAT à la société AXENTIA, SA d'HLM à hauteur de 100 % avec une date effective au 31 mars 2023 pour un capital restant dû de 1 364 148,12 €.

2°) de subordonner ledit transfert de la garantie à la cession de la résidence Marcel Pagnol par SIA HABITAT au profit d'AXENTIA, SA HLM, avant la date du 31 mars 2023.

3°) que le transfert de la garantie sera effectué avec les caractéristiques financières identiques du prêt initial, à savoir un prêt à taux fixe et une date de fin de prêt au 15 mars 2041, et portera pour la durée résiduelle du prêt jusqu'au complet remboursement avec renonciation au bénéfice de la discussion.

4°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

41) Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Rapport issu de la note de synthèse :

Dans l'attente de l'adoption du budget de l'année 2023, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite de ceux afférents au remboursement de la dette.

La limite du quart des crédits ouverts doit s'entendre comme l'ensemble des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, c'est à dire au budget primitif, hors restes à réaliser, et lors des décisions modificatives, pour les chapitres 20,204, 21 et 23.

Le Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation par chapitre et par article budgétaire.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

La limite maximale est de 2 925 647 € déterminée selon les modalités suivantes :

CHAPITRE	BP 2022	DM1	DM2	DM3	TOTAL BP + DM
20	316 000 €	100 000 €	268 000 €	73 926 €	757 926 €
204	1 196 340 €	0 €	0 €	25 575 €	1 221 915 €
21	2 069 977 €	4 000 €	416 021 €	+460 552 €	2 950 550 €
23	4 968 774 €	0 €	0 €	-107 400 €	4 861 374 €
TOTAL					**11 702 589 €**
Limite maximale d'ouverture anticipée des crédits d'investissement					**2 925 647 €**

La ventilation de 2 925 647 € est la suivante :

Chapitre 16 : 2 500 €	*Dépôts et cautionnement (article 165)*
Chapitre 20 : 300 000 €	*Frais d'étude (article 203)*
80 000 €	*Logiciels (article 2051)*
Chapitre 21: 800 000 €	*Bâtiments publics (article 2131)*
600 000 €	*Installations générales et agencements (article 2135)*
800 000 €	*Réseaux de Voirie (2151)*
263 147 €	*Installations de voirie (article 2152)*
50 000 €	*Matériel de transport (article 2182)*
30 000 €	*Matériel de bureau (article 2183).*

Il est donc proposé d'autoriser le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus exposées dans la limite de 2 925 647 € et selon la répartition par chapitre et article.

M. le Maire : là aussi, si on ne vote pas cette délibération, on ne pourra pas faire de travaux en janvier-février-mars. C'est sur la base du budget 2022 en attendant le vote du budget 2023. Je pense que tout le monde sera d'accord ?

- - - -

Délibération n° 2022-06-41 du 5 décembre 2022

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire expose :

1°) que dans l'attente de l'adoption du budget de l'année 2023, le Conseil Municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite de ceux afférents au remboursement de la dette.

2°) que la limite du quart des crédits ouverts doit s'entendre comme l'ensemble des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, c'est à dire au budget primitif, hors restes à réaliser, et lors des décisions modificatives, pour les chapitres 20,204, 21 et 23.

3°) que le Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation par chapitre et par article budgétaire.

4°) que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

5°) que la limite maximale est de 2 925 647 € déterminée selon les modalités suivantes :

CHAPITRE	BP 2022	DM1	DM2	DM3	TOTAL BP + DM
20	316 000 €	100 000 €	268 000 €	73 926 €	757 926 €
204	1 196 340 €	0 €	0 €	25 575 €	1 221 915 €
21	2 069 977 €	4 000 €	416 021 €	+460 552 €	2 950 550 €
23	4 968 774 €	0 €	0 €	-107 400 €	4 861 374 €
TOTAL					**11 702 589 €**
Limite maximale d'ouverture anticipée des crédits d'investissement					**2 925 647 €**

6°) que la ventilation de 2 925 647 € est la suivante :

Chapitre 16 : 2 500 € Dépôts et cautionnement (article 165)
Chapitre 20 : 300 000 € Frais d'étude (article 203)
80 000 € Logiciels (article 2051)

Chapitre 21:	800 000 €	Bâtiments publics (article 2131)
	600 000 €	Installations générales et agencements (article 2135)
	800 000 €	Réseaux de Voirie (2151)
	263 147 €	Installations de voirie (article 2152)
	50 000 €	Matériel de transport (article 2182)
	30 000 €	Matériel de bureau (article 2183).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et L 2121-9,

Vu le budget primitif 2022 adopté le 4 avril 2022,

Vu la décision modificative n °1 adoptée le 11 juillet 2022,

Vu la décision modificative n° 2 adoptée le 24 octobre 2022,

Vu la décision modificative n° 3 adoptée le 5 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'autoriser le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus exposées dans la limite de 2 925 647 € et selon la répartition par chapitre et article,

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

42) Convention de gestion transitoire du personnel du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville du Touquet-Paris-Plage

Rapport issu de la note de synthèse :

Régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), le C.C.A.S. est un Établissement Public Administratif, doté d'une personnalité juridique propre, d'un budget propre et de personnel dédié. Selon l'article L.123-5 de ce même Code, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

Actuellement les missions de solidarité : accès aux droits, action sociale, aide alimentaire, suivi des bénéficiaires du RSA, logement, santé, handicap, séniors/vie des aînés, et porte les structures Halte répit Alzheimer et Café Heureux, ainsi que les 2 Résidences Autonomie Maurice Chevalier et Marcel Pagnol, sont assurées pour partie par la Ville et le CCAS.

Dans l'optique d'aboutir à une rationalisation et à une véritable autonomie de fonctionnement du CCAS, la Ville et le CCAS ont décidé de transférer, à compter du 1er janvier 2023, au CCAS des missions précédemment exercées, totalement ou partiellement, par la Ville du Touquet-Paris-Plage. Ainsi, à compter de cette date, le CCAS fonctionnera avec son propre tableau des emplois, ce qui va entrainer le

recrutement par voie de mutation par le CCAS des agents de la Ville du Touquet-Paris-Plage qui appartenaient à l'action sociale.

Toutefois, le CCAS ne disposera pas des crédits budgétaires lui permettant d'assurer la rémunération, pour la période du 1er janvier au 30 avril 2023, des agents transférés.

C'est pourquoi, dans l'attente du vote des budgets primitifs de la Ville et du CCAS, il est proposé de signer une convention de gestion transitoire du personnel du CCAS entre les deux entités, permettant à la Ville d'assurer la rémunération des agents transférés pour le 1er trimestre 2023.

Le CCAS sera amené à rembourser à la Ville du Touquet-Paris-Plage les sommes avancées.

La durée de la convention de gestion est fixée du 1er janvier 2023 au 30 avril 2023.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de gestion transitoire du personnel (document ci-joint) et d'autoriser le Maire à la signer sur les bases précitées.

M. le Maire : c'est une délibération qui vise à mettre à disposition du CCAS du personnel de la Ville. La construction d'un véritable CCAS avec un Directeur-Adjoint du CCAS qui prend ses marques, qui est présent. Il était présent samedi matin pour le Téléthon par exemple quand le CCAS a tenu un stand et merci à Marie SAUDEMONT de suivre ça de très près. Délibération administrative classique, je pense qu'il n'y a pas d'objection ?

- - - -

Délibération n° 2022-06-42 du 5 décembre 2022

CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE

ENTRE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Madame la Vice-Présidente expose :

1°) que régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), le C.C.A.S. est un Établissement Public Administratif, doté d'une personnalité juridique propre, d'un budget propre et de personnel dédié. Selon l'article L.123-5 de ce même Code, le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

2°) qu'actuellement les missions de solidarité : accès aux droits, action sociale, aide alimentaire, suivi des bénéficiaires du RSA, logement, santé, handicap, séniors/vie des aînés, et porte les structures Halte répit Alzheimer et Café Heureux, ainsi que les 2 Résidences Autonomie Maurice Chevalier et Marcel Pagnol, sont assurées pour partie par la Ville et le C.C.A.S.

3°) qu'il est nécessaire de clarifier la situation afin d'affecter à compter du 1er janvier 2023 au C.C.A.S. l'ensemble des moyens et des charges résultant des missions précitées, ce qui va notamment entraîner la mutation des agents concernés au C.C.A.S.

4°) que dans l'attente du vote des budgets primitifs de la Ville et du C.C.A.S., il est proposé de signer une convention de gestion provisoire entre les deux entités, permettant à la Ville de prendre en charge durant les 4 premiers mois de l'année (de janvier à avril 2023) les dépenses liées au personnel.

5°) que le C.C.A.S. sera amené à rembourser à la Ville du Touquet-Paris-Plage les sommes avancées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-9,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et suivants,

Vu le projet de convention de gestion provisoire entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et le C.C.A.S. du Touquet,

Le Conseil d'administration, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'approuver les termes de la convention de gestion provisoire annexée à la présente délibération.

2°) d'autoriser le Maire à signer ladite convention sur les bases précitées.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DU PERSONNEL DU CCAS DE LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

Entre les soussignés :

La **Commune de Le Touquet-Paris-Plage**, dénommée « LA VILLE », dont le siège social se situe à Le Touquet-Paris-Plage, Hôtel de Ville, Boulevard Daloz, Le Touquet Paris Plage - 62520

représentée par son maire, Monsieur Daniel FASQUELLE, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 5 décembre 2022.

Et

Le **CCAS de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE**, dénommé « LE CCAS » dont le siège social se situe à Le Touquet-Paris-Plage, Hôtel de Ville, Boulevard Daloz, Le Touquet Paris Plage - 62520

représenté par sa vice-présidente en exercice, Madame Marie SAUDEMONT, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2022,

Préambule

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Le Touquet-Paris-Plage, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et d'agir dans les thématiques suivantes : accès aux droits, action sociale, aide alimentaire, suivi des bénéficiaires du RSA, logement, santé, handicap, séniors/vie des aînés, et porte les structures Halte répit Alzheimer et Café Heureux, ainsi que les 2 Résidences Autonomie Maurice Chevalier et Marcel Pagnol.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 2016-824 du 21 juillet 2016, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le cadre d'une redéfinition des missions respectives sociales, d'une rationalisation et d'une transparence accrue, la Ville et le CCAS ont décidé le transfert de missions au CCAS précédemment exercées, totalement ou partiellement, par la Ville à compter du 1er janvier 2023.

Il en résulte qu'à compter de cette date, le CCAS fonctionnera avec son propre tableau des emplois. Les agents de la Ville de Le Touquet-Paris-Plage, qui appartenaient à l'action sociale, ont été recrutés par voie de mutation par le CCAS.

Ainsi, le CCAS disposera d'une véritable autonomie de fonctionnement lui permettant de mieux affirmer sa politique sociale et de davantage valoriser ses multiples interventions sociales.

À cette fin, le CCAS a organisé la gestion de ses effectifs et a créé par délibération du :

- 24 octobre 2022 un tableau d'emplois, doté de 19 agents permanents,
- 15 décembre 2022, 5 emplois de vacataires pour assurer les missions d'équipiers de cuisine ou de service en salle.

Néanmoins, le CCAS ne disposera pas des crédits budgétaires lui permettant d'assurer la rémunération des agents transférés pour la période du 1er janvier 2023 au vote de son budget le XX avril 2023 ainsi que celui de la Ville le XX avril 2023.

oooOooo

ARTICLE 1 : DURÉE DE LA CONVENTION

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 de la Ville et du CCAS, il importe d'assurer la continuité du service public et des missions du CCAS en assurant la rémunération des agents transférés par la Ville.

C'est pourquoi, pour faire suite à la délibération du 5 décembre 2022, il est convenu l'établissement de cette convention individuelle de gestion transitoire.

La durée de la convention de gestion est fixée du 1er janvier 2023 au 30 avril 2023.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La VILLE prendra en charge la rémunération de 21 agents transférés dont l'état civil, le grade et l'indice sont précisés dans une annexe de la convention jusqu'au vote des budgets respectifs de la VILLE et du CCAS.

La VILLE s'engage à verser la rémunération des 21 agents pour le 1er trimestre 2023 en isolant sur une antenne budgétaire spécifique la masse salariale complète desdits agents, à savoir la rémunération brute, les charges patronales et toutes charges accessoires.

La VILLE s'engage à remettre les éléments de liquidation de la rémunération des agents au CCAS au plus tard le 15 avril 2023 pour lui permettre d'effectuer le remboursement à la VILLE au plus tard le 30 avril 2023.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CCAS

Il incombera au CCAS d'assurer :
- Le remboursement de la rémunération du 1er trimestre 2023 des 21 agents transférés au plus tard le 30 avril 2023,
- Les modalités opérationnelles complètes du transfert des 21 agents au 31 décembre 2022.

Fait à Le Touquet-Paris-Plage, le

Le Maire de Le Touquet-Paris-Plage, La Vice-Présidente du CCAS,

Monsieur Daniel FASQUELLE Madame Marie SAUDEMONT

3

* * * *

43) Renouvellement de la convention entre le Département du Pas-de-Calais, le Collège Maxence Van der Meersch et la Ville du Touquet-Paris-Plage pour la restauration des personnels administratifs et techniques de la Ville au Collège Maxence Van der Meersch

Rapport issu de la note de synthèse :

Par délibérations en date des 8 février 2016, 12 décembre 2016, 15 décembre 2017, 10 décembre 2018 et 16 décembre 2019, 21 décembre 2020 et 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions définissant les conditions dans lesquelles les personnels administratifs et techniques de la Ville du Touquet-Paris-Plage pourront être accueillis au restaurant du Collège Maxence Van der Meersch.

Cette convention ayant été établie au titre de l'année 2022, il convient de la renouveler pour l'année 2023 (du 1er janvier au 31 décembre 2023) sur les bases suivantes :

- *possibilité de déjeuner au restaurant du collège les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire, de 12h15 à 13h30,*
- *moyennant le règlement du prix unitaire du repas à la charge des personnels fixé à :*
  - *3,46 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 465,*
  - *4,20 € pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 465.*

M. le Maire : on y mange très bien. D'ailleurs, je demande à Laurent BONVOISIN de prévoir que je puisse vérifier, ça fait longtemps que je n'y suis pas allé, si on y mange toujours aussi bien.

- - - -

Délibération n° 2022-06-43 du 5 décembre 2022

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,

LE COLLÈGE MAXENCE VAN DER MEERSCH

ET LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

POUR LA RESTAURATION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DE LA VILLE AU COLLÈGE MAXENCE VAN DER MEERSCH

Monsieur le Maire expose :

1°) que par délibérations en date des 8 février 2016, 12 décembre 2016, 15 décembre 2017, 10 décembre 2018, 16 décembre 2019, 21 décembre 2020 et 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions définissant les conditions dans lesquelles les personnels administratifs et techniques de la Ville du Touquet-Paris-Plage pourront être accueillis au restaurant du Collège Maxence Van der Meersch.

2°) que ces conventions sont établies par année civile et qu'il convient de renouveler ces dispositions pour l'année 2023.

3°) que le service restauration du collège fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis et que le repas est prévu de 12h15 à 13h30.

4°) qu'aux termes de la convention de restauration signée avec le Président du Conseil Départemental et le Principal du Collège, le prix unitaire du repas, à la charge des personnels administratifs et techniques de la Ville du Touquet-Paris-Plage fréquentant le restaurant, est fixé à :

- 3,46 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 465,
- 4,20 € pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 465.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 421-3,

Vu le projet de convention tripartite entre la Ville du Touquet-Paris-Plage, le Département du Pas-de-Calais et le Collège Maxence Van der Meersch,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Considérant qu'en 2023, les personnels administratifs et techniques qui le souhaitent pourront être accueillis au restaurant du Collège Maxence Van der Meersch en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'autoriser le Maire ou Monsieur Pierre BELLANGER, Conseiller municipal délégué au personnel, à signer au nom de la commune, la convention de restauration établie pour l'année 2023 avec le Département du Pas-de-Calais et le Collège Maxence Van der Meersch selon les bases précitées.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

44) Tarifs 2023 du cimetière

Rapport issu de la note de synthèse :

Les tarifs des concessions et des columbariums actuellement appliqués résultent de la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2021.

Il convient de les actualiser à compter du 1er janvier 2023, en appliquant une augmentation d'environ 7 %.

Il est donc proposé de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023 :

Pour les concessions	*TARIFS 2023*
Concession de terrain pour 30 ans renouvelable le m²	*144,00 €*
Concession de terrain pour 50 ans renouvelable le m²	*287,00 €*
Concession pour 30 ans renouvelable (2 places) : - *terrain* - *caveau* - *caveau réhabilité*	 *238,00 €* *1 154,00 €* *Tarif défini en fonction de l'état du caveau récupéré*

Concession pour 50 ans renouvelable (2 places) : - *terrain* - *caveau* - *caveau réhabilité*	*572,00 €* *1 154,00 €* *Tarif défini en fonction de l'état du caveau récupéré*
Concession pour 30 ans renouvelable (4 places) : - *terrain* - *caveau* - *caveau réhabilité*	*425,00 €* *2 523,00 €* *Tarif défini en fonction de l'état du caveau récupéré*
Concession pour 50 ans renouvelable (4 places) : - *terrain* - *caveau* - *caveau réhabilité*	*1 142,00 €* *2 523,00 €* *Tarif défini en fonction de l'état du caveau récupéré*
Monument funéraire	*Tarif défini en fonction de l'état du monument récupéré*

Pour le Columbarium

Chaque case peut recevoir de une à trois urnes suivant le type d'urnes utilisé pour contenir les cendres

Case de columbarium 30 ans renouvelable	*1 660,00 €*

M. le Maire : les tarifs du cimetière sont revalorisés à hauteur de 7 %. Pas de souci ?

- - - -

Délibération n° 2022-06-44 du 5 décembre 2022

TARIFS 2023 DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire expose :

1°) que les tarifs des concessions et des columbariums actuellement appliqués résultent de la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2021.

2°) qu'il convient de les actualiser à compter du 1er janvier 2023.

3°) qu'une augmentation d'environ 7 % est proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2223-14, L2223-15 et R 2223-11,

Vu la délibération n° 2021-04-38 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 18 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023 :

	TARIFS 2023
Concession de terrain pour 30 ans renouvelable le m²	144,00 €
Concession de terrain pour 50 ans renouvelable le m²	287,00 €
Concession pour 30 ans renouvelable (2 places) : - terrain - caveau - caveau réhabilité	 238,00 € 1 154,00 € Tarif défini en fonction de l'état du caveau récupéré
Concession pour 50 ans renouvelable (2 places) : - terrain - caveau - caveau réhabilité	 572,00 € 1 154,00 € Tarif défini en fonction de l'état du caveau récupéré
Concession pour 30 ans renouvelable (4 places) : - terrain - caveau - caveau réhabilité	 425,00 € 2 523,00 € Tarif défini en fonction de l'état du caveau récupéré
Concession pour 50 ans renouvelable (4 places) : - terrain - caveau - caveau réhabilité	 1 142,00 € 2 523,00 € Tarif défini en fonction de l'état du caveau récupéré
Monument funéraire	Tarif défini en fonction de l'état du monument récupéré

Pour le Columbarium :

Chaque case peut recevoir de une à trois urnes suivant le type d'urnes utilisé pour contenir les cendres :

Case de columbarium 30 ans renouvelable	1 660,00 €

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

45) Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune du Touquet-Paris-Plage, la MAIF, la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA et la SA SMA SA

Rapport issu de la note de synthèse :

Dans le cadre d'un marché de travaux signé le 28 septembre 2016, la commune du Touquet-Paris-Plage a confié à la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA, exerçant ses activités sous l'enseigne CITEOS et assurée auprès de la SA SMA SA, l'installation d'équipements électriques permettant l'animation lumineuse et sonore de l'avenue Saint Jean, du Jardin des Arts et du parc des Pins.

La commune du Touquet-Paris-Plage était maître d'œuvre de ce marché et elle a conservé l'exécution de travaux de même nature d'un autre secteur de la commune, à savoir l'avenue du Verger.

Un orage survenu le 31 mai 2018 a endommagé les matériels d'éclairage ainsi que des matériels informatiques.

La commune du Touquet-Paris-Plage a déclaré ce sinistre à son assureur de l'époque, la MAIF, qui l'a indemnisée à hauteur de 130 499 € pour l'ensemble des dommages subis à l'occasion de ce sinistre, ce qui correspond au chiffrage du préjudice par l'expert de la MAIF après déduction de franchise contractuelle de 750 €.

Les réclamations de la MAIF auprès de l'assureur SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA pour obtenir le remboursement de l'indemnité versée à la commune n'ayant pas abouti, la MAIF a décidé, en accord avec la commune, de porter ce dossier au judiciaire.

Suite au dépôt de la requête, le Premier Vice-Président du Tribunal administratif de Lille a proposé la mise en œuvre d'une médiation que les parties désireuses de mettre fin définitivement au litige les opposant ont acceptée.

À l'issue de la réunion plénière de médiation qui s'est déroulée à l'Hôtel de Ville du Touquet le 9 septembre 2022, les parties sont parvenues à un accord formalisé à travers un protocole d'accord transactionnel aux termes duquel :

- *la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA versera à la MAIF, subrogée dans les droits et actions de la commune du Touquet-Paris-Plage, une indemnité de 62 500 €, dans les 15 jours de la signature du protocole ;*
- *la commune du Touquet-Paris-Plage renonce à solliciter le règlement de la franchise de 750 € ;*
- *en contrepartie du règlement ci-dessus mentionné, la MAIF et la commune du Touquet-Paris-Plage renoncent expressément, définitivement et irrévocablement à toute demande et à engager toutes procédures de quelque nature que ce soit à l'encontre de la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA et de la SA SMA au titre des dommages et/ou préjudices imputables à l'absence ou à la défaillance des modalités de protection contre les surtensions liées à la foudre, à la mauvaise ou non application des normes NFC 17 200 et NFC 15 100 et à l'obligation de conseil de la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA relativement aux équipements électriques installés ;*
- *la commune du Touquet-Paris-Plage s'engage à se désister de l'instance actuellement pendante devant le Tribunal administratif de Lille ;*
- *de son côté la MAIF renonce à agir à l'encontre de la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA au titre du litige mentionné ci-dessus.*

Il est donc proposé d'approuver les termes du Protocole d'accord transactionnel (document ci-joint) et d'autoriser le Maire à le signer sur les bases précitées.

M. le Maire : délibération administrative classique, rien à en dire de particulier.

- - - -

Délibération n° 2022-06-45 du 5 décembre 2022

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE, LA MAIF, LA SAS SANTERNE PICARDIE NORD INFRA ET LA SA SMA SA

Monsieur le Maire expose :

1°) que dans le cadre d'un marché de travaux signé le 28 septembre 2016, la commune du Touquet-Paris-Plage a confié à la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA, exerçant ses activités sous l'enseigne CITEOS et assurée auprès de la SA SMA SA, l'installation d'équipements électriques permettant l'animation lumineuse et sonore de l'avenue Saint Jean, du Jardin des Arts et du parc des Pins.

2°) que la commune du Touquet-Paris-Plage était maitre d'œuvre de ce marché et qu'elle a conservé l'exécution de travaux de même nature d'un autre secteur de la commune, à savoir l'avenue du Verger.

3°) qu'un orage survenu le 31 mai 2018 a endommagé les matériels d'éclairage ainsi que des matériels informatiques.

4°) que la commune du Touquet-Paris-Plage a déclaré ce sinistre à son assureur de l'époque, la MAIF, qui l'a indemnisée à hauteur de 130 499 € pour l'ensemble des dommages subis à l'occasion de ce sinistre, ce qui correspond au chiffrage du préjudice par l'expert de la MAIF après déduction de la franchise contractuelle de 750 €.

5°) que les réclamations de la MAIF auprès de l'assureur SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA pour obtenir le remboursement de l'indemnité versée à la commune n'ayant pas abouti, la MAIF a décidé, en accord avec la commune, de porter ce dossier au judiciaire.

6°) que suite au dépôt de la requête, le Premier Vice-Président du Tribunal administratif de Lille a proposé la mise en œuvre d'une médiation que les parties désireuses de mettre fin définitivement au litige les opposant ont acceptée.

7°) qu'à l'issue de la réunion plénière de médiation qui s'est déroulée à l'Hôtel de Ville du Touquet le 9 septembre 2022, les parties sont parvenues à un accord formalisé à travers un protocole d'accord transactionnel aux termes duquel :

- la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA versera à la MAIF, subrogée dans les droits et actions de la commune du Touquet-Paris-Plage, une indemnité de 62 500 €, dans les 15 jours de la signature du protocole ;
- la commune du Touquet-Paris-Plage renonce à solliciter le règlement de la franchise de 750 € ;

- en contrepartie du règlement ci-dessus mentionné, la MAIF et la commune du Touquet-Paris-Plage renoncent expressément, définitivement et irrévocablement à toute demande et à engager toutes procédures de quelque nature que ce soit à l'encontre de la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA et de la SA SMA au titre des dommages et/ou préjudices imputables à l'absence ou à la défaillance des modalités de protection contre les surtensions liées à la foudre, à la mauvaise ou non application des normes NFC 17 200 et NFC 15 100 et à l'obligation de conseil de la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA relativement aux équipements électriques installés ;
- la commune du Touquet-Paris-Plage s'engage à se désister de l'instance actuellement pendante devant le Tribunal administratif de Lille ;
- de son côté la MAIF renonce à agir à l'encontre de la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA au titre du litige mentionné ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants et 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'approuver les termes du Protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

2°) d'autoriser le Maire à signer ce protocole sur les bases précitées.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Articles 2044 et suivants du Code Civil

ENTRE :

La **COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE**, agissant en la personne de son Maire en exercice, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, sis boulevard Daloz, 62650 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE.

D'UNE PREMIÈRE PART

La **MAIF**, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, Entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est sis 200, avenue Salvador Allende, CS 90000, 79038 NIORT CEDEX 9, agissant en qualité d'assureur de dommages aux biens de la Commune du TOUQUET-PARIS-PLAGE.

D'UNE DEUXIÈME PART

ET :

La société **SANTERNE NORD PICARDIE INFRA**, exerçant ses activités sous l'enseigne **CITEOS**, société par actions simplifiée au capital de 1.400.000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 528.932.627, dont le siège social est sis Route de Béthune, 62223 SAINT CATHERINE LES ARRAS et ayant un établissement sis **5, rue Louis Lumière, ZI de l'Inquétrie, 62280 SAINT MARTIN-LES-BOULOGNE**.

D'UNE TROISIÈME PART

La société **SMA SA**, Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 12.000.000,00 €, Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 332.789.296, dont le siège social est sis 8, rue Louis Armand, 75015 PARIS, agissant en qualité d'assureur de responsabilité civile décennale de la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA.

D'UNE QUATRIÈME PART

AU PRÉALABLE ÉTANT EXPOSÉ :

1) - Suivant acte d'engagement du 28 septembre 2016 la COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE a confié à la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA, exerçant ses activités sous l'enseigne CITEOS et assurée auprès de la SA SMA SA, l'installation d'équipements électriques permettant l'animation lumineuse et sonore de l'avenue Saint Jean, du Jardin des Arts et du Parc des Pins.

Aux termes du Cahier des Clauses techniques particulières, l'entreprise s'est notamment engagée à :

- réaliser des travaux conformes en tous points aux ouvrages réglementés, aux normes en vigueur et aux règles de l'art ;
- analyser les contraintes et définir les points sensibles du site lui permettant de vérifier puis confirmer les choix techniques ;
- faire vérifier l'installation par un organisme extérieur, à ses frais ;
- garantir la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Étant précisé que la commune du TOUQUET-PARIS-PLAGE était le maitre d'œuvre de ce marché et qu'elle a conservé l'exécution d'un autre marché d'installation d'équipements électriques permettant l'animation lumineuse et sonore d'un autre secteur de la commune.

Les opérations préalables à la réception ont donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal le 8 décembre 2016, ensuite duquel les ouvrages ont été réceptionnés sans réserve le 13 janvier 2017, à effet du 9 décembre 2016.

2) - Le 7 juin 2018 la COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE a régularisé une déclaration de sinistre entre les mains de son assureur de biens, la MAIF, un orage survenu le 31 mai 2018 entre 14h00 et 16h30 ayant endommagé les matériels d'éclairage installés par la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA et ceux installés par la commune du TOUQUET-PARIS-PLAGE dans le cadre d'un autre marché ainsi que des matériels informatiques.

2.1 - Dans le cadre des opérations d'expertise amiables organisées par les assureurs respectifs des parties, il a été convenu de dresser contradictoirement un procès-verbal de constat faisant un état des lieux avant mise en œuvre des travaux de réfection par la Commune, pour le compte de qui il appartiendra.

Deux constats ont ainsi été réalisés les 25 septembre et 9 octobre 2018.

2.2 - La MAIF et son expert ont fait appel à Monsieur DUWELZ en qualité de sapiteur, à l'effet d'obtenir un éclairage sur les normes applicables aux ouvrages réalisés par la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA.

Celui-ci précise que si aux termes de la norme NF C 15 100 la mise en œuvre de protections contre la foudre n'est pas obligatoire, l'utilisation de parafoudre peut être nécessaire pour la protection de matériels électriques dont le coût et l'indisponibilité peuvent être critiques dans

l'installation comme indiqué par l'analyse du risque ; or, aucune analyse de risque n'a été réalisée nonobstant le coût de l'installation litigieuse, de l'ordre de 300.000,00 €.

Il relève en outre que la norme NF C 17 200 alerte sur le fait que la faible tenue aux surtensions d'origine atmosphérique des composants utilisés dans les installations extérieures donne une importance accrue à la mise en place de protections.

Cette norme précise également qu'une évaluation du risque doit être menée afin de déterminer l'intérêt ou non de mettre en œuvre un dispositif contre les surtensions et qu'en l'absence d'une telle évaluation, l'installation électrique doit être équipée d'une protection parafoudre.

2.3 - Il sera précisé que l'étude de risque foudre réalisée a posteriori par le bureau de contrôle SOCOTEC a conclu à l'absence de nécessité d'une protection au risque de foudre.

En outre, la commune du TOUQUET-PARIS-PLAGE dans le cadre des travaux d'installation électriques réalisés par ses soins n'a pas jugé utile de mettre en place une protection au titre du risque lié à la foudre.

2.4 - Un procès-verbal de constatations relatives aux causes et circonstances et à l'évaluation des dommages a été régularisé par les Experts amiables le 19 mars 2019 ; le sinistre y est imputé à une surtension d'origine atmosphérique et les dommages aux ouvrages y sont évalués à la somme de 106.007,00 €

Le rapport dressé par l'Expert mandaté par l'assureur de la COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE évalue quant à lui les dommages – en ce compris ceux causés aux ouvrages réalisés par la commune du TOUQUET PARIS-PLAGE et à son matériel informatique – à la somme de 131.250,00 €.

3) - Suivant requête enregistrée au Greffe le 2 août 2021 la COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE a saisi le Tribunal administratif de LILLE d'une demande dont l'objet se présente comme suit :

Vu les principes dont s'inspirent les dispositions des articles 1792 et suivants du Code civil,

Condamner la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA à payer à la COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE :

- *la somme de **CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE €UROS (131.250,00 €)** en réparation des préjudices subis du fait de la surtension d'origine atmosphérique subie par ses installations le 31 mai 2018 ;*
- *une somme de **TROIS MILLE €UROS (3.000,00 €)** par application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice administrative.*

Assortir l'ensemble des sommes allouées à la COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE des intérêts au taux légal à compter de la requête, avec capitalisation des intérêts dus pour au moins une année entière.

Condamner la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA aux dépens de l'instance.

Le 28 septembre 2021, le Premier Vice-Président du Tribunal a interrogé la COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE et la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA à l'effet de connaître leur point de vue sur l'organisation d'une mesure de médiation en vue de trouver une issue à ce litige.

Les parties ayant émis en avis favorable à l'organisation d'une telle mesure, le Premier Vice-Président du Tribunal administratif de LILLE a rendu le 17 novembre 2021 une ordonnance désignant le Médiateur des Entreprises en qualité de Médiateur.

À l'issue des opérations menées par le Médiateur, au contradictoire des parties et de leurs assureurs respectifs, les parties se sont rapprochées et ont désiré mettre fin définitivement au litige les opposant.

Aux termes de concessions réciproques, en pleine connaissance par chacune des parties de ses droits respectifs,

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT

ARTICLE I

À titre transactionnel et sans que cela n'emporte reconnaissance du bienfondé de la thèse de la COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE et sans reconnaissance de responsabilité ou de garantie de la part de la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA et la SA SMA, la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA accepte de procéder au règlement d'une indemnité de **SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS €UROS** (62.500,00 €).

Le règlement sera effectué entre les mains de la MAIF, subrogée dans les droits et actions de la COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE sous réserve d'une franchise de 750,00 €.

La MAIF accepte le versement de l'indemnité de 62.500 euros à titre transactionnel, forfaitaire et définitif et pour solde de tout compte.

De son côté, la COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE renonce à solliciter le règlement de la franchise restée à sa charge ensuite du sinistre.

ARTICLE II

La SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA s'engage à procéder au paiement de la somme due dans les quinze jours de la signature du présent protocole, en un chèque émis à l'ordre de la CARPA.

ARTICLE III

En contrepartie du règlement visé à l'article 1 du présent protocole, la MAIF et la Commune du Touquet renoncent expressément, définitivement et irrévocablement à toute demande et à engager toutes procédures de quelque nature que ce soit à l'encontre de la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA et de la SA SMA au titre des dommages et ou préjudices

imputables à l'absence ou à la défaillance des modalités de protection contre les surtensions liées à la foudre, à la mauvaise ou non application des normes NFC 17 200 et NFC 15 100 et à l'obligation de conseil de la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA relativement aux équipements électriques objets de l'acte d'engagement du 28 septembre 2016.

ARTICLE IV

Sous réserve de la bonne exécution du présent protocole d'accord, la COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE et la MAIF se déclarent satisfaites et totalement remplies de leurs droits par le présent accord, que les parties acceptent à titre de transaction pour le différend préalablement exposé.

En conséquence du présent protocole et sous réserve de sa bonne exécution la COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE s'engage à se désister de l'instance actuellement pendante devant le Tribunal administratif de LILLE sous le numéro 2108786 ; elle se désistera, sous cette même réserve, de son action.

De son côté la MAIF renonce à agir à l'encontre de la SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA et de la SA SMA SA au titre du litige visé à l'exposé préalable.

La SAS SANTERNE NORD PICARDIE INFRA et la SA SMA SA acceptent sans réserve ces désistements de la COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE et cette renonciation à recours de la MAIF.

ARTICLE V

Les Parties s'engagent à conserver un caractère strictement confidentiel à la présente transaction, ainsi qu'à la signature et à l'exécution du protocole et à tous documents s'y rapportant, directement ou indirectement, sauf accord préalable et exprès des Parties et sous réserve du droit pour chacune d'entre elles de communiquer les présentes à l'Administration fiscale et/ou aux Autorités judiciaires en tant que de besoin.

Elles acceptent en outre de communiquer une copie du protocole dûment régularisé au Médiateur, conformément à sa demande.

ARTICLE VI

Les parties conserveront à leur charge les frais de Conseil et les dépens qu'elles ont exposés à l'occasion de l'instance visée à l'exposé préalable, de la mesure de médiation et de la régularisation du présent protocole.

ARTICLE VII

Les Parties déclarent que le présent accord est conclu à titre de transaction, aux termes des articles 2044 et suivants du Code Civil, savoir notamment :

Article 2044 : "*La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.*"

Article 2048 : "*Les transactions se renferment dans leur objet : la renonciation qui y est faite à tous droits, actions et prétentions, ne s'entend que de ce qui est relatif au différend qui y a donné lieu.*"

Article 2049 : "*Les transactions ne règlent que les différends qui s'y trouvent compris, soit que les parties aient manifesté leur intention par des expressions spéciales ou générales, soit que l'on reconnaisse cette intention par une suite nécessaire de ce qui est exprimé.*"

Article 2052 : "*La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.*"

Fait à LILLE, en quatre exemplaires originaux

La SAS SANTERNE PICARDIE NORD INFRA[1]

représentée par……..

En date du……..

La SA SMA SA[1]

représentée par……..

En date du……..

Pour la COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE[1]

Représentée par ……

En date du……..

Pour la MAIF[1]

Représentée par……

En date du……..

[1] *Parapher chaque page, dater et signer la dernière page.*

6

* * * *

46) Prise en charge des frais de transport, de restauration et d'hébergement de Philippe SELLA lors de la cérémonie des vœux à la population le 2 janvier 2023

Rapport issu de la note de synthèse :

La Ville du Touquet-Paris-Plage accueillera, en qualité de Camp de Base de la Coupe du Monde de Rugby, l'équipe d'Angleterre du 29 août au 11 octobre 2023.

La Cérémonie des Vœux de la Mairie se déroulera le 2 janvier 2023 au Palais des Congrès du Touquet-Paris-Plage. À cette occasion, Monsieur Philippe SELLA, ancien joueur international français de rugby à XV, et finaliste de la Coupe du Monde de Rugby avec l'équipe de France en 1987, sera présent en qualité d'invité d'honneur.

Il revient à la commune de prendre en charge les frais de transport, de restauration et d'hébergement de Monsieur Philippe SELLA (soit payés directement par la Ville, soit remboursés au vu de ses justificatifs fournis).

M. le Maire : oui, ça alors c'est sympathique puisque Philippe SELLA, grand champion de rugby international français qui avait participé d'ailleurs à une finale de la Coupe du Monde de Rugby, a accepté de venir le 2 janvier pour la présentation des vœux à la population. Il vient gratuitement, parce qu'on avait sollicité d'autres grands rugbymans, mais ils se faisaient tous payer. Grâce à Marielle PARENT, merci Marielle, à son carnet d'adresses et à son charme, elle a pu attirer Philippe SELLA ici. En tous les cas, merci à Marielle parce qu'il demande simplement le remboursement, c'est normal, de ses frais de déplacement et de son hébergement. Ce sera sympathique d'ouvrir cette année 2023, année où on va accueillir l'équipe d'Angleterre de rugby avec Philippe SELLA, un grand champion international de rugby, qui sera présent sur scène pour les vœux à la population. Là aussi, je pense que tout le monde sera d'accord ?

- - - -

Délibération n° 2022-06-46 du 5 décembre 2022

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DE PHILIPPE SELLA LORS DE LA CÉRÉMONIE DES VŒUX À LA POPULATION LE 2 JANVIER 2023

Monsieur le Maire expose :

1°) que la Ville du Touquet-Paris-Plage accueillera, en qualité de Camp de Base de la Coupe du Monde de Rugby, l'équipe d'Angleterre du 29 août au 11 octobre 2023.

2°) que la Cérémonie des Vœux de la Mairie se déroulera le 2 janvier 2023 au Palais des Congrès du Touquet-Paris-Plage.

3°) qu'à cette occasion, Monsieur Philippe SELLA, ancien joueur international français de rugby à XV, et finaliste de la Coupe du Monde de Rugby avec l'équipe de France en 1987 sera présent en qualité d'invité d'honneur.

4°) qu'il revient à la commune de prendre en charge les frais de transport, de restauration et d'hébergement de Monsieur Philippe SELLA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de prendre en charge les frais de transport, de restauration et d'hébergement de Monsieur Philippe SELLA (soit payés directement par la Ville, soit remboursés au vu de ses justificatifs fournis) au titre de cet événement.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

47) Demande de subvention pour la rénovation énergétique de la Médiathèque

Rapport issu de la note de synthèse :

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), instituée par l'État et inscrite à l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), l'ambitieux Plan Energie de la Ville s'inscrit dans l'une des six thématiques de ladite dotation : la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

À ce titre, la Ville ayant recensé les bâtiments communaux à forte déperdition calorique, la médiathèque, est l'un d'entre eux.

L'architecture remarquable de ce type de bâtiment comporte des grands ensembles menuisés en simple vitrage 6 fois moins isolant qu'une menuiserie en double vitrage.

Le remplacement de ces menuiseries permettra de réduire de 81,67 % les déperditions liées aux menuiseries.

Les travaux auront donc pour objet le remplacement des menuiseries de la médiathèque dont le montant s'élève à 227 488,25 € H.T, soit 275 985,90 € TTC.

Il est proposé de solliciter auprès de l'État la présente subvention au titre de ce projet, telle qu'indiquée dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		***RECETTES***	
Travaux de remplacement de menuiseries performantes	***227 488,25 €***	*ÉTAT (DSIL) : 80 %*	*181 990,60 €*
		Collectivité (20 %)	*45 497,65 €*
TOTAL	**227 488,25 €**	TOTAL	**227 488,25 €**

M. le Maire : on a plusieurs subventions pour la rénovation énergétique parce qu'évidemment, si on veut contenir les dépenses de fonctionnement notamment d'énergie, la meilleure solution, c'est l'investissement. Donc 3 demandes de subventions pour la rénovation énergétique du Groupe Scolaire Saint-Exupéry, du Restaurant Scolaire et du Centre Social. Et là, je pense aussi que tout le monde sera d'accord. Et sur ce le Conseil Municipal est terminé.

- - - -

Délibération n° 2022-06-47 du 5 décembre 2022

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire expose :

1°) que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), instituée par l'État et inscrite à l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), l'ambitieux Plan Énergie de la Ville s'inscrit dans l'une des six thématiques de ladite dotation : la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

2°) qu'à ce titre, la Ville ayant recensé les bâtiments communaux à forte déperdition calorique, la médiathèque, est l'un d'entre eux.

3°) que l'architecture remarquable de ce type de bâtiment comporte des grands ensembles menuisés en simple vitrage 6 fois moins isolant qu'une menuiserie en double vitrage.

4°) que le remplacement de ces menuiseries permettra de réduire de 81,67 % les déperditions liées aux menuiseries.

5°) que les travaux auront donc pour objet le remplacement des menuiseries de la médiathèque dont le montant s'élève à 227 488,25 € H.T, soit 275 985,90 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de solliciter auprès de l'État la présente subvention au titre de ce projet, telle qu'indiquée dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		**RECETTES**	
Travaux de remplacement de menuiseries performantes	**227 488,25 €**	ÉTAT (DSIL) : 80 %	181 990,60 €
		Collectivité (20 %)	45 497,65 €
TOTAL	**227 488,25 €**	TOTAL	**227 488,25 €**

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

48) <u>Demande de subvention pour la rénovation énergétique du Groupe Scolaire Antoine de Saint-Exupéry</u>

<u>Rapport issu de la note de synthèse</u> :

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), instituée par l'État et inscrite à l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), l'ambitieux Plan Energie de la Ville s'inscrit dans l'une des six thématiques de ladite dotation : la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

À ce titre, la Ville ayant recensé les bâtiments communaux à forte déperdition calorique, le groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry, construit dans les années trente, est l'un d'entre eux.

L'architecture remarquable de ce type de bâtiment comporte des grands ensembles menuisés en simple vitrage 6 fois moins isolant qu'une menuiserie en double vitrage.

Le remplacement de ces menuiseries permettra de réduire de 82 % les déperditions liées aux menuiseries.

Les travaux auront donc pour objet le remplacement des menuiseries du groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry dont le montant s'élève à 103 990,99 € H.T, soit 124 789,19 € TTC.

Il est proposé de solliciter auprès de l'État la présente subvention au titre de ce projet, telle qu'indiquée dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		***RECETTES***	
Travaux de remplacement de menuiseries performantes	***103 990,99 €***	*ÉTAT (DSIL) : 80 %*	*83 192,79 €*
		Collectivité (20 %)	*20 798,20 €*
TOTAL	***103 990,99 €***	*TOTAL*	***103 990,99 €***

- - - -

Délibération n° 2022-06-48 du 5 décembre 2022

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

DU GROUPE SCOLAIRE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY

Monsieur le Maire expose :

1°) que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), instituée par l'État et inscrite à l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), l'ambitieux Plan Énergie de la Ville s'inscrit dans l'une des six thématiques de ladite dotation : la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

2°) qu'à ce titre, la Ville ayant recensé les bâtiments communaux à forte déperdition calorique, le groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry, construit dans les années trente, est l'un d'entre eux.

3°) que l'architecture remarquable de ce type de bâtiment comporte des grands ensembles menuisés en simple vitrage 6 fois moins isolant qu'une menuiserie en double vitrage.

4°) que le remplacement de ces menuiseries permettra de réduire de 82% les déperditions liées aux menuiseries.

5°) que les travaux auront donc pour objet le remplacement des menuiseries du groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry dont le montant s'élève à 103 990,99 € H.T, soit 124 789,19 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de solliciter auprès de l'État la présente subvention au titre de ce projet, telle qu'indiquée dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		**RECETTES**	
Travaux de remplacement de menuiseries performantes	**103 990,99 €**	ÉTAT (DSIL) : 80 %	83 192,79 €
		Collectivité (20 %)	20 798,20 €
TOTAL	**103 990,99 €**	TOTAL	**103 990,99 €**

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

49) <u>Demande de subvention pour la rénovation énergétique du Restaurant Scolaire</u>

<u>Rapport issu de la note de synthèse</u> :

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), instituée par l'État et inscrite à l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), l'ambitieux Plan Energie de la Ville s'inscrit dans l'une des six thématiques de ladite dotation : la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

À ce titre, la Ville ayant recensé les bâtiments communaux à forte déperdition calorique, le restaurant scolaire, bâtiment construit dans les années 30, est l'un d'entre eux.

L'architecture remarquable de ce type de bâtiment comporte des grands ensembles menuisés en simple vitrage représentant 70 % de la surface des façades et 6 fois moins isolant qu'une menuiserie en double vitrage.

Le remplacement de ces menuiseries permettra de réduire de 81,67 % les déperditions liées aux menuiseries.

Les travaux auront donc pour objet le remplacement des menuiseries du restaurant scolaire dont le montant s'élève à 50 295,80 € H.T, soit 60 354,96 € TTC.

Il est proposé de solliciter auprès de l'État la présente subvention au titre de ce projet, telle qu'indiquée dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		***RECETTES***	
Travaux de remplacement de menuiseries performantes	***60 354,96 €***	*ÉTAT (DSIL) : 80 %*	*48 283,97 €*
		Collectivité (20 %)	*12 070,99 €*
TOTAL	***60 354,96 €***	*TOTAL*	***60 354,96 €***

- - - -

Délibération n° 2022-06-49 du 5 décembre 2022

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

1°) que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), instituée par l'État et inscrite à l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), l'ambitieux Plan Énergie de la Ville s'inscrit dans l'une des six thématiques de ladite dotation : la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

2°) qu'à ce titre, la Ville ayant recensé les bâtiments communaux à forte déperdition calorique, le restaurant scolaire, bâtiment construit dans les années 30, est l'un d'entre eux.

3°) que l'architecture remarquable de ce type de bâtiment comporte des grands ensembles menuisés en simple vitrage représentant 70 % de la surface des façades et 6 fois moins isolant qu'une menuiserie en double vitrage.

4°) que le remplacement de ces menuiseries permettra de réduire de 81,67 % les déperditions liées aux menuiseries.

5°) que les travaux auront donc pour objet le remplacement des menuiseries du restaurant scolaire dont le montant s'élève à 50 295,80 € H.T, soit 60 354,96 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de solliciter auprès de l'État la présente subvention au titre de ce projet, telle qu'indiquée dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		**RECETTES**	
Travaux de remplacement de menuiseries performantes	**60 354,96 €**	ÉTAT (DSIL) : 80 %	48 283,97 €
		Collectivité (20 %)	12 070,99 €
TOTAL	**60 354,96 €**	TOTAL	**60 354,96 €**

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

50) Demande de subvention pour la rénovation énergétique du Centre Social

Rapport issu de la note de synthèse :

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), instituée par l'État et inscrite à l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), l'ambitieux Plan Energie de la Ville s'inscrit dans l'une des six thématiques de ladite dotation : la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

À ce titre, la Ville ayant recensé les bâtiments communaux à forte déperdition calorique, le Centre Social, bâtiment ancien, est l'un d'entre eux.

L'architecture remarquable de ce type de bâtiment comporte des grands ensembles menuisés en simple vitrage 6 fois moins isolant qu'une menuiserie en double vitrage.

Le remplacement de ces menuiseries permettra de réduire de 80 % les déperditions liées aux menuiseries.

Les travaux auront donc pour objet le remplacement des menuiseries du Centre Social dont le montant s'élève à 21 911,04 € H.T, soit 26 293,25 € TTC.

Il est proposé de solliciter auprès de l'État la présente subvention au titre de ce projet, telle qu'indiquée dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		***RECETTES***	
Travaux de remplacement de menuiseries performantes	***21 911,04 €***	*ÉTAT (DSIL) : 80 %*	*17 528,83 €*
		Collectivité (20 %)	*4 382,21 €*
TOTAL	***21 911,04 €***	*TOTAL*	***21 911,04 €***

- - - -

Délibération n° 2022-06-50 du 5 décembre 2022

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SOCIAL

Monsieur le Maire expose :

1°) que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), instituée par l'État et inscrite à l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), l'ambitieux Plan Énergie de la Ville s'inscrit dans l'une des six thématiques de ladite dotation : la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

2°) qu'à ce titre, la Ville ayant recensé les bâtiments communaux à forte déperdition calorique, le Centre Social, bâtiment ancien, est l'un d'entre eux.

3°) que l'architecture remarquable de ce type de bâtiment comporte des grands ensembles menuisés en simple vitrage 6 fois moins isolant qu'une menuiserie en double vitrage.

4°) que le remplacement de ces menuiseries permettra de réduire de 80 % les déperditions liées aux menuiseries.

5°) que les travaux auront donc pour objet le remplacement des menuiseries du Centre Social dont le montant s'élève à 21 911,04 € H.T, soit 26 293,25 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de solliciter auprès de l'État la présente subvention au titre de ce projet, telle qu'indiquée dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		**RECETTES**	
Travaux de remplacement de menuiseries performantes	**21 911,04 €**	ÉTAT (DSIL) : 80 %	17 528,83 €
		Collectivité (20 %)	4 382,21 €
TOTAL	**21 911,04 €**	TOTAL	**21 911,04 €**

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

M. le Maire : je vous souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année et je vous donne rendez-vous à l'année prochaine. Merci à tous.

* * * *

La séance est levée à 16 h 10.

* * * *